



Dynamiques des institutions entre conventions et régulations

Franck Bessis

► To cite this version:

Franck Bessis. Dynamiques des institutions entre conventions et régulations. Economies et finances. Université de Nanterre - Paris X, 2006. Français. NNT: . tel-00785081

HAL Id: tel-00785081

<https://theses.hal.science/tel-00785081>

Submitted on 5 Feb 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE

UFR DE SCIENCES ÉCONOMIQUES, GESTION, MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE

**DYNAMIQUES DES INSTITUTIONS
ENTRE CONVENTIONS ET RÉGULATIONS**

Thèse pour le Doctorat en Sciences Économiques
présentée et soutenue publiquement par

Franck BESSIS

le 11 Décembre 2006

JURY

Directeur de Thèse : Olivier FAVEREAU
Professeur à l'Université Paris X – Nanterre

Robert BOYER
Directeur de Recherche au CNRS

Frédéric LORDON
Directeur de Recherche au CNRS (Rapporteur)

Jean DE MUNCK
Professeur à l'Université Catholique de Louvain (Rapporteur)

André ORLÉAN
Directeur de Recherche au CNRS

Laurent THÉVENOT
Directeur d'Études à l'EHESS

UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE

UFR DE SCIENCES ÉCONOMIQUES, GESTION, MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE

**DYNAMIQUES DES INSTITUTIONS
ENTRE CONVENTIONS ET RÉGULATIONS**

Thèse pour le Doctorat en Sciences Économiques
présentée et soutenue publiquement par

Franck BESSIS

le 11 Décembre 2006

JURY

Directeur de Thèse : Olivier FAVEREAU
Professeur à l'Université Paris X – Nanterre

Robert BOYER
Directeur de Recherche au CNRS

Frédéric LORDON
Directeur de Recherche au CNRS (Rapporteur)

Jean DE MUNCK
Professeur à l'Université Catholique de Louvain (Rapporteur)

André ORLÉAN
Directeur de Recherche au CNRS

Laurent THÉVENOT
Directeur d'Études à l'EHESS

L'Université Paris X – Nanterre n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : celles-ci doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

REMERCIEMENTS

Je remercie vivement Olivier Favereau d'avoir accompagné mes recherches avec une disponibilité sans faille et d'avoir habilement canalisé mes intérêts de connaissance avec confiance et permissivité, tout au long de ces quatre années de doctorat, et, peut-être de manière plus déterminante encore, durant les deux années qui les ont précédées.

Je remercie Robert Boyer, qui a suscité par ses écrits mon intérêt pour l'économie ; Frédéric Lordon, qui a été une source de motivation importante, non seulement par l'intermédiaire de ses recherches, mais aussi par l'intérêt qu'il a témoigné pour ma démarche ; Jean de Munck, qui m'a enseigné la philosophie sociale avant de me conduire à étudier la querelle allemande des sciences sociales ; André Orléan, qui m'a encouragé à poursuivre mes recherches au terme de mon DEA ; Laurent Thévenot, qui m'a accueilli à son séminaire durant la première année de ma thèse.

Je remercie Bernard Billaudot, Pascal Petit, Stefano Palombarini et Antoine Rebérioux, qui m'ont apporté d'importants éclairages sur la théorie de la régulation et sur son débat avec l'économie des conventions, aussi bien par leurs écrits que par les discussions qu'ils m'ont accordées ; Christian Bessy, Bernard Guibert et Nicolas Postel, qui ont eu l'occasion de commenter une partie de mon travail, me formulant ainsi de précieuses critiques ; Frédéric Laville, qui a fortement inspiré ma démarche ; Olivier Servais et Denis Duperthuy, qui m'ont invité à présenter mes thèses sur la réflexivité à l'Université de Savoie et permis de mettre sereinement ces dernières à l'épreuve d'une vive mais courtoise opposition.

Je remercie François Eymard-Duvernay, qui a suivi avec attention l'évolution de mes recherches et m'a confié la responsabilité d'organiser les journées du département Travail, Institutions et Politiques Sociales au sein du FORUM ; Philippe Batifoulie, qui m'a fait participer à de nombreux projets collectifs ; Guillemette de Larquier, qui m'a associé à l'organisation du séminaire Conventions sans réfréner ma propension à en faire un lieu de débat entre conventions et régulations ; Jacques Merchiers qui m'a apporté de précieux éclairages sur la notion de disposition ; Camille Chaserant, qui m'a permis de participer à des expériences d'économie expérimentale sur la théorie de l'identité sociale, et Olivier Thévenon, avec qui les discussions autour de cette problématique ont été très stimulantes ; Ariane Ghirardello, qui m'a permis de retrouver les satisfactions et insatisfactions de l'économétrie en pratique à l'occasion de l'enquête histoire de vie ; Rouslan Koumakhov pour ses nombreux conseils ; Philippe Abecassis pour sa disponibilité ; l'ensemble des membres d'EconomiX qui ont contribué à une vie de laboratoire agréable, et plus particulièrement ceux qui m'ont aidé par leurs relectures attentives et critiques : Victor Beauvais, Bénédicte Martin, Kevin Mellet, Delphine Rémillon et Marie Salognon.

Je remercie Brigitte Dormont et Hélène Huber auprès de qui j'ai débuté mon expérience de moniteur dans les meilleures conditions ainsi que Fabrice Tricou pour avoir prolongé cet enseignement de l'enseignement de manière aussi enthousiaste que consciencieuse.

Je tiens enfin à exprimer toute ma reconnaissance et mon affection à Corinne, Paul, Philippe, David, mes amis et plus particulièrement Alexa, Bénédicte, Eyal, Marc, Pierre, Pierre-Jean et Philippe.

TABLE

INTRODUCTION	15
<i>Visée - Démarche - Institutionnalisme radical - État du débat - Niveaux d'analyse - Composition de la thèse</i>	

PREMIÈRE PARTIE

Présentation des deux institutionnalismes radicaux

INTRODUCTION	33
--------------------	----

CHAPITRE 1

Une synthèse de l'Économie des Conventions

1. <i>Historique et inspirations</i>	45
1.1. Historique.....	45
1.1.1. L'entrée économique de l'EC	45
1.1.2. L'entrée sociologique de l'EC	48
1.2. Inspirations.....	52
1.2.1. Première source d'inspiration : Keynes pour la notion de convention.	52
1.2.2. Deuxième source d'inspiration : Hirschman pour la notion de critique.....	56
2. <i>Notions constitutives</i>	60
2.1. Convention ₁ (et Convention ₂)	60
2.2. Formes de coordinations générales, locales et équilibre de règles.....	63
2.2.1. Formes de coordination générales (ou cités)	63
2.2.2. Formes de coordination locales	66
2.2.3. Équilibre de règles	70
2.3. Convention de qualité et modèle d'entreprise.....	72
3. <i>Ancrages objectifs (ou codifications) des conventions₁</i>	76
3.1. Règles.....	76
3.2. Qualification ou mise en forme des objets et des personnes.....	77
3.3. Investissement de forme.....	78
3.4. Dispositifs ou instruments de mise en forme	78
4. <i>Dynamique et conception du politique</i>	79
4.1. Épreuves.....	79
4.1.1. Mise à l'épreuve des membres du collectif.....	80
4.1.2. Mise à l'épreuve du caractère partagé de la représentation du collectif	82
4.2. Dimension normative des conventions – la politique comme arbitrage dans la pluralité..	84
4.2.1. Le modèle des cités ou la légitimité des formes de coordination générales.....	84
4.2.2. La politique comme arbitrage délibéré dans la pluralité des formes de coordination ..	87
4.2.3. La dynamique des institutions.....	90
5. <i>Récapitulation</i>	97
VARIATION 1 : <i>Application empirique du schéma conventionnaliste</i>	99

CHAPITRE 2

Une synthèse de la Théorie de la Régulation

<i>1. Historique et inspirations</i>	103
1.1. Historique	103
1.2. Inspirations	107
1.2.1. Première source d'inspiration : Althusser pour Marx	107
1.2.2. Deuxième source d'inspiration : Bourdieu pour la théorie de l'action.....	111
<i>2. Notions constitutives</i>	113
2.1. Rapports sociaux et Régulation	113
2.2. Rapports sociaux fondamentaux du Mode de Production Capitaliste	116
2.2.1. Mode de production : rapports de production et d'échanges.....	116
2.2.2. Mode de production capitaliste : rapports salarial et marchand	116
2.2.3. Rapport salarial ou rapport capital/travail	117
2.2.4. Rapport marchand	117
2.3. Régime d'accumulation et Mode de Régulation	118
2.3.1. Régime d'accumulation (ou Régime de croissance)	118
2.3.2. Mode de régulation	119
2.4. Relation salariale et Modèles productifs	120
2.4.1. Relation salariale	120
2.4.2. Modèle productifs	121
<i>3. Ancrages objectifs (ou codification) des rapports sociaux</i>	123
3.1. Formes institutionnelles (ou formes structurelles)	123
3.2. Dispositifs et organisations.....	127
<i>4. Dynamique et conception du politique</i>	128
4.1. Complémentarités, endométabolisme et hybridation	128
4.1.1. Complémentarités des formes institutionnelles.....	129
4.1.2. Endométabolisme.....	130
4.1.3. Hybridation	130
4.2. Dimension conflictuelle des rapports sociaux – la politique comme accumulation de pouvoir	133
4.2.1. Le modèle du soutien ou la viabilité des stratégies politiques	133
4.2.2. La politique comme arbitrage imposé dans la pluralité des intérêts.....	136
4.2.3. La dynamique des institutions.....	139
<i>5. Récapitulation</i>	143
<i>VARIATION 2 : Application empirique du schéma régulationniste</i>	145
<i>CONCLUSION</i>	149

SECONDE PARTIE

Pour un institutionnalisme radical unifié

INTRODUCTION	157
<i>De l'opposition individualisme/holisme la convergence en institutionnalisme historique -</i>	
<i>L'opposition restante sur les règles et la rationalité</i>	

CHAPITRE 3

Principe de rationalité : la théorie de la réflexivité limitée

1. Sortir de l'opposition entre logique théorique et logique pratique pour une théorie de la réflexivité limitée	168
1.1. Pas de changement sans réflexivité	168
1.1.1. Domaine de pertinence de l'habitus : une spontanéité sans conscience	168
1.1.2. Les difficultés à restituer le changement : une théorie de la créativité limitée	170
1.2. Pas de réflexivité sans sortie de l'habitus	172
1.2.1. Le domaine interdit de la notion d'habitus : l'erreur scolastique	172
1.2.2. Les difficultés à restituer la réflexivité : une théorie (dé)limitée de la pratique	173
1.3. La théorie de la réflexivité limitée	180
1.3.1. Un sens critique	180
1.3.2. ...sans intellectualisme	182
1.3.3. De la spontanéité sans conscience à la temporisation réflexive : la convention comme notion dynamique	184
2. L'articulation des champs de la domination et des mondes justifiés	189
2.1. Pluralité (interne) des dispositions et pluralité des formes de coordination	189
2.2. Différents degrés de réflexivité appréhendés par les régimes d'action	192
2.2.1. L'action justifiée est une forme d'action parmi d'autres	192
2.2.2. Régime de violence et formes d'engagement ambivalentes	195
2.3. Un pluralisme sans libre-arbitre	198
2.3.1. Dispositions déterminées, dispositions déterminantes	198
2.3.2. La critique sous conditions	200
3. Le conatus transversal aux régimes d'action	203
3.1. L'hypothèse anthropologique du conatus	205
3.2. Du déterminisme à la rationalité collective	208
3.2.1. Un déterminisme ontologique compatible avec une hypothèse de pluralité minimale (réflexivité)	208
3.2.2. De la pluralité interne à l'intégration par l'individu du souci de la persévérance du groupe.	209
3.3. L'identité plurielle dérivée de l'hypothèse du conatus	211
3.3.1. Amendement de la théorie de la connaissance	211
3.3.2. Restitution de la pluralité ouverte des niveaux d'identité	212
4. Synthèse	217
VARIATION 3 : Langage de l'intérêt, langage des forces et rupture savante	219

CHAPITRE 4

Logiques de coordination : la viabilité des accords équivoques

<i>1. Critique du traitement du politique par la TR.....</i>	<i>227</i>
1.1. Le modèle du soutien ou l'approche néo-réaliste.....	227
1.1.1 Première difficulté : la conception de légitimité comme attribut des actions émanant d'une source d'autorité légitime n'a pas de fondement et n'est pas transposable.....	230
1.1.2. Deuxième difficulté : la légitimité contenue dans l'idéologie ne se limite pas à une opération de violence symbolique.....	231
1.2. Le modèle de la potentia multitudinis ou l'approche spinoziste	234
1.2.1. Relecture de la genèse de la monnaie.....	235
1.2.2. Mise à distance et confiscation : les institutions comme appareil de pouvoir séparé.....	238
1.2.3. Troisième difficulté : la déconstruction des valeurs n'implique pas la négation de leur légitimité	240
1.2.4. Quatrième difficulté : le mimétisme peut-il expliquer la genèse de toutes les institutions ?	243
<i>2. Critique du traitement du politique dans l'EC</i>	<i>245</i>
2.1. Le modèle des économies de la grandeur ou la mise en œuvre des principes légitimes	248
2.1.1. Première difficulté : les preuves de l'ordre sont toujours contestables	248
2.1.2. Deuxième difficulté : La tension entre mémoire des épreuves et non attachement des états aux personnes.....	249
2.1.3. Troisième difficulté : le principe d'ordre est toujours contestable	249
2.1.4. Quatrième difficulté : les frontières des collectifs interrogent l'idée de bien commun	250
2.2. Les contradictions et leurs dénouements.....	253
2.2.1. Trois formes d'accord dans une logique de bien : compromis, ententes, arrangements	255
2.2.2. La possibilité du compromis	257
2.2.3. Les arrangements dans une logique de moindre mal.....	261
<i>3. Éléments pour une théorie commune du changement institutionnel : la viabilité des accords équivoques.....</i>	<i>267</i>
3.1. La coordination produite par les entreprises.....	268
3.1.1. Transposition de la logique de moindre mal : grammaire de l'accumulation	268
3.1.2. Amendement de l'équilibre de règles à la lumière de la pluralité des formes d'accord : les accords équivoques.....	270
3.1.3. Adaptation de l'équilibre de règles à une économie capitaliste : l'arbitrage autoritaire	272
3.2. ...à partir des repères institutionnels	273
3.2.1. L'arbitrage organisationnel sous contraintes institutionnelles	273
3.2.2. La viabilité macroéconomique des accords équivoques.....	275
3.2.3. L'arbitrage institutionnel sous contraintes organisationnelles	276
3.3 La dynamique des institutions comme dynamique des accords équivoques.....	277
<i>4. Synthèse</i>	<i>279</i>
<i>VARIATION 4 : Limites des tentatives d'articulation par la théorie des jeux</i>	<i>285</i>

CONCLUSION	291
<i>Le puzzle hétérodoxe - L'avenir de l'hétérodoxie comme indiscipline - Prolongements</i>	
<i>Bibliographie</i>	297

INTRODUCTION

« La reconstruction d'une pensée hétérodoxe ne peut faire l'économie d'une confrontation entre théorie de la régulation et économie des conventions. Cette confrontation/coopération est porteuse d'un développement de notre intelligence des transformations économiques et sociales »
(Villeval et Bazzoli, 1993, p.5).

Visée

Ce travail vise l'articulation des explications du changement institutionnel de deux des principales approches hétérodoxes en cours de développement : l'Économie des Conventions (EC, par la suite) et la Théorie de la Régulation (TR, par la suite).

Démarche

Nous avons choisi de commencer par une citation pour prévenir de l'usage abondant qui va en être fait par la suite et justifier d'emblée ce choix en précisant le statut de ce travail.

Il s'agit d'une réflexion théorique. En raison de sa distance à un objet d'investigation précis ancré dans la réalité économique, celle-ci ne mobilise pas de matériel empirique. A défaut d'un tel matériel, nous prenons pour *données* d'autres textes théoriques. Ces derniers sont cités et comptés comme éléments de preuve, à la manière dont sont utilisés des extraits d'entretien, mais aussi à celle dont sont argumentés les exercices d'exégèse propres à l'histoire de la pensée économique. Les deux séries de travaux étudiés étant en cours de développement, le découpage par sous-disciplines de la science économique qui prévaut incite alors à présenter une première fois notre démarche, de manière quelque peu paradoxale, comme un travail d'histoire de la pensée contemporaine.

Mais souligner la distance à tout objet d'investigation concret incite aussi à préciser d'emblée le niveau d'abstraction retenu (avant d'y revenir plus en détail dans la suite de cette introduction) : parce que notre réflexion cherche d'abord à approfondir le débat entre deux approches économiques prises dans leur ensemble, et non à départager deux explications concurrentes d'un même fait stylisé, elle porte en priorité sur des catégories abstraites d'analyse. Elle centre le débat sur la question du changement institutionnel, soit sur deux catégories très larges, celles de *changement* et d'*institution*, qui en appellent d'autres tout aussi large : *autorité*, *conflit*, *coordination*, *efficacité*, *incertitude*, *justice*, *pouvoir*, *rationalité*, etc. En tant que discussion et élaboration de concepts, notre démarche peut également être présentée une deuxième fois comme un travail de philosophie économique¹.

Cette citation illustre enfin que rares seront celles qui se suffiront à elle-même. Il faut ici préciser que le « développement de notre intelligence des transformations économiques et sociales » passe, pour les deux courants, par la compréhension du rapport de causalité circulaire qu'elles entretiennent avec les institutions. Ce qui fut longtemps une idée distinctive de la TR fait désormais figure de lieu commun : les institutions importent. Et il importe aujourd'hui d'en parler quel que soit le cadre d'analyse d'où l'on parle, fût-il pour cela les réduire à des termes de processus instantanés de contractualisation optimale. Ainsi l'explication de la dynamique des règles est devenue une question de première importance pour l'ensemble des approches institutionnalistes en économie, soit pour l'ensemble des approches en économie, toutes se déclarant peu ou prou capables d'intégrer les institutions. Cette conjoncture nous incite à présenter notre démarche une dernière fois, et

¹ En retenant la définition de la philosophie de Deleuze et Guattari (1991) comme travail sur les concepts.

de manière complète, comme étant au croisement de l'histoire de la pensée, de la philosophie économique et d'enjeux théoriques contemporains... abordés au prisme de l'institutionnalisme radical.

Institutionnalisme radical

Les deux auteurs de la citation précédente nous rappellent aussi que, faute de fournir un cadre d'analyse alternatif à la tradition néo-classique suffisamment simple d'accès et d'usage – deux notions toute relatives et en cela d'abord conditionnées, comme l'illustre précisément l'orthodoxie, au degré d'homogénéité du cadre en question –, les diverses pensées hétérodoxes qui ont jalonné l'histoire de la discipline ne sont jamais parvenue, en dépit de la pertinence de leurs critiques et de la fécondité de leurs intuitions, à transformer en profondeur la théorie économique, ni même à asseoir une viabilité académique durable – condition de pérennité du message ? – suffisante pour empêcher la multiplication des reconversions aux joies formalisables de l'utilitarisme. Mais qu'entendons-nous au juste par hétérodoxie ? Pour préciser cette idée, nous pouvons nous appuyer sur sa figure à la fois la plus emblématique et la plus ambivalente : John Maynard Keynes.

Olivier Favereau s'est intéressé de près au cheminement intellectuel de Keynes. Il interprète les évolutions de sa pensée et les ambiguïtés de son œuvre comme résultant d'une alternance entre deux projets, motivée par une évolution épistémologique durant la phase même d'élaboration de la *Théorie Générale* et l'identification corrélative d'une économie « orthodoxe » - ce qui l'a également conduit à rassembler des économistes classiques et néoclassiques sous la même appellation de « classiques ». Sous l'influence de

Wittgenstein¹, il a découvert « dans la pratique de la théorie économique, non pas une investigation rationnelle de la vérité d'une réalité extérieure, mais un « jeu de langage », organisé autour de la production et de l'utilisation d'un langage formel (la « théorie économique ») avec ses règles et ses critères » (Favereau, 1988, p.201) et défini négativement par son incapacité à rendre compte du chômage involontaire tel qu'il fut expérimenté par les agents dans les années 1930². Ainsi les outils des « classiques » ne permettent pas de parler du chômage sans le dénaturer au regard du langage ordinaire et de l'idée que s'en font les agents à l'appui de leur expérience vécue. Or, si la mise à distance critique du sens commun peut être considérée comme le prérequis indispensable à l'amorce d'une démarche scientifique, sa perte complète devient problématique pour un discours qui vise à l'éclairer : en l'absence d'accès immédiat à la réalité sociale (puisque'il n'existe pas de fait brut), son appréhension par le sens commun constitue sa principale source de mise à l'épreuve (en même temps qu'elle l'éprouve selon une circularité indépassable). La caractérisation négative de l'orthodoxie peut alors être généralisée par la formule suivante : « *il y a un objet qui devrait être dedans – et qui est dehors* » (Favereau, 2005, p.408).

Partant de ce constat, la pensée de Keynes oscille entre deux projets : i) un « projet pragmatique » qui vise l'amendement minimal de la théorie, en restant à l'intérieur du langage de l'orthodoxie, pour lui permettre d'intégrer le chômage involontaire ; ii) un « projet radical » qui remet en cause le langage même de l'orthodoxie à partir de l'hypothèse de base

¹ C'est l'hypothèse étayée de Favereau (1985, 1988, 2001 et 2005).

² Cette métaphore du langage se distingue de la notion de paradigme de Kuhn : « le paradigme se définit *positivement* par les thèmes qu'il convient de traiter et les méthodes qu'il convient d'utiliser, tandis que l'orthodoxie se définit *négativement* par les thèmes qui ne peuvent être traités selon les méthodes qu'il convient d'utiliser » (Favereau, 2005, p.407).

fondamentalement responsable du problème, à savoir le rabattement de l'incertitude inhérente à la coordination sur du risque probabilisable. Keynes opte pour le projet pragmatique dans la *Théorie Générale*, en limitant la prise en compte de l'incertitude à l'analyse des marchés financiers. C'est l'objet du chapitre 12 de l'ouvrage qui accorde un rôle essentiel à la notion de convention – ce que met bien en évidence Orléan (1988) dans une lecture convergente avec celle de Favereau, posant les jalons de la réactualisation du projet radical.

Au final, ce que nos deux approches institutionnalistes ont de résolument hétérodoxe, c'est avant tout la mise au premier plan de cette incertitude radicale, qui les conduit à prendre pour point de départ de leur analyse les défauts de coordination (ou encore les crises) et une rationalité limitée plutôt qu'une logique de coordination parfaite. En reprenant l'expression de Postel et Sobel (2006), nous parlerons alors désormais d'*institutionnalisme radical*.

État du débat au sein de l'institutionnalisme radical

L'année 1995 marque, avec la parution du recueil *La grande transformation de l'agriculture, Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, le point culminant des tentatives de mise en relation des deux approches. Ces tentatives ont emprunté deux voies qui peuvent schématiquement être relues à partir des deux entrées de l'EC (voir chapitre 1) : i) la formalisation de la diffusion de nouvelles conventions ou de nouveaux compromis institutionnalisés à l'aide des outils de la théorie des jeux pour l'entrée économique (Boyer et Orléan, 1994), ii) pour l'entrée sociologique, l'investigation empirique des modalités d'émergence de compromis sur la qualification des biens et la prise en compte de la diversité des formes de coordination qui conduit à interroger, plutôt que de postuler a priori, l'existence d'une logique d'ensemble – tant du point de vue du mode

de régulation, que de celui de chaque forme institutionnelle dont la régulation témoignerait de la compatibilité (Allaire et Boyer, 1995).

Dix ans plus tard, l'hypothèse d'un rapprochement souhaitable entre les deux approches est mise à mal par la « prise de conscience des différences entre les programmes de recherche régulationniste et conventionnaliste » (Boyer, 2004, p.111) argumentées par Amable et Palombarini (2005). Au cours de cette décennie, l'EC a marqué ses distances avec l'approche évolutionniste des conventions (Batifoulier, 2001) et, plus généralement, avec le cadre d'analyse de la théorie des jeux (Orléan, 2004) jugé inapte à rendre compte des dimensions interprétatives et politiques de l'action, en même temps que le programme s'est ouvert plus directement au fait institutionnel (Salais et *alii*, 1998), tout en maintenant l'attention portée aux jugements éthiques des agents (Bessy et Favereau, 2003), attention déjà présente au départ (Boltanski et Thévenot, 1991). De son côté, la TR a développé une analyse des représentations (Lordon, 1997) et du politique (Palombarini, 2001) mettant au premier plan les conflits d'intérêts et les rapports de domination en s'inspirant principalement de la théorie de l'action de Pierre Bourdieu (Boyer, 2003 ; Lordon, 2003 ; Reynaud, 2004).

Niveaux d'analyse

Comme le montreront les synthèses à venir (partie 1) de chacun des courants, le terme « théorie », quand il est utilisé pour qualifier la TR (Boyer, 1986) ou l'EC (Batifoulier, 2001), ne désigne pas un système achevé de propositions permettant l'explication directe d'un phénomène délimité. Il en va d'ailleurs de même pour le corpus néoclassique. Dans chaque cas, l'idée d'*approche* regroupant de manière cohérente une *vision* et une *méthode*

semble mieux appropriée en première approximation¹. Nous ne restituerons pas dans une perspective proprement épistémologique cette notion par rapport à celles, consacrées, de paradigme ou programme de recherche. Nous cherchons plutôt, en partant des deux séries de travaux qui nous occupent, à distinguer différents niveaux de théorisation parmi lesquels il convient de préciser lequel se prête le mieux à leur dialogue.

Schématiquement, nous proposons de distinguer trois niveaux :

- Niveau 1 : le niveau déjà évoqué des visions et des méthodes associées, auquel se situent les conceptions métaphysiques, notamment anthropologiques, et les perspectives constitutives telles que l'attention portée à la pluralité des formes de coordination, l'incertitude radicale et la contradiction. Les dimensions conceptuelles et méthodologiques de ce niveau donnent aussi à voir les deux courants comme des « boîtes à outils », mais le développement des autres niveaux ne se limite pas à une application mécanique des méthodes et concepts (pas plus que nos auteurs n'adhèrent à une conception ferroviaire des règles).

- Niveau 2 : le niveau des théories générales, des institutions et de leur changement, de la coordination ou de l'action (au rang desquelles peuvent être situées la théorie du choix rationnel, la théorie de l'équilibre général ou la théorie de la monnaie).

- Niveau 3 : le niveau des applications/explications empiriques ou restitutions locales (théorie du *fordisme*, théorie de la relation salaire/emploi, description des *mondes communs*) qui est celui des développements susceptibles de se prêter à des modélisations et des estimations, au prix de nouvelles hypothèses simplificatrices.

¹ Nous reviendrons sur cette idée d'approche dans l'introduction de la seconde partie.

Dans une perspective poppérienne, nous considérons qu'aucune proposition, quel que soit son niveau, n'est à l'abri de la critique, quand bien même celle-ci ne pourrait être de nature empirique. C'est le cas, par définition, des conceptions métaphysiques qui demeurent discutables à l'aune de leurs conséquences et notamment des phénomènes (ou des questions) qu'elles permettent ou non de restituer (ou de poser)¹. Exclues de cette perspective, les considérations en termes de *noyau dur* et de *ceinture protectrice* sont d'abord d'ordre sociologique ; elles ne découlent d'aucune nécessité logique. Or les contributeurs des deux courants n'hésitent pas à proposer de nouveaux fondements ou à introduire de nouveaux éclairages créateurs de sens sur leurs notions de base ou leurs restitutions locales.

Le niveau 2 des théories générales, qui sont nécessairement sous déterminées², se nourrit d'ailleurs essentiellement des avancées et amendements des deux autres niveaux. Prendre cette tripartition pour référence revient à développer la distinction entre l'analyse théorique et l'analyse empirique telle que la conçoivent nos auteurs, c'est-à-dire, non pas simplement dans une logique d'application puis de corroboration ou

¹ Le critère de démarcation de Popper (1973) – est scientifique une proposition qui peut être réfutée par les faits – étant une convention correspondant à une certaine spécification de sa conception de la raison (le *rationalisme critique*), il est possible d'adhérer à cette conception tout en rejetant son monisme méthodologique, c'est-à-dire en affirmant la pluralité des conventions méthodologiques ou des styles de raisonnement scientifique (Hacking, 2003) qui assoient la spécificité des sciences sociales. Paradoxalement, il est également possible de défendre cette spécificité à partir des réflexions de Popper lui-même, puisque ce dernier défend l'unité de la méthode en science tout en distinguant soigneusement sciences théoriques et sciences historiques (Popper, 1988, pp.181-185) et recourt également à des schémas d'« interprétation historique » (Popper, 1979, p.141). Voir Bessis (2004) pour une analyse plus détaillée de l'épistémologie poppérienne.

² Comme le sont les tentatives de modélisation régulationniste visant à restituer différents régimes d'accumulation (Boyer, 1986, p.92).

réfutation, mais aussi selon une série d'aller-retour préalables par lesquels les notions sont rectifiées et/ou affinées au contact d'un domaine d'investigation particulier.

C'est aussi reprendre, de manière quelque peu durcie en vue de baliser le débat de la présente section, l'idée chère à la TR de notions intermédiaires (régime d'accumulation et mode de régulation comprenant les formes institutionnelles) et « entre théorie pure et invariants [rapport et régulation] d'un côté, faits observés et stylisés de l'autre [en particulier, les faits stylisés du fordisme] » (Coriat, 1994, p.119) – étant entendu qu'il n'y a pas de fait sans théorie¹, comme l'indique directement l'expression de « fait stylisé ». Ce dernier rapprochement permet de situer le lieu de la plus grande unité de la TR et ainsi d'affronter la question de la diversité interne aux deux approches étudiées. Ce lieu est celui des notions intermédiaires du niveau 2 : « les oppositions portent sur les concepts les plus abstraits, eux-mêmes fondateurs des catégories dont les régulationnistes font un usage dans leur recherche sur le terrain. Or un très large accord prévaut sur le noyau dur de ces notions intermédiaires » (Boyer, 1986, p.36). La diversité des fondements théoriques, bien illustrée par la multiplication des références théoriques de la TR (Marx, Keynes, Girard, Giddens, Elias, Machiavel, Spinoza, etc.) n'empêche pas un accord plus large sur le niveau 2. Cela ne saurait conduire à perdre de vue l'horizon d'une unité sur le niveau 1, mais situe en priorité la possibilité du débat avec d'autres approches au niveau 2. Cette relation paradoxale entre les niveaux 1 et 2 se retrouve dans l'approche conventionnaliste, notamment lorsque Eymard-Duvernay et Marchal (1997), pour dresser une typologie de conventions générales, prennent appui non plus sur des philosophies

¹ Ce qui conduit Popper (1973, p.105) à envisager les énoncés de base comme des conventions.

politiques, à la manière de Boltanski et Thévenot (1991), mais sur des modèles de sciences sociales (voir chapitre 1).

Il existe encore un désaccord plus fondamental sur le statut même de l'EC, dont Orléan (2004a) tente une mise à plat en distinguant l'EC comme « théorie de l'action collective » (*Ibid.*, p.30), conçue comme « le cœur de l'approche par les conventions » (*Ibid.*, p.29) (niveau 2), et les différents « programmes de recherche », « vision globale de l'économie » ou « cadre théorique plus large » (*Ibid.*, p.30) auxquels elle peut être intégrée (niveau 1 et 2). « Ainsi définie, l'économie des conventions ne constitue pas, à proprement parler, une théorie de l'économie au sens où une telle théorie se doit de répondre à des questions telles que : « pourquoi y a-t-il de la monnaie ? » ou « pourquoi y a-t-il des entreprises ? » ou encore « comment se forme le niveau des prix de telle marchandise ? » » (*Ibid.*, p.30). Ainsi circonscrite, l'EC est entièrement rabattue sur le niveau 2 et ne constitue encore qu'une partie de ce niveau : à ses côtés figurent une théorie de la monnaie, une théorie de l'entreprise et même une théorie de la légitimité (liste non exhaustive) congruentes avec cette théorie de l'action collective mais non nécessairement fondée par elle. C'est ce qui conduit l'auteur à mettre sur le même plan les *économies de la grandeur*, le traitement des institutions légitimes par Mary Douglas et leur analyse bourdieusienne en termes de pouvoir symbolique par Frédéric Lordon (où l'on trouve ainsi une proposition de conciliation par répartition des tâches entre une partie – « le cœur de l'approche » – de l'EC et la TR). Ces trois ensembles de travaux pensés comme alternatifs pourraient ainsi prendre appui sur la même théorie de l'action collective... ou, du moins, sur la même posture résumée « par le mot

d'ordre de "dénaturalisation" » (Orléan, 2005)¹. Ce dernier éclairage (par la dénaturalisation), suggéré dans un article ultérieur par le même auteur, consisterait à voir l'EC moins comme une théorie que comme une démarche très générale. C'est également ce que proposent Chatel et Rivaud-Danset (2006) et qui expliquerait « que l'on puisse "faire de l'économie des conventions" sans être conventionnalistes ». Au contraire, pour Eymard-Duvernay (2006d, p.12), l'EC est « un programme généraliste, qui a la prétention d'une vision globale de l'économie », soit à parcourir les trois niveaux que nous avons distingués. L'ensemble des travaux d'Olivier Favereau, l'auteur le plus inspiré par la visée d'une poursuite du projet radical de Keynes, va dans le même sens. La synthèse proposée au chapitre 1 montre la cohérence et la réalité de cette conception de l'EC. Bien qu'elle ne soit pas partagée par l'ensemble de ses contributeurs², c'est pour une telle conception que nous avons opté dans cette thèse, d'abord en vertu de son caractère englobant, ensuite parce qu'elle est la plus à même de faire ressortir l'ensemble des difficultés d'articulation avec la TR, enfin parce qu'elle seule permet de concevoir une théorie conventionnaliste des institutions et de leur dynamique – et cette question du changement institutionnel est justement la

¹ « [I]l s'agit précisément de penser une objectivité construite, qui finit par s'imposer à la conscience des acteurs comme une seconde nature » (Orléan 2005).

² Il est clair à la lecture de sa seconde préface à l'*Analyse économique des conventions*, qu'Orléan, tout en s'en démarquant, valide l'existence de cette approche conventionnaliste à visée générale - même s'il la résume trop vite au modèle des *économies de la grandeur*, au regard de notre synthèse qui reprend l'intégration par Eymard et alii (2006a) du second pluralisme à l'EC (voir la section 2.2. du chapitre 1). De son côté, Laurent Thévenot maintient la différence entre l'économie des conventions et le programme des *économies de la grandeur* (Dosse, 1997, p.285). Ce dernier est, à la fois, plus circonscrit, du point de vue du régime d'action particulier étudié, et, plus général, du point de vue des situations d'interaction complètement étrangères aux problématiques économiques qu'il vise également à traiter (en vertu de son ancrage sociologique).

problématique à partir de laquelle nous avons entrepris d'étudier les possibilités d'articulation entre les deux courants¹.

Ce dernier rappel conduit à situer le débat entre la TR et l'EC principalement au niveau des théories de l'action et des institutions (niveau 2). Le situer au niveau des restitutions locales (niveau 3) ne permettrait d'effectuer qu'une tentative d'articulation tout aussi locale, qui aurait d'autant plus de chances de se limiter à une opposition ou un syncrétisme que les divergences conceptuelles les plus saillantes n'auront pas été réglées en amont. Pour indispensable qu'il soit au prolongement de ce travail, cet

1 Ce choix de retenir une conception de l'EC comme projet de théorie économique générale ne doit pas faire perdre de vue qu'il s'agit d'une approche en cours de développement et non d'une théorie achevée (pas plus que la TR). Une défense complémentaire mais plus polémique de ce choix consiste à souligner les limites des options alternatives : avec la réduction de l'EC, telle qu'envisagée par Chatel et Rivaud-Danset (2006), au mot d'ordre de la dénaturalisation, mot d'ordre consacré en sociologie (voir par exemple le tour d'horizon contemporain présentée par Corcuff (1995)), l'approche conventionnaliste ne conserve d'original que son ancrage dans la discipline économique. Orléan (2005), à travers sa discussion avec la nouvelle sociologie économique, semble conscient de ce risque. Sa défense d'un projet de science sociale unifiée passe non seulement par ce mot d'ordre, mais aussi par la réintégration des développements de l'économie standard au sein d'une construction plus générale, à même d'en expliciter les conditions de possibilité et d'en délimiter ainsi le domaine de validité. Toutefois l'auteur prend, à cette fin, appui de manière décisive sur le modèle des économies de la grandeur, pourtant supposé concrétiser l'élargissement de l'EC comme théorie de l'action collective à un programme de recherche général, auquel il ne s'apparente pas. En conséquence, si la construction en termes de cités ne fait pas partie du « cœur de l'approche conventionnaliste », il devient difficile de dire sur quelle base Orléan (2005) fonde son projet d'« unidisciplinarité ». Une même tension est perceptible dans sa transition des conventions évolutionnistes aux conventions légitimes (Orléan, 2004) : c'est là encore, avant sa mise en concurrence avec d'autres conceptions du légitime, la réflexion de Laurent Thévenot qui joue un rôle de premier plan. Or celle-ci ne prend sens qu'à la lumière du cadre construit par ce dernier avec Luc Boltanski. Ces tensions suggèrent a contrario que le dialogue entre l'EC et la TR ne peut pas faire l'économie d'un débat autour des conceptions antagonistes de l'idée de légitimité.

exercice s'accompagne de difficultés intrinsèques – ce dont témoignent les débats internes aux deux courants – que nous laisserons donc ici de côté¹. La mise à distance du niveau 3 permet de minorer l'incidence des hypothèses simplificatrices qui émanent des contraintes propres à la modélisation ou à l'investigation empirique. Celle du niveau 1 évite d'en rester à des oppositions entre visions métaphysiques, qui, une fois mises au travail en vue de leur opérationnalisation, peuvent déboucher sur des grilles d'analyse pour l'essentiel convergentes, comme l'illustre fort bien la TR. Ne visant pas l'explication d'un événement ni d'une régularité particulière, mais la capacité de restitution d'une classe générale de phénomènes (le changement), les constructions considérées seront donc moins évaluées sur la base de ce qu'elles ne disent pas ou pas encore – par omission, minoration ou mise en suspens d'une question – qu'à partir de ce qu'elles ne permettent pas de dire².

Composition de la thèse

La citation par laquelle nous avons choisi de commencer a permis de remplir dans le désordre l'exercice imposé de l'introduction par plan large, explicitation de la perspective, puis agrandissement macroscopique de la scène étroite sur laquelle va se jouer la suite³. Le plan large : différentes

¹ Pour une synthèse des débats internes à la TR sur la forme institutionnelle dominante aujourd'hui, voir Rebérioux (2002), pp.170-177. Le niveau d'analyse retenu justifie la place marginale accordée dans cette thèse à d'importants travaux assimilés à l'un ou l'autre des deux courants (par exemple : Aglietta et Rebérioux, 2004 ; Boyer, 2002 ; Coriat, 1994b ; Eymard-Duvernay, 2006b).

² Ce faisant, nous localisons l'idée de jeu de langage présentée dans la section précédente au niveau 2.

³ Souligner le caractère imposé de l'exercice ne vise pas à contester son utilité, ne serait-ce que pour s'économiser l'audience d'une critique externe, feignant de ne pas comprendre pourquoi ne seront pas évoqués ici les débats de la nouvelle économie politique,

grilles d'ensemble pour l'analyse économique. La perspective : un travail conceptuel sur deux approches alternatives à l'orthodoxie. La visée délimitée : l'explicitation d'un cadre pour traiter du changement institutionnel commun à ces deux grilles, attestant de la possibilité de leur articulation.

Précisions encore. Nous n'ambitionnons pas la production d'une théorie originale corroborée, moins encore la réfutation de théories alternatives, mais plutôt la mise en ordre et l'intégration de fragments de théories existants. Animée par une logique de « confrontation/coopération », notre posture consiste en un traitement symétrique des deux approches doublé d'un parti pris en faveur de leur unification. Nous entendons moins départager ces deux courants que tirer avantage de leurs oppositions pour explorer leurs manques respectifs et proposer des amendements convergents qui soient, autant que possible, respectueux du niveau de cohérence des cadres initiaux et de leurs évolutions antérieures. L'objectif est donc de dessiner les linéaments d'un compromis (et d'une idée même du compromis) acceptable par l'EC et la TR, parce que valant à la fois avancée pour chaque programme et extension de leur terrain d'entente.

Pour modeste qu'il soit, cet objectif n'en appelle pas moins d'innovations à partir de retranscriptions critiques guidées par la confrontation et l'horizon d'une articulation cohérente. Ces innovations iront croissantes avec le déroulement de la thèse. La première partie tente de traduire les deux séries de travaux en deux synthèses – une synthèse de l'EC au chapitre 1, une synthèse de la TR au chapitre 2. La seconde partie tente de traduire les oppositions sur l'action (chapitre 3) et la coordination (chapitre 4) en complémentarités à l'appui de deux nouvelles pièces proposées au fond

ou du choix publique ou de la nouvelle économie institutionnelle, quoi que l'on mette sous ces termes d'étranger aux deux approches étudiées.

commun de l'institutionnalisme radical : la théorie de la *réflexivité limitée* et l'idée de *viabilité des accords équivoques*. A défaut d'être reçu tel quel, ce travail aura déjà atteint son but s'il corrobore aux yeux du lecteur cette dernière thèse et citation (de notre introduction) :

« [D]ans leurs oppositions théoriques,
les chercheurs en sciences sociales ont toujours partiellement tort
de ne pas voir en quoi leurs adversaires ont partiellement raison »
(Lahire, 1998, p.252)

PREMIÈRE PARTIE

Présentation des deux institutionnalismes radicaux

INTRODUCTION

Dans cette première partie, nous proposons une synthèse de l'Économie des Conventions (EC) et de la Théorie de la Régulation (TR). L'objectif est d'exposer l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension des rapprochements et amendements défendus dans la seconde partie de la thèse. Avant de mettre en relation les deux ensembles de travaux, nous nous attachons ici à les mettre en parallèle, en proposant un cadre de présentation commun en quatre points : i) historique et inspirations ; ii) notions constitutives ; iii) ancrage objectif des relations ; iv) dynamique et conception du politique.

Au-delà de la mise en parallèle immédiate des deux courants qu'il permet, l'un des bénéfices de ce cadre de présentation est d'explicitier le passage de la dimension subjective des notions constitutives (étape ii) de conventions et de rapports (respectivement pour l'EC et la TR) à l'objectivité des règles et formes institutionnelles (étape iii). Les « ancrages objectif des relations » sont les supports matériels (dispositifs d'objets, règles écrites, lois, etc.) par lesquels les relations perçues subjectivement par les agents (donc également leurs représentations subjectives) sont objectivées. Cette problématique du passage du subjectif à l'objectif peut utilement être éclairée par la cosmologie des trois mondes de Popper (1991). La thèse des trois mondes est la solution de Popper au problème épistémologique de la possibilité de la connaissance objective. Elle lève l'impasse des conceptions intellectualistes et empiristes, qui, prenant l'évidence de vérités révélées ou observées comme justification ultime de la connaissance, sombrent dans l'impossibilité d'objectiver, une fois réalisée l'inanité de la quête de certitude. L'absence de sources indubitables ne renvoie pas la connaissance au statut de simple croyance. Son énonciation l'objective parce qu'elle la rend critiquable. Une telle proposition

se comprend dans l'épistémologie de Popper par la distinction entre vérité et objectivité, qui découle du remplacement de la justification par la critique. Le *monde 1* rassemble l'ensemble des éléments matériels, les contraintes naturelles, les « objets physiques ». Le *monde 2* est celui des « expériences subjectives ». Il comporte les « états mentaux » (sensations, croyances, craintes, etc.) et joue le rôle de médiateur entre les deux autres mondes. Le *monde 3* est celui des « contenus objectifs de pensée », le monde « des idées au sens objectif ». Il couvre l'ensemble des systèmes théoriques, des problèmes, des arguments et autres créations humaines. La croyance subjective relève du *monde 2*, la connaissance objective du *monde 3*. Le passage du *monde 2* au *monde 3* est assuré par l'extériorisation que produit l'énonciation d'une idée. Mises à distance, les croyances énoncées peuvent faire l'objet d'un examen critique par autrui (mais aussi par son auteur lui-même) et acquièrent ainsi le statut de théorie objective (vraie ou fausse). L'énonciation et la critique sont rendues possibles par les deux fonctions supérieures du langage qui distinguent l'homme de l'animal : la fonction descriptive s'accompagne d'une prétention à la validité (c'est une prétention à la vérité dans la perspective de l'idéal régulateur de vérité) que la fonction argumentative permet d'expliquer, défendre et mettre en cause¹. L'importance de la thèse des trois mondes ne s'arrête pas là. Hors de nous (contenus par exemple dans les livres) les objets du troisième monde possèdent des propriétés « cachées » (qu'on pense à l'ensemble des implications d'une théorie), qui peuvent faire l'objet de découvertes ultérieures. Le troisième monde est « largement autonome, même si constamment nous agissons sur lui et sommes agis par lui : il est autonome, bien qu'il soit notre produit et qu'il

¹ Sur l'importance du langage pour le rationalisme critique de Popper, voir l'étude concise de Malolo Dissakè (2004).

ait un puissant effet de rétroaction sur nous » (Popper, 1991, p.189). L'EC fait explicitement référence à cette cosmologie (Bessy et Favereau, 2003) qui incite à voir les institutions comme des produits du troisième monde¹. Elle nous semble tout aussi clarifiante pour distinguer les rapports sociaux de leur codification en quoi consistent les formes institutionnelles dans l'analyse régulationniste (voir chapitre 2)².

Pour restituer les principaux développements conventionnalistes et régulationnistes, il convient au préalable de délimiter l'objet d'étude, c'est-à-dire d'identifier les travaux qui relèvent de chaque courant, de les ordonner et d'en faire une sélection nécessairement partielle. Le principe de sélection retenu consiste à hiérarchiser les contributeurs par degré de proximité aux collectifs EC et TR. Nous distinguons ainsi les membres de ces collectifs de leurs compagnons de route, auteurs de référence et alliés. Par compagnons de route, nous entendons commentateurs critiques et contributeurs occasionnels. Les auteurs de référence sont, quant à eux, souvent relus comme précurseurs, mais il est d'autant plus aisé de les distinguer qu'ils appartiennent pour l'essentiel à d'autres époques ou disciplines, contrairement à la plupart des alliés, dont la genèse de la pensée apparaît toutefois clairement comme

¹ « Les institutions sont des créations humaines, et nous en sommes à cet égard grandement responsables. Mais elles ont un certain degré d'autonomie : elles appartiennent au monde 3 » (Popper, 1974).

² Pour un examen de la logique de la découverte scientifique, Popper rejette l'utilité d'une étude du deuxième monde ; il importe moins d'analyser l'intuition créatrice qui préside à la conception d'une nouvelle hypothèse (analyse reléguée à la psychologie de la découverte scientifique), que la manière dont ces hypothèses peuvent être débattues, testées, acceptées ou rejetées. Sa défense de l'individualisme méthodologique pour les sciences sociales, réitérée notamment dans ses développements « pour une théorie rationaliste de la tradition » (Popper, 1985, p.183) proposée comme point de départ à une analyse des institutions, suggère toutefois la nécessité d'un traitement plus équilibré des mondes 2 et 3 dans les sciences sociales que dans la logique de la découverte scientifique.

indépendante des deux courants (que l'on pense par exemple à Piore ou Aoki). Le tout (membres, auteurs de référence et alliés) peut être lu comme un réseau dont les plus récentes « sommes » consacrées à chaque courant (Boyer et Saillard (1995) et Eymard-Duvernay (2006)) rassemblent l'essentiel des éléments actuels.

Ces « sommes » tempèrent les risques d'une sélection arbitraire, mais conduisent à retenir pas moins de 113 auteurs (38 pour Boyer et Saillard (1995) et 65 pour Eymard-Duvernay (2006). Elles peuvent utilement être complétées dans cette voie par la reconnaissance d'un représentant principal pour chaque courant, identifié par le souci de rassembler différentes avancées théoriques par-delà leurs objets d'études spécifiques. Les synthèses récapitulatives que celui-ci fournit servent de repères communs explicites. Elles entérinent l'abandon de certaines pistes et en valident de nouvelles. C'est également à travers ces présentations générales qu'est le plus souvent perçue l'unité ou la diversité contenue de chaque courant et envisagé le débat avec d'autres travaux. Sans les suivre de manière stricte, dans la mesure où elles n'engagent toujours que le point de vue d'un auteur, il convient de leur accorder une place centrale, notamment pour délimiter les travaux qui importent¹.

Du côté de la TR, nous avons attribué ce rôle de représentant principal à Robert Boyer (1986, 2004), sans négliger les synthèses de Bernard Billaudot (2002 et 2004). Les travaux de Pascal Petit (1998 et 2005) peuvent également servir de présentation générale, bien qu'ils soient moins guidés par le souci de totaliser l'ensemble des avancées théoriques. Nous prendrons plutôt appui sur les contributions d'Alain Lipietz (1984 et 1989) pour compléter les

¹ Pour identifier des hypothèses clefs, nous accorderons bien sûr également une attention particulière aux articles collectifs de l'EC (Dupuy et alii (1989), Eymard-Duvernay et alii (2006 et 2006b)). De tels repères n'ont pas leur équivalent dans la TR.

présentations de Boyer, car ces dernières sont celles qui explicitent le plus l'inspiration marxiste première de la TR.

Du côté de l'EC, il n'existe pas de tentative comparable. Le rassemblement d'une partie des articles d'Olivier Favereau, ajouté à l'opérationnalisation pour l'entreprise de l'analyse de l'action justifiée (Boltanski et Thévenot, 1991) par François Eymard-Duvernay, permettent cependant une récapitulation d'un niveau de cohérence équivalent. En particulier, l'article co-écrit avec Christian Bessy (Bessy et Favereau, 2003) fournit une grille de lectures des institutions qui articule l'essentiel des contributions conventionnalistes à cette question ainsi qu'une bibliographie ordonnée de l'EC comparable à celles de Boyer (1986 et 2004) pour la TR. Ces trois présélections ont guidé nos choix.

Dans cette thèse, la TR se rapporte principalement aux contributions de Michel Aglietta, Bruno Amable, Bernard Billaudot, Robert Boyer, Benjamin Coriat, Alain Lipietz, Frédéric Lordon, Stefano Palombarini, Pascal Petit et Bruno Théret. Les travaux d'André Orléan et de Bénédicte Reynaud font également partie du champ d'investigation, mais requièrent une mention particulière. Le premier participe aussi activement au projet conventionnaliste, depuis sa première manifestation collective (Salais et Thévenot, 1986) jusqu'aux plus récentes (Eymard-Duvernay et alii, 2006 et 2006b). Il échappe, en partie par son objet d'étude (monnaie et marchés financiers), aux tensions les plus fortes entre les deux courants¹. De plus, ses

¹ Rien n'empêche d'ailleurs de faire jouer tour à tour les grilles de lecture conventionnalistes et régulationnistes sans chercher à les articuler, mais en multipliant les perspectives pour un même objet (voir par exemple Montagne, 2003). Cette démarche peut trouver sa justification dans le constructivisme présenté par Palombarini (2001). Notre travail tente au contraire le pari d'une mise en relation cohérente, motivée par le souci de ménager la visée, maintenue dans les deux constructions, d'une théorie générale de la

utilisations, en collaboration avec Robert Boyer, des outils de la théorie des jeux pour traiter de la notion de convention constituent l'une des principales étapes des tentatives de rapprochement entre l'EC et la TR. Elles ont influencé, un temps de manière déterminante et contre-productive à nos yeux, l'orientation des débats entre les deux courants. C'est pourquoi nous leur réserverons également une attention particulière (voir la variation 4). De son côté Bénédicte Reynaud, outre son travail en collaboration avec l'auteur conventionnaliste Robert Salais sur les représentations du monde du travail (Salais et alii, 1984, chapitre 2), a principalement exploré le domaine du fonctionnement effectif des règles dans les organisations en mettant l'accent sur la logique de la pratique telle que théorisée par Pierre Bourdieu. Ses travaux ne seront alors pas discutés en eux-mêmes, mais à travers les liens entre la TR et la sociologie de l'*habitus* (voir le chapitre 3). Enfin, nous faisons le choix de laisser de côté les analyses orientées vers la problématique spécifique des pays anciennement membres du bloc soviétique (par exemple, celles de Bernard Chavance et Jacques Sapir).

De la même manière, l'EC se rapporte principalement dans cette thèse aux contributions de Luc Boltanski, Eve Chiapello, Alain Desrosières, François Eymard-Duvernay, Olivier Favereau, Robert Salais et Laurent Thévenot. La branche économique de ce courant ne bénéficie pas encore d'inflexions majeures portées par l'arrivée à maturité d'une nouvelle génération de chercheurs, contrairement à ce que connaît la TR¹. L'ouvrage dirigé par Philippe Batifoul (2001) rassemble cependant plusieurs auteurs de clarificatrices comparaisons théoriques et, par ailleurs, notamment dans le

coordination et des institutions (même si, comme le note Boyer (2003, p.96) celle-ci semble encore pour l'heure hors de portée).

¹ Cela peut s'expliquer en partie par le fait que dix ans séparent la publication des travaux fondateurs de la TR (Aglietta, 1976) et de l'EC (Salais et Thévenot, 1986).

cadre de thèses, d'importantes applications empiriques (Eymard-Duvernay et alii, 2002, et Eymard-Duvernay (2006e). Une partie des travaux de ces auteurs sont en conséquence intégrés à notre acception de l'EC, tout comme ceux d'Elisabeth Chatel et Dorothée Rivaud-Danset, qui ont codirigé avec Robert Salais le numéro de la revue *Raisons Pratiques* intitulé « Institutions et Conventions ». Le développement de la branche sociologique de l'EC (l'entrée par *De la justification*) a été plus rapide, voir explosif si l'on en juge par la multiplicité des « programmes » qui s'en inspirent tout en s'en démarquant. On peut en effet distinguer des auteurs qui ont prolongé la démarche tout en respectant le cadre initial – Philippe Corcuff, Claudette Lafaye, Cyril Lemieux – d'autres qui ont suggéré des inflexions plus importantes – Nicolas Dodier et Francis Chateauraynaud. Nous utiliserons leurs travaux uniquement dans la mesure où ils peuvent s'intégrer par des aménagements à la marge du cadre développé, selon des tonalités qui leur sont propres, par Boltanski (1990) et Thévenot (2006). Nous exploiterons plus en détail la branche sociologique de l'EC dans le chapitre 3. Celle-ci sera particulièrement utile pour discuter de la sociologie de Pierre Bourdieu par rapport à laquelle elle s'est située dès le départ et qui constitue une référence majeure pour la TR. Pour finir, nous pouvons mentionner Pierre Livet et Jean-Pierre Dupuy, auteurs à problématiques multiples, dont seule la partie des travaux portant directement sur les conventions retiendra notre attention ici.

Le statut marginal de l'EC et de la TR au sein de la science économique justifie de les présenter dans le détail. En raison de l'éclatement de la discipline en domaines spécialisés et de la place dominante de la théorie néoclassique, seuls les principes de cette dernière sont aujourd'hui de connaissance commune pour les économistes. Avant d'entamer la présentation des deux approches indépendamment l'une de l'autre, nous

complétons alors cette introduction par une rapide présentation des principaux modes de sortie critique de l'orthodoxie qui leurs sont constitutifs.

Dans l'introduction collective au numéro spécial de la revue économique de mars 1989, les conventionnalistes présentent l'unité de leur démarche à partir du rejet de deux hypothèses de base du programme néoclassique :

- Hypothèse 1 :

« ...les relations marchandes et les contrats d'échange entre les personnes les affranchissent de toute référence extérieure dépassant la rencontre de leurs volontés » ;

- Hypothèse 2 :

« ...le cadre néoclassique peut s'étendre continûment à l'analyse de relations non strictement marchandes ».

Ces deux hypothèses sont remplacées par les deux alternatives suivantes :

- Alternative 1 :

« ...l'accord entre des individus, même lorsqu'il se limite au contrat d'un échange marchand, n'est pas possible sans un cadre commun, sans une convention constitutive. »

- Alternative 2 :

Il existe « d'autres conventions constitutives, d'autres formes de coordinations étrangères au marché ».

Traduits dans le langage régulationnistes, ces deux déplacements deviennent :

i) l'affirmation de l'existence d'institutions cachées nécessaire au fonctionnement d'une économie de marché (Boyer, 2004), au premier rang desquelles figure le système monétaire qui institue le sujet marchand (Aglietta et Orléan, 2002) ;

ii) en premier lieu l'insistance sur une redéfinition de l'objet d'étude (dès les premiers travaux) – non pas l'économie marchande définie d'abord par des relations de concurrence, mais le capitalisme défini d'abord par des relations d'autorité –, en second lieu la relativisation du marché par l'affirmation d'au moins trois autres formes de coordination qui lui sont étrangères : l'Etat, l'organisation et le réseau (Boyer, 2003).

Le second déplacement a notamment pour application le passage d'une analyse en termes d'offre et de demande de travail à une analyse en termes de règles de gestion de la main-d'œuvre (relation et rapport salarial ou

convention de qualité et de compétence). Cette reprise de l'idée à la base de la notion de *marché interne* prend appui sur un message plus classique encore : le travail n'est pas une marchandise comme les autres. Pas plus que la mise au premier plan, commune à toutes les démarches institutionnalistes, du rôle des variables institutionnelles dans la détermination des performances macroéconomiques, ce déplacement ne peut désormais être compté comme trait distinctif. Comme le souligne Favereau (1989) avec l'expression « théorie standard étendue », le cadre néoclassique s'est ouvert à l'analyse des formes de coordination alternatives au marché. Toutefois, même quand elle renonce à représenter l'entreprise comme un simple point de contact sans épaisseur entre des marchés, en introduisant des actifs spécifiques et des asymétries d'information dans la relation entre employeur et employé, l'analyse orthodoxe peine à restituer l'organisation comme entité collective et la réduit à un nœud de contrat évalué de manière négative à l'aune des relations de concurrence parfaite au dénouement optimal. Le premier déplacement continue, quant à lui, à fournir les bases d'un programme radicalement alternatif. Il consiste d'abord en une remise au premier plan de la problématique classique, héritée de la philosophie politique tant par la sociologie que par l'économie, de la coordination des actions individuelles, c'est-à-dire de la possibilité de l'ordre social (ou de l'accord)¹. Il comprend ensuite le rejet de l'hypothèse de nomenclature (Benetti et Cartelier, 1980) qui consiste à postuler l'existence d'une liste de biens et services définie *a priori*. Abandonner l'idée de qualité intrinsèque aux biens conduit à s'interroger sur les processus de constitution et de reconnaissance de la qualité qui rendent possible l'échange marchand. L'étude de tels processus

¹ Ce « retour à l'économie politique » est notamment explicité par Boyer (2004, p.10) et Boltanski et Thévenot (1991) dont il structure l'ensemble de la réflexion.

empêche de réduire l'exercice de la raison à un calcul d'utilité, et incite, au contraire, à expliciter les compétences interprétatives des agents. En l'absence d'une telle hypothèse, la mécanique des arbitrages optimisés s'enraye faute de disposer d'un ensemble d'application complet et univoque. L'incertitude sur la qualité limite la rationalité au même titre que celle sur l'avenir et interroge les modalités de saisie des ressources contenues dans l'environnement. Tirer toutes les conséquences des limites des compétences cognitives des agents conduit également à rejeter l'hypothèse d'anticipations rationnelles pour s'intéresser à l'épaisseur du monde des représentations. La rationalité devient institutionnellement située dans un univers symbolique, au sein duquel le marché ne suffit plus à assurer de manière pacifique la compatibilité des plans individuels. Le conflit revient au premier plan et les deux courants sont ainsi amenés à souligner, selon des modalités variées, l'importance pour l'analyse économique de la dimension politique de l'action. Dernier point, mais non des moindres, la TR et l'EC sont d'abord guidés par une démarche réaliste. L'une des principales motivations originelle de la TR (de l'EC) est de construire une analyse des crises (des défauts de coordination) alternative à leur explication à partir de chocs exogènes ou d'écarts constatés entre le fonctionnement des économies réelles et le modèle de concurrence pure et parfaite. De cette perspective réaliste découle l'ouverture du cadre général à la nouveauté historique, soit à l'incertitude radicale, au détriment d'un message de part en part traduit dans un modèle dans lequel tous les états possible du système sont connus par avance (Aglietta, 1976)¹.

¹ L'analyse en temps logique est toutefois encore utilisée pour réaliser la genèse conceptuelle d'une institution particulière (voir par exemple Aglietta et Orléan, 2002) dans la mesure où celle-ci, sans être confondue avec sa fonction, peut renseigner sur les conditions de pérennité et les trajectoires de déliquescence de l'institution.

L'insatisfaction vis à vis du cadre néoclassique fournit ainsi à l'EC et la TR un terrain d'entente minimal, qui, bien que défini négativement, motive leur rapprochement au sein de ce que Postel et Sobel (2006) nomment *l'institutionnalisme radical*.

CHAPITRE 1

Une synthèse de l'Économie des Conventions

1. Historique et inspirations

1.1. Historique

La publication d'un numéro spécial de la revue économique en mars 1989 est comptée comme l'acte fondateur de l'EC. Il faut toutefois remonter au début des années 80 pour rendre compte de la gestation de ce programme qui admet deux entrées (Favereau, 1995) : l'une en économie et l'autre en sociologie.

1.1.1. L'entrée économique de l'EC

L'entrée économique est d'abord représentée par Olivier Favereau. Dans sa thèse soutenue en 1982 à Paris I sous la direction de Pierre-Yves Hénin, ce dernier mène une réflexion sur la coordination par les *règles* à partir des travaux de Doeringer et Piore sur les marchés internes et sur le rôle des *représentations* dans l'analyse keynésienne. Dans l'analyse conventionnaliste, les règles (ou régularités de comportement) et les représentations constituent les deux acceptions de la notion de convention ainsi que les deux principaux éléments de *passage* entre une *microéconomie* de la rationalité limitée et une *macroéconomie* de l'incertain. Les relectures de Keynes par Favereau (voir introduction générale) et Orléan (1988) posent les jalons de la réactualisation de son projet radical et imposent la présentation suivante (souvent suggérée, rarement mise au premier plan) : *le versant économique de l'EC est le développement du projet radical de*

Keynes¹. Développons ce constat. La dimension critique de l'EC ne vise plus simplement la mauvaise restitution par l'orthodoxie du phénomène de chômage involontaire, mais plus généralement son absence de prise en compte des défauts de coordination (Favereau, 2001). Sa dimension constructive généralise l'incertitude non probabilisable à l'ensemble des marchés, ce qui correspond au point de départ du projet radical. Elle attribue un rôle de premier plan aux *conventions* comprises comme *régularités dépendantes de comportements et d'attentes*, ce qui correspond à sa conséquence immédiate. Plutôt que de limiter l'explication conventionnaliste à la détermination du taux d'intérêt sur le marché financier, le projet radical l'étend ainsi aux variables clef des formes de « marché » plus éloignés du modèle walrassien idéal. Cette extension est l'amorce d'une recherche des fondements microéconomiques d'autres hypothèses keynésiennes :

« Il est clair que les explications embarrassées de Keynes sur la relative rigidité des salaires nominaux, ou sur la formation de la demande effective appellent une clarification en termes de règles, d'institutions et de conventions » (Favereau, 1988, p.210).

L'hypothèse de rationalité limitée est le pendant microéconomique de cette généralisation de l'incertain. Elle permet, grâce à Simon, de donner un statut théorique à l'entreprise « en tant que forme d'adaptation collective aux limites cognitives individuelles » (Koumakhov, 2006, p.198) assise sur des règles et représentations². Tandis que l'absence de prise en compte des

¹ « Économie des conventions » est d'ailleurs le nom que Favereau (1988) donne à ce projet un an avant la parution du numéro spécial de la revue économique.

² Représentations à partir desquelles Koumakhov (2006) livre une relecture de Simon comme précurseur de la dimension interprétative de l'EC, bien au-delà de la seule hypothèse de rationalité limitée.

défauts de coordination, en réduisant, contre le sens commun¹, l'entreprise à une relation technique ou un ensemble de contrats, empêche de parler de ce qui se passe à l'intérieur de l'entreprise. Ce silence constitue une spécification possible de la nouvelle orthodoxie : il y a un objet, l'entreprise, qui devrait être dedans et qui est dehors. Partir d'une coordination problématique en tenant compte de l'incertitude *radicale* et des limites de la rationalité permet *a contrario* de parler, non seulement du chômage involontaire, mais aussi de l'entreprise comme dispositif de coordination hors et entre marchés. Le projet radical de Keynes, donc l'EC, doit ainsi être compris comme « une pensée de l'économie à partir de l'entreprise » (Favereau, 1988, p.214).

Notons toutefois que l'EC joue également des deux « stratégies théoriques » (Favereau, 1988, p.200) en quoi consistent les projets pragmatique et radical. L'entrée économique prend, surtout au début, plutôt des allures de projet pragmatique actualisé. Elle est présentée par Favereau (1989) comme un amendement de la « Théorie Standard Etendue »², c'est-à-dire d'une théorie néoclassique ouverte sur le traitement de modes de coordination alternatifs au marché, par la prise en compte des limites de la rationalité, hypothèse audible depuis Simon (1951), bien que menant en toute rigueur au projet radical. À ce titre, Lewis (1969), qui sert de référence à la théorie des jeux pour la notion de convention et dont la « sémantique des

¹ Notons que le projet radical est *réaliste* tandis que l'orthodoxie et le projet pragmatique, hormis l'excursion conventionnaliste du chapitre 12 de la *Théorie générale*, poursuivent une démarche *instrumentaliste*.

² Cette entrée est résumée par Favereau (1989) comme suit : « EC = TSE + Rationalité limitée ». Reprenant le point de vue d'Arrow (1976) pour lequel la « Théorie Standard » est basée sur deux piliers (la coordination par le marché et l'hypothèse de rationalité optimisatrice), Favereau nomme « Théorie Standard Etendue » les travaux s'intéressant aux autres modes de coordination en conservant la même hypothèse sur la rationalité et « Théorie non Standard » ceux s'intéressant aux autres modes de coordination en adoptant une hypothèse de rationalité limitée.

mondes possibles » fournit des pistes pour la formalisation, a été un point d'appui (Favereau, 1986) et de critiques (Dupuy, 1989)¹ important. L'entrée sociologique alimente quant à elle directement le projet radical, la place faite au jugement dans le déroulement de l'action contribuant au traitement endogène des anticipations. Elle permet dans le même temps d'envisager un domaine de validité délimité (stratégie pragmatique) pour les analyses de la coordination marchande et de la rationalité optimisatrice - une fois l'hypothèse de nomenclature² remplacée par celle d'une convention constitutive et les personnes équipées pour l'optimisation : « L'homo oeconomicus n'est formé et équipé que pour et par le marché » (Eymard-Duvernay, 2006c, p.14).

1.1.2. L'entrée sociologique de l'EC

L'entrée sociologique est d'abord représentée par Luc Boltanski. Après avoir travaillé quotidiennement avec Pierre Bourdieu au CSE³, dans la première partie des années 70, celui-ci rompt progressivement avec la sociologie critique de l'*habitus* en se concentrant sur les *capacités réflexives* et les *jugements normatifs* des agents. Son analyse, publiée en 1982, de la constitution du groupe social des cadres vise à « décrire comment une catégorie se constitue selon un processus politique, puis s'institutionnalise dans un discours administratif, s'objective dans des institutions et s'incarne

¹ Au moment de l'apparition de l'EC, Jean-Pierre Dupuy est directeur du CREA (Centre de Recherche en Epistémologie Appliquée) qu'ont rejoint Olivier Favereau après sa thèse, André Orléan, Laurent Thévenot et Pierre Livet.

² « L'hypothèse de nomenclature revient à supposer possible une description d'un ensemble de choses, qualifiées de biens ou de marchandises, antérieurement à toute proposition relative à la société » (Benetti et Cartelier, 1980, p.94). Elle est implicite dans le modèle de concurrence pure et parfaite.

³ CSE : Centre de Sociologie Européenne.

dans des représentations à la fois sociales, politiques et cognitives » (Boltanski, 2000, p.173). Le passage des représentations aux règles, ou dispositifs institutionnels, est ainsi au cœur de ses interrogations. Ce travail est complété dans le même temps par une première collaboration avec Laurent Thévenot sur la manière dont les personnes appréhendent ces catégories une fois instituées (Boltanski et Thévenot, 1983) :

« [O]n voulait décrire plus précisément la façon dont se fait le passage de l'objectivation dans des formes administratives, voire juridiques, jusqu'aux catégories de perception et d'action des personnes dites « ordinaires » » (*Ibid*, p.173).

Boltanski est également conduit par son étude sur les cadres à mettre l'accent sur la capacité qu'ont les personnes à s'abstraire de leur cas particulier pour accéder à des formes de généralité, condition de réussite de leurs revendications, qu'il analyse ensuite plus directement à partir d'un corpus de lettres de dénonciation d'injustices envoyées au journal *Le Monde* (Boltanski, 1984). S'ensuit l'exploration avec Laurent Thévenot, au sein du GSPM¹ qu'ils fondent ensemble en 1984, de la pluralité des formes de *passage du particulier au général* en lien avec la question de la justice. Cette nouvelle collaboration aboutit à la construction du *modèle des économies de la grandeur* présenté pour la première fois dans un numéro spécial des cahiers du CEE² de 1987³ puis à la publication d'une série d'utilisations empiriques de ce cadre menées par des chercheurs associés à ce centre d'étude (Boltanski et Thévenot, 1989). On retrouve parmi ces derniers François Eymard-Duvernay, l'un des six auteurs du numéro spécial de la revue économique sur l'EC paru la même année.

¹ GSPM : Groupe de Sociologie Politique et Morale.

² CEE : Centre d'Études de l'Emploi.

³ Dans cette thèse, nous utiliserons la seconde forme sous laquelle a été publiée ce travail : Boltanski et Thévenot, 1991.

Laurent Thévenot et François Eymard-Duvernay que nous venons d'évoquer, mais aussi Alain Desrosières et Robert Salais travaillent tous au début des années 80 à l'INSEE¹ et, ceci explique en partie cela, se situent au départ plus librement entre les deux disciplines que le projet conventionnaliste vise à réconcilier (l'économie à laquelle est clairement rattaché Favereau et la sociologie à laquelle est clairement rattaché Boltanski). Thévenot est celui qui parcourt le plus la distance entre les disciplines. Vers la sociologie, avec Desrosières (Desrosières et Thévenot, 1988) au sein de la Division Emploi de l'INSEE (et en interaction avec le CSE par l'intermédiaire de celui-ci), il entame la réflexion sur le codage statistique et les liens entre catégories administratives et de sens commun autour des catégories socioprofessionnelles qui sera par la suite prolongée avec Boltanski. Vers l'économie, avec Eymard-Duvernay (Eymard-Duvernay et Thévenot, 1983a, 1983b, 1985 et Thévenot, 1985) dans le cadre d'un projet de recherche déposé à l'INSEE, il élargit en 1983 la notion d'investissement à tous les engagements réalisés en vue de construire des équivalences². Le responsable de la Division Emploi de l'époque, qui n'est autre que Robert Salais, « vite convaincu de la valeur heuristique de ces nouveaux outils d'analyse [...] trouve dans l'étude des chaînes du chômage un terrain d'application » (Dosse, 1997, p.284), ce qui donnera lieu à l'*Invention du chômage* (Salais et alii, 1986 – voir en particulier le chapitre 2). Sous l'impulsion de cette unité de recherche de l'INSEE, une table ronde organisée en 1984 sur « Les outils de gestion du travail »³ rassemble cinq des six

¹ INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

² Voir la section 2.2.

³ Outre François Eymard-Duvernay, Laurent Thévenot et Robert Salais, on trouve également dans le comité responsable de cette table ronde Robert Boyer.

« fondateurs » de l'EC¹ (Salais et Thévenot, 1986). Elle « va avoir un effet assez structurant » (Thévenot, entretien cité par Dosse, 1997, p.284).

Deux ans plus tard, Robert Salais suggère à François Eymard-Duvernay et Olivier Favereau (Dosse, 1997, p.65) de consacrer un numéro de la revue économique à la convergence des travaux en cours « qui devait initialement avoir pour titre « Economie des règles et des institutions ». À vrai dire, il n'y avait pas de volonté délibérée et affichée de lancer un nouveau programme de recherche » (Favereau, 2004)². « Chacun ajoute alors un partenaire supplémentaire pour préparer un numéro totalement consacré à ce thème. Olivier Favereau demande la collaboration de Jean-Pierre Dupuy ; Robert Salais fait venir André Orléan ; et François Eymard-Duvernay obtient la participation de Laurent Thévenot » (Dosse, 1997, p.65).

Nous allons maintenant présenter les principales sources d'inspiration de l'EC à travers deux auteurs auxquels cette approche emprunte non seulement des développements clefs, mais aussi la démarche générale : Keynes pour la notion de convention comme représentation face à l'incertain et le projet d'une économie des conventions (1.1.1.) et Hirschman pour la notion de

¹ Nous utilisons indifféremment les expressions « fondateurs de l'EC » et « auteurs du numéro spécial de la revue économique de 1989 », étant entendu que la parution de ce numéro est comptée comme l'acte fondateur de l'EC. Le « fondateur » de l'EC absent de cette table ronde est Jean-Pierre Dupuy.

² Cette dernière précision contraste avec l'affirmation, un an plus tôt (Favereau, 1988), d'un programme de recherche consistant à reprendre le projet radical de Keynes. Elles nous conduisent à expliciter les implications de notre identification d'Olivier Favereau comme « représentant principal » de l'EC. Ce choix nous conduit clairement à privilégier une lecture de l'économie des conventions comme programme généraliste plutôt que comme simple méthode ou théorie locale (ce qui constitue une prise de position, interne à l'approche conventionnaliste, contre Orléan et contre Salais). Il est donc cohérent avec notre positionnement présenté en introduction générale.

critique comme source de créativité et de changement, et l'approche interdisciplinaire sans réduction des valeurs (1.1.2.).

1.2. Inspirations

1.2.1. Première source d'inspiration de l'EC : Keynes pour la notion de convention.

Dans le chapitre 12 de la *Théorie Générale*, Keynes utilise la notion de convention pour expliquer les périodes de stabilité des marchés financiers. La prise en compte de l'incertitude conduit à prédire une évolution chaotique du cours des actions. L'existence d'une convention canalise les anticipations ; elle constitue un repère pour les opérateurs financiers.

Deux logiques de prévision sont envisageables sur les marchés financiers : la logique d'entreprise et la logique de spéculation. L'existence de la seconde rend la première inefficace¹. La *logique d'entreprise* procède par évaluation de la valeur fondamentale des entreprises, c'est-à-dire la somme actualisée de ses rendements futurs. C'est une logique d'anticipation de long terme, qui consiste en un choix d'investissement non réversible. Ce diagnostic est valable pour la communauté dans son ensemble ; mais pour les opérateurs pris individuellement, la possibilité d'acheter ou de revendre leur titre à tout moment, rend possible l'existence d'une seconde logique. L'incertitude pesant sur les rendements futurs empêche l'homogénéité de leur valeur anticipée. En conséquence, le cours présent d'une action représente moins « la vraie valeur » de l'entreprise que l'idée que s'en font les opérateurs. Seul compte ce que pensent les autres, sans considération sur la véracité de ce qu'ils pensent. La *logique de spéculation* consiste alors à « prévoir la psychologie des foules » (Keynes, 1936, p.173) pour décider de la vente ou

¹ Au regard d'un critère d'efficacité marchand.

de l'achat de titres. Même si l'action d'une entreprise semble sous-évaluée (respectivement sur-évaluée) au regard de sa valeur fondamentale, il est préférable de vendre (respectivement acheter) des titres de cette entreprise du moment que les autres continuent à faire baisser (respectivement augmenter) son cours. Autrement dit, il est plus rationnel d'anticiper ce que pensent les autres que la valeur fondamentale. La logique de spéculation supplante la logique d'entreprise à court terme.

La prédominance de la logique de spéculation rend la dynamique du marché auto-référentielle : chacun tente de s'approcher au mieux de l'opinion moyenne à la construction de laquelle il contribue. Ces processus, où « ce qu'on anticipe est simultanément un produit de l'anticipation » (Orléan, 1988, p.236), possèdent une multiplicité de points de convergence. Il est impossible de prédire à l'avance quel équilibre va finir par se réaliser. La sortie de l'indécidabilité à laquelle aboutit ce jeu de miroir est accidentelle et auto-réalisatrice. En raison du comportement d'imitation généralisé, l'interprétation d'un comportement ou d'une information comme anticipation par les autres d'une hausse (respectivement une baisse) du cours de l'action sera confirmée par les ordres d'achat (respectivement de vente) que cette anticipation¹ aura motivés.

Une dynamique auto-référentielle ne correspond qu'aux situations de crise dans lesquels les agents ne disposent plus d'aucun repère extérieur au jeu de leurs anticipations croisées. En dehors de ces situations de crise ou chacun guette tous les autres, l'incertitude est contenue par l'existence d'une convention qui peut être formulée comme suit : « Nous supposons, en vertu d'une véritable convention que l'évaluation actuelle du marché, de quelque façon qu'elle ait été formée, est la seule *correcte*, eu égard à la connaissance

¹ L'interprétation d'une anticipation par les autres valant anticipation par soi-même.

actuelle des faits qui influenceront sur le rendement de l'investissement, et que la dite évaluation variera seulement dans la mesure où cette connaissance sera modifiée » (Keynes, 1936, p.168, souligné par nous)¹. Cette convention combine trois « techniques d'adaptation à l'incertitude (que l'article [de Keynes] de 1937 distinguera soigneusement) :

1. Il apparaît une sorte d'être, ou d'objet, ou d'individu collectif. Dans le cas présent, il s'agit du « cours général des actions », du « marché », de « l'état des affaires », de « l'opinion moyenne », du « jugement de la majorité », etc. Il est essentiel de comprendre, d'une part, que ces termes ne recouvrent aucune réalité physique objective (ce sont des constructions abstraites, ou mieux des représentations sociales), d'autre part, que les anticipations individuelles vont désormais porter sur cet objet social, mythique, mais commun à tous, car apparemment extérieur à tous. [...]

2. En l'absence de bases objectives pour parler de l'avenir, le présent continue de servir de guide.

3. Un jugement de valeur (et un jugement positif) est porté sur l'objet social. Ici, l'état présent de l'opinion est supposé « correct », « jusqu'à preuve du contraire ». Ce point peut surprendre, mais il est capital pour comprendre l'efficacité propre aux conventions. Celles-ci tendent, par une logique naturelle, à se charger de connotations favorables, généralement morales. » (Favereau, 1986, p.254)

Ainsi, la convention chez Keynes porte avant tout sur les représentations. Elle guide les anticipations et interprétations des agents qui permettent de délimiter un sous-ensemble de comportements pertinents, interprétés par son intermédiaire.

Plutôt que de limiter l'incertitude et les conventions au marché financier (projet pragmatique), le projet radical systématise le chapitre 12 de la *Théorie Générale* en les plaçant également au cœur de l'entreprise (Keynes, 1937). « Alors que le projet pragmatique pouvait se contenter d'élaborer le seul schéma d'anticipation spéculative – le projet radical, dans les temps actuels,

¹ Formulation de la convention que Favereau (1988, p.208) durcit ainsi : « Le marché a toujours raison d'évaluer le cours des titres comme il le fait et, d'ailleurs, il va garder la même évaluation, tant qu'il n'aura pas de raison d'en changer ».

passer par le développement du schéma d'anticipations productives : l'« entreprise » » (Favereau, 1988, p.214). C'est précisément ce que tâche de faire l'EC à travers l'étude des modalités de traitement de l'incertitude dans l'activité de production et dans la coordination avec la demande – avec, par exemple, les conventions de qualité et modèles d'entreprises (Eymard-Duvernay, 1989) ou les mondes de production (Salais et Storper, 1993). Cette généralisation de l'incertain passe par le développement de sa principale conséquence microéconomique : l'impossibilité pour l'agent d'adopter systématiquement un comportement optimisateur. Mais l'hypothèse de rationalité limitée (Simon, 1951) n'est qu'une notion de transition. L'EC ne se contente pas de cette définition négative par rapport à la théorie du choix rationnel, mais tire les conséquences de cette inflexion : la rationalité limitée est située¹, interprétative et critique (Bessis et *alii*, 2006, pp.186-187). Elle prend appui sur les ressources de l'environnement (dimension *située*) pour construire et réviser ses représentations (dimension *interprétative*) en les mettant à l'épreuve des faits et de la critique d'autrui (dimension *critique*). Conformément aux enseignements du philosophe des sciences de Karl Popper (dont le point de départ n'est autre qu'une conception de la connaissance *incertaine*), l'attitude critique est constitutive à la fois de la raison et du changement, c'est-à-dire du progrès des connaissances mais aussi du changement des institutions (Popper, 1985, ch.4)). Ce rôle dynamique de la critique est également l'un des apports de la seconde source d'inspiration principale de l'EC : Albert O. Hirschman.

¹ « L'action est située lorsque les ressources de l'environnement augmentent les capacités cognitives des agents » (Laville, 2000, p.1311).

1.2.2. Deuxième source d'inspiration de l'EC : Hirschman pour la notion de critique.

« [N]ous n'avons pu éviter de nous demander en écrivant presque chaque page de ce livre, ce qu'en penserait Albert Hirschman, dont l'œuvre, plus que toute autre, nous a accompagnés au cours de ce long trajet. [...] Qu'il trouve dans ces centaines de page un hommage en acte au rôle irremplaçable qu'il a joué dans la formation des dispositions [...] qui nous ont guidés tout au long de ce travail [...] par les concepts qu'il a introduits dans l'analyse socio-économique, notamment par l'importance qu'il a, de longue date, accordée à la critique » (Boltanski et Chiapello, 1999, p.13)

Pareils hommages¹ nous incitent à compléter notre présentation : si l'entrée économique de l'EC doit être comprise comme un développement du projet keynésien radical d'une économie de l'incertain, l'approche conventionnaliste (englobant ses entrées économiques et sociologiques) peut quant à elle être présentée comme le développement du projet pluridisciplinaire d'Hirschman : une théorie endogène du changement basée sur une analyse sans réduction des valeurs qui fondent la critique. À partir de cette notion de critique, on peut en effet lire quatre dettes de l'EC à l'égard de cet auteur.

Dans *Défection et prise de parole*, Hirschman (1970) inaugure la démarche pluridisciplinaire qui deviendra la marque de fabrique de l'EC (première dette) consistant à articuler dans un même cadre deux notions qui trouvent leur lieu de développement privilégié dans deux disciplines différentes, en l'occurrence l'économie et la science politique², et ainsi maintenir le dialogue avec l'orthodoxie tout en l'articulant à des éléments

¹ Voir aussi Boltanski et Thévenot, 1991, p.35.

² Pour l'explicitation de la même démarche pour les notions économique de rationalité et sociologique de norme, voir Thévenot (1995b).

plus proches du sens commun¹. La défection (ou *exit*) est la forme de réaction au mécontentement que connaît la science économique, c'est-à-dire sa sanction marchande par non renouvellement de la transaction ou rupture du contrat. La prise de parole (ou *voice*, ou encore, dans le langage conventionnaliste, *critique*) est la forme de réaction au mécontentement, reconnue, en amont de la sanction du vote, par la science politique, c'est-à-dire sa dimension délibérative. L'idée clef d'Hirschman est que la vitalité des organisations (leur capacité à s'améliorer, à résoudre l'apparition de problèmes nouveaux, à apprendre²) dépend du bon usage conjoint de la prise de parole et de la défection. Le recours exclusif à l'un de ces deux termes est soit générateur d'une dynamique contre-productive – la défection généralisée produit la disparition de l'organisation plutôt que son amélioration – soit dépourvu de dynamique : ceux qui au sein de l'organisation disposent du pouvoir de décision seront moins enclins à l'améliorer (pour pallier les mécontentements) sous le seul coup de la prise de la parole, c'est-à-dire en l'absence de menace de défection – la menace de défection pallie ainsi une asymétrie de pouvoir de décision entre ceux qui sont en position de prendre des décisions et ceux qui ne sont qu'en position d'apprécier ou de critiquer ces décisions). L'articulation efficace de ces deux éléments de dynamique, qui passe par la *loyauté*, bien que difficilement réalisée en pratique (ce qui fournit un principe d'explication aux « pannes » des organisations et des

¹ Florilège : « Qu'on me pardonne d'aligner tant de mots pour rendre plausible quelque chose qui semble sans doute procéder du plus élémentaire sens commun à mes lecteurs non spécialistes. Le fait est que, par suite d'un long processus de raffinement, l'analyse économique s'est tellement éloignée du sens commun que rétablir le contact entre l'un et l'autre, tout en continuant d'utiliser les concepts de l'économie, n'est pas toujours chose aisée » (Hirschman, 1982, p.141).

² Ce thème de l'apprentissage collectif est développé par Favereau (voir en particulier Favereau et Le Gall, 2002) à partir des travaux empiriques d'Argyris (2000).

sociétés), donne à voir le rôle moteur et créatif de la critique dans la dynamique des collectifs (deuxième dette).

Avec l'ouvrage *Bonheur public et action privée* (Hirschman, 1982), on passe de l'idée de *mécontentement* comme source de la défection ou de la protestation, à l'idée de *déception* comme source de passage de l'une à l'autre de ces formes d'action, ou plus précisément comme source du passage de l'action privée (comme recherche de l'enrichissement personnelle, et du bien-être avant tout matériel, l'objectif est d'améliorer sa place dans le système tel qu'il est plutôt que de chercher à l'améliorer) à l'action publique. Tant qu'il produit de la défection, le mécontentement peut entièrement être compris dans le cadre de la théorie du choix rationnel, comme découverte progressive des caractéristiques des produits (expérimentation) puis arbitrage. En revanche, l'idée de déception visant l'explication du passage de la défection à la prise de parole contient une rupture avec ce cadre. Cette rupture se rapporte au rejet du système de préférences déjà donné, parfaitement cohérent et transparent aux agents qui produit les arbitrages à la marge, ainsi qu'à son remplacement par l'existence de désirs de second ordre (Frankfurt, 1971) – ou de méta-préférences, préférences sur les préférences (Jeffrey, 1974) – qui permet de concevoir, pour un même individu, une pluralité de système de préférences et des passages discontinus de l'un à l'autre (ce que l'EC, à partir de Boltanski et Thévenot (1991), généralise en s'intéressant au problème de la pluralité des principes de valorisation des biens, ou des formes de reconnaissance de la qualité, que l'analyse néoclassique évince d'emblée par le recours à l'hypothèse de nomenclature ; troisième dette). Ces discontinuités correspondent pour Hirschman au passage de l'action « privée » à l'action publique. Les conventionnalistes s'écartent du versant appliqué de son analyse, qui vise une explication endogène de grandes phases historiques de participation à l'action collective et de repli sur soi, en faisant redescendre ce

mécanisme vers la micro-histoire : les changements discontinus ne s'observent pas seulement dans le temps long, mais aussi dans l'enchaînement quotidien des interactions selon les situations (ce n'est pas le même système de préférence qui est mis au premier plan en famille et sur le marché) et même à l'intérieur des mêmes situations (liens de parenté et questions d'argent peuvent intervenir conjointement dans la même situation, et faire ainsi intervenir l'un ou l'autre des « systèmes » différents de préférences selon le déroulement de l'interaction).

À l'inverse, l'EC conserve de l'analyse d'Hirschman, non seulement l'explication en termes de préférences discontinues (ou de pluralité) du passage de l'action privée à l'action publique, mais aussi (et c'est la quatrième dette à l'égard d'Hirschman) les fondements même de l'action publique, qui conduisent à une seconde rupture avec la théorie du choix rationnel (aux prises avec le problème de l'action collective en vertu des comportements de *passager clandestin* qu'elle génère). Cette rupture est plus fondamentale puisqu'elle ne porte non plus seulement sur l'axiomatique de Savage (1954), mais, en amont, sur la réduction du comportement rationnel à l'action instrumentale. Pour Hirschman, l'action publique se caractérise, en opposition avec la rationalité instrumentale, par une impossibilité de séparer nettement la finalité du processus pouvant y conduire (des moyens mis en œuvre). Le cheminement vers le but et les efforts qui l'accompagnent est en soi une source de satisfactions¹... et de déceptions (qui expliquent dans sa

¹ « [O]n ne peut pas vraiment opposer le fait d'œuvrer au bonheur public (de façon concrète) et le fait d'en jouir [...]. L'action orientée vers le public [...] s'apparente ainsi à tout un groupe d'activités humaines qui comportent une recherche de solidarité, de beauté, de connaissance, de salut. Toutes ces activités « portent leur récompenses en elles-mêmes » [...] Ce qu'implique la confusion entre la lutte et son aboutissement, c'est la disparition de toute nette distinction entre coût et bénéfice, s'agissant d'une action entreprise dans l'intérêt

lecture historique les moments de repli vers l'action privée). Cette idée qui incite à renoncer à réduire les valeurs aux intérêts aura entre-temps été étayée par une généalogie de la notion d'intérêt, présentée comme solidaire d'une construction de l'ordre social parmi d'autre (Hirschman, 1980). Cette relativisation de l'intérêt et l'absence de réduction des valeurs qui l'accompagne sont également au fondement de la démarche empruntée par l'EC (Boltanski et Thévenot, 1991).

2. Notions constitutives

Nous allons maintenant rassembler et compléter les différents éléments que la présentation des sources d'inspiration a permis d'introduire.

2.1. *Convention₁* (et *Convention₂*)

L'EC distingue deux niveaux de conventions :

- La *convention₁* ou *modèle d'évaluation*¹ est une représentation du collectif associée à une idée du fonctionnement correct de la relation que des individus forment entre eux. Elle se traduit ainsi simultanément par la construction d'un collectif (à l'état de représentation), l'affirmation d'une

public ; en effet les efforts de la lutte, qui devraient figurer parmi les coûts, s'avèrent être partie intégrante des bénéfices. » (Hirschman, 1982, p.149).

¹ Ces deux dénominations - la première issue de Favereau (1986), la seconde de Batifoulier (2001) - comportent chacune un risque de contresens qui motive deux précisions immédiates : i) les notions de *convention₁* et de *convention₂* n'ont pas la même importance pour l'EC dont l'originalité réside essentiellement dans la seule notion de *convention₁* ; ii) nommer ces conventions₁ « *modèles d'évaluation* » vise à mettre en avant leur dimension interprétative et non à suggérer qu'elles ont la cohérence formelle d'un modèle de théorie économique. Autre expression candidate, celle de « cadre commun » (Dupuy et alii, 1989), ne doit pas être comprise comme une « prison mentale » (voir les critiques anti-relativistes de Popper (1989b) contre le « mythe du cadre de référence ») puisque les personnes sont en mesure de débattre de ces cadres et d'en changer.

forme de coordination associée à une modalité d'évaluation prééminente en son sein, et la formation d'attentes sur les comportements respectifs de ses membres. Par les évaluations et attentes qu'elle soutient, elle contient une dimension normative mêlant à des degrés divers des considérations en terme d'efficacité et d'équité.

« Certaines conventions ont un contenu qui peut sembler essentiellement cognitif, par exemple celles qui fondent les évaluations sur les marchés financiers ; d'autres intègrent plus ouvertement des conceptions de justice, par exemple celles qui portent sur l'évaluation du travail. Mais la frontière entre les deux formes n'est pas nette et la notion de convention légitime peut les rassembler » (Eymard-Duvernay, 2006d, p.13).

La convention₁ n'a pas le statut de méta-règle, mais d'hypothèse d'interprétation du collectif. Celui-ci étant défini en intension, celle-là est de nature sémantique. L'enquête sur le collectif pouvant toujours être relancée, l'arrêt du jugement, en quoi consiste cette hypothèse provisoire, répond à une contrainte d'ordre pragmatique. Ainsi la convention₁ fournit une solution, sans régression à l'infini, au problème de l'incomplétude des règles, parmi lesquelles figurent les conventions₂.

Cette représentation générale (ou encore « image », « idée » ou « hypothèse ») du collectif sert de base à toute interprétation : des situations (identification, sélection et qualification des personnes et des objets présents), des actions (régularités ou discontinuités observées à la lumière de la forme de coordination privilégiée) ou encore de toutes sortes de messages (connaissances et instructions). Ces interprétations et attentes supposées partagées réduisent l'incertitude sans la neutraliser complètement ; cette supposition sort renforcée de la réussite de la coordination sans jamais pour autant être garantie. La question de la nature du partage de cette représentation ou convention sera discutée au chapitre 4. Notons dès à présent qu'une convention₁ se distingue d'une représentation subjective, par la

supposition de son partage. Cette supposition fait accéder la représentation, en quoi consiste la convention₁, à l'intersubjectivité (Zerbib, 2005).

- Les *conventions*₂ ou *règles conventionnelles* correspondent initialement au sens courant du terme convention (sens courant qui peut, sans entrer dans le détail, être compté comme équivalent à ceux de coutume ou de tradition). Ce sont des règles implicites ou régularités observables.

Elles partagent le plus souvent avec les conventions₁ quatre caractéristiques : i) l'arbitraire ; ii) l'absence de sanction juridique ; iii) l'origine obscure ; iv) l'absence de formulation précise ou officielle. Toutefois, seule la première caractéristique est déterminante dans la définition analytique de convention₂ forgée au fil des travaux conventionnalistes (qui se démarque alors elle aussi, mais dans une moindre mesure, du sens courant). En tant que règles ou régularités, elles peuvent faire l'objet d'une formulation explicite, voire officielle, qui peut faciliter la reconnaissance de leur origine et même leur associer une sanction. Leur dimension conventionnelle ne repose crucialement que sur leur « logique du précédent, laquelle ne s'oppose pas tant à une logique du raisonnement (beaucoup de conventions sont raisonnables) qu'elle ne s'appuie sur une logique d'équilibres multiples » (Favereau, 2006, visant une explication de la détermination des salaires comme produits de règles conventionnelles, nous y reviendrons). De là à réduire (selon une dichotomie par laquelle on retrouve, en définitive, une acception de sens commun) la dimension conventionnelle au caractère de construit humain, par opposition aux lois de nature, il n'y a qu'un pas. Le franchir aurait cependant le double inconvénient d'appauvrir également la notion de convention₁ et de tirer l'EC vers le bas de son entrée sociologique, la thématique de la construction sociale étant à la fois centrale et galvaudée dans cette discipline (Hacking, 2001). Ces remarques attirent l'attention sur le caractère secondaire de la notion de convention₂ et sur son faible apport

analytique par rapport à la notion plus générale de règle¹. La dimension conventionnelle de toute règle, mais aussi des qualifications et des repères, tient, non pas d'abord à son caractère construit, mais à la représentation (convention₁) dont dépend son effectivité².

2.2. Formes de coordinations générales, locales et équilibre de règles

2.2.1. Formes de coordination générales (ou cités)

L'EC retient six conventions₁ généralisables, c'est-à-dire acceptables par tous car associées chacune à un principe d'évaluation légitime (c'est leur dimension normative, voir 4.2.), qui se traduisent par autant de formes de coordination opérationnelles pour des populations de toute taille. La transaction marchande est ainsi resituée au sein d'une pluralité de manière de faire l'accord. Le tableau 1 présente pour chacune de ces conventions₁, son principe de coordination et d'évaluation (*principe supérieur commun*), le *mode d'expression* de ce jugement, l'entité collective à laquelle la convention₁ donne une réalité (*figures harmonieuses de l'ordre naturel*) et les manières dont les personnes et les objets entrent en relation (*relations naturelles entre les êtres*), qui guident l'établissement de conventions₂ congruentes. En anticipant sur la section 3, nous faisons également figurer

¹ Sauf à insister sur la faible réflexivité de la régularité sans règle, que l'absence de formulation prive de mise à distance efficace, en vue de restituer une logique de la pratique qui se passerait complètement d'interrogation sur le bon suivi d'une règle qui n'existe pas (voir chapitre 3). La différence entre règle explicite et régularité observable tient en effet moins à une différence intrinsèque, qu'à la manière, variable dans le déroulement de l'action, dont les agents appréhendent la convention₂ : avec un minimum de réflexivité pour la règle implicite, avec une absence totale de réflexivité pour la régularité observable.

² Dans la continuité de la note précédente, notons qu'à l'inverse, l'absence de réflexivité propre à la régularité observable manifeste un oubli des représentations, soit de la convention₁ (ici encore, voir le chapitre 3).

des *qualifications* des personnes (*répertoire des sujets*) et des objets (*répertoire des objets*) selon chaque principe d'évaluation¹.

Ces formes pures de coordination sont dotées d'une grande cohérence pour le traitement d'objets appartenant à leur répertoire, mais le recours à une seule d'entre elles se heurte, dans la réalité, à l'intervention d'objets non mis en forme selon leurs réquisits (qu'on pense là encore aux limites de la coordination marchande mise à jour par la présence d'actifs spécifiques). Elles tendent ainsi à être combinées en pratique, non seulement entre elles, mais aussi avec des formes d'ajustement plus locales, c'est-à-dire assises sur des qualifications négociées en situation, moins transposables à d'autres interactions que les qualifications générales.

¹ Seules les formes de coordination marchandes, industrielles, civiques et domestiques (les quatre premières formes du tableau que nous avons séparées des deux suivantes) sont suffisamment prégnantes dans l'entreprise pour servir de base à des typologies (voir la variation 1).

TABLEAU 1
Présentation des formes de coordination générales
(à partir de Boltanski et Thévenot, 1991)

Forme de coordination [principe supérieur commun]	Mode d'expression du jugement	Figures harmonieuses de l'ordre naturel	Relations naturelles entre les êtres	Répertoire des sujets	Répertoire des objets
Marchande [la concurrence, rivalité, compétition]	Le prix	Le marché	Intéresser, acheter, procurer (se), vendre, affaires (être en affaire avec), négociier, parti (tirer parti), monnayer, payer, rivaliser	Homme d'affaires, vendeurs, clients, acheteurs, travailleurs indépendants	Richesse, objets de luxe
Indutrielle [l'efficacité, performance, avenir]	Effectif, correct, en ordre de marche, fonctionnant	L'organisation, le système	Fonctionner, mettre en œuvre, engrenage (liaison d'), fonction (être fonction de), rouage, interagir, besoin (avoir), conditionner, intégrer, prévoir	Professionnels, expert, spécialiste, responsable, opérateur	Moyens, outil, ressource, méthode, tâche, direction, critère, définition, liste, graphique, schéma, calendrier, plan, objectif
Civique [la prééminence des collectifs, la volonté générale]	Le verdict du scrutin, vote, élection, consultation, mobilisation, se rallier à une cause, prise de conscience	La République démocratique, Etat, Démocratie, Institutions représentatives, Parlement	Le rassemblement pour une action collective, unifier, mobiliser, rassembler, exclure, adhérer, rallier (se), appel (lancer un), débattre	Collectivités publiques, parti, fédération, section, bureau, comité, élu, délégué, secrétaire, adhérent	Législation, droits, décrets, ordonnance, tribunaux, procédure, procès-verbal, dérogation, liste électorale, bulletin, siège, permanence
Domestique [l'engendrement depuis la tradition, hiérarchie]	Savoir accorder sa confiance, apprécier, féliciter, remontrances	L'âme du foyer, la maison, la famille	Le commerce des gens biens élevés, reproduire, enfanter, éduquer, donner, recevoir, rendre, recommander, remercier, respecter	Les supérieurs et les inférieurs, père, roi, ascendants, parents, célibataire, étranger, femme, enfant, voisins	Les règles du savoir-vivre, bonnes manières, bienséance, rang, titre
Par l'opinion [la réalité de l'opinion]	Le jugement de l'opinion, bruit, mode, cote, retentissement, répercussion	L'audience	Persuader, sensibiliser, attirer, accrocher, percer, capter, lancer, émettre, faire circuler, propager, promouvoir, orienter, amplifier, parler de, citer	Les vedettes et leurs supporters, leader d'opinion, porte-parole, relais, journaliste, attaché de presse	Les médias, marque, message, émetteur, récepteur, campagne, relations publiques, communiqué, mailing, badge
Par l'inspiration [le jaillissement de l'inspiration]	L'éclair de génie, illumination, intuition	L'imaginaire, l'inconscient	L'alchimie des rencontres imprévues, créer, découvrir, imaginer, rêver	Les illuminés, esprit, ombre, monstre, fée, Je, enfant, fou, artiste	Le rêve éveillé, esprit, corps, rêve, drogue

2.2.2. Formes de coordination locales

À la pluralité horizontale des formes de coordination générale associée au régime de l'action justifiée (voir 4.2.), l'EC ajoute ainsi un second pluralisme (Eymard-Duvernay et *alii*, 2006), vertical, pluralisme des régimes d'engagement (ou des régimes d'action)¹. Ce dernier hiérarchise les modalités d'engagement dans l'action selon leur plus ou moins grande préparation à la mise en commun, c'est-à-dire selon leur capacité à être étendues à d'autres personnes et d'autres situations jusqu'à la possibilité, pour le régime de justification propre aux formes de coordination *générales*, d'être *généralisé* à l'ensemble d'une population. Le tableau 2 présente, pour chacun des trois régimes distingués par Thévenot (2006), l'évaluation de l'engagement (*mode de convenance*) associé à une *forme de convention_i* variable selon son degré de généralité (*modalité de la mise en commun*), la caractérisation de l'état dans lequel se trouvent les personnes et sont saisis les objets, la façon d'arrêter (toujours provisoirement) cette évaluation (*clôture du jugement*) ainsi que le *mouvement de déconvenue* par lequel est remise en cause cette évaluation.

Chacune de ces formes d'engagement dans l'action cherche à garantir une forme particulière de bien (voir 4.2.2.). Leur variété ne se limite pas à l'architecture de ces trois régimes. En particulier, Boltanski (1990) croise les

¹ Cette pluralité de régimes d'action (voir également chapitre 3) est issue des développements de l'entrée sociologique de l'EC. Voir Boltanski (1990), Boltanski et Thévenot (1991, postface) et Thévenot (1990) pour les textes fondateurs, Dodier (1991), Dodier (1993), Corcuff (1995) et Thévenot (1998) pour une présentation générale. Si son intégration à la branche économique de l'approche n'est pas encore stabilisée, elle y est déjà fortement mise à contribution à travers l'intervention d'un *régime de déplacement* (voir 4.2.3.) dans le modèle du changement théorisé par Boltanski et Chiapello (1999) (voir 4.2.3.) et repris par Bessy et Favereau (2003). Il pointe vers un traitement plus systématique d'actions menées hors contrainte de légitimité.

oppositions accord (ou *paix*)/désaccord (ou *dispute*) et absence/présence d'une contrainte d'équivalence pour distinguer quatre régimes dont ceux, en présence d'une contrainte d'équivalence, de *dispute en justice* et de *paix en justesse*¹.

Dans le *régime de dispute en justice* les équivalences font l'objet de critiques et de justifications. Dans le *régime de paix en justesse*, elles sont « tacitement à l'œuvre dans l'usage que les personnes font des choses » (Boltanski, 1990, p.111). Les modalités de la cognition distribuée s'en trouvent modifiées d'un régime à l'autre. Éléments de preuve au centre de la délibération *en justice*, les objets permettent l'économie d'une délibération en canalisant les actions *en justesse*.

Dans le régime de paix en justesse, ce sont « non seulement les équipements intériorisés, voire incorporés, mais aussi les choses qui à leur façon, c'est-à-dire silencieusement, stabilisent le lien entre les gens, selon l'équivalence. Elles dictent aux gens leur conduite (à la façon dont un horaire de train me dicte l'heure de départ), les fait tenir en place en leur proposant des contraintes tenant lieu de conventions tacites à même d'harmoniser leurs relations et leur mouvements » (Boltanski, 1990, pp.112-113).

Cette opposition paix/dispute semble pouvoir traverser les trois régimes ordonnés par Thévenot (2006) et ainsi décomposer leur dynamique interne dans la mesure où chacun alterne des phases de clôture du jugement (par lesquelles la personne se retrouve en paix avec la réalité) et de relance de l'enquête (par lesquelles elle passe, sinon en dispute, du moins en discordance). Chacun de ces trois régimes fait intervenir des rapprochements et des équivalences plus (pour le régime de justification) ou moins (pour le familial) généralisables, et plus (dans la dispute ou relance de l'enquête) ou moins (dans la paix ou clôture du jugement) contrôlés. La justesse,

¹ Hors équivalence, la paix correspond à un *régime d'agapè* et la dispute à un *régime de violence* ou un rapport de force, ce qui correspond bien à la définition de l'épreuve hors équivalence comme épreuve de force (voir 4.4.1).

caractérisée par la mise en action des équivalences faisant passer leur contrôle au second plan, serait ainsi transversale aux régimes de justification, du plan et du familial au sein desquels elle porterait sur des équivalences de niveaux de généralité différents. Cette articulation permet de concevoir le glissement dans l'action d'équivalences générales à des équivalences plus locales, ou personnalisées, jusqu'à l'effacement complet des équivalences (qui caractérise le régime de violence, dont le régime de déplacement, présenté en 4.2.3., peut être compris comme une spécification).

Tableau 2
Présentation des régimes d'engagement
 (à partir de Thévenot, 2006)

Mode de convenance ✎ Forme de la convention ₁	Modalité de la mise en commun	États ✎ Capacité de l'agent à maintenir l'engagement	Forme du jugement ✎ Clôture du jugement ✎ Mouvement de déconvenue
i) Régime de justification			
La convenance peut atteindre au genre de conventions qui réclament un accord fondé de tous pour agir ensemble. ✎ La convention ₁ est une convention collective destinée au public	* Engagement mutuel qui s'ouvre à la plus grande généralisation, à un autrui généralisé. Un présupposé de position symétrique est pragmatiquement requis. Il soulève la question du juste et réclame des formes de mise en équivalence des actions et des êtres saisis dans une commune mesure compatible avec une commune humanité. * Cadres de coordination soutenus par des dispositifs d'objets qualifiés. * Le langage conventionnel permet les comptes rendus des actions jugées, les mouvements de la délibération, les confrontations des justifications et des critiques.	Les personnes et les choses engagées dans l'action justifiable sont qualifiées selon des ordres de grandeur qui permettent des évaluations adossées à des biens communs ✎ L'agent est une personne qualifiée selon la grandeur. Son pouvoir légitime repose sur cette qualification qui marque sa participation au bien commun.	Le jugement critique, situé au cœur de la dynamique de l'action justifiable, procède par qualification et argumentation ✎ L'exigence de légitimité dans la coordination réclame un accord sur un cadre général d'évaluation qui garantit le jugement sur ce qu'il advient, et qui permet de s'entendre sur la révision de ce jugement, sans rupture dans l'interprétation de l'action justifiable. ✎ Sentiment d'injustice
ii) Régime du plan			
La convenance peut viser une normalité permettant de s'accorder à plusieurs en rapprochant les faits et gestes des uns ou des autres dans un format plus général. ✎ La convention ₁ est une convenance ordinaire	* Mise en commun facilitée avec un autre individu, réalisée dans un accord pouvant être formalisé dans un contrat conjoignant les plans de deux individus * Equipement d'instruments * Le langage ordinaire permet des comptes-rendus et une communication facile de l'action, sous réserve d'une large marge de tolérance dans le détail de l'accomplissement. Le défaut de conventions justifiables d'équivalence permettant la mesure et la comparaison d'efficacité de plans demeurant incommensurables, fait toute la différence avec la qualification de grandeur industrielle du régime de l'action justifiable.	La personne est traitée comme un individu autonome et clairement détachée de son environnement, porteuse d'un plan d'action qui définit l'évaluation de ce qui importe. L'environnement matériel est saisi dans des fonctionnalités qui soutiennent la réalisation du plan et donc de l'individu ✎ Complémentarité entre le pouvoir de l'agent en tant qu'individu lancé dans son projet et l'agence fonctionnelle de l'objet qui confère sa solidité à l'intention du plan en servant au contrôle de son exécution de la part de l'agent, aussi bien qu'à son identification par les témoins.	Le jugement porté sur l'accomplissement d'un plan et ses défaillances ✎ La clôture se fait sur un plan d'action suffisamment typique pour être saisi par une autre personne et exprimé dans un langage ordinaire de l'action. ✎ Plan d'action inaccompli

Mode de convenance ↻ Forme de la convention ¹	Modalité de la mise en commun	États ↻ Capacité de l'agent à maintenir l'engagement	Forme du jugement ↻ Clôture du jugement ↻ Mouvement de déconvenue
iii) Régime du familial			
La convenance peut se tenir dans un usage personnel apprécié pour sa commodité particulière. ↻	* Mise en commun limitée à la reconnaissance de la personne intime par autrui. Elle suppose une communication exigeante et confiante, qui réclame pour se déployer une écoute patiente dans l'attention affectueuse d'un engagement asymétrique de sollicitude, ou dans la mutualité d'engagements amicaux ou amoureux.	La personne et ses entours sont engagés selon des attaches particulières, leur accommodement étant évalué comme une aise qui demeure primordiale au maintien d'une personnalité. ↻	L'appréciation d'un geste familier et de ses ratages et dérapages ↻
La convention ₁ est une convenance personnelle et locale	* Langage du corps * La parole est considérablement infléchie pour faire passer l'intimité du familial	Les capacités sont <i>distribuées</i> au sens fort. Les attachements familiaux avec l'entourage matériel ne sont pas séparables de la <i>personne</i> dont ils élargissent l'assiette, ni du milieu auquel ils adhèrent.	La clôture se fait à partir d'une appréciation personnelle (corporelle) du succès d'un accommodement. ↻
			Désappointement diffus à l'égard du proche.

2.2.3. Equilibre de règles

L'équilibre de règles est un « point fixe sur les schémas de révision de transactions » : « les règles d'adaptation et d'ajustement des actions peuvent entraîner des rectifications dans les propositions de transactions, mais ces modifications s'effectuent selon des schémas qui ne sont pas remis en cause par l'observation des nouvelles transactions réalisées » (Favereau et Thévenot, 1996, p.308).

L'équilibre de règle est une notion mobilisable à différents niveaux : organisation, branche, marché, société ou macroéconomie¹. Cet équilibre, qui

¹ Une première illustration de l'équilibre de règles est fournie par Favereau et Mouillart (1988) à partir d'une mise à jour de la représentation des interdépendances entre entreprises et ménages contenues dans la loi d'Okun. Elle se situe exclusivement au niveau macro-économique et ne mobilise pas encore les *cités* comme fondement de la diversité des règles mais elle contient déjà plusieurs idées essentielles de la conception conventionnaliste de l'équilibre.

(i) L'équilibre est dynamique ; il ne porte pas sur les comportements (c'est-à-dire sur les fonctions), mais sur les règles d'adaptation qui correspondent à des variations de comportements (c'est-à-dire sur les dérivées des fonctions).

porte sur des règles ou conventions₂, est dynamique. Il admet, à tout moment, des désajustements – ratés dans le processus de production (retard de commande, pièces défectueuses, instructions contradictoires, etc.) déséquilibres de transactions (chômage, stock, pénurie, etc.) – que ces règles

(ii) L'équilibre existe quand le contexte macro-économique créé par le système de règles est validé par ce même système selon une logique keynésienne de demande effective (avec alors un rôle moteur pour les entreprises et donc une asymétrie au sein du système de règles : « Ce que dit au fond la relation d'Okun c'est que les schémas d'adaptation des entreprises ont été jusqu'à ces dernières années relativement appropriés aux schémas d'adaptation des ménages en ce sens que le contexte macro-économique créé par les uns s'est vu valider par les autres, avec en prime, une tendance moyenne au plein emploi et à la croissance rapide. » (*Ibid*, p.472)).

(iii) L'équilibre permet de restituer la possibilité d'une zone de recoupement en dynamique entre équité et efficacité (Faverau, 1994) ou zone de convergence des intérêts des entreprises et des salariés là où l'analyse statique ne permet de déceler qu'arbitrage nécessaire et antagonisme entre lutte contre le chômage et compétitivité. Cette possibilité se réalise sur la base d'un « consensus socio-politique, où les différentes parties prenantes (État, salariés, entreprises) [sont] durablement convaincues de l'importance essentielle du domaine où les intérêts de toutes les parties convergent. » (*Ibid*, p.475). Cette idée sur laquelle insistent les conventionnalistes trouve sa source dans le principe directeur de la régulation monopoliste. Un point de discussion important entre l'EC et la TR concerne donc les modalités de construction de ce « consensus » (les termes de pacte social, et plus encore, de compromis semblent aujourd'hui plus adaptés aux langages des deux théories)

Mentionnons brièvement les enchaînements principaux de cette illustration. En interprétant la loi d'Okun dans le sens croissance (anticipée par les entreprises)/emploi, on peut y voir la conjonction des propensions des ménages et des entreprises à recourir aux marchés externes. Le coefficient de la loi d'Okun, qui correspond à l'élasticité du taux d'emploi par rapport à la production, peut être décomposé sous la forme d'une combinaison des élasticités horaires et de la productivité par rapport à la production (mesure de la propension des entreprises à passer par les marchés externes) et de l'élasticité des taux d'activité au taux d'emploi (mesure de la propension des ménages à passer par le marché externe). En l'interprétant dans le sens emploi/croissance, on peut y voir la conjonction des stratégies d'accumulation de biens durables par les ménages et de biens productifs par les entreprises. Le coefficient de la loi d'Okun peut être décomposé sous la forme d'une combinaison des élasticités des différentes composantes de la demande au taux d'emploi.

visent précisément à gérer, conformément à une représentation, dont ces désajustements et réactions ne remettent pas en cause le caractère partagé posé à titre d'hypothèse (ce qui en fait une convention₁). Il formalise ainsi, par un ensemble de conventions₂, l'hypothèse corroborée d'un accord sur le fonctionnement d'un collectif (une convention₁). Cette notion d'équilibre peut être appréhendée de trois manières : par ses règles ou conventions₂, par sa convention₁, ou encore par des intervalles de variation de repères, c'est-à-dire de preuves d'ajustements ou de désajustements, qui ne réfutent pas l'existence de la convention₁. L'équilibre de règle peut ainsi être redéfini comme :

« l'ensemble des processus d'ajustement et d'apprentissage qui partent des repères inspirés par des règles d'orientation, tant que ces ajustements demeurent à l'intérieur d'un certain intervalle (intervalle de variation des repères et de modification des actions locales). Hors de cet intervalle [...], il nous faut réviser la règle d'orientation elle-même » (Livet, 1997, p.261).

La règle d'orientation est une règle à interpréter à la lumière d'une convention₁. La réussite de sa mise en œuvre vaut présomption du partage des représentations individuelles (qui peuvent toutefois être affinées, voire même corrigées à la marge, selon le déroulement de l'action). Elle fournit ainsi un ancrage objectif à la convention₁ (voir section 3). La nécessité de sa révision appelle à l'inverse un changement de représentations.

2.3. Convention de qualité et modèle d'entreprise

Nous avons vu que l'EC consiste en un développement du projet radical de Keynes basé sur la prise en compte de l'incertain, généralisée à l'ensemble des activités économiques. En conséquence de cette généralisation, la coordination s'avère toujours problématique. Elle est prise en charge à partir des compétences interprétatives et argumentatives des agents équipés par des dispositifs révisables (voir section 3) qui fournissent un ancrage à leurs représentations (conventions₁). Dans cette optique, une grande part de la

coordination économique est réalisée au sein de ces sociétés de tailles réduites que sont les entreprises. La prise en compte d'une pluralité de formes de coordination conduit à analyser les prix, non plus systématiquement comme le résultat des mécanismes de marché, mais aussi comme le produit de règles de dimension conventionnelle, c'est-à-dire de règles appréhendées à partir d'une convention₁. La question de l'équilibre (de règles) se pose ainsi d'abord au niveau de chaque entreprise.

Dans la continuité de l'étude des formes de coordination générales (Boltanski et Thévenot, 1991), Eymard-Duvernay a développé une typologie des entreprises à partir des formes de coordination marchande, industrielle et domestique, étayée par de nombreuses observations de terrain¹. La convention₁ y prend le nom de convention de qualité. L'ensemble des dispositifs dans laquelle elle est ancrée est résumé par la notion de modèle d'entreprise (Eymard-Duvernay, 1987 et 1990)². L'analyse des conventions de qualité a d'abord été centrée sur l'évaluation des biens (Eymard-Duvernay, 1989). Les différentes façons d'évaluer le travail discriminent toutefois aussi fortement les modèles d'entreprises (Eymard-Duvernay, 1990).

Dans la perspective du second pluralisme, Thévenot compare deux entreprises où l'organisation du travail est principalement orientée, dans l'une par des principes industriels, dans l'autre par un engagement familial. Toutefois, comme le fait remarquer l'auteur, de même que la « première organisation ne peut fonctionner uniquement à partir du régime public de

¹ Plusieurs des travaux empiriques inspirés par le modèle des économies de la grandeur ont été rassemblés dans les cahiers du CEE n°30 (*Entreprises et produits*, 1987) et n°33 (*Justesse et justice dans le travail*, 1989).

² Pour une modélisation de l'équilibre de règles sur le marché des biens (qui ménage l'existence de plusieurs conventions de qualité), voir Favereau, Eymard-Duvernay et Biencourt (2002).

grandeur industrielle [...] [s]ymétriquement, la seconde organisation ne serait pas une entreprise si elle ne reposait que sur le régime de familiarité. Ce régime doit être complété par des modes de coordination faisant appel à un régime plus public permettant des équivalences et des évaluations générales » (Thévenot, 2006, p.137). Le cadre construit à partir du régime de l'action justifiée reste donc pertinent pour appréhender les entreprises dans leur diversité. L'appui sur les objets qualifiés et les dispositifs, qui relèvent de ce régime, s'avère de plus indispensable pour une appréhension empirique détachée de l'observation en situation (bien que rarement suffisante pour une identification statistique qui appelle, selon les sources, des approximations bien plus délicates encore).

L'étude des procédures de recrutement ont également conduit Eymard-Duvernay et Marchal (1997) à proposer une typologie des conventions de qualité du travail (ou *conventions de compétence*) qui s'écarte des formes de coordination recensées par Boltanski et Thévenot. Les conventions de compétence rendent aussi compte de formes d'évaluation locales, qui ne respectent pas les contraintes de généralité du jugement (les contraintes de justice). Cette typologie est suffisante pour étudier l'activité spécifique des recruteurs¹, mais pas pour épuiser la question de l'évaluation du travail au sein de l'organisation, ni, *a fortiori*, pour caractériser les principes directeur du fonctionnement de l'organisation, c'est-à-dire pour expliciter sa convention₁. Nous réservons ainsi le terme de convention de compétence à la caractérisation de l'activité des recruteurs (que nous retrouverons au moment d'aborder la question du chômage) et conservons celui de convention de qualité pour caractériser la convention₁ dans l'entreprise. Cette dernière

¹ Dans la même logique, Lemieux (2000) reconstitue des régimes d'action spécifique pour étudier l'activité des journalistes.

comprend un principe d'évaluation transversal aux biens et aux personnes présentes dans l'entreprise.

L'analyse théorique des régimes moins réflexifs, en particulier ceux de *justesse* et de *déplacement*, s'avère toutefois indispensable pour rendre compte de la dynamique des conventions et des organisations. Face à ce dilemme, Salais et Storper (1993) proposent une solution intermédiaire consistant à réduire la pluralité (*horizontale et verticale*) des formes de coordination à partir de « l'observation des enchaînements d'actions productives et d'échange » (p.18) plutôt qu'à partir des conflits centrés sur l'évaluation des personnes (correspondant à une rupture de ces enchaînements), qui guident la reconstitution du premier pluralisme (celui des formes de coordination générales). Ce faisant, ces auteurs construisent une typologie à partir du *régime de paix en justesse*¹. La justesse, parce qu'elle permet des déplacements incontrôlés des formes de coordination les plus générales aux plus locales, est sans doute le plan dans lequel la projection des deux pluralismes restitue le mieux les distances entre formes d'organisation. Cette différence d'espace entre les deux typologies conventionnalistes des entreprises (les modèles d'entreprise d'Eymard-Duvernay et les mondes de production de Salais et Storper) nous semble en mesure d'expliquer leur absence de correspondance immédiate (la vérification de cette dernière affirmation exigerait toutefois de se livrer à une comparaison plus détaillée).

¹ Rappelons que dans ce régime de paix en justesse, « les équivalences sont tacitement à l'œuvre dans l'usage que les personnes font des choses » (Boltanski, 1990, p.111) par opposition au régime de dispute en justice dans lequel elle font l'objet de critiques et de justifications (vu en 2.2.2.).

3. Ancrages objectifs (ou codifications) des conventions₁

Nous avons vu, en introduction de partie, que la cosmologie de Popper reprise par l'EC admettait deux niveaux de réalité indépendants des croyances subjectives, car leurs éléments ont des possibilités indépendantes de leur appréhension par des sujets auxquels ils sont extérieurs : les états physiques (*monde 1*) et les intelligibles (*monde 3*). Nous reprenons maintenant, pour le développer en lien avec les règles et les objets, ce rapport des conventions₁ à l'objectivité.

3.1. Règles

Les règles explicites, inscrites dans des textes, sont, au même titre que les institutions (Popper, 1974), situées dans le *monde 3* des idées au sens objectif. Chacune est construite et interprétée au regard d'une convention₁, mais a une réalité et des propriétés indépendantes de ses créateurs, susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance commune. Les règles fournissent ainsi un ancrage objectif aux conventions₁ à partir desquelles elles sont conçues, ce qui facilite leur partage. En effet, dire que les règles sont conçues et interprétées à partir de conventions₁ n'empêche pas que leur formulation, parce qu'elle ne s'accorde pas avec n'importe quelle interprétation, limite les représentations possibles du collectif. Toutes les règles s'interprètent, mais certaines plus que d'autres. Plus sa marge d'interprétation est faible, plus la règle exclut d'hypothèses interprétatives¹.

¹ Nous retrouvons ici la symétrie initialement postulée par la codétermination des deux niveaux de conventions : « Convention₁ se concrétise par une « Représentation sociale » ou « collective » qui inspire les comportements individuels, en délimitant, dans l'ensemble des comportements concevables, un sous-ensemble, plus ou moins copieux, de comportements appropriés [...]. Convention₂ se concrétise par un comportement type ou traditionnel, d'une

3.2. Qualification ou mise en forme des objets et des personnes

L'opération de mise en forme consiste à stabiliser une coordination locale et ponctuelle en la faisant passer d'une forme singulière (inséparable des personnes entre lesquelles elle s'effectue) à une forme, au moins transposable à d'autres situations (faisant intervenir d'autres personnes), au plus généralisable à toutes les situations (faisant intervenir n'importe quelle autre personne). La mise en forme d'une coordination suppose la mise en forme ou qualification d'objets (ou de personnes), qui consiste à établir l'accord sur la qualité d'une chose (ou d'une personne) à partir de sa mise en équivalence avec d'autres choses ou personnes, selon le principe d'évaluation d'une convention₁. La présence d'objets qualifiés dans une situation rend plus évident le recours à la forme de coordination qui leur est associée.

grande précision (mais pas absolue), tout en délimitant, par voie de conséquence, dans l'ensemble des représentations individuelles concevables, un sous-ensemble plus ou moins étroit des représentations associées au comportement [...] Convention₁ aspire au statut de Convention₂. [...] La perfection dans l'homogénéisation des anticipations individuelles serait de déboucher sur un comportement obligé. [...] Convention₂ aspire au statut de Convention₁. [...] La perfection dans l'obéissance à une règle formelle serait d'être produite par les représentations mentales associées (et de les produire) » (Favereau, 1986, p.256, 260 et 264, souligné par nous). Cette symétrie a été rompue dans les travaux ultérieurs avec l'insistance sur l'idée selon laquelle la coordination des comportements passe par la coordination des jugements. Le traitement des institutions par l'EC mettant l'accent sur les règles objectives plutôt que sur les conventions₂ retrouve un pouvoir de détermination, ou plus précisément de délimitation, de la règle sur la représentation. Toutefois les agents n'adhèrent pas mécaniquement aux représentations délimitées par la règle, ce qui peut conduire à la remise en cause de la règle, effectivement, par défaut de coordination des jugements.

3.3. Investissement de forme

La notion d'investissement de forme (Thévenot, 1985 et 1986 ; Eymard-Duvernay, 1986) rend compte du coût que suppose cette opération de passage d'une chose (puissance) indéterminée ou régularité observable du monde 1 au monde 3 dans lequel elle devient un objet (une qualité) qualifié(e) ou une règle explicite.

« Investir, c'est établir, par l'effet d'une dépense à un instant donné, ou par l'effet cumulé dans le temps d'une habitude, la validité d'une forme sur une durée et un domaine de validité déterminés » (Eymard-Duvernay, 1986, p. i).

L'élaboration d'un label de qualité est un exemple d'investissement de forme. Il permet de créer une équivalence entre des produits différents en privilégiant le respect de certains critères de fabrication. Il s'oppose aux critères d'évaluation de la personne qui privilégie les conseils de son entourage, ou la fidélité à une marque. Ces autres formes d'équivalence mettent en jeu des investissements d'une autre nature basés sur l'établissement d'une relation de confiance ou des efforts de publicité.

3.4. Dispositifs ou instruments de mise en forme

Les dispositifs sont le produit direct (dans les monde 1 et 3) d'investissements de forme et produisent à leur tour la généralité d'une forme (dans le monde 3). Par exemple, une règle (monde 1) prend sens à la lumière du système métrique (monde 3) et permet de produire des qualifications d'objets, identifiables par tous, selon leur taille (monde 3). Ils permettent d'alléger la charge cognitive requise des personnes pour la coordination en leur servant d'équipements extérieurs mobilisables dans leurs opérations de jugement. Ainsi, « les compétences d'association sont ancrées sur des dispositifs » (Eymard-Duvernay, 1999, p.165). Il existe des dispositifs de

toute taille – les conventionnalistes parlent de « microdispositifs » ou de « macrodispositifs » (Eymard-Duvernay, 2006d, p.13) – par lesquels varie le niveau de la coordination et le degré produit de généralité de la forme.

Nous allons maintenant considérer, à travers une présentation générale de la notion d'épreuve, un sous-ensemble de dispositifs qui joue un rôle essentiel dans la dynamique d'ajustement théorisée par l'EC : les épreuves objectivées.

4. Dynamique et conception du politique

4.1. Épreuves

L'EC parle d'épreuve, lorsque l'action et ses résultats, produits dans les mondes 1 et 3, servent de test pour la représentation du collectif et ses hypothèses associées (forme de coordination prééminente, qualification des objets, compétences reconnues aux personnes et classement)¹. Bien que l'une puisse mener à l'autre, il convient de distinguer l'épreuve qui porte en priorité sur la mesure ponctuelle² des puissances des personnes et des objets à modalité d'évaluation indiscutée de celle qui vaut corroboration ou réfutation du caractère partagé de la représentation (de l'existence de la convention₁).

¹ Chacune des hypothèses ne peut pas être traitée indépendamment ; c'est la règle d'action ou le classement auxquels elles aboutissent qui peuvent être rejetés. Ce rejet peut déboucher sur la remise en cause de tout ou partie des hypothèses.

² En accord avec le postulat d'incertitude, en opposition avec un déterminisme de la puissance, la puissance n'est pas considérée comme fixée une fois pour toute : « C'est parce que les possibilités des objets (comme lorsque l'on parle de tester les possibilité d'un véhicule) et les capacités des personnes sont par nature incertaines (on ne sait jamais à coup sûr ce dont les gens sont capables), que les êtres entrent dans des relations d'affrontement, de confrontation, dans lesquelles leur puissance se dévoile. » (Boltanski et Chiapello, 1999, note 42, p.676)

4.1.1. Mise à l'épreuve des membres du collectif

Dans la mise à l'épreuve des personnes et des objets, l'épreuve est toujours une confrontation de forces. « Mais lorsque la situation est soumise à des contraintes de justification [lorsque les forces pouvant intervenir dans l'épreuve sont spécifiées selon un *principe de justice* (voir 4.2.1.) et leur mise en œuvre contrôlées], et lorsque les protagonistes jugent que ces contraintes sont vraiment respectées, cette épreuve sera tenue pour légitime » (Boltanski et Chiapello, 1999, p.74). L'EC conçoit ainsi un continuum entre les pures *épreuves de force*, où, pour ainsi dire, tous les coups sont permis, faute d'être interdits, et les *épreuves légitimes* et parle de *grandeurs* pour nommer le jugement résultant de la seconde catégorie d'épreuve. *Les épreuves de grandeur sont des dispositifs* qui appellent des investissements de forme de différentes natures, supportés à la fois par ceux qui ont en charge leur organisation (dans bien des cas, la direction d'entreprise ou l'État) et par ceux à qui elles s'appliquent : établissement d'un accord sur le principe d'évaluation (convention₁), organisation du déroulement de l'épreuve et « travail d'épuration en justice » qui vise à « améliorer la justice de l'épreuve – nous dirons, [à] la *tendre* -, [à] élever son niveau de conventionalisation, [à] développer son encadrement réglementaire ou juridique » (Boltanski et Chiapello, 1999, p.76) en codifiant les forces pouvant intervenir. Au-delà de ces coûts partagés liés à son élaboration, l'épreuve exige également des sacrifices individuels pour en sortir bien classé (il s'agit d'exigences de justice, voir 4.2.1.). Ceux-ci résident dans les efforts consentis pour, à la fois, mettre en valeur certains objets – ceux qui jouent un rôle dans la forme de coordination associée au principe d'évaluation qui prévaut (voir le *répertoire des objets*, tableau 1) –, et en tenir à l'écart d'autres – ceux associés à d'autres principes d'évaluation dont la présence peut perturber la coordination (comme les investissements spécifiques ou les relations personnalisées,

familiales ou amicales, perturbent la concurrence pure et parfaite). L'évaluation, ou mise en forme, d'une personne repose ainsi à la fois sur l'investissement collectif dans un dispositif (en l'occurrence une épreuve) établissant la validité d'une forme rattachées à une convention₁ et sur l'investissement individuel dans le respect des contraintes de cette forme que doivent consentir les personnes pour sortir grandies de l'épreuve (autrement dit, l'épreuve de grandeur détermine la nature du sacrifice que doivent consentir les personnes puis mesure le degré de sacrifice effectivement consenti). Le tableau 3 présente, pour chaque forme de coordination générale, des exemples de ces dispositifs collectifs (*épreuve modèle*), dont résulte un type de preuve (*forme de l'évidence* ou modalité de connaissance) servant d'appui pour identifier ceux qui consentent le plus à investir la forme selon ses exigences propres (*formule* d'investissement) et ainsi leur attribuer les meilleures place (*état de grand*).

L'engagement de ces deux investissements résume les contraintes de justification auxquelles la situation doit être soumise pour que l'épreuve tende à être considérée comme légitime. Ils supposent l'accord sur un principe d'équivalence (conventions₁) qui conduit à « sélectionner, parmi toutes les équivalences potentiellement possibles, celles qui seront considérées par chacun comme légitimes » (Eymard-Duvernay, 2002). Par quoi l'opération de mise en forme ne se limite pas à un traitement cognitif de l'environnement, mais consiste aussi en un travail politique (voir 4.2.2.).

TABLEAU 3

Mises à l'épreuve des personnes selon les formes de coordination générale

(à partir de Boltanski et Thévenot, 1991)

Forme de coordination [principe supérieur commun]	Epreuve(s) modèle	Forme(s) de l'évidence	Formule d'investissement	Etat de grand
Marchande [la concurrence, rivalité, compétition]	Affaire réglée, marché conclu. L'arrêt de l'épreuve s'exprime par la passation d'un contrat.	Argent, bénéfices, rétribution	Opportunisme, liberté, ouverture, détachement, distance émotionnelle	Désirable, de valeur, vendable, millionnaire, gagnant
Industrielle [l'efficacité, performance, avenir]	Test, lancement, mise en route, mise en œuvre, réalisation	La preuve est assise sur une régularité temporelle, sur la répétition méthodique de la mesure	Progrès, investissement, dynamique	Performant, fonctionnel, fiable, opérationnel
Civique [la prééminence des collectifs, la volonté générale]	La manifestation pour une juste cause, assemblée, congrès, conseil, réunion, mouvement, recours, demander justice	La forme de l'évidence est la loi dans laquelle l'expression de la volonté générale se trouve déposée	Renoncement au particulier, solidarité, dépasser les divisions, renoncer à l'intérêt immédiat	Réglementaires et représentatifs, unitaire, légal, officiel, autorisé, titulaire
Domestique [l'engendrement depuis la tradition, hiérarchie]	La cérémonie familiale, fête, naissance, décès, mariage, mondanité, conversation, distinction, nomination	Les formes de l'évidence qui soutiennent le jugement relèvent de l'exemple	Le rejet de l'égoïsme, serviabilité, devoir (et dette), harmonie	La supériorité hiérarchique, bienveillant, bien élevé, avisé, digne de confiance, franc
Par l'opinion [la réalité de l'opinion]	La présentation de l'événement, conférence de presse, inauguration, portes ouvertes	L'évidence du succès, connu	Le renoncement au secret, révéler	La célébrité, réputé, reconnu, visible, se distinguer, persuasif, accrocheur
Par l'inspiration [le jaillissement de l'inspiration]	Le vagabondage de l'esprit, aventure, quête, voyage mental, cheminement, expérience vécue	La certitude de l'intuition, fantasme, symbole, signes, analogies, images, mythes	L'évasion hors des habitudes, remettre en question, tout abandonner pour se consacrer à sa vocation	Bizarre, insolite, merveilleux, spontané, émotionnel, irrationnel, singulier, imaginaire

4.1.2. Mise à l'épreuve du caractère partagé de la représentation du collectif

L'existence de la convention₁ est éprouvée dans l'argumentation (les personnes parviennent ou non à un accord) et/ou dans l'action par la réussite ou l'échec de la coordination. L'évaluation de cette dernière peut prendre

différentes modalités, de l'ajustement perçu en situation (quand les comportements et le produit collectif de l'action sont directement observables) à la mobilisation d'indicateurs fixant des objectifs quantifiés à atteindre (Salais et Storper (1993) donnent l'exemple de l'épreuve de réalisation de la vente d'un produit). Dans ce dernier cas, l'épreuve prend encore nécessairement la forme d'un dispositif et s'avère essentielle par la réflexivité que permet de maintenir son extériorité. Précisons ce dernier point.

Le déroulement de la coordination est potentiellement une mise à l'épreuve continue du caractère partagé de l'hypothèse sur le collectif et la forme de coordination qui y prévaut. En pratique, de faibles écarts aux attentes ne valent toutefois pas systématiquement réfutation de l'hypothèse, d'abord parce qu'est ménagée la possibilité de l'erreur, ensuite parce que la répétition d'une coordination réussie, en l'absence de problèmes nouveaux, conforte les personnes dans leur manière de faire, rend moins pressant le recours à l'interprétation (plus systématique le recours au précédent). Cela conduit plus tard, c'est-à-dire à l'apparition de nouveaux problèmes, à minorer les échecs de coordination pour se concentrer sur ce qui conforte les manières de voir et de faire établies. Cet affaiblissement de la vigilance critique observé dans les organisations s'installe progressivement jusqu'à pouvoir atteindre le degré zéro de la réflexivité. Il est solidaire d'un usage, non plus interprétatif, mais routinier, pour ne pas dire automatique, des conventions₂. Une fois ces routines installées, seul le signal d'alarme déclenché par des dispositifs extérieurs aux personnes (par exemple, la mesure de la profitabilité de l'entreprise) peut leur permettre de les surmonter. Encore faut-il que ces dispositifs parviennent à capter les dysfonctionnements.

De même les équivalences retenues et les forces intervenant dans les épreuves de grandeur peuvent faire l'objet d'un débat permanent. De fait,

l'arrêt de l'action pour revenir sur ce qui s'est passé et interroger de manière critique les équivalences établies entre les forces, ce que Boltanski et Thévenot (1991) nomment le « régime de l'action justifiée », n'est provoqué qu'à la lumière d'injustices manifestes, aux yeux de tout ou partie des personnes impliquées (le sentiment d'injustice correspondant au *mouvement de déconvenue* de ce régime, voir Tableau 3). Hors de ces situations de désaccord, nous l'avons vu (en 2.2.2.), les personnes sont plus souvent engagées dans un *régime de paix en justesse*. Ici encore, la vigilance critique ou réflexivité est amoindrie et reportée sur les dispositifs d'alerte extérieurs, les épreuves de grandeur, dont l'activation elle-même peut être routinisée (bilan de compétence, négociation des salaires). Il existe toutefois une différence entre la détection des manquements à l'efficacité au centre du paragraphe précédent et celle des manquements à la justice. Pour ces dernières, du moment qu'il les constate, l'individu qui les subit a toujours intérêt à les relever.

4.2. Dimension normative des conventions – la politique comme arbitrage dans la pluralité

4.2.1. Le modèle des cités ou la légitimité des formes de coordination générales

Nous avons vu avec Keynes que la convention₁, comme représentation du collectif, était associée à une représentation de son fonctionnement correct ou encore convenable, par lequel un jugement de valeur était porté sur son fonctionnement effectif. Avec la notion d'investissement de forme nécessaire à la qualification préalable à la coordination (soit au fonctionnement d'une entité collective telle que le marché, l'organisation, le parlement, etc.), Eymard-Duvernay et Thévenot prolongent le diagnostic en soulignant que les équivalences, pour être généralisables, doivent pouvoir faire l'accord, soit

être fondées sur un principe tenu pour légitime. Boltanski et Thévenot (1991) relient ces questions de généralité et de légitimité à celles de la justification et de la justice en montrant qu'un principe de justice assis sur une conception du bien commun peut être associé à chacune des six formes de coordination générales que nous avons présentées (2.2.1.).

Ces formes de coordination sont tenues pour justifiables, donc acceptables par tous, car soutenues par des principes répondant au sens ordinaire de la justice, donc partagés par tous¹. Ce sens ordinaire qui fonde les principes de justice (ou formes de coordination générale) est formalisé par une axiomatique nommée *modèle des cités* :

Axiome 1 : *principe de commune humanité* – Équivalence fondamentale entre les membres de la cité.

Axiome 2 : *principe de dissemblance* – Il existe au moins deux états possibles pour les membres de la cité.

Axiome 3 : *commune dignité* – Puissance identique d'accès à tous les états.

Axiome 4 : *ordre de grandeur* – Les états sont ordonnés. « Cet ordre entre les états, nécessaire pour coordonner des actions et justifier des distributions, s'exprime par une échelle de valeur des biens ou des bonheurs attachés à ces états en créant une tension avec l'axiome de commune humanité » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.98).

Axiome 5 : *formule d'investissement* – Les bienfaits d'un état supérieur sont liés à un sacrifice exigé pour y accéder.

Axiome 6 : *bien commun* – « Il pose que le bonheur, d'autant plus grand que l'on va vers les états supérieurs, profite à toute la cité, et que c'est un *bien commun* » (*Ibid*, p.99)

L'axiomatique indique que le caractère juste d'un ordre entre différents états repose sur le postulat d'une égalité essentielle entre les personnes (axiome 1 de commune humanité) doublée d'une puissance d'accès identique à tous ces

¹ Les auteurs précisent qu'il s'agit du sens ordinaire des membres des sociétés marqués par la philosophie politique occidentale, et non d'un sens inné transhistorique de la justice. Les conceptions de la justice évoluant dans l'histoire.

états (axiome 3 de commune dignité spécifié pour chaque cité dans le tableau 4). Cette double égalité est rendue compatible avec l'ordre inégalitaire par les idées de sacrifice conditionnant l'accès aux états les mieux classés (axiome 5 de formule d'investissement) et de bien commun : les mieux classés (les *grands*) sont à la fois ceux qui contribuent le plus, par leur sacrifice, et ceux qui bénéficient le plus, par leur classement, à la visibilité d'un principe servant d'assise au jugement commun et à la coordination, mais ce bien profite également à tous (axiome 6 de bien commun). C'est par sa généralité que l'état de grand permet de stabiliser une forme de coordination et contribue ainsi au bien-être des petits :

« Cette contribution s'exprime dans chaque spécification de cité, par la modalité suivant laquelle les grands *comprennent* les petits [voir le *rapport de grandeur*, tableau 4]. L'état de grand donne la mesure de la cité [...]. Dans un tel modèle de *cité* se trouvent confondues les notions de grandeur (a4) et de bien commun (a6), réunies dans le *principe supérieur commun*. Le principe supérieur commun permet de contenir des désaccords dans l'admissible en évitant qu'ils ne dégénèrent en mettant en cause le principe d'accord » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.100).

TABLEAU 4

Compétences communes, bien commun et biens particuliers

(à partir de Boltanski et Thévenot, 1991)

Forme de coordination [principe supérieur commun]	Dignité des personnes ¹	Rapport de grandeur	Etat de petit et déchéance de la cité
Marchande [concurrence]	L'intérêt, amour des choses, désir, égoïsme	Posséder	La servitude de l'argent
Industrielle [efficacité]	Le travail, énergie, utilisation de son potentiel	Maîtriser (le futur, notamment)	L'action instrumentale, traiter les gens comme des choses
Civique [prééminence des collectifs]	L'aspiration aux droits civiques, la participation politique	Les rapports de délégation, adhésion, représentation, traduire les aspirations	La division, minoritaire, particulier, isolé, coupé (de la base), individualisme, déviation, catégoriel, irrégulier, déchu
Domestique [engendrement depuis la tradition]	L'aisance de l'habitude, bon sens, pli, le naturel, caractère	Respect et responsabilité, autorité, subordination, respectabilité, honneur	Le laisser-aller du sans-gêne, impoli, gaffes, apartés, indiscret, vulgaire, envieux, traître
Par l'opinion [réalité de l'opinion]	Le désir d'être reconnu, amour-propre	Etre reconnu et s'identifier	L'indifférence et la banalité, méconnu, caché, banal, oublié, image détériorée
Par l'inspiration [jaillissement de l'inspiration]	L'inquiétude de la création, amour, passion, créer	La valeur universelle de la singularité, génie, indépendant	La tentation du retour sur terre, figé, routines

4.2.2. La politique comme arbitrage délibéré dans la pluralité des formes de coordination

Acceptables par tous et en toute généralité, les principes doivent également être mis en œuvre de manière contrôlée. Le dépassement des particularités de la situation est nécessaire pour pouvoir se référer à la justice

¹ « La spécification de la dignité dans chaque cité doit s'inscrire dans une nature humaine et ancrer l'ordre de grandeur dans une aptitude humaine. On pourra ainsi reconnaître, dans chacune, l'élaboration d'une faculté corporelle (émotion, mémoire habitude, désir, etc.) et sa transformation en une capacité permettant l'accord avec les autres » (Boltanski et Thévenot, 19991, p.178).

d'une cité et l'efficacité d'une forme de coordination générale. Celle-ci passe par le recours aux objets qualifiés (résultat d'un investissement de forme). À chaque forme de coordination générale correspond un ensemble d'objets qualifiés participant à l'élaboration d'un *monde commun* homogène. Le monde commun est la réalisation concrète (pour ne pas dire « réélisation ») de la convention₁ (ou *cité*) à laquelle participe tous ses ancrages objectifs (vus dans la section 3). Une fois la convention₁ identifiée par l'intermédiaire de son monde commun, la grandeur des personnes, c'est-à-dire leur qualification selon un ordre acceptable, dépend de leur conformité au *principe supérieur commun*, c'est-à-dire de leur contribution au bien commun spécifié. Rappelons que cette contribution se manifeste par la mise en valeur des objets qui importent dans ce monde. Cette capacité relative à tirer avantage des objets pour la réalisation du bien commun est évaluée par une *épreuve* qui peut toujours être contestée en vue d'écarter les forces non qualifiées au regard de la convention₁ qui prévaut (4.1.).

La pluralité des principes légitimes crée la possibilité d'une seconde forme de contestation, qui porte directement sur la spécification du bien commun. La présence dans la situation d'objets qualifiés selon différents principes produit un monde commun complexe, dans lequel aucune forme de coordination générale ne s'impose. La dimension politique à l'œuvre dans l'EC consiste précisément dans le dénouement de cette tension.

L'État démocratique comme expression de la souveraineté de citoyens formellement égaux (axiome de *commune humanité*) est l'organisation sur laquelle pèse le plus la contrainte de bien commun, soit de *justification* des principes de coordination soutenus par ses institutions qui l'objective. La particularité de l'État est en effet « d'apparaître, dans les attentes de chacun, comme une solution à la menace de défaillances de coordination par rapport au bien commun » (Salais, 1998, p.58). Mais, ici comme ailleurs, les attentes

peuvent être contrariées. Cette hypothèse ne signifie donc pas que toutes les décisions émanant des gouvernements en place dans les démocraties poursuivent un bien commun. Ni que les attentes à leur égard se limitent au bien en jeu dans le régime de justification. En effet, dans chacun des trois régimes de l'architecture construite par Thévenot (2006) est visée une forme de bien qui commande une modalité d'évaluation de l'action à l'appui de repères différents (tableau 5).

TABLEAU 5.

Biens communs et clôtures de bien locales.

La normativité dans le second pluralisme

(à partir de Thévenot, 2006)

Régime d'engagement	Bien visé qui gouverne l'évaluation	Mode d'appréciation de la réalité au regard du bien
Régime de justification	<u>Bien commun</u> : Le bien s'étend jusqu'aux limites d'une commune humanité, c'est un bien commun (concurrence, efficacité, renom, solidarité, confiance, inspiration). La légitimité d'un tel bien et de la forme d'appréciation qu'il gouverne répond à une grammaire exigeante du sens du juste et de l'injuste.	L'engagement est apprécié selon un ordre de <i>grandeur</i> légitime qui s'adosse à une spécification du <i>bien commun</i> . La réalité n'est probante que pour autant qu'elle est <i>publiquement qualifiée</i> selon cette grandeur en termes de prix, d'efficacité, de renom, etc. La personne trouve des gages de son engagement dans la disposition de ces choses qualifiées, dans un <i>dispositif</i> de leur agencement cohérent.
Régime du plan	<u>Intention réalisée</u> : Le bien peut se clore plus localement sur la réussite individuelle dans l'accomplissement normal d'un plan d'action, c'est-à-dire sur l'heureux exercice de la volonté d'un individu doué d'autonomie et capable de se projeter avec succès dans l'avenir	L'engagement est apprécié au regard de la réalisation de l'action (planifiée). La caution de l'engagement table sur des fonctionnalités convenant à l'action normale guidée par le plan
Régime du familial	<u>Aïse</u> : Le bien peut être encore plus personnel : bien-être éprouvé dans la commodité d'un entourage	L'engagement est apprécié sur la base d'un commerce familial avec les entours. Les cautions de l'engagement sont des repères ponctuels qui spécifient seulement certaines attaches particulières déposées par l'usage dans un environnement de proximité.

Le souci de la prise en charge par les institutions publiques des biens du proche trouve l'une de ses manifestations empiriques dans la mise en place de

dispositifs d'accompagnement personnalisés, qui visent à les faire accéder à l'état d'individu autonome¹.

4.2.3. La dynamique des institutions

En mobilisant les différents éléments présentés dans cette section, Boltanski et Chiapello (1999, pp.579-589) ont établi une axiomatique pour modéliser la dynamique de la convention valable à l'échelle de la société capitaliste et des institutions qui l'incarnent :

Axiome 1 : Le capitalisme a besoin d'un esprit pour engager les personnes qui sont nécessaires à la production et à la marche des affaires.

Axiome 2 : L'esprit du capitalisme doit, pour être mobilisateur, incorporer une dimension morale.

Axiome 3 : Le capitalisme a besoin, pour se perpétuer, *à la fois* de stimuler et de freiner l'insatiabilité.

Axiome 4 : L'esprit du capitalisme ne peut être ramené à une idéologie au sens d'une illusion sans effet sur les événements du monde.

Axiome 5 : Le capitalisme a une tendance perpétuelle à se transformer

Axiome 6 : L'opérateur principal de création et de transformation de l'esprit du capitalisme est la critique (*voice*).

Axiome 7 : Sous certaines conditions la critique peut être elle-même un des facteurs de changement du capitalisme (et pas seulement de son esprit)

Axiome 8 : La critique puise son énergie à des sources d'indignation.

Dans ce *modèle du changement*, le capitalisme est présenté comme une « *exigence d'accumulation illimitée du capital par des moyens formellement pacifiques* » (*Ibid*, p.37). Le caractère insatiable du processus capitaliste n'est pas fondé par une hypothèse anthropologique. Cette *exigence d'accumulation illimitée du capital* est étrangère aux personnes. Elle leur apparaît d'abord sous la figure de l'absurde, la nature humaine étant considérée comme

¹ En cela, la thématique des biens du proche semble rejoindre celle des biens premiers telle que reformulée par Sen (1993) en termes de *capabilités*, travaillée de son côté par Salais (1998).

« satiable ». À défaut de pouvoir être forcé, l'engagement des personnes dans le capitalisme doit être motivé par des considérations étrangères à son impératif. De cette opposition entre personne « satiable » et processus insatiable est déduite la nécessité d'une « idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme » (*Ibid*, p.25), ce que les auteurs nomment *esprit du capitalisme*, en entendant par *idéologie* un « ensemble de croyances partagées, inscrites dans des institutions, engagées dans des actions et par là ancrées dans le réel » (*Ibid*, p.25), c'est-à-dire une convention¹. Cette convention justifie l'engagement dans le capitalisme en terme d'*enthousiasme*, de *sécurité* et de *bien commun*¹. Elle prend donc appui sur les *cités* dont elle constitue un compromis.

L'esprit du capitalisme influence le processus d'accumulation par ses ancrages objectifs, en particulier les épreuves instituées, qui jouent « le rôle de points focaux » (*Ibid*, p.591) en vertu de leur institutionnalisation et font

¹ L'esprit du capitalisme doit répondre aux trois questions suivantes (non triviales au regard de la finalité première du capitalisme) :

« - En quoi l'engagement dans les processus d'accumulation capitaliste est-il source d'enthousiasme, y compris pour ceux qui ne seront pas nécessairement les premiers bénéficiaires des profits réalisés ?

- Dans quelle mesure ceux qui s'impliquent dans le cosmos capitaliste peuvent-ils être assurés d'une sécurité minimale pour eux et pour leurs enfants ?

- Comment justifier, en termes de bien commun, la participation à l'entreprise capitaliste et défendre, face aux accusations d'injustice, la façon dont elle est animée et gérée ? » (*Ibid*, pp.53-54). Cette dernière justification en termes de bien commun répond à des exigences hiérarchisées selon le groupe d'appartenance considéré. Par exemple, les jugements des cadres « se rapportent d'abord à l'entreprise dans laquelle ils travaillent et au degré auquel les décisions prises en son nom sont défendables quant à leurs conséquences par rapport au bien commun des salariés qu'elle emploie et, secondairement, par rapport au bien commun de la collectivité géographique et politique dans laquelle elle est insérée » (*Ibid*, p.52)

ainsi l'objet de la plus grande vigilance critique¹, à l'appui de dispositifs contraignants². *La dynamique des institutions se ramène à la modification de la distribution des épreuves sur le continuum allant des épreuves de force aux épreuves de grandeur* (ou épreuves légitimes). Cette distribution évolue sous l'impulsion de deux processus contradictoires par lesquels les épreuves sont catégorisées, institutionnalisées et tendues, c'est-à-dire tirées vers la pure épreuve de grandeur, ou bien dénaturées, contournées et défaites, c'est-à-dire tirées vers la pure épreuve de force. Ces deux processus antagonistes peuvent aboutir à un décalage entre des épreuves institutionnalisées légitimes mais intervenant peu et des épreuves de forces quasi-généralisées. Par exemple, toutes les protections du salariat peuvent être attachées à une forme de contrat

¹ À l'inverse, « la critique [qui] tente de s'orienter dans des directions différentes, [...] aura du mal à se faire entendre et risquera toujours d'être rabattue sur les épreuves reconnues » (*Ibid*, p.591).

² Nous laissons de côté ici l'idée que « l'intériorisation des justifications par les acteurs introduit la possibilité d'une autocritique et favorise l'autocensure et l'autoélimination, à l'intérieur même du processus d'accumulation, des pratiques non-conformes » (*Ibid*, p.66). Cette intériorisation ne peut être que partielle en vertu de la pluralité des principes légitimes reconnus par les agents et du postulat de non attachement irréversible des agents à une *cité* . Aussi, plutôt que d'intériorisation de l'idéologie, il serait préférable de parler de l'approbation qu'elle suscite en régime de justification, approbation qui, à l'inverse d'une intériorisation, n'intervient pas en régime de violence (régime dont l'existence même serait contradictoire avec cette intériorisation). En minorant l'importance de la pluralité des formes de coordination et des régimes d'action, cette idée d'intériorisation nous semble donc générer des risques de glissement vers une « théorie de l'homme bon » parfois reprochée à l'EC. Elle n'a pourtant rien d'indispensable à la démonstration des effets réels exercés sur le capitalisme par son esprit, puisque ces derniers passent en priorité par les ancrages objectifs de la croyance – secondairement par la perspective d'avoir à justifier son action plutôt que par l'« intériorisation » de cette justification (ce qui n'exclut pas une adhésion sincère mais ne contrevient pas non plus à la pluralité des régimes dans lesquels une personne peut être sincèrement engagée).

de travail, tandis que la majorité des emplois répondent à d'autres formes.

Ces deux processus relèvent de deux régimes d'action bien distincts :

- - Le *régime de catégorisation* suppose une mise en équivalence. Il « engage par là un espace à deux niveaux, celui des éléments singuliers, et celui occupé par des conventions d'équivalence possédant un caractère de généralité [donc une référence à la justice]. La mise en rapport de ces deux niveaux est une opération de nature réflexive qui nécessite la qualification et prend appui sur le langage, ce qui tend à l'orienter vers la construction juridique » (*Ibid*, p.409). « Le changement, dans un régime de catégorisation, qui s'apparente au changement de règlement, ne peut pas ne pas se donner à voir, puisqu'il passe par l'usage d'un langage public et engage tous les êtres que la catégorie rapproche et rassemble » (*Ibid*, p.411).
- - Le *régime de déplacement* « se passe de la référence à des conventions et ne suppose ni extériorité ni généralité. [II] ne connaît qu'un seul plan. Le déplacement est donc toujours local, évènementiel, circonstanciel. Il se confond facilement avec le hasard et se contente d'une réflexivité limitée » (*Ibid*, p.409). « Situé sur un seul plan, c'est-à-dire sans référence à des conventions de justice, le déplacement concerne des êtres qui du point de vue des autres, sont tous différents, hétérogènes. C'est de la rencontre de ces différences que procède le déplacement qui va de différence en différence, de proche en proche » (*Ibid*, p.410). Le déplacement peut se présenter comme une innovation dans le cadre des règles en place.

Rendu possible par la catégorisation qui objective une mise en équivalence, le *contrôle critique* des épreuves institutionnalisées vise à éviter que des forces non identifiées interviennent dans leur déroulement. La spécification des forces mesurées par l'épreuve et l'éviction corrélative de celles qui la parasitent – en quoi consiste le travail d'*épuration* de l'épreuve qui revient à la *tendre* – marquent la différence entre *épreuves de force* et *épreuves légitimes*. L'absence de prise en compte de la critique – que ce soit pour prouver qu'elle se trompe ou pour la satisfaire – entame la légitimité de l'épreuve, la réalité de l'esprit et l'engagement dans le capitalisme. À l'inverse, la satisfaction de la critique réduit *certaines* injustices¹, avivant

¹ La satisfaction de la critique réduit les seules injustices visées par elle : « À mesure que les épreuves sont épurées et se tendent sous l'effet de la critique, le monde social devient

ainsi l'engagement, mais abaisse également les gains de ceux qui bénéficiaient du moindre contrôle de l'épreuve (par l'usage de forces non identifiées auparavant, prohibées suite à l'épuration de l'épreuve), à commencer par les profits. S'ensuit un arbitrage entre surcroît de légitimité et baisse du profit décidant de la réaction des personnes « lésées » par la tension de l'épreuve :

« [P]lus la tension des épreuves augmente, sous l'effet de la critique, plus la tentation de les contourner devient grande. Ceux qui bénéficiaient jusque-là d'épreuves relativement peu contrôlées, réalisent que les gains de légitimité procurés par des épreuves plus tendues ou plus justes, se paient d'une baisse des profits sous d'autres rapports ou encore, par exemple, d'une diminution des chances de réussite pour eux ou pour leurs enfants. Ils peuvent ne pas se résigner à cette perte d'avantages et profiter des actifs qu'ils ont accumulés quand les épreuves étaient moins tendues pour chercher de nouveaux chemins de profit. Pour éviter de perdre l'avantage compétitif que leur procurait la possibilité d'engager des forces multiples et peu identifiées, ils se déplacent vers des situations comprenant des épreuves moins contrôlées quant à la nature des forces en présence » (*Ibid*, pp. 594-595, souligné par nous).

Ces déplacements ne sont pas toujours effectués en réaction à la critique. La concurrence pousse également à la recherche, permanente et délibérée, d'innovations, qui n'ont d'ailleurs aucune raison d'aller systématiquement dans le sens de plus d'injustices. Ainsi sont ménagées des sources de transformations du capitalisme indépendantes de la critique (c'est le sens de l'axiome 5). Celles-ci ne sont pas expliquées, mais uniquement postulées, par le modèle du changement présenté ici, à la différence de leur saisie institutionnelle qui, comme pour tout déplacement, passe par une justification générale à l'appui d'un travail de catégorisation :

sans doute un peu plus juste ou, dans un autre langage, un peu moins inégalitaire, sous le rapport évidemment des injustices ou des inégalités correspondant aux formats d'épreuves reconnues et instituées (d'autres injustices et d'autres inégalités pouvant se maintenir ou même augmenter en s'appuyant sur des épreuves ayant peu fait l'objet d'un retour réflexif) » (*Ibid*, p.594).

« [L]a question de la justification du déplacement introduit ne se pose que si l'on met en relation l'innovation, non avec le règlement, mais avec les principes sous-jacents au règlement, c'est-à-dire avec des constructions relevant d'un second niveau qui permettent de juger des choses, de rapprocher des situations singulières, de les classer en au moins deux groupes : celles qui sont autorisées et celles qui sont exclues par l'épreuve. Sans cette montée en généralité, si l'on en reste au niveau du règlement, c'est-à-dire des anciennes catégories d'analyse sans passer par une phase de recatégorisation, le déplacement est invisible » (*Ibid*, p.410).

Une autre source de transformation indépendante de la critique tient au fait que les ajustements dans la justesse deviennent des déplacements, à la fois invisibles et non délibérés, dès lors que les équivalences stabilisées perdent prise avec la situation sans que son caractère inédit n'ait été relevé.

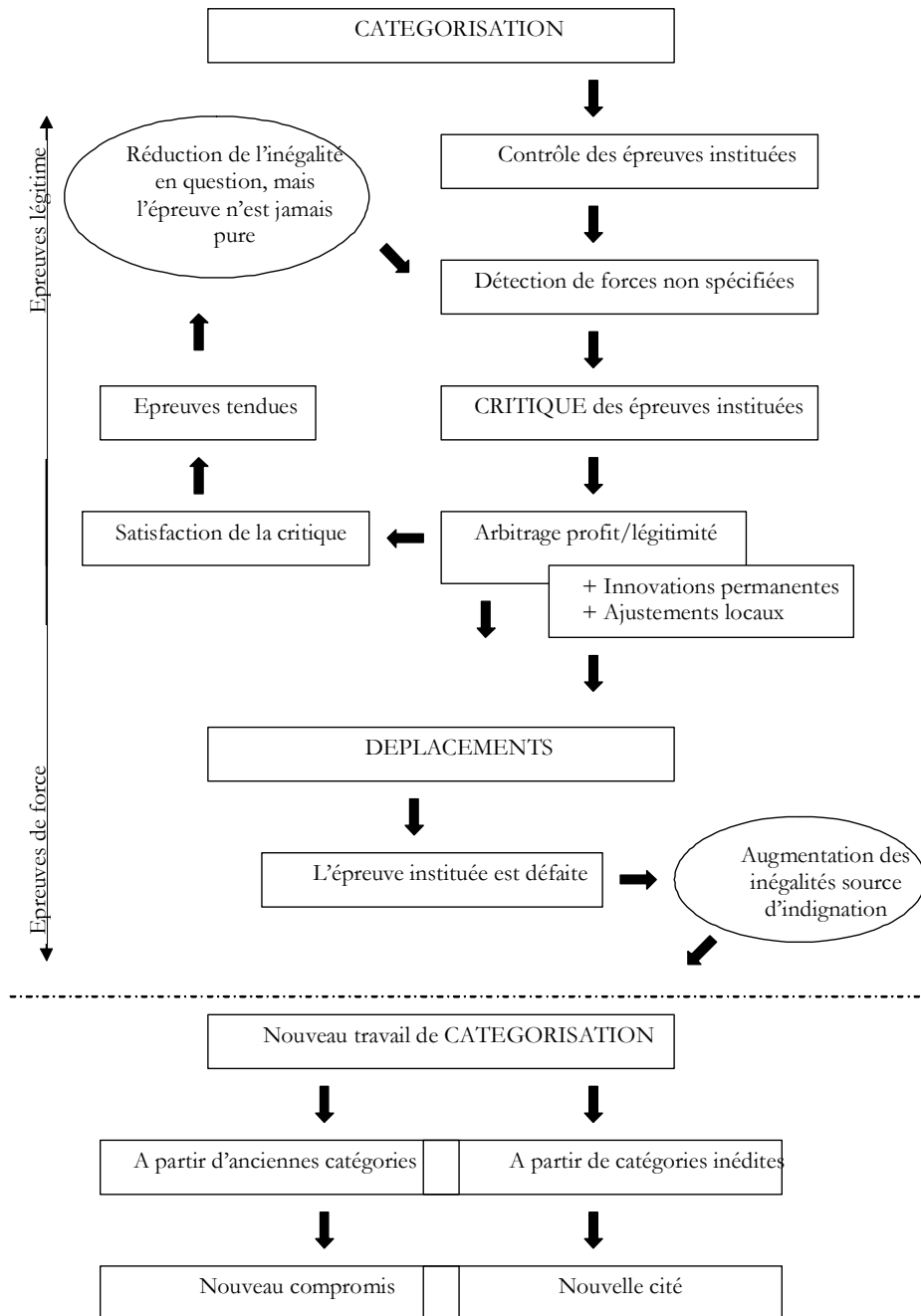
Quelle que soit sa source, le déplacement opère toujours plus vite que la catégorisation. En conséquence, la critique est « toujours en retard » sur le déplacement (*Ibid*, p.413). Car le déplacement produit des actions singulières en s'affranchissant de toute contrainte de cohérence et de légitimité tandis que la catégorisation, requise par la critique, vise à donner un sens à ces actions passées en travaillant leur rapprochement au regard d'un principe susceptible de faire l'accord. La figure 1 rassemble les différentes étapes de la dynamique des épreuves instituées (résumés en 5.5.).

Ajoutons pour finir la possibilité d'une autre réaction face à des épreuves jugées trop tendues. Celle-ci consiste à intervenir « en force dans l'ordre de la catégorisation, en « dé-régulant », en mettant tout en œuvre pour obtenir un changement appuyé sur la stabilité et la visibilité de l'ordre juridique » (*Ibid*, p.602). Bien que mentionnée, cette possibilité est minorée par Boltanski et Chiapello puisque, rencontrant « une critique fortement constituée autour des épreuves ouvertement agressées [elle] devrait vraisemblablement passer par une *violence politique* pour aller à son terme, sauf si la critique est elle-même, pour une raison ou une autre, très affaiblie ou disqualifiée. [...] Mieux vaut dès lors, chaque fois que cela est praticable, choisir une voie de faible visibilité, de contournement discret des dispositifs institués » (*Ibid*, p.602).

Cette modalité de changement est au contraire au centre du traitement du politique par la TR (voir chapitre 2, 4.2.).

FIGURE 1

De la catégorisation à la catégorisation : la dynamique des épreuves instituées



5. Récapitulation

L'EC consiste en une reprise du projet radical de Keynes qui vise à tirer toutes les conséquences pour l'analyse économique d'une prise en compte réaliste de l'incertitude, pendant d'une hypothèse de rationalité limitée. Au premier rang de ces conséquences figure la nécessité d'un traitement endogène des modalités de gestion, sans neutralisation complète, de cette incertitude, soit des représentations pratiques, ou de sens commun, supposées partagées (*conventions₁* ou *convention de qualité* au niveau de l'entreprise). Ces représentations renvoient aux interprétations, évaluations et attentes que forment les agents quant au déroulement de leurs coordinations, soit à l'idée qu'ils se font, et révisent dans et par l'action, du fonctionnement des groupes au sein desquels ils agissent, c'est-à-dire, en dernière analyse, à la constitution des collectifs. La continuité de l'individu au collectif passe ainsi par les représentations individuelles des groupes. Dans le sillon d'Hirschman, l'EC développe une approche pluridisciplinaire de ces représentations attentive à leur dimension normative. Celle-ci contient une dynamique intrinsèque en vertu de la pluralité irréductible des conceptions du bien conçues par les agents, et des débats critiques auxquelles elles donnent lieu à l'appui de preuves et épreuves. Cette pluralité des conceptions du bien, des plus légitimes et justifiables, préparées à la plus grande mise en commun aux plus locales et moins transposables, génératrices d'une opposition Nous/Eux structurantes, est le pendant d'une théorie de l'identité plurielle qui, partant de l'appartenance perçue par les individus à des collectifs de tailles variées, exploite l'idée de méta-préférence, relativise la dichotomie moyen/fin à la base du raisonnement instrumentaliste de la théorie du choix rationnel et ouvre sur une variété de formes d'engagement dans l'action. Tout comme le désaccord sur la conception du bien devant prévaloir, la supposition du partage des représentations individuelles du collectif est rendue possible par

leurs ancrages objectifs, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs (règles explicites, qualifications, épreuves spécifiées) congruents avec une convention₁ (formalisée à partir des régularités de comportement qu'ils permettent sous la notion d'*équilibre de règle*). La dynamique endogène des conventions₁ (représentations) et de leurs ancrages objectifs (publiquement institutionnalisés ou non) se rapporte à celle des épreuves, de leur épuration (passage de l'épreuve de force à l'épreuve légitime) ou de leur contestation globale (mise en cause du principe d'évaluation auquel elle se réfère). La catégorisation d'une épreuve, à la lumière d'une convention₁ (d'une idéologie ou encore d'un esprit), et le décuplement de la vigilance critique dont elle est l'attention, en vertu de son institutionnalisation, permet de tendre progressivement cette épreuve sous l'effet de critiques sensibles aux écarts de la réalité aux principes et d'autorités en quête de légitimité. Cette épuration de l'épreuve finit par inciter les *grands perdants* à la contourner, renforçant ainsi une logique de déplacement déjà à l'œuvre dans les innovations permanentes suscitées par la concurrence et les ajustements locaux tolérés dans une perspective pragmatique (articulation entre des formes de coordinations générales et plus locales) ou non contrôlés (en régime de paix en justesse). Le contournement se diffuse sous l'effet de la concurrence, défaisant ainsi l'épreuve. L'épreuve défaite laisse place à une épreuve de force générant plus d'injustices puis d'indignations. La réaction aux injustices appelle un nouveau travail de catégorisation par la formation d'un nouvel esprit, recombinaison ou combinant des équivalences et catégories existantes (formation d'un nouveau compromis) et/ou inédites sous contrainte d'établissement d'un nouveau rapport de grandeur (formation d'une nouvelle cité).

VARIATION 1

Application empirique du schéma conventionnaliste

L'application des outils conventionnalistes à l'entreprise lui restitue une épaisseur théorique qui permet, outre le traitement de sa diversité, de fonder l'hypothèse keynésienne de rigidité des salaires et d'apporter de nouveaux éclairages sur les questions de compétitivité et de chômage¹.

En conséquence de la prise en compte d'une pluralité de formes de coordination alternatives au marché, les salaires ne sont pas compris comme des prix, mais comme des règles conventionnelles. Dire que les salaires ne sont pas des prix, signifie plus précisément qu'ils ne sont pas pour l'essentiel déterminés par la rencontre d'une offre et d'une demande sur un marché, mais qu'ils sont le produit de règles, qui se présentent sous la forme de prix. Cette lecture en termes de règles plutôt que de prix explique pourquoi les salaires ne servent pas de première variable d'ajustement en cas de pénurie de main-d'œuvre ou de chômage. Ces règles, bien qu'explicites, sont dites conventionnelles, en vertu de leur arbitraire (voir chapitre 1, 2.1.) et de leur dépendance à une convention¹. Ces règles, comme toutes règles, étant incomplètes, le contrôle de leur exécution est guidé par une représentation du fonctionnement satisfaisant du collectif formé par les membres de l'entreprise (une convention de qualité) qui peut être lue, comme l'ont montré les observations de terrain (Eymard-Duvernay, 1987 et Boltanski et Thévenot,

¹ Nous nous appuyons principalement, pour cette variation empirique, sur un article récent d'Olivier Favereau qui récapitule, à l'occasion d'un numéro spécial de *Sociologia del lavoro* consacré à l'EC (2006), les résultats d'une analyse de l'entreprise en termes de conventions de qualité. Cette analyse aboutit à une explication originale du chômage à partir des procédures d'évaluation des entreprises (voir notamment la contribution de François Eymard-Duvernay à ce même numéro spécial).

1989), à partir de trois des six formes de coordination générale répertoriées dans le plan de la justification (voir chapitre 1, 2.2.1.). Ces conventions de qualité trouvent ainsi leur expression matérielle dans des modèles d'entreprise marchand, industriel ou domestique (Eymard-Duvernay, 1990).

TABLEAU 6

Typologie des règles salariales comme articulation entre apprentissages individuels et apprentissage collectif (repris de Favereau, 2006)

	1. Effet de AI sur AO : FAIBLE [$R_C > R_A$]	2. Effet de AI sur AO : FORT [$R_A > R_C$]
1. Effet de AO sur AI : FAIBLE [$R_- > R_+$]	I [<i>Modèle Marchand</i>] Salaire aux pièces TAYLOR Individualisation ?	II [<i>Modèle Civique</i>] Salaire forfaitaire avec min.individuel AKERLOF ; HOMANS
2. Effet de AO sur AI : FORT [$R_+ > R_-$]	III [<i>Modèle Industriel</i>] Salaire au poste avec hausse indexée sur gains de productivité collective FORD ; PIORE Job evaluation	IV [<i>Modèle Domestique</i>] Salaire à compétence coopérative AOKI Firme J : âge + individu + prime collective

Pour une compréhension des différents types de règles salariales, cette typologie peut être générée par les différentes modalités d'interaction entre apprentissage individuel et collectif qui dépendent de la forme de la relation d'autorité qui prévaut et des marges d'interprétation des règles situées au cœur de cette relation (voir tableau 6) : selon que prédominent des règles à faible (R_-) ou à forte (R_+) marge d'interprétation, l'effet directeur de ces règles, qui objectivent le savoir collectif ou encore l'apprentissage

organisationnel (AO), sur les ajustements ou apprentissages individuels (AI) sera faible ou fort ; selon que prédominent les instructions de la direction (R_C) ou leur révision critique par les employés (R_A), l'effet de l'apprentissage individuel sur le savoir organisationnel sera faible ou fort (Favereau, 2006)¹.

La généralisation de l'incertitude² permet donc d'appréhender la distribution des salaires à partir de différentes règles conventionnelles congruentes avec différents modèles d'entreprises. Pour rendre compte de la mise à l'écart des mécanismes de concurrence par ces modes de détermination des « prix » (corrélativement des quantités), Favereau (1989) parle d'« organisation anti-marché » par opposition aux « marchés organisés » (ou « organisations de marché ») qui garantissent le fonctionnement la loi de l'offre et de la demande. Les taux d'intérêt sont bien, quant à eux, considérés comme des prix ; ils dépendent de la confrontation des offres et des demandes. Mais, comme l'a montré Keynes (voir chapitre 1, 1.2.1.), ces ordres de transaction reposent fondamentalement sur des bases conventionnelles. En raison de la différence de nature entre marché financier et « marché » du travail, cette convention₁ ne fonctionne pas de la même manière pour les taux d'intérêt et pour les salaires. Elle procède d'abord d'une logique d'imitation/différenciation dans les « marchés organisés », qui, par définition, privilégie la défection par rapport à la prise de parole, et d'une

¹ Comme le montre le tableau 1, cette mise en ordre conduit à tenir compte d'un quatrième modèle d'entreprise, moins fréquent empiriquement, mais qui peut également être rattaché à une forme de coordination générale : le modèle civique.

² Il s'agit à la fois d'une généralisation à tous les « marchés » et d'une généralisation de la notion même d'incertitude, non plus limitée à l'idée qu'il est impossible de prévoir la liste complète des états du monde, mais étendue à la prise en compte de la pluralité qui maintient toujours un doute sur la forme de coordination qui prévaut (ce que Thévenot (1989) nomme *incertitude complexe*).

logique de justification/critique dans les « organisation anti-marché » qui, par définition privilégie, la prise de parole par rapport à la défection.

Les marchés des biens et services (ou « marchés d'organisations ») sont, quant à eux, des formes d'organisations intermédiaires, puisque qu'aucune règle « n'impose la mise en œuvre de la loi de l'offre et de la demande » ni « ne bloque automatiquement ou obligatoirement cette mise en œuvre » (Favereau, 1989, p.310). Le prix du bien produit par l'entreprise est d'abord dérivé, pour partie, des contraintes afférentes aux précédents mécanismes selon une logique de tarification à la marge : les coûts du travail et du capital déterminent sur quelle base va être conçue la marge. La tenue à l'écart de la loi de l'offre et de la demande dépend ensuite de la capacité de l'entreprise à produire une faible élasticité de substitution entre le bien qu'elle propose et les autres selon une logique d'innovation et de différenciation par la qualité entretenue par les capacités d'apprentissage de l'organisation¹ (Favereau, Biencourt et Eymard-Duvernay, 2002). Nous pouvons parler ici de l'issue d'un rapport de forces, à condition de spécifier les forces en présence et, par là, la modalité de coordination en jeu. Plus précisément, nous parlerons d'un rapport de forces marchandes (ou d'une épreuve de forces marchandes) rendu favorable à l'entreprise par la construction de la rareté.

¹ Le rattachement des modèles d'entreprise à des dynamiques d'apprentissage individuel et collectif permet ainsi de faire le lien entre ces modèles et la question de la compétitivité des entreprises.

CHAPITRE 2

Une synthèse de la Théorie de la Régulation

1. Historique et inspirations

1.1. Historique

La TR a été fondée par des économistes travaillant à l'INSEE, à la Direction de la prévision ou au CEPREMAP¹ à l'élaboration de modèles de prévision dans la perspective du Plan : Bernard Billaudot (DECA), Michel Aglietta (FIFI), Robert Boyer, Jacques Mazier (STAR). Ils étaient confrontés à une rupture, à la fin des années 60, des régularités économiques.

Le courant s'est concrétisé en trois temps. Dans sa thèse soutenue en 1974, Michel Aglietta fournit une première analyse de la crise aux États-Unis comme crise du mode de régulation fordiste. Un séminaire² est organisé un an plus tard autour de cette thèse. Elle inspire un travail collectif du CEPREMAP (1977) qui réalise un diagnostic équivalent pour l'économie française. De ce travail sont issus les ouvrages de Boyer et Mistral (1978) et Lipietz (1979, 1983) comptant, aux côtés de la publication de la thèse remaniée d'Aglietta (1976), comme les textes fondateurs de l'approche (auxquels il faut ajouter Billaudot (1976) et Coriat (1979)).

C'est donc d'abord à l'extérieur de l'université et « au centre même des problématiques posées dans l'administration qu'est né ce courant d'analyse » (Dosse, 1992, p.373). Pour caractériser ces pionniers dont il fait partie, Alain Lipietz parle d'abord de « fils rebelles de Pierre Massé », commissaire au

¹ CEPREMAP : Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification.

² Séminaire auquel assistait également Olivier Favereau (Dosse, 1997, p.282).

Plan des années 60 : « Ce sont [...] de jeunes technocrates qui ont partagé dans leurs jeunesse le rêve d'un développement de la France moderne [...]. Mais en tant que « soixante-huitards », ils rentraient en conflit avec ce qui avait été l'idéal standard de leur adolescence » (Lipietz, 1994, p.72). Du rôle d'experts, certains (notamment Coriat, Aglietta, Boyer et Lipietz) sont passés à celui de conseillers informels – Lipietz préfère parler de « diagnostiqueur » (Lipietz, 1994, p.76) – auprès de Jacques Attali après la victoire de l'union de la gauche en 1981. Ils critiquaient le projet de politique de relance keynésienne et conditionnaient la réussite de la politique de relance de l'industrie par la technologie à des changements dans l'organisation du travail (avec pour modèle les firmes japonaises). Leur voix n'a pas été prise en compte dans les choix de l'époque¹. A l'inverse, les évolutions politiques impulsées par le tournant de la rigueur de 1983, si l'on suit encore Lipietz, l'auteur le plus prolixe sur ces données de contexte, marquent la fin d'une symbiose entre les pères fondateurs². Celle-ci avait déjà été entamée, sur un plan strictement théorique, par les divergences de vue quant au sort à réserver à la théorie de la valeur de Marx : l'abandonner (Aglietta et Orléan, 1982) ou non (Lipietz, 1983b). Le programme va toutefois être pérennisé en partie grâce à l'élaboration par Boyer (1986) d'une synthèse des méthodes, concepts et résultats communs, hiérarchisant de manière efficace les points d'accord et

¹ Cet épisode est relaté à maintes reprises par Lipietz.

² 1981 : « On n'avait même pas besoin de se concerter. Par exemple, quand Attali m'avait demandé qui il fallait inviter, je ne me suis même pas posé la question de savoir qui c'était bien de faire venir, untel ou untel... C'était tellement évident que les autres allaient dire la même chose que moi ! » (Lipietz, 1994, p.93). 1983 : « quand la relance keynésienne se perdit dans les sables de l'ouverture européenne, on choisit l'Europe contre la politique sociale. Avec le fordisme, l'espérance socialiste [...] était définitivement enterrée en 1983. La position de fils rebelle, mais fils quand même devenait de ce fait impossible, et chacun de nous dut choisir sa voie. Ce ne fut pas la même » (Lipietz, 1995, p.43).

de désaccord¹, et répertoriant les pistes à suivre « pour une seconde génération de travaux ». Plus que les textes fondateurs, cette synthèse a constitué, au moins jusqu'à la parution d'un *État des savoirs* (Boyer et Saillard, 1995) la référence principale de la TR. L'éviction des problèmes posés par la théorie de la valeur n'épuise cependant pas, loin s'en faut, la question du rapport à Marx.

Héritiers des années 60, les régulationnistes sont en effet très imprégnés de « la micro-conjoncture française d'inspiration marxiste » (Coriat, 1994, p.110) de l'époque, partagée entre la thèse du capitalisme monopoliste d'État de Paul Boccara (1973) et la relecture de Marx par Althusser (1965). Cette dernière référence constitue la source d'inspiration principale des régulationnistes, également présentés par Lipietz comme « fils rebelles d'Althusser » :

« Presque toute la génération de Mai 68 a accédé au marxisme, en France, à travers l'œuvre de Louis Althusser et de son école². [...] Les textes de référence de [la TR] font tous une référence critique, implicite ou explicite (en particulier les miens) aux apports althussériens. » (Lipietz, 1989, p.2 et p.34).

Althusser a renouvelé la lecture de Marx à partir d'une distinction, non entre un projet pragmatique et un projet radical, mais entre des « oeuvres de

¹ En particulier, la question de la valeur y est présentée comme non déterminante pour l'approche.

² « Par « althussérisme classique », j'entends les textes de *Pour Marx*, les contributions de *Lire le Capital* (en particulier celles d'Etienne Balibar) et celle de Nicos Poulantzas (1968). [...] Les évolutions postérieures à 1968 [...] appartiennent déjà à une autre histoire, alors que les textes de ce « corpus » furent le point de départ de la plupart de ceux qui continuèrent, amendèrent, ou rompirent avec l'« althussérisme classique » » (Lipietz, 1989, pp.3-4).

jeunesse » et des « oeuvres de la maturité »¹. Sans entrer dans les détails les plus éloignés de l'économie, nous pouvons évoquer les grandes lignes de la « coupure » défendue par Althusser (1965, chapitre II) :

i) L'« orthodoxie » avec laquelle rompt Marx est celle de la tradition philosophique allemande marquée par Hegel, qui restitue l'ensemble de la réalité, appréhendée par ses multiples contradictions, à partir d'une contradiction principale, qui engendrerait toutes les autres. En prenant appui sur Feuerbach, Marx critique encore le système hégélien de l'intérieur, par simple « renversement » c'est-à-dire en changeant la contradiction principale (passage d'une dialectique idéaliste où la totalité est générée par le couple contradictoire « être/néant » à une dialectique matérialiste où la contradiction principale se joue entre bourgeoisie et prolétariat). Ce n'est qu'à partir de 1845 qu'il entame une conception alternative : les contradictions sont surdéterminées (voir 1.2.1.)

ii) L'expérience qui a joué le rôle de catalyseur est la découverte de la réalité de la France (et de l'Angleterre pour Engels) qui ne correspondait pas à son « mythe » – d'Allemagne, la France était appréhendée jusque là avec les lunettes de Hegel, réglée sur la Constitution, comme le règne de la Raison.

« Ce que Marx découvrit ainsi en France, ce fut la classe ouvrière organisée, et Engels en Angleterre, le capitalisme développé, et une lutte de classes qui suivait ses propres lois, en se passant de la philosophie et des philosophes. » (Althusser, 1965, p.78)

Cette relecture de Marx, par-delà les interprétations officielles, a rencontré un large écho et profondément influencé les régulationnistes. Aussi allons-nous présenter l'inspiration marxiste de la TR à partir de sa lecture

¹ Plus précisément, Althusser (1965, p.27) défend la classification suivante : 1840-1844 : Œuvres de Jeunesse. 1845 : Œuvres de la coupure. 1845-1857 : Œuvres de la maturation. 1857-1883 : Œuvres de la maturité.

althussérienne (1.2.1.). C'est également dans cette lignée post-structuraliste que se situe Pierre Bourdieu, autre référence importante pour la TR (1.2.2.).

1.2. Inspirations

1.2.1. Première source d'inspiration de la TR : Althusser pour Marx

La notion de régulation peut être présentée comme une alternative à celle de reproduction. La régulation consiste en une reproduction toujours problématique, c'est-à-dire une reproduction qui ne conduirait pas à nier toute contradiction. Contrairement à ce que nous avons pu voir précédemment pour l'EC, ce ne sont pas les conceptions antérieures de la notion éponyme de l'approche qui priment pour la TR¹, mais plutôt le cadre théorique dont elle part. Nous allons donc maintenant nous attarder plus longuement sur ce cadre althussérien au sein duquel la notion de reproduction prend sens.

En nous appuyant sur la lecture de Lipietz (1989), nous pouvons résumer les principales thèses de l'althussérisme de la manière suivante :

¹ La notion de régulation trouve son origine dans l'épistémologie de Canguilhem où elle correspond à « l'ajustement, conformément à quelques règles ou normes, d'une pluralité de mouvements ou d'actes et de leurs effets ou produits que leur diversité ou leur succession rend d'abord étrangers les uns aux autres » (cité par Boyer, 1986, p.26). Elle a d'abord été importée en économie par le Groupe de recherche sur la régulation de l'économie capitaliste, sous l'impulsion de Gérard Destanne de Bernis, pour rendre compte de l'ajustement permis par les institutions des mouvements contradictoires du capitalisme.

La TR s'est distinguée de cette « école grenobloise de la régulation » principalement sur deux points. D'abord, en substituant au principe de dérivation directe de la dynamique économique de lois immanentes (la loi de la baisse tendancielle du taux de profit et la loi de la péréquation des taux de profit) l'introduction de catégories intermédiaires entre les invariants du capitalisme et l'évolution du taux de croissance. Ensuite, en rejetant le rôle prépondérant donné à l'État dans la mise en cohérence des institutions à la faveur d'une multiplicité de coordinations partielles et décentralisées.

L'analyse est menée en termes de rapports : Le réel se présente comme un tout structuré, un ensemble de structures (ou de rapports), elles-mêmes structurées (eux-mêmes en rapport). Les éléments ne sont définis que par leur *place* dans la structure et pas en eux-mêmes.

Les rapports (ou structures) sont contradictoires : Les rapports « se présentent comme des « contradictions » entre deux aspects dont l'un « domine » l'autre, le sens du terme « domination » étant chaque fois spécifié ».

Les structures (ou contradictions) sont hiérarchisées : Il existe une structure dominante, c'est-à-dire une contradiction principale associée à des contradictions secondaires.

Les contradictions sont partiellement autonomes (ou surdéterminées) : Les contradictions secondaires ne sont pas de simples traductions (ou « reflets ») de la contradiction principale à laquelle pourrait alors être entièrement réduit l'analyse. Cette affirmation constitue l'un des principaux apports de l'althussérisme. Elle constitue une critique du marxisme officiel de l'époque qui affirme que les oppositions politiques et scientifiques ne sont que la répétition à l'identique de l'opposition économique entre capitalistes et prolétaires. Les contradictions secondaires sont des éléments de la contradiction principale « mais en même temps, sa *condition d'existence* ; des superstructures, instances qui en dérivent, mais ont leur consistance et leur efficace propre » (Althusser, 1965, p.99). A une détermination simple et univoque, Althusser oppose l'idée de *surdétermination* : la contradiction principale détermine l'autonomie et l'efficace propre des conditions secondaires (par quoi on peut également la dire « déterminante en dernière instance »), mais celles-ci sont d'abord déterminées par elles-mêmes. Il convient alors de distinguer la détermination d'une contradiction par elle-même de la surdétermination d'une contradiction par une autre. Cette relation de surdétermination joue également des contradictions secondaires vers la contradiction principale. En effet, la contradiction principale est « inséparable de ses *conditions formelles d'existence* et des *instances* mêmes qu'elle gouverne, [...] elle est donc elle-même, en son cœur, affectée par elles, déterminante mais aussi déterminée dans un seul et même mouvement, et déterminée par les divers niveaux et les diverses instances de la formation sociale qu'elle anime : nous pourrions la dire *surdéterminée dans son principe*. » (Althusser, 1965, pp.99-100).

Le changement est possible : l'élément dominant de chacune des contradiction peut se déplacer jusqu'à transformer la structure.

Il faut sortir du déterminisme économique et technologique (renouvellement de la notion de mode de production) : En conséquence directe du point précédent, la superstructure (instances politiques et idéologiques) n'est pas réduite à l'infrastructure (instance économique) : « le mode de production est le concept [...] de l'articulation des trois instances toujours présentes (et toujours déjà données ensemble) [...]. Ce « tout complexe à dominance » est, en dernier instance, « déterminé », par

l'économique, en ce sens que la structure de l'économique détermine la « matrice » du mode (indice de dominance et d'autonomie de diverses instances, et jusqu'à leur découpage) » (Lipietz, 1989, p.9). De plus, au sein de l'instance économique, les relations techniques doivent elles-mêmes être comprises en termes de rapport social plutôt que comme commandant les rapports sociaux (il n'y a pas de fin déterminée pour le mode de production capitaliste).

Il faut abandonner la vision du développement historique en terme de stades associés à un seul mode de production (la notion de formation sociale) : Il n'y a pas dans la réalité de mode de production pure, mais des *formations* sociales, c'est-à-dire des combinaisons de modes de production.

L'accent est mis sur la reproduction : « Les agents-supports des structures agissent conformément aux exigences de celles-ci, telles qu'elles apparaissent dans une représentation qui peut être fort différente de celle, conceptuelle, qu'en donne le théoricien, mais qui les induit néanmoins, conformément à leur « place », à reproduire les structures qui les définissent. » (Lipietz, 1989, p.8)

Pour ne pas entrer en contradiction avec les points précédents, la reproduction « qui permet de *figer la contradiction en structure* pour mieux l'étudier, est absolument indispensable » (Lipietz, 1979, p.35), mais elle doit être conçue uniquement comme un moment de l'analyse, encadré par des transformations. La principale critique qu'adresse la TR à l'althussérisme classique est de concentrer exclusivement son attention sur ce moment de la reproduction. Il en résulte un oubli des contradictions et une incapacité à penser le changement : « A force d'insister sur les invariants structurels du mode de production capitaliste, on oublie d'analyser les mutations qui le caractérisent, on sous-estime le jeu des contradictions, si bien que l'histoire apparaît presque immobile » (Boyer, 1986, p.22). Cet oubli dérive de deux oublis originels (Lipietz, 1989) :

- Oubli du rapport marchand qui, bien qu'il lui soit antérieur, caractérise également le mode de production capitaliste : « la réunion des moyens de production et des travailleurs, sous la propriété juridique, économique, et sous la possession du capital, s'opère dans des unités économiques séparées, non coordonnées, indépendantes les unes des

autres, qui doivent d'abord trouver des fournisseurs et ensuite un « client » pour leur production » (Lipietz, 1989, p.11) ;

- Oubli corrélatif de l'individualisme, qui « trouve sa première illustration (et peut-être son déterminant économique) dans l'existence de rapports marchands » (Lipietz, 1989, p.27). L'accent sur la reproduction (dernier point) ancre ainsi le cadre althussérien, sous l'influence de l'anti-humanisme structuraliste de l'époque, dans un holisme simple, sans lien nécessaire avec l'analyse en termes de rapports (premier point) qui peut s'inscrire dans une démarche holiste complexe (voir l'introduction de la seconde partie).

Avec la réintroduction du rapport marchand est reprise en compte l'incertitude inhérente à la coordination des plans des agents conçus sur la base de leurs anticipations. La TR réintroduit ainsi également le message fondamental de Keynes¹, mais cette fois, au sein de l'orthodoxie structuraliste, tandis que l'EC part de l'orthodoxie « classique ». Il en résulte l'idée d'une *reproduction toujours problématique : une régulation*. En résumé :

« chacune des structures élémentaires du capitalisme est elle-même une contradiction. Et *au fond*, il en est ainsi parce ce qu'elle unit et oppose des humains porteurs de projets qui ne sont compatibles que dans d'étroites limites. La contradiction est « originaire » (et pas seulement dans ses effets) parce qu'à l'origine une structure sociale n'unit pas des places mais oppose des « sujets objectifs », des êtres capables aussi bien d'action routinière que de déviance. » (Lipietz, 1989, p.23).

La mise à jour du caractère problématique de la reproduction appelle ainsi le développement d'une théorie de l'action.

¹ Pour un exposé systématique de l'inspiration keynésienne des régulationnistes, voir Billaudot (2001), chapitre V. Dans le même ordre d'idées, Coriat retient d'abord des keynésiens « leur paradigme central, celui de l'instabilité essentielle du capitalisme et de sa croissance » (Coriat, 1994, p.110).

1.2.2. Deuxième source d'inspiration de la TR : Bourdieu pour la théorie de l'action (ou le mode d'action des règles)

« Je voulais réintroduire en quelque sorte les agents, que Lévi-Strauss et les structuralistes, notamment Althusser, tendaient à abolir, en faisant d'eux de simples épiphénomènes » (Bourdieu, 1987, p.19).

Tout comme la TR, Bourdieu se situe dans une perspective de dépassement du structuralisme (il qualifiera son approche de « structuralisme génétique »), une perspective marquée par le souci d'exploiter la place des pratiques que peut ménager une approche en termes de rapports – approche qui constitue la marque première du structuralisme¹ – sans oublier l'aspect contradictoire de ces rapports – les structures que sont les *champs* chez Bourdieu étant toujours des *champs* de lutte². La TR et Bourdieu occuperaient ainsi dans le champ post-structuraliste des positions théoriques symétriques³. C'est sans doute ce qui incitera Lipietz (1987) à suggérer la convergence parfaite en définissant le mode de régulation comme l'« ensemble des habitus et des formes institutionnelles concourant à la reproduction ».

L'apport essentiel de Bourdieu par rapport à Marx consiste dans la pleine prise en compte de la dimension constitutive des représentations. En soulignant, par opposition à la conception de l'idéologie comme simple reflet de la domination économique vecteur de sa dissimulation, le rôle de

¹ Dire, contre toute lecture « substantialiste », que « le réel est relationnel » (Bourdieu, 1996, p.17) n'est qu'une autre manière de dire que « le réel se présente comme un tout structuré » (premier point par lequel nous avons présenté les thèses althussériennes).

² L'aspect contradictoire des structures que sont les habitus, bien que possible, est moins systématique. Surtout, la réalisation effective des contradictions de ce second niveau n'est pas évidente (voir chapitre 3).

³ Nous utilisons ici simplement le sens courant du terme champ. L'idée de symétrie, également mobilisé de manière approximative, peut toutefois être précisée utilement : il s'agit d'une symétrie par rapport au croisement d'un premier axe traçant la frontière entre économie et sociologie et d'un second axe séparant approches micro et macro.

médiation du *champ* des productions culturelles, de ses déterminations internes (enjeux et règles spécifiques) et des structures de perception (*habitus*) qui en résultent et s'appliquent aux distributions objectives de pouvoirs matériels, le sociologue consolide la sortie du déterminisme économique entreprise par l'école d'Althusser. Ainsi Bourdieu ne s'intéresse pas en exclusivité, ni même en priorité, aux dimensions matérielles de la *lutte des classes* mais avec une égale importance à la *lutte des classements*, qui est la « lutte proprement symbolique (et politique), pour imposer une vision du monde social, ou, mieux, une manière de le construire, dans la perception et dans la réalité, et de construire les classes selon lesquelles il peut être découpé » (Bourdieu, 1996, p.27). Cette source d'inspiration est donc également source d'une tension créatrice au regard de l'héritage marxiste premier d'une TR ainsi partagée entre l'exploitation maximale de ce moment subjectif de l'analyse (Aglietta et Orléan, 1982) et le maintien du rapport de classe marxiste comme principe objectif de division à l'appui instable de sa théorie de l'exploitation.

Très tôt évoquée dans les travaux régulationnistes (notamment par Aglietta et Brender (1984) et Boyer (1986)), la possibilité d'intégrer le couple *champ-habitus* a débordé été examinée par Lipietz (1992). Plus récemment, la revendication de l'héritage bourdieusien s'est faite plus prononcée, motivée notamment par le souci de défendre la capacité de l'*habitus* à fournir une véritable alternative au modèle du choix rationnel (Boyer 2003, Amable et Palombarini 2005), notamment en réaction aux critiques de Favereau (2001). Elle donne également lieu à des utilisations ou tentatives d'articulation plus systématiques (Billaudot 2001, Lordon 2003a, Reynaud 2004). Cette source d'inspiration rejoint donc les débats actuels. C'est pourquoi nous reportons son examen détaillé au chapitre 3.

2. Notions constitutives

2.1. Rapports sociaux et Régulation

La notion de régulation prend sens à la lumière des crises et de la reproduction des rapports sociaux contradictoires :

- Les *rapports sociaux* sont des ensembles de comportements réguliers associés à la représentation de différents ensembles de places au sein d'un collectif. Cette définition rassemble deux manières de présenter la notion : i) comme régularité de comportement : « parler de rapports sociaux, c'est désigner la régularité de certaines pratiques sociales » (Lipietz, 1985, p.8) ; ii) comme classement : « Par rapport social on désigne tout ensemble de places en nombre défini ou indéfini (supérieur à deux), qui forment système en raison d'une codification établie à l'échelle de la société et dont certaines d'entre elles au moins sont similaires » (Billaudot, 1996, p.30). Expliciter le lien entre ces deux présentations permet de préciser la notion. La codification permet une certaine stabilité des places ou encore une régularité de la représentation du (découpage du) collectif qui prévaut. Le rapport ne porte pas seulement sur les comportements – sur lesquels met l'accent la présentation i) – mais bien également sur les représentations puisque « la *reconnaissance sociale* de la nature d'un rapport fait partie du rapport lui-même » (Lipietz, 1985, p.9) – conformément à la présentation ii)¹.

Fait également partie du rapport la possibilité de sa *reproduction*, puisque celui-ci désigne des régularités. Il y a reproduction quand le résultat de la régularité ne remet pas en cause ses conditions d'apparition : dire qu'un rapport est « *susceptible* de se reproduire », c'est dire que « les pratiques qu'il

¹ Encore convient-il de préciser que « ce que « reconnaît » le théoricien n'est pas nécessairement ce que reconnaît la société » (Lipietz, 1985, p.9).

combine socialement ont le double résultat de reproduire l'ensemble de leurs agents dans leur existence matérielle, et de les remettre en position d'accepter, ou d'imposer, de renouer les mêmes rapports [...]. Les résultats des pratiques, dans le cadre d'un rapport, apparaissent identiques aux conditions de la mise en rapport » (Lipietz, 1985, p.10). Si ces conditions sont biens (re)produites par les pratiques, la logique de la reproduction n'en n'est pas moins dépendante des représentations :

« Pour que les agents reproduisent des rapports, [...], [i]l faut d'abord qu'ils aient conscience que ce rapport peut exister (qu'il soit reconnu, même illusoirement, comme la « vente du travail »), et même qu'il apparaisse *normal*, naturel » (Lipietz, 1985, p.10).

Cette reproduction n'a cependant rien de systématique, car les rapports sociaux sont considérés dans leur *contradiction*, c'est-à-dire « comme unité (ou identité, etc.) et comme lutte (ou opposition, conflit...) de deux aspects (ou pôles, ou moments...) opposés » (Lipietz, 1979, p.27) selon une forme d'asymétrie (ou de domination) inversible à spécifier. L'*unité* de la contradiction signifie que l'existence de chaque élément dépend de l'existence de l'autre – sans bourgeoisie pas de prolétariat et inversement. Plus précisément la reproduction de l'un passe par (la reproduction de) l'autre – « la reproduction du rapport bourgeoisie/prolétariat passe par un « moulinet » où le travail devient capital, etc. » (*Ibid*, p.28). La dimension *conflictuelle* de la contradiction est considérée comme première ; ses aspects sont mis en rapport par la lutte. Cela apparaît clairement dans l'analyse marxiste, où le rapport bourgeoisie/prolétariat est avant tout présenté comme une lutte de classe entre exploiters et exploités. En conséquence, l'unité même du rapport repose sur la lutte, ce qui revient à affirmer le *primat de la lutte sur l'unité*. La reproduction n'est pas systématique, d'abord en raison de cette dimension conflictuelle toujours présente, qui contient un élément de

dynamique interne au rapport, ensuite en raison des contradictions *entre* les rapports.

L'inspiration dialectique qui guide la présentation par Lipietz de la dimension contradictoire des rapports sociaux s'allège dans des travaux plus récents, la contradiction devenant pour l'occasion *ambivalence* :

« [T]out rapport social est ambivalent. Sa définition est du type : si on ne considère que tel aspect des choses, alors il prend telle forme ; si on ne considère que tel autre aspect, il prend telle autre forme extrême ; mais comme ces deux aspects coexistent en permanence, la forme qu'il peut prendre est en perpétuelle oscillation entre ces deux formes polaires, sans solution d'équilibre stable. En se rapprochant de l'une d'elle, on résout certains problèmes tout en en renforçant d'autres [...]. Ainsi, l'institution d'un rapport social revêt nécessairement une forme particulière, qui ne supprime pas la (ou les) contradiction(s) inhérente(s) à ce rapport, qui n'annule pas son ambivalence » (Billaudot, 1996, p.32).

Les formes polaires en question représentent les parties impliquées, l'une comme semblables (*indifférenciation*), l'autre comme différentes (*fractionnement*). Par exemple, les deux formes polaires qui donnent à voir l'ambivalence du rapport marchand sont la lutte de tous contre tous pour l'imposition d'une forme de richesse et l'unité de tous dans la recherche mimétique d'une définition commune de la richesse :

« [L]a clef de la contradiction marchande telle que la produit la séparation : chacun affronte les autres pour faire prévaloir sa définition personnelle de la richesse tout en étant secrètement lié aux autres par le fait que la richesse doit, pour être légitime, recevoir l'onction du groupe. C'est le mimétisme qui exprime cette double dimension de rivalité et de lien, cette ambivalence si paradoxale mais si caractéristique de la séparation marchande » (Aglietta et Orléan, 2002, p.80).

Cette lutte pour la reconnaissance prévient les risques de réduction de la contradiction (ambivalence) à un affrontement d'intérêts de classes déjà constitués, puisque c'est la direction même de l'intérêt, la formation même de l'objet de désir, qui se joue ici.

- La *régulation* désigne « la manière dont l'unité s'impose à travers la lutte des éléments [...] le primat *relatif* et temporaire de l'unité sur la lutte » (Lipietz, 1979, p.36). Plus prosaïquement, la régulation d'un rapport est sa

reproduction toujours problématique du fait de son caractère contradictoire. Dans ces conditions, la *crise* « n'est que l'autre face de la régulation : l'une exprime, l'autre contient, la conflictualité originaire des rapports sociaux. » (Lipietz, 1985, p.14). Encore convient-il de distinguer les petites crises, résurgences de la lutte au premier plan, à l'intérieur du rapport, des grandes crises, bouleversement du rapport (voir la variation 2).

2.2. *Rapports sociaux fondamentaux du Mode de Production Capitaliste*

Les principales notions régulationnistes disposent de présentations stabilisées, comme en témoigne, par exemple, celle de mode de régulation proposée par Boyer dès sa première synthèse (Boyer, 1986), puis reprise avec constance depuis (voir notamment Boyer, 1995 et 2004). Dans les deux prochaines sous-sections, nous pouvons alors nous contenter, pour certaines d'entre elles, de reprendre les définitions désormais canoniques et/ou les plus explicites.

2.2.1. Mode de production : rapports de production et d'échanges

Le mode de production désigne « toute forme spécifique des rapports de production et d'échanges [dits *rapports sociaux fondamentaux*], c'est-à-dire des relations sociales régissant la production et la reproduction des conditions matérielles requises pour la vie des hommes en société » (Boyer, 1986, p.43)

Ces rapports, comme tout rapport social, contiennent une dimension symbolique (ou idéologique) et une dimension politique. Le mode de production combine symbolique, politique et économique.

2.2.2. Mode de production capitaliste : rapports salarial et marchand

Le *mode de production capitaliste* (MPC, par la suite) spécifie la forme que prennent ces deux rapports sociaux fondamentaux dans une économie capitaliste : le rapport de production prend la forme salariale (on parle alors

de rapport salarial), le rapport d'échange prend la forme marchande (rapport marchand).

Pour une analyse circonscrite au capitalisme, ces deux formes, au niveau de généralité auquel elles sont spécifiée ici, ont le statut d'*invariant structurel*, c'est-à-dire de « relations sociales ayant atteint une maturité et pris des formes telles que les conflits dont elles sont le lieu et l'enjeu ne conduisent plus à leur remise en cause permanente mais à une lutte pour l'accès aux positions dominantes qu'elles déterminent » (Théret, 1992, p.58).

2.2.3. Rapport salarial ou rapport capital/travail

Le rapport salarial « caractérise le type de formation et d'appropriation du surplus propre au mode de production capitaliste, le rapport qui à la fois oppose et unit salariés et capitalistes. Le point de vue de l'école althussérienne concernant la double dimension de ce rapport Capital/Travail est conservé :

- d'une part [rapport de possession], le Capital s'approprie réellement la force de travail du salarié [...] en organisant le procès de travail sous son autorité ; autrement dit, le salarié aliène sa force de travail, en se mettant au service du capitaliste, qui dispose des moyens de production ;
- d'autre part [rapport de propriété], le Capital est propriétaire des produits du travail des salariés ; il s'approprie la valeur ajoutée retirée de la vente de ces produits, les salariés n'en recevant qu'une partie sous la forme de salaires » (Billaudot, 1996, pp.79-80).

Ce rapport est propre au mode de production capitaliste.

2.2.4. Rapport marchand

« Le rapport marchand est constitutif d'une société où la production s'adressant à l'ensemble est effectuée par des unités économiques privées, c'est-à-dire opérant indépendamment les unes des autres. La contradiction est résolue par l'échange, qui présente un double aspect :

- une marchandise échangée voit ainsi validé socialement le travail engagé dans sa production,
- le propriétaire de l'unité qui l'a produite acquiert un droit sur une part équivalente du travail social, produite dans une autre unité » (Lipietz, 1985, p.17).

Ce rapport a une portée plus large que le précédent ; il est propre à l'économie marchande au sein de laquelle prend place le mode de production capitaliste.

La conjonction des rapports salarial et marchand, qui définissent le mode de production capitaliste, produit une tendance inhérente à l'accumulation. Les lectures traditionnelles de Marx en déduisent également les principales lois de l'évolution de l'économie et l'effondrement inéluctable du capitalisme. La lecture althussérienne en dérive, au contraire, un schéma de reproduction permanent. La TR restitue, quant à elle, la possibilité de l'une ou l'autre de ces deux tendances. En opposition avec la tradition marxiste, aucune loi n'est directement déduite de la *codification générale/abstraite* des rapports de production et d'échange (sous la forme des rapports salarial et marchand au sein du mode de production capitaliste). Les rapports sociaux fondamentaux font l'objet, au sein d'un même mode de production, de différentes *codifications plus précises/concrètes* (les formes institutionnelles), pouvant expliquer aussi bien une accumulation équilibrée que des crises. D'où la distinction entre plusieurs formes d'accumulation : les régimes d'accumulation.

2.3. Régime d'accumulation et Mode de Régulation

2.3.1. Régime d'accumulation (ou Régime de croissance)

Il s'agit de :

« L'ensemble des régularités assurant une progression générale et relativement cohérente de l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent en permanence du processus lui-même.

Ces régularités concernent :

- un type d'évolution d'*organisation de la production* et de rapport des salariés aux moyens de production ;

- *un horizon temporel* de valorisation du capital sur la base duquel peuvent se dégager les principes de gestion ;
- *un partage de la valeur* permettant la reproduction dynamique des différents groupes sociaux ou classes ;
- une composition de la *demande sociale* validant l'évolution tendancielle des capacités de production ;
- une modalité d'*articulation* avec les formes non capitalistes, lorsque ces dernières ont une place importante dans la formation économique étudiée » (Boyer, 2004, p.54).

De manière plus schématique, le régime d'accumulation peut être résumé aux trois représentations classiques du PIB, c'est-à-dire aux principes gouvernant d'une part, le *régime de productivité*, – l'organisation du processus de *production* comprenant le mode d'obtention des gains de productivité – et d'autre part le *régime de demande* – la répartition des *revenus* ainsi que la composition de la *demande*.

2.3.2. Mode de régulation

Il s'agit de :

« Tout ensemble de procédures et de comportements, individuels et collectifs, qui ont la triple propriété :

- *de reproduire les rapports sociaux fondamentaux* du mode de production à travers la conjonction de formes institutionnelles historiquement déterminées ;
- de soutenir et « piloter » le régime d'accumulation en vigueur ;
- d'assurer la compatibilité dynamique d'un *ensemble de décisions décentralisées*, sans que soit nécessaire l'intériorisation par les acteurs économiques des principes de l'ajustement de l'ensemble du système. » (Boyer, 2004, p.54).

Soulignons que cette définition canonique du mode de régulation distingue les règles codifiées des procédures et comportements. En tant que codifications de rapports sociaux, les formes institutionnelles (voir 3.1.) répondent à la définition théorique générale des institutions comme système de règles. Les procédures et comportements opèrent sur les rapports sociaux et comptables par la conjonction de règles, dont elles se distinguent donc,

sinon systématiquement en pratique, du moins d'un point de vue analytique. Ainsi, la notion de mode de régulation témoigne de la compatibilité d'un ensemble de règles ou de formes institutionnelles, mais se compose de l'ensemble de procédures et de comportements *situés* dans (et en cela cognitivement orientés par) ces règles, tout en en étant distincts. Cette distinction tend à être écrasée dans des présentations plus synthétiques du mode de régulation comme ensemble cohérent de formes institutionnelles¹.

2.4. Relation salariale et Modèles productifs

Les éléments précédents fournissent le schéma général de la première génération de travaux régulationnistes, qui portaient exclusivement sur le niveau macroéconomique. La multiplication des études empiriques a mis en évidence les modalités contrastées selon lesquelles les éléments clef du mode de régulation peuvent être retrouvés à des niveaux moins agrégés. Nous laissons ici de côté les études sectorielles (Bartoli et Boulet, 1990, et Allaire et Boyer, 1995), pour nous concentrer sur la manière dont le cadre de la TR intègre depuis peu la diversité des entreprises, en deçà de la codification globale du rapport salarial (Boyer et Freyssenet, 2000).

2.4.1. Relation salariale

La notion de *relation salariale* « décrit les modalités selon lesquelles *chaque entreprise* gère les composantes que sont l'organisation du travail, sa durée, le salaire, les perspectives de carrière, les avantages sociaux et autres éléments du salaire indirect. Mais ces dispositifs s'inscrivent eux-mêmes dans le système juridique et institutionnel qui précise les droits des salariés, les prérogatives des entrepreneurs,

¹ Autre distinction importante, celle entre mode de régulation et régime d'accumulation est résumée de la manière suivante : « Si le mode de régulation explicite les enchaînements conjoncturels des principales variables macroéconomiques, telles que les perçoivent les agents économiques, le régime d'accumulation décrit les linéaments d'un modèle de croissance à long terme » (Boyer, 2004, p.52).

les modalités de résolution de leurs conflits. Les règles générales qui régissent le travail salarié définissent alors, au plan global, le *rapport salarial*» (Boyer (2004), p.23)

A la lumière de cette notion de relation salariale, les formes institutionnelles se révèlent insuffisantes pour caractériser la relation concrète qui lie les employés à leur entreprise. L'explicitation de l'évolution macroéconomique de l'accumulation se limite cependant, comme nous venons de le voir, à l'impact de ces formes institutionnelles incomplètes. De plus, cette définition de la relation salariale la présente comme conditionnée (et même surdéterminée) par le rapport salarial. Cette logique de fondement macroéconomique de la microéconomie (Boyer, 2004, p.92) est généralisée dans les modèles productifs, dont la relation salariale est l'une des composantes.

2.4.2. Modèle productifs

Au niveau de l'entreprise, l'accumulation repose sur l'adaptation à un mode de croissance d'une stratégie de profit mise en œuvre par un modèle productif défini comme un compromis de gouvernement d'entreprise :

« Les modèles productifs peuvent être définis comme des « compromis de gouvernement d'entreprise », qui permettent de mettre en œuvre durablement et avec profit une des stratégies de profit viables dans le cadre des modes de croissance des pays où les firmes organisent leurs activités, grâce à des moyens (politique-produit, organisation productive et relation salariale) cohérents et acceptables par les acteurs concernés. » (Boyer et Freyssenet, 2000, p.23)

Le *mode de croissance* est caractérisé par une source principale du revenu national (investissement, consommation intérieure ou exportations) et une forme de distribution de ce revenu. De manière plus large, cette notion de mode de croissance nous semble devoir être comprise comme la perception par les agents de la conjonction d'un régime d'accumulation (qui est une construction abstraite du théoricien) et d'un mode de régulation (les régulationnistes parlent encore de *mode de développement*). Perception sans laquelle les agents ne pourraient pas *adapter* leurs stratégies de profits. Ces

stratégies de profit sont des « combinaisons possibles et exploitables de sources de profit » (*Ibid*, p.18) par différentes modalités d'obtention d'un avantage concurrentiel. Les *modèles productifs* qui les mettent en œuvre spécifient, d'une part, la nature de la coordination avec la demande par une définition de la qualité des biens que l'entreprise offre sur un marché (*politique-produit*) et, d'autre part, la forme de coordination qui prévaut à l'intérieur de l'entreprise (*organisation productive* et *relation salariale*). Enfin, le *compromis de gouvernement* porte précisément sur ces trois composantes et ajoutent l'idée que ces moyens mis en œuvre pour l'accumulation doivent être non seulement cohérents et adaptés au mode de croissance (comme l'indique déjà la stratégie de profit), mais aussi « acceptables par les acteurs concernés ».

Ces différents *niveaux* sont clairement *hiérarchisés*, tout comme le sont la relation salariale (composante du modèle productif) et le rapport salarial (composante du mode de régulation) :

« La pluralité des modèles se construit donc d'abord dans la différenciation des modes de croissance, ensuite dans le choix d'une stratégie de profit, enfin dans l'adoption ou l'invention de moyens pour la mettre en œuvre, qui soient cohérents et acceptables par les acteurs de l'entreprise » (*Ibid*, p.25).

Aussi, les marges de manœuvre des acteurs de l'entreprise sont-elles décroissantes avec les niveaux (compromis, stratégie de profit, mode de croissance). D'où l'idée prédominante d'adaptation des stratégies de profit aux modes de croissance, les modes de croissance rendent plus aisé l'accès à certaines stratégies. Ils agissent « non seulement comme instance permissive des stratégies de profit, mais aussi comme centre de ressources pour leur mise en œuvre. Ils suggèrent des moyens, voire poussent à leur adoption, à travers lois, règles, institutions et pratiques qu'ils ont générées » (*Ibid*, p.22). Toutefois ces modes de croissance n'enferment pas les entreprises dans un

ensemble de choix prédéfinis, puisqu'« il est des situations où les acteurs de l'entreprise peuvent s'en abstraire » (*Ibid*, p.22).¹

3. Ancrages objectifs (ou codification) des rapports sociaux

3.1. Formes institutionnelles (ou formes structurelles)

Une forme institutionnelle se définit comme :

« [T]oute codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux. Cinq formes institutionnelles fondamentales sont distinguées.

Forme et régime monétaire : la forme monétaire est la modalité que revêt pour un pays et une époque donnée, le rapport social fondamental qui institue les sujets marchands. La monnaie n'est pas une marchandise particulière mais une forme de mise en rapport des centres d'accumulation, des salariés et autres sujets marchands. On désigne par régime monétaire la configuration correspondante qui permet d'ajuster déficits et excédents.

Forme du rapport salarial : configuration du rapport capital/travail, composée des relations entre l'organisation du travail, le mode de vie et les modalités de reproduction des salariés. En termes analytiques, cinq composantes interviennent pour caractériser les configurations historiques du rapport capital/travail : type de moyens de production, forme de la division sociale et technique du travail ; modalité de mobilisation et d'attachement des salariés à l'entreprise ; déterminants du revenu salarial, direct ou indirect ; enfin, mode de vie salarié, plus ou moins lié à l'acquisition de marchandises ou à l'utilisation de services collectifs hors marché.

Forme la concurrence : elle indique comment s'organisent les relations entre une ensemble de centres d'accumulation fractionnés dont les décisions sont a priori indépendantes les unes des autres. Plusieurs cas polaires sont distingués : mécanismes concurrentiels dès lors que c'est la confrontation ex post sur le marché qui définit ou non la validation des travaux privés. Monopolisme, si prévalent certaines règles de socialisation ex ante de la production par une demande sociale d'un montant et d'une composition sensiblement équivalents.

¹ Ces situations, bien qu'observées empiriquement, ne sont pas clairement restituées par la construction théorique, pas plus que ne sont interrogées les conséquences en retour de cette diversité ménagée par l'incomplétude des formes institutionnelles sur ces formes elles-mêmes et les régularités macroéconomiques qu'elles pilotent. Ces développements requièrent d'aller au terme de la redescende micro opérée par la TR en la complétant par une théorie de l'action (c'est l'objet du chapitre 3).

Forme d'adhésion au régime international : la conjonction des règles qui organisent les relations entre l'État-nation et le Reste du monde, aussi bien en matière d'échanges de marchandises que de localisation des productions, via l'investissement direct ou de financement des flux et soldes extérieurs, ou encore en matière de migration.

Forme de l'État : ensemble de compromis institutionnalisés qui, une fois noués, créent des règles et des régularités dans l'évolution des dépenses et recettes publiques » (Boyer, 2004, p.39).

Les trois premières formes institutionnelles peuvent être déduites des rapports fondamentaux du mode de production capitaliste. Les deux suivantes requièrent une hypothèse supplémentaire selon laquelle « l'espace national tel que le définissent la monnaie de référence et la configuration du rapport salarial est le lieu d'expression du mode de régulation » (Boyer, 2003, p.81). Cette hypothèse est confortée par une mise en perspective historique des formes institutionnelles. Les fonctions régaliennes de l'État sont premières. Les formes de la concurrence et du rapport salarial ont ensuite émergé par autonomisations successives à des périodes où les relations en jeu sont devenues prioritaires dans le débat politique, renversant ainsi la hiérarchie des dynamiques institutionnelles (Petit, 2005, pp.31-37).

L'État est d'ailleurs à la fois une forme institutionnelle parmi les autres (qui détermine les dépenses et recettes publiques) et une forme présente à travers toutes les autres, en tant que principal vecteur de codification :

« La toute première de ces formes est celle à travers laquelle la société, pour conflictuelle qu'elle soit, s'institue comme devant continuer à exister : c'est l'instance politique, celle de la souveraineté, qui prend aux Temps Modernes la forme État, mais toujours présente, fût-elle réduite à la légitimité d'un Conseil des Anciens. L'État est ce par quoi les différents fractions (déterminées par les rapports sociaux : les classes sociales, les genres, les ordres ou les individus) qui composent la communauté ne se consomment pas dans une lutte sans fin. [...] Quelle que soit l'apparence privée des « entrées en rapport », c'est la souveraineté qui définit la légitimité et la pérennité des rapports. C'est elle qui institue le marché, la monnaie, qui codifie le rapport salarial. [...] Adossés à cette forme archétypale, les autres éléments de la régulation se déploient en formes institutionnelles. » (Lipietz, 1985, p.12)

Cette affirmation du rôle prépondérant du politique et de l'État par la médiation du droit a longtemps été sous-exploitée dans les travaux régulationnistes, d'abord soucieux de ne pas lui faire porter tout le poids de la réussite de la régulation. Celle-ci dépend autant des autres formes institutionnelles que des interventions de l'État, contrairement aux conceptions du keynésianisme classique ou du capitalisme monopoliste d'État. Toutefois, dans les changements de codification qui suivent les crises des formes institutionnelles (et donc de la régulation), l'asymétrie entre l'État et les autres formes réapparaît : « les formes institutionnelles, qui ne sont autres que la codification des rapports sociaux fondamentaux, font intervenir, dans la quasi-totalité des cas, des décisions politiques relayées par le droit et la jurisprudence. L'État est donc l'un des vecteurs du changement institutionnel » (Boyer, 2004d, p.198).

Plus récemment, deux autres points de départ ont été suggérés pour appréhender les formes institutionnelles :

i) Boyer (2001) les présente comme des combinaisons complexes de tout ou partie des six éléments contenus dans le tableau 6 :

TABLEAU 7

Institution, organisation, règle, routine, constitution

(repris partiellement de Boyer, 2003, p.93)

	Définition	Principe d'action
ORDRE CONSTITUTIONNEL	Ensemble de <i>règles générales</i> permettent de résoudre les conflits entre instances de niveau inférieur (institutions, organisations, individus)	<i>Légitimité</i> grâce à la délibération
INSTITUTION	Procédure immatérielle permettant de structurer les interactions entre les organisations (et individus)	Réduit ou élimine <i>l'incertitude</i> associée aux comportements stratégiques.
ORGANISATION	Une structure de <i>pouvoir</i> et un ensemble de <i>routines</i> , en vue de surmonter les problèmes de coordination et les comportements opportunistes	<i>La carotte et le bâton</i> (c'est-à-dire le système de rémunération et contrôle) sont liés aux institutions et conventions
ROUTINE	Ensemble de règles d'action dérivant de la codification d'une connaissance tacite	La standardisation simplifie des procédures complexes et facilite une compréhension et des réactions communes.
CONVENTION	<i>Ensemble d'anticipations et de comportements se renforçant mutuellement</i> , émergeant d'une série d'interactions décentralisées	<i>Mémoire perdue</i> des origines de la convention qui apparaît alors "naturelle"
HABITUS	Ensemble de <i>comportements incorporés dans les individus</i> , forgés au cours de leur processus de socialisation	<i>Adaptation</i> à un champ particulier, mais possible déséquilibre par transposition dans un autre.

Ces « briques élémentaires » sont autant de notions empruntées à des cadres différents, sans que le travail d'articulation n'ait été effectué. Il s'agit là plus d'une piste de développement que d'un énoncé stabilisé¹.

ii) Théret (1992) propose une conception topologique de la société dans laquelle interagissent trois ordres distincts (l'économique, le politique et le symbolique). Dans ce cadre, les formes institutionnelles peuvent être conçues

¹ Il en va de même pour l'utilisation de la typologie distinguant État, Marché, Organisation, et Société civile : « la TR, avec la notion de formes institutionnelles et de mode de régulation, opère en combinant de façon implicite ces divers arrangements institutionnels » (Boyer, 2004b, pp.94).

comme des formes de médiations entre les ordres¹ et le mode de régulation comme « l'ensemble des médiations à l'intérieur de chacun des ordres et entre ces ordres ».

Si l'intégration de ces deux propositions de nouveaux fondements au schéma général de la TR (et l'amendement du schéma qu'elles appellent en retour) n'est pas encore aboutie², toutes deux pointent vers un traitement plus systématique des processus politiques, dans le prolongement (direct cette fois) de la conception de la genèse des formes institutionnelles comme établissement de *compromis institutionnalisés* résultant de conflits d'intérêts :

« A l'origine du compromis, nous trouvons une situation de tension et de conflit entre groupes socio-économiques. L'opposition d'intérêt varie suivant l'enjeu. [...] Dans la mesure où aucune des forces en présence ne parvient à dominer les forces adverses à un degré qui permettrait d'imposer totalement ses intérêts propres, le compromis finit par en découler [...] [Il illustre un] verrouillage des positions et des intérêts acquis [...] appelé à devenir l'objet de tensions croissantes avec le passage du temps » (Delorme et André, 1983, p.672).

Cette notion de compromis est appliquée à l'ensemble des formes institutionnelles, bien qu'elle ait été initialement théorisée pour les formes de l'État (ce dont il reste une trace dans la présentation canonique des formes institutionnelles livrée précédemment).

3.2. Dispositifs et organisations

La régulation caractérisant le moment de la cohérence, ou encore de l'absence de remise en question, les formes institutionnelles acquièrent, au

¹ Les trois principales formes de médiations seraient, en amont des cinq formes institutionnelles identifiées et présentées précédemment, le langage, la monnaie et le droit.

² En témoigne le fait que ces nouveaux fondements, entérinés en 2002 par Boyer à l'occasion de la réédition de *l'État des savoirs* (dans la postface ajoutée pour l'occasion), ne sont pas repris dans la dernière synthèse de 2004, où l'on retrouve l'ancienne définition des formes institutionnelles.

sein d'un mode de régulation, le statut d'invariant structurel. Il est alors préférable, dans un souci de réalisme, d'explicitier un dernier niveau sur l'axe allant des notions les plus abstraites (le mode de production et ses rapports fondamentaux) aux règles concrètes.

Les rapports sociaux fondamentaux du mode de production sont codifiés une première fois en rapport salarial et marchand, puis une deuxième fois en formes institutionnelles. Ce deuxième niveau de codification se précise encore dans des *dispositifs* susceptibles de varier à la marge sans que ces modifications ne se traduisent systématiquement par un changement des formes institutionnelles : par exemple, la création d'une nouvelle forme de contrat aidé du type « contrat emploi solidarité » ou « contrat initiative emploi » ne transforme pas nécessairement la forme d'intervention de l'État.

Ainsi nous pouvons retenir trois acceptions principales de la notion d'institution à l'œuvre dans la TR et correspondant à trois niveaux de généralité des règles qui codifient les rapports : l'institution comme rapport salarial et marchand ; l'institution comme forme institutionnelle ; l'institution comme dispositif (par exemple, les fonds de pension) ou comme *organisation* (par exemple, le Conseil d'État) qui correspond à l'acception commune du terme.

4. Dynamique et conception du politique

4.1. Complémentarités, endométabolisme et hybridation

La dynamique du schéma général de la TR est restituée principalement par i) les complémentarités institutionnelles, surtout conçues comme des facteurs d'inertie ; ii) l'endométabolisme, évolution économique endogène qui déstabilise les formes institutionnelles et iii) l'hybridation, qui regroupe diverses modalités de changements.

4.1.1. Complémentarités des formes institutionnelles

L'hypothèse de complémentarité institutionnelle peut être lue à la fois comme une remise au premier plan de celle de surdétermination des contradictions des rapports et comme un durcissement de l'acceptation simplifiée de la notion de mode de régulation comme ensemble cohérent de formes institutionnelles. « La complémentarité institutionnelle est présente quand l'existence ou la forme particulière prise par une institution dans un domaine renforce la présence, le fonctionnement ou l'efficacité d'une autre institution dans un autre domaine » (Amable, 2005, p.83). Seules certaines conjonctions de formes institutionnelles permettent de contenir temporairement les contradictions (internes) contenues dans les rapports sociaux en même temps que leur pluralité multiplie les possibilités de contradictions (externes) entre les formes de différents rapports, ce qui réduit encore l'ensemble des conjonctions viables auxquelles correspondent différents modes de régulation. Cette hypothèse limite ainsi la diversité des arrangements et scénarios d'évolutions institutionnelles viables et permet d'expliquer l'inertie d'une forme relativement à l'arrangement dans lequel elle s'insère ; l'importation à l'identique d'une forme, d'un arrangement (au sein duquel elle assure une régulation partielle) à un autre, ne garantit pas le maintien de son pouvoir de régulation partielle (Aoki, 1993, Amable et *alii*, 1997 et 2002). Toutefois, les observations empiriques invitent à « reconsidérer l'origine et le rôle des *complémentarités institutionnelles*. Il se pourrait en effet qu'elles ne soient pas fondatrices de la cohérence d'une configuration car ce serait plutôt le *flou*, l'*hétérogénéité*, l'*incertitude* qui prévaudraient après une série d'innovations » (Boyer, 2004b, p.204). Dans ces conditions, ce serait plus l'idée que se font les agents des complémentarités que les complémentarités elles-mêmes qui expliqueraient

l'inertie relative des arrangements institutionnels. Cet amendement met ainsi les représentations au premier plan.

4.1.2. Endométabolisme

L'endométabolisme est le principe dynamique constitutif de la TR, dont l'objectif initial est d'expliquer avec les mêmes outils la régulation et la crise. Le point de départ, on l'a vu, est la construction d'un cadre où la contradiction est la règle et la reproduction l'exception toujours provisoire. Et cette reproduction ne signifie pas équilibre stationnaire, mais « récurrence de phases favorables puis défavorables à l'accumulation [qui] constitue la conséquence directe des formes institutionnelles en vigueur » (Boyer, 2004, p.77). Ainsi les crises cycliques sont l'expression même du mode de régulation. Leur survenance est de plus en plus difficilement surmontable au fur et à mesure que s'affirment certaines évolutions tendancielles propres à l'épanouissement du régime. Celles-ci affectent lentement les formes institutionnelles jusqu'à remettre en cause à terme leur vertu stabilisatrice à l'apparition d'une nouvelle phase défavorable, qui prend alors la dimension d'une crise de la régulation. Par exemple, l'augmentation de la demande de différenciation des produits liée à l'enrichissement consécutif à une croissance soutenue par le couplage d'une production et d'une consommation de masse remet progressivement en cause ses conditions de possibilité, c'est-à-dire les gains de productivité liés à la production de masse¹.

4.1.3. Hybridation

L'hybridation témoigne simplement du fait que la nouveauté ne surgit pas de rien. L'analyse historique des institutions se distingue des exercices de reconstruction logique de leur genèse, qui ne se donnent que des individus

¹ Voir Lordon (1996) pour une formalisation de l'endométabolisme.

pour point de départ (voir chapitre 3). La création de nouvelles règles compose avec un environnement institutionnel déjà constitué, selon diverses modalités, parmi lesquelles Boyer (2004b) distingue (suivant en cela Katleen et Thelen (2003)) :

- la *conversion* : « Redéfinition des objectifs et du contenu d'une institution en fonction du contexte et de la stratégie des acteurs » ;
- la *sédimentation* : « Superposition de nouveaux arrangements plutôt que destruction des anciens au sein d'un même champ »
- la *recombinaison* : « Etablissement de relations nouvelles entre institutions existantes (et souvent de nouvelles) ».

Cette typologie suggère, par la complexité des processus à l'œuvre, que les intentions qui président à l'implantation de nouveaux objectifs et à la définition de nouvelles fonctions ne sont pas garantes du fonctionnement effectif de l'architecture modifiée. Mais elle n'explicite pas les déterminants de ces tentatives d'implantation ou de redéfinition, qui sont à chercher du côté du politique : c'est l'objet de la prochaine sous-section, dans laquelle nous développerons la seconde ligne du tableau récapitulatif suivant, qui est associée à l'idée de hiérarchie institutionnelle.

TABLEAU 8

Le changement institutionnel vu par le programme de recherche régulationniste

(repris de Boyer, 2004b, p.196)

Dénomination	Mécanisme privilégié	Nature du changement	Exemple canonique	Pertinence
Évolution endogène sous l'effet du succès d'un mode de régulation	La logique même d'extension et de diffusion d'une institution canonique induit des changements dans le reste du système, en général d'abord stabilisateurs puis déstabilisateurs	Une succession de changements marginaux, opérant dans la même direction, peut faire basculer le système hors de son domaine de stabilisation dynamique	- Le succès de la production de masse appelle un enrichissement qui favorise la production de masse différenciée. - Les politiques de préretraites alourdissent les coûts et finalement réduisent d'abord le chômage, puis l'emploi, donc accroissent le recours aux préretraites	Mécanisme présent, mais qui se conjugue avec d'autres sources d'évolution, de sorte que la trajectoire pure est rarement observée
Hybridation	Confrontation entre l'introduction d'une institution « importée » et des contraintes véhiculées par la configuration domestique	Processus d'essais et d'erreurs pouvant aboutir à une configuration originale, mais le plus souvent à l'échec de l'imitation pure	- Du système américain de production de masse au système toyotiste. - Échec de l'importation du système allemand de formation	Un mécanisme particulier qui joue sur l'hétérogénéité de l'espace institutionnel
Le rôle du politique (sphère politique et sphère économique)	Lors des crises majeures, incapacité des acteurs économiques à négocier de nouvelles règles du jeu : report sur la sphère politique	Changement de coalition politique et/ou de référentiel permettant la genèse de nouvelles institutions	L'émergence du compromis salarial fordien aux États-Unis et en France après la seconde guerre mondiale	Très significative lors des épisodes historiques de crise et de guerre, d'union nationale, plus modérée mais significative au cours des autres périodes
Hiérarchie institutionnelle	Sous l'effet de l'évolution des relations de pouvoir, une forme institutionnelle peut changer et entraîner l'adaptation d'une ou plusieurs autres formes institutionnelles « dominées »	Au-delà d'une apparente continuité de chaque forme, changement de mode de régulation	- L'ouverture des frontières donne l'avantage au capital, ce qui remet en cause le rapport salarial de type fordiste - La rapidité des innovations financières déstabilise les formes de la concurrence	Lien entre forme du pouvoir (dans l'économique et le politique) et évolution des institutions
Complémentarité institutionnelle	Le changement d'une institution n'est possible et/ou « avantageux » que s'il est synchronisé avec celui d'une autre	- Possible blocage de réformes partielles - Longue période d'apparent immobilisme, puis brutal effondrement	- Blocage des réformes au Japon, années 1990 - Effondrement de l'URSS après d'infructueuses réformes	Mécanisme assez particulier mais intéressant Explication du caractère heurté du changement institutionnel
Hétérogénéité et incertitudes quant au fonctionnement des institutions	La diversité et la cohérence incertaine des institutions permettent l'évolution des configurations institutionnelles	Jeu des acteurs cherchant à exploiter le degré d'ouverture des institutions ce qui <i>ex post</i> les transforme	De la désinflation compétitive à l'Euro : la progressive définition de la politique économique en France 1983-2003.	Significative, mais sérieuses difficultés méthodologiques

4.2. Dimension conflictuelle des rapports sociaux - la politique comme accumulation de pouvoir

4.2.1. Le modèle du soutien ou la viabilité des stratégies politiques

Nous l'avons vu (3.1.) : les compromis institutionnalisés à l'origine des codifications particulières des rapports sociaux font jouer un rôle de premier plan au politique puisque, en vertu de leur institutionnalisation, la force coercitive de l'État leur est conférée et permet de contrôler le respect des règles qui en sont issues.

« L'institutionnalisation désigne la mise en place d'une forme d'organisation créant des règles, des droits et des obligations pour les parties prenantes, imposant une discipline à l'égard de l'institution qui prend alors les apparences d'une donnée objective pour chaque acteur, individu ou groupe, par rapport à laquelle se trouvent progressivement adaptés des comportements et des stratégies » (Delorme et André, 1983, p.672).

Cette fonction de consolidation permet d'expliquer l'inertie d'architectures institutionnelles en crise par l'équilibre des pouvoirs. Au-delà de cette fonction, les régulationnistes accordent également un rôle de premier plan au politique dans la détermination des termes mêmes du compromis. Celui-ci résulte en effet de conflits sociaux dont l'issue dépend précisément de cet équilibre des pouvoirs. Les changements intervenant dans la sphère politique peuvent ainsi déstabiliser des modes de régulation en dépit de leur cohérence économique. Même lorsque le dépérissement de formes institutionnelles a pour origine la dynamique économique endogène (endométabolisme), les nouvelles codifications requièrent des interactions politiques irréductibles, voire étrangères, à la logique de l'efficacité économique. Bien que les évolutions de la sphère politique n'épuisent pas toute la dynamique des formes institutionnelles, les équilibres politiques interviennent systématiquement dans l'explication de leur changement.

Il faut toutefois attendre 1997 et la thèse de Stefano Palombarini (publiée en 2001), pour trouver, au sein de la TR, une analyse détaillée de ces mécanismes politiques par lesquels se forment les compromis institutionnalisés¹. Ces développements restituent toute la généralité de l'idée originelle de la TR en soulignant que la régulation économique n'épuise pas sa problématique, mais doit au contraire être considérée comme une composante, importante mais non déterminante, du mode de régulation². Ils rappellent les dimensions politiques et symboliques des rapports sociaux fondamentaux du mode de production capitaliste (vues en 2.2.2.), pour lesquels l'existence du mode de régulation signifie en premier lieu la reproduction « à travers la conjonction de formes institutionnelles » (cf. la définition du mode de régulation, vue en 2.2.3.). Parler pour la régulation économique de « composante importante mais non déterminante » signifie que la reproduction de « bonnes » performances économiques, si elle peut faciliter la régulation du conflit social, n'en est pas une condition nécessaire, ni une condition suffisante. Cela revient à dissocier le jugement porté sur la cohérence de la progression générale de l'accumulation du capital, c'est-à-dire sur la pérennité d'un régime d'accumulation, de celui porté sur

¹ Auparavant, Théret (1992) avait ouvert la voie à un traitement plus équilibré du politique et de l'économique à partir de l'idée suivante : l'équilibre des pouvoirs est déterminé dans la sphère politique, qui traite précisément de l'accumulation des pouvoirs, tandis que la sphère économique traite de l'accumulation des richesses. Ces deux sphères sont a priori indépendantes, mais en pratique le fonctionnement de chacune puise des ressources dans l'autre. Cette affirmation de l'autonomie du politique est reprise par Palombarini (2001) puis par Amable et Palombarini (2005). Pour un examen approfondi des liens entre le traitement du politique retenu ici et celui de Théret, voir Palombarini et Théret (2001).

² Amable et Palombarini (2005) parlent encore de « régulation du conflit social » ou de « validation des structures sociales » pour qualifier le mode de régulation dans toute sa généralité.

l'évolution des autres indicateurs macroéconomiques généralement pris en référence, à commencer par le taux de chômage (puisque l'existence du mode de régulation signifie en deuxième lieu la pérennité du régime d'accumulation). Autrement dit, *un mode de régulation peut demeurer viable en présence d'un niveau de chômage élevé*, sous contrainte que le partage de la valeur ajoutée permettent la reproduction dynamique des différents groupes sociaux et que la composition de la demande sociale valide l'évolution tendancielle des capacités de production (conformément à la définition du régime d'accumulation vue en 2.2.3.). Cette affirmation met en garde contre les risques de généralisation à l'ensemble des modes de régulation d'une caractéristique propre à celui étudié initialement – celui qui a prévalu durant la période des trente glorieuses et qui était effectivement associé à des résultats satisfaisants à la fois en termes d'accumulation du capital et d'emploi, tandis que seule l'exigence d'accumulation est intrinsèque à tout mode de régulation, car intrinsèque à tout régime d'accumulation, car intrinsèque au mode de production capitaliste.

Un mode de régulation peut demeurer viable en présence d'un niveau de chômage élevé parce que cette viabilité repose sur des *mécanismes politiques autonomes*. Ce principe d'autonomie signifie la « possibilité d'une action non déterminée par d'autres sous-systèmes sociaux » (Palombarini, 2001, p.79). L'action politique est avant tout déterminée par la recherche du *soutien* des électeurs en nombre suffisant¹ pour maintenir les dirigeants au pouvoir. Ce soutien est produit par la satisfaction de *demandes politiques* : « [u]ne demande politique correspond à l'attente de protection d'un intérêt particulier par les choix collectifs » (Amable et Palombarini, 2005, p.221). Une stratégie

¹ Ce seuil dépend du système de vote qui prévaut (majoritaire, proportionnel, à l'unanimité, etc.).

(ou médiation) politique gagnante consiste donc à répondre à un nombre de demandes politiques suffisant. « Les groupes socio-politiques qui se reconnaissent dans la stratégie politique gagnante forment le *bloc social dominant*. Ainsi peut-on dire que la viabilité d'un mode de régulation est déterminée par celle du bloc dominant » (*Ibid*, pp.242-243) ou plus précisément par la possibilité d'un *bloc social dominant*¹. Nous reportons ici encore la discussion des limites des développements présentés à une autre partie de la thèse (voir chapitre 4). La force de cette approche tient quant à elle à son appui très direct sur le principe du vote, ce qui, pour une analyse de la politique, a une forme d'évidence immédiate.

4.2.2. La politique comme arbitrage imposé dans la pluralité des intérêts

Généralement, dans un système de vote à la majorité, si une majorité est atteinte en faveur d'une loi, cette dernière est promulguée, n'en déplaie à la minorité. Voilà pour l'évidence. Voyons maintenant sa principale implication. Dans ces conditions, un gouvernement qui ne recherche que le soutien nécessaire n'a pas besoin d'œuvrer en fonction de l'intérêt général, mais uniquement de satisfaire les attentes d'une majorité, fût-ce au détriment de la minorité. En conséquence, sous le postulat de rationalité instrumentale, c'est-à-dire d'orientation du choix par la meilleure adéquation des moyens (satisfaire des demandes politiques) aux fins (se maintenir au pouvoir), une action politique consiste à imposer à une minorité des choix allant dans le sens (d'une partie) des intérêts d'une majorité d'électeurs. Pour Amable et Palombarini (2005), il s'agit là, non seulement de la stratégie la plus efficace, mais également de la seule possible (quand elle est possible) en raison de la pluralité contradictoire des intérêts des individus associée à l'hétérogénéité de

¹ Toute alternance politique ne se traduit pas par un changement de mode de régulation (voir le point iii) de la présente sous section).

leur position sociale (déterminante pour la définition de leurs intérêts). La politique selon ces auteurs n'est donc pas un débat critique visant l'élaboration de choix collectif pour une société, ce que nous avons nommé, avec l'EC, un arbitrage délibéré dans la pluralité des formes de coordination. C'est un « mode d'interaction social, caractérisé par la tentative des acteurs de faire prévaloir une organisation sociale conforme à leurs intérêts » (*Ibid*, p.179).

Comment alors envisager l'existence d'un bloc dominant malgré l'hétérogénéité de ces intérêts ? La réponse est à chercher dans la décomposition de l'agrégat « bloc social » selon trois principaux niveaux (Amable, 2005, pp.66-71) :

(1) *Des individus aux groupes sociaux* : « A une proximité relative d'intérêts correspond un regroupement d'agents en certains groupes sociaux [...]. Ces groupes correspondent à une expression d'intérêts individuels sous une forme collective. Cette expression dépend de la perception qu'ont les agents de leurs propres intérêts, de leur situation dans la société et de leur proximité avec d'autres agents « semblables » » (*Ibid*, pp.67-68)

(2) *Des groupes sociaux aux groupes sociopolitiques* : « Les groupes sociaux, en tant qu'expression d'une communauté d'intérêts économiques, n'expriment pas directement de demandes politiques. Ce rôle est joué par des groupes sociopolitiques, qui représentent une action collective exprimant un but politique commun. Les groupes sociopolitiques peuvent agréger plusieurs groupes sociaux. Leur formation se fait sous l'influence du processus politique » (*Ibid*, p.68).

(3) *Des groupes sociopolitiques à un bloc sociopolitique* (conçu pour être dominant) : « Une coalition exprimant les demandes politiques communes d'un groupe d'agents représentera un bloc sociopolitique, c'est-à-dire une alliance *de facto* entre groupes sociopolitiques possédant des intérêts différents mais rendus compatibles par un compromis sur une stratégie politique » (*Ibid*, p.69).

Le passage ascendant de l'un à l'autre de ces niveaux s'appuie sur deux procédures d'agrégation : la médiation politique intervient dans l'agrégation des groupes sociaux aux groupes sociopolitiques (2), puis de ces derniers en blocs sociopolitiques (3) ; l'idéologie intervient à tous les niveaux, y compris, en amont, dans la perception des intérêts individuels. Ces deux procédures

jouant un rôle déterminant dans la construction, il convient de restituer de la manière la plus complète possible la conception qu'en ont les auteurs.

L'idéologie traduit « des intérêts socio-économiques en attentes sociales » (*Ibid*, p.220). Elle conditionne « d'abord la perception qu'ont les acteurs de leurs intérêts respectifs, joue ensuite sur la séparation entre les attentes dont on considère qu'elles devraient être protégées par les choix collectifs et celles qui restent dans le domaine du risque « privé » » (*Ibid*, p.221). Elle « ne se présente pas en général comme une pensée en vue de promouvoir des intérêts particuliers, ce qui serait susceptible de nuire à son efficacité politique en raison de la nécessaire instabilité des alliances entre groupes sociaux. Une conception trop étriquée de l'idéologie la transformerait en plate-forme corporatiste peu susceptible d'être un guide stable pour des actions de longue durée. C'est pourquoi la constitution d'une idéologie suppose que soient minorées voire totalement négligées certaines des attentes sociales des groupes qui la partagent » (*Ibid*, pp.238-239).

Notons que cette coordination par l'idéologie s'écarte des formes restituées par la théorie néo-classique : de convergence des intérêts (du type jeu de pure coordination) ou mise en compatibilité des intérêts par incitation (du type contrat). Voyons maintenant la deuxième procédure d'agrégation.

La médiation politique (ou « offre politique », « stratégie politique », ou encore « stratégie de gouvernement ») sélectionne les demandes politiques à satisfaire dans une optique d'efficacité (selon la taille du soutien qu'elles apportent) et sous contrainte de cohérence relativement à l'environnement institutionnel prévalant. « Dans l'espace économique, ces demandes sont exprimées sur une base multidimensionnelle. Une stratégie du gouvernement est un moyen de parvenir à un accord sur une série de décisions politiques et institutionnelles dans cet espace multidimensionnel, qui satisfasse les demandes politiques du bloc sociopolitique dominant » (Amable, 2005, p.70).

La première procédure est une spécification d'intérêts, à la fois au niveau de l'individu et à celui du groupe. La seconde procédure est un arbitrage, à la fois au niveau des groupes politiques et à celui des alliances entre groupes, non pas sur des objets selon des préférences individuelles en vue de maximiser une utilité, mais sur des intérêts selon des procédures de vote en vue de maximiser un soutien.

Ces deux procédures influencent les institutions à travers le bloc dominant qu'elles produisent et sont également influencées par elles :

- Les institutions favorisent la prégnance de certaines idéologies en rendant saillant un niveau d'identité ou d'intérêt : « L'existence et l'expression des demandes politiques de certains groupes sont placées sous l'influence de la représentation des intérêts tels qu'ils sont pris en compte dans la structure institutionnelle » (Amable, 2005, p.70).
- Les institutions déterminent les marges de manœuvre de la médiation politique d'une part en déterminant la procédure de vote, soit également le seuil de demandes politiques auxquelles doit répondre un bloc sociopolitique et, d'autre part, en permettant ou non la compatibilité entre différents intérêts.

4.2.3. La dynamique des institutions

Il est possible de distinguer dans le schéma de la TR les institutions comme formes institutionnelles des institutions comme dispositifs ou organisations (voir 2.3.). La stratégie politique opère, en priorité, à formes institutionnelles données, sur les dispositifs, qui sont « matière d'échange politique « ordinaire » tout comme l'ensemble des politiques publiques » (Amable et Palombarini, 2005, p.259). Voilà pourquoi une alternance politique ne se traduit pas mécaniquement par un changement de mode de régulation. Cette interprétation tempère le raccourci à l'oeuvre dans une citation précédente, selon laquelle « la viabilité d'un mode de régulation est déterminée par celle du bloc dominant » (sauf à considérer que par-delà les alternances politiques, c'est la même politique qui est menée). Un mode de régulation reste viable tant que peut être dégagé un bloc social dominant, et ce même si le bloc en place ne peut être maintenu – on sera alors dans une situation de crise politique mais non de crise du mode de régulation. Deux types de crise doivent en effet être distingués :

- La *crise politique* est une « situation dans laquelle il n'existe plus d'espace pour rendre politiquement compatibles les attentes des groupes qui font partie

du bloc dominant » (*Ibid*, p.243). Dans ce cas, soit l'espace sera restauré par un changement de formes institutionnelles, soit le bloc dominant sera remplacé par un autre à même d'utiliser un nouvel espace.

- La *crise systémique* est une situation dans laquelle « aucune stratégie politique n'est viable à règles du jeu inchangées » (*Ibid*, p.243). Dans ce cas le changement institutionnel est inéluctable. Il peut se traduire soit par un changement de formes institutionnelles - en vue de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour la médiation politique susceptibles de restaurer la possibilité d'un bloc social dominant (par exemple, sortir de la zone euro ou abroger le droit du travail), soit par un changement de Constitution – en vue d'abaisser, par une modification de la procédure de vote, le seuil à partir duquel le soutien est suffisant (dans cette optique, la Constitution doit semble-t-il être lue comme une forme institutionnelle parmi d'autres).

Le rétrécissement de l'espace rendant compatibles les attentes des groupes du bloc dominant, c'est-à-dire le glissement de la régulation vers la crise, trouve sa source principale dans les conséquences à long terme de l'impact de la dynamique économique produite par les institutions (et les changements qui les affectent) sur la modification des intérêts perçus (position sociale et idéologie corrélative).

Le changement de formes institutionnelles passe en priorité par les crises, et avant tout par la crise systémique, car il s'avère trop coûteux politiquement pour être amorcé sans la perception de sa nécessité (réelle ou non). En effet, et il s'agit là d'une première source d'inertie, la modification des formes institutionnelles, fruits de compromis institutionnalisés, donc d'équilibre des pouvoirs antérieurs (qui prévalaient au moment de leur établissement), « implique la réouverture d'un conflit provisoirement pacifié » (*Ibid*, p.241). C'est pourquoi, quand la régulation est viable, sa remise en cause « n'est possible qu'à condition que les avantages, tels que les perçoivent les groupes

dominants, qui découleraient d'un changement des règles du jeu, soient supérieurs aux coûts d'un conflit dont l'issue serait par ailleurs incertaine » (*Ibid*, pp.259-260). Hors période de crise, certaines institutions sont plus délicates à modifier que d'autres en raison de la *hiérarchie institutionnelle*, qui correspond à une seconde source d'inertie. Les institutions hiérarchiquement supérieures sont celles qui affectent le plus l'équilibre entre les intérêts des différents éléments du bloc social dominant (tels qu'ils sont perçus). Plus précisément, « [l]e bloc social dominant étant lui-même une alliance entre différents intérêts, la structure institutionnelle étant un compromis, certaines institutions ont une importance plus grande pour certaines parties de ce bloc que pour d'autres. Ou encore, certaines formes institutionnelles particulières peuvent représenter le cœur du compromis sur lequel est fondée la stabilité du bloc dominant » (Amable et Palombarini, p.265). Il s'agit donc des institutions qui ménagent le plus de compatibilité entre différents groupes qui forment le bloc dominant. Dans ces conditions, « les domaines où le changement institutionnel sera mis en œuvre le plus facilement sont ceux pour lesquels les groupes constituant le bloc dominant éprouvent le moins d'intérêts » (Amable, 2005, p.94)¹, dans la mesure où

¹ Dans cette sous-section, nous avons pris le parti d'assimiler la construction présente dans Amable et Palombarini (2005) et celles développées séparément par les deux auteurs, puisque ces derniers présentent leur ouvrage collectif comme l'explicitation des soubassements méthodologiques et philosophiques d'une approche commune appliquée dans Amable (2005) et Palombarini (2001). Nous devons toutefois signaler ce qui nous semble constituer une divergence concernant cette notion de hiérarchie institutionnelle. Pour Amable (2005, p.95), « [l]es institutions hiérarchiquement supérieures [...] ne sont pas systématiquement celles qui changent le moins. Une stratégie politique rationnelle du point de vue des acteurs politiques peut tout à fait favoriser un changement affectant les institutions les plus cruciales pour le bloc dominant, tant que ces changements sont profitables pour ce bloc et renforcent l'appui politique de la coalition ». Cette définition est moins restrictive que celle que nous avons retenue à partir d'Amable et Palombarini (2001),

ceux-ci permettent, conditionnellement aux interdépendances perçues et non perçues¹, d'améliorer la situation d'un groupe sans détériorer celle des autres. L'idée d'institution hiérarchiquement supérieure pourrait ainsi être traduite en termes de pareto-optimalité au niveau d'un bloc. Une troisième source d'inertie relative de certaines formes institutionnelles tient à la manière dont les individus se représentent (toujours partiellement eut égard aux limites de leurs capacités cognitives) leur marge de manœuvre, indépendamment de toute considération en termes d'intérêt, c'est-à-dire à la fois sans tenir compte du fait qu'un domaine soit plus ou moins sensible selon les intérêts qui y sont en jeu, et sans même interroger l'intérêt qu'aurait un changement. En raison de ces trois formes d'inertie, plusieurs institutions, voire toutes, seront considérées par les agents comme des contraintes exogènes².

puisque les institutions hiérarchiquement supérieures y sont celles qui affectent le plus les intérêts des éléments du bloc dominant, *quelle que soit leur capacité à satisfaire conjointement les intérêts de différents groupes*. Nous privilégions la définition présente dans l'ouvrage collectif, qui rend mieux raison à la citation qui précède le renvoi à cette note.

¹ Cette précision renvoie à l'idée de complémentarité institutionnelle (voir 2.4.1.) qu'il convient, ici aussi, de considérer en termes de représentation, en vertu du rôle de médiation que jouent les idéologies.

² « L'ensemble de toutes les institutions n'est pas choisi d'un seul coup, par les agents possédant une vue claire de toutes les interdépendances entre des institutions concernant tous les secteurs de l'économie [...]. Les agents jouent certains jeux, prenant les résultats des autres jeux pour donnés, ne serait-ce qu'à cause des limites de leur rationalité, mais aussi des coûts divers associés au changement institutionnel. Ainsi certaines règles sont-elles de facto exogènes, c'est-à-dire non soumises au choix. [...] En l'absence de coordination stratégique à travers les différents domaines de jeux, les choix des agents dans un domaine sont paramétriquement affectés par les choix faits dans d'autres. La coordination stratégique totale n'est pas possible si les agents ne participent pas simultanément à tous les jeux. Même si c'est le cas, ils peuvent néanmoins percevoir les institutions dominantes dans d'autres domaines comme objectivées et ainsi comme exogènes. Les institutions prévalant dans d'autres domaines constituent l'environnement institutionnel » (Amable, 2005, p.88).

5. Récapitulation

La TR consiste en une opérationnalisation pour l'analyse économique de la lecture philosophique de Marx par l'althussérisme classique, et une mise en mouvement de ce structuralisme par une réintroduction d'une figure de l'agent permettant la restitution de la dimension créatrice des pratiques conflictuelles (ambition similaire à la sociologie de l'*habitus*). Cette mise en mouvement était perçue comme nécessaire en raison de la focalisation de cette école sur le moment de la reproduction des rapports sociaux, c'est-à-dire des régularités de comportement, positionnement et attentes qui font société. Loin de les présenter comme figés, la TR insiste à l'inverse sur l'idée que ces rapports contiennent une dynamique intrinsèque, en vertu de leur dimension contradictoire première par laquelle les individus sont à la fois unis et opposés dans leurs projets. Cette ambivalence est source d'une incertitude radicale au sens keynésien, directement intégrable au cadre marxiste revisité par la reprise en compte du rapport marchand de séparation et l'institutionnalisation du sujet qui en résulte. Dynamiser l'héritage d'Althusser en faisant de la régulation une reproduction non systématique, consiste ainsi, en partant du primat de la crise sur la reproduction, à fournir un traitement endogène des modalités de gestion, sans neutralisation complète, des contradictions contenues dans les rapports qui soutiennent la forme en vigueur de l'accumulation du capital (le régime d'accumulation). Cette gestion globale, soit l'existence d'un mode de régulation, est stabilisée par différents degrés de codifications des rapports dans une pluralité compatible, complémentaire et hiérarchisée de formes institutionnelles et de dispositifs. L'action de codification est principalement du ressort de l'État qui y adjoint sa force coercitive, secondairement relayée par la jurisprudence et mise en œuvre de différentes manières (essentiellement à partir des marges de manoeuvre restantes) par des organisations privées, au premier rang

desquelles figurent les entreprises (ou modèles productifs). Les institutions, dispositifs et organisations comme systèmes de règles fournissent ainsi un ancrage objectif aux rapports sociaux caractéristiques du mode de production capitaliste. En vertu de la prédominance de l'État dans l'action de codification, la viabilité d'un mode de régulation ne dépend pas principalement de l'évolution des performances économiques qu'il produit, mais repose sur des mécanismes politiques autonomes. Intéressés par l'accumulation de pouvoir, les dirigeants réforment ou laissent inchangés les dispositifs institutionnels selon un arbitrage (médiation politique) entre des demandes politiques (agrégation d'intérêts individuels grâce à leur spécification par la médiation idéologique), qui vise à satisfaire les électeurs en nombre suffisant pour produire le soutien nécessaire à leur maintien au pouvoir. Les marges de manoeuvre pour un tel arbitrage sont délimitées par les formes institutionnelles dont la transformation s'avère plus coûteuse que pour les dispositifs, dans la mesure où elle produit la réouverture d'un conflit à l'issue prise comme donnée par les agents. Le changement de formes institutionnelles est probable lorsque les dirigeants en place ne peuvent plus renouveler à l'identique leur soutien, inéluctable lorsque nul arbitrage ne permet de dégager une majorité.

VARIATION 2

Application empirique du schéma régulationniste

L'application des outils régulationnistes à différentes économies nationales et périodes historiques¹ permet de dégager une typologie des crises rendant compte, à côté des chocs exogènes, de différents désajustements produits de manière endogène comme conséquence de la configuration institutionnelle – conformément à un des objectifs initiaux de la TR qui était de comprendre la rupture observée à la fin des années soixante dans l'évolution des principaux agrégats économiques. Ainsi la TR distingue cinq formes de crise qui permettent de comprendre différentes trajectoires observées dans l'histoire.

i) La crise exogène, issue d'une perturbation externe :

« Un épisode au cours duquel la poursuite de la reproduction économique d'une entité géographique donnée se trouve bloquée du fait soit de pénuries liées à des catastrophes naturelles ou climatiques, soit d'effondrement économiques qui trouvent leur origine sur un espace extérieur, en particulier international, ou encore de guerres » (Boyer, 2004, p.77)

ii) La crise endogène ou cyclique, expression du mode de régulation :

« Phase de résorption des tensions et déséquilibres accumulés lors de l'expansion, au sein même des mécanismes économiques et des régularités sociales, donc du mode de régulation qui prévaut dans un pays et à une époque donnée. En ce sens, la

¹ Comme pour la précédente variation, rappelons qu'il ne s'agit pas d'une simple application des outils, mais également d'une voie privilégiée de développement de la théorie. Cette posture est explicitée par Boyer (suivant en cela Bourdieu) : « D'une part, en sciences sociales, *les théories naissent locales* et c'est l'une de leurs particularités car les formes du lien social et des rapports économiques sont variées, alors que les lois de la matière sont valables en tout temps et tout lieu. D'autre part, la comparaison internationale et historique constitue l'une des méthodes pour généraliser des théories nées locales. C'est une voie parallèle à celle que développent l'axiomatisation et la mathématisation de l'économie » (Boyer, 2005).

réurrence de phases favorables puis défavorables à l'accumulation constitue la conséquence directe des formes institutionnelles en vigueur, qui ne sont que très lentement et partiellement affectées par ces crises cycliques » (*Ibid.*).

iii) La crise du mode de régulation :

« Épisode au cours duquel les mécanismes associés au *mode de régulation* en vigueur se révèlent incapables de renverser les enchaînements conjoncturels défavorables, alors même que, initialement tout au moins, le *régime d'accumulation* est viable » (*Ibid.*).

iv) La crise du régime d'accumulation :

« Elle se définit par l'arrivée aux limites et à la montée des contradictions au sein des formes institutionnelles les plus essentielles, celles qui conditionnent le *régime d'accumulation*. Elle implique à terme la crise de la régulation et donc du mode de développement dans son ensemble » (*Ibid.*).

v) La crise du mode de production :

« Effondrement de l'ensemble des rapports sociaux dans ce qu'ils ont de propre à un *mode de production*. En d'autres termes, l'arrivée aux limites d'une configuration des formes institutionnelles précipite la remise en cause et l'abolition des rapports sociaux en vigueur dans ce qu'ils ont de plus fondamental » (*Ibid.*).

L'effondrement de l'économie soviétique, marqué par une remise en cause de la codification primaire des rapports de production (caractérisé par la propriété collective) et d'échange (planification centrale), correspond précisément à cette dernière forme de crise.

Les deux premières formes de crise peuvent suffire à renverser le bloc social dominant et déboucher ainsi sur une *crise politique* (vue au chapitre 2, 4.2.3.) et sur la remise en chantier de formes institutionnelles alors même que le mode de régulation est viable (conditionnellement à la formation d'un nouveau bloc social dominant). La crise du mode de régulation (troisième forme de crise), peut à l'inverse perdurer tant que les désajustements ne déstabilisent pas la coalition au pouvoir. Mais celle-ci finit alors par déboucher sur une crise du régime d'accumulation, qui, comme la dernière (crise du mode de production), est toujours en même temps une *crise systémique*, dans le sens où restaurer une stratégie politique viable appelle

nécessairement une transformation des modalités de l'accumulation, qui requiert alors à son tour un changement des règles du jeu – soit une nouvelle codification primaire des rapports sociaux fondamentaux (rapports de production et d'échange) correspondant à un changement de mode de production, ou bien, en restant dans les limites du mode de production capitaliste, une nouvelle codification secondaire de ces rapports (codifiés une première fois comme rapports salariaux et marchands).

La période dite des trente glorieuses illustre le déploiement et l'épuisement du mode de développement formé par le régime d'accumulation fordiste et le mode de régulation monopoliste (ou administré) à travers les quatre premières formes de crise. Le régime d'accumulation fordiste est basé sur le primat du rapport salarial sur les autres formes institutionnelles. Il est marqué par une accumulation intensive du capital portée par l'essor de la grande entreprise mobilisant économies d'échelle, innovations techniques et organisationnelles (méthodes tayloriennes), et une consommation (intérieure) de masse soutenue par la garantie d'un partage des gains de productivité. Dans la codification du rapport salarial propre au mode de régulation « monopoliste », le salaire est fixé à l'intérieur d'un cadre collectif qui va « de l'entreprise (convention d'entreprise) à la branche (convention collective) et à la nation (SMIC, index des prix, charges et prestations sociales, etc.) » (Bertrand, 1986, p.80). Il est partiellement indexé sur les anticipations des prix – sur lesquels la structure marchande oligopolistique favorise la concertation – et sur les gains de productivité. La faible ouverture internationale garantit en outre que la distribution des gains de productivité aille essentiellement alimenter la croissance interne (et donc stimuler l'investissement) plutôt que d'être absorbée par les importations. L'État, qui gère la contrainte monétaire de manière centralisée, stimule l'activité au moyen de politiques budgétaires et monétaires qui permettent de surmonter

les phases de récession provoquées par les décalages entre demande et capacités de production ou entre secteurs (deuxième forme de crise) et par des chocs exogènes (première forme de crise)... jusqu'à la crise du mode de régulation et du régime d'accumulation eux-mêmes, rendue saillante par l'incapacité des mécanismes antérieurs à contrebalancer les effets de la forte augmentation des prix du pétrole. La viabilité du fordisme est menacée par la crise de la régulation (troisième forme de crise) au fur et à mesure que le maintien de la situation de plein-emploi renforce le pouvoir de négociation des salariés et leur permet d'obtenir une indexation complète de leur rémunération sur les gains de productivité. Dans le même temps, le régime d'accumulation lui-même atteignait ses limites (quatrième forme de crise) en raison de l'épuisement des gains de productivité associés à l'organisation de la production et de la saturation de la norme de consommation.

CONCLUSION

Nous venons de restituer la cohérence interne des deux courants institutionnalistes au centre de cette thèse. Ces propositions de *mise en ordre* à partir de deux séries hétérogènes de travaux en cours de développement constituent deux *résultats intermédiaires*. Leur mise en parallèle permet de constater un effort similaire de parcourir les différents niveaux de la coordination. Ce qui éloigne la perspective d'une articulation fondée sur un partage des tâches entre une microéconomie conventionnaliste et une macroéconomie régulationniste.

Ce travail de synthèse met également à jour une unité de vue sur les rapports entre les régularités et leurs ancrages objectifs, ainsi que sur l'importance du politique dans l'explication du changement institutionnel. Ici s'arrêtent les convergences globales immédiates.

L'opposition principale qui ressort de ces synthèses concerne quant à elle la conception du politique. L'EC met l'accent sur les contraintes de légitimité, tandis que la TR insiste sur les rapports de force. Notre examen des possibilités d'articulation entre les deux courants sur la question du changement institutionnel aura dans la seconde partie pour objectif de rapporter cette opposition à une complémentarité au sein d'une grille d'analyse commune.

Pour compléter notre reformulation du problème, nous pouvons l'éclairer au préalable par un panorama des principales hypothèses en cours sur la possibilité d'une articulation entre les deux courants :

- Hypothèse « Lipietz (1995) » : Le rapprochement avec l'EC conduit la TR à deux régressions. La première consiste en un basculement « de l'accent sur les contradictions verticales vers les seules relations horizontales, conçues comme juxtaposition empirique d'individus libres et égaux chers à

l'individualisme méthodologique ». La seconde consiste en un « retour à l'intentionnalisme » par lequel la logique de fonctionnement des règles n'est plus détachées de leur logique d'émergence.

- Hypothèse « Amable--Palombarini (2005) » : Les présupposés anthropologiques et méthodologiques des deux courants sont inconciliables. L'EC est une posture normative, qui part d'une conception individualiste de l'agent comme être moral et nie le conflit en maintenant la fiction unanimiste de l'intérêt général. La TR est une analyse positive, qui part de la position objective de l'agent dans la structure sociale et nie l'intérêt général en présentant les conflits d'intérêt comme toujours nécessairement à l'œuvre dans les sociétés différenciées.

- Hypothèse « Billaudot (2004) » : la convergence est envisageable dans une *approche institutionnaliste historique* qui dépasserait l'opposition entre individualisme et holisme en partant à la fois des individus et d'objets collectifs déjà constitués pour rendre compte de la dynamique des règles. Une fois cet obstacle méthodologique levé, il resterait à mettre d'accord les deux courants sur une théorie de l'action commune.

- Hypothèses « Favereau (1995) » : Le débat entre individualisme et holisme méthodologiques peut être dépassé par les deux courants, qui restent confrontées à des difficultés différentes, mais dont l'issue peut être identique. L'abandon par la TR de la théorie de la valeur de Marx prive de fondement la notion d'exploitation et fragilise la définition des rapports sociaux sur laquelle est assise sa macroéconomie. L'accent mis par l'EC sur la diversité comme conséquence de sa microéconomie de l'incertain rend tout aussi problématique l'établissement d'une représentation macroéconomique de l'économie. L'introduction dans l'analyse des jugements des agents et une mise au premier plan des distributions statistiques des variables agrégées

devraient permettre de reconstruire une macroéconomie institutionnaliste sur une conception renouvelée à la fois de l'exploitation et des groupes sociaux.

- Hypothèse « Boyer (1995) » : « les idées forces des conventionnalistes pourraient s'appliquer à la macroéconomie conçue comme un équilibre de règles et de formes d'organisation [...]. Au demeurant, c'est retrouver l'inspiration initiale des modèles macroéconomiques régulationnistes qui examinent [...] la compatibilité [...] de compromis institutionnalisés qui ne font que codifier des principes partiels et qui doivent faire la preuve de leur acceptabilité grâce à la viabilité du mode de régulation qu'ils sous-tendent ».

- Hypothèse « Orléan (2004) » : l'EC est une théorie de la coordination qui tourne fondamentalement autour de la question de la légitimité et peut être intégrée à différentes théories générales de l'économie. Dès lors que l'on tient compte du fait que la légitimité peut être manipulée et l'accord imposé, on est très proche des compromis institutionnalisés chers à la TR.

- Hypothèse « Postel--Sobel (2006) » : Pour penser la production et le changement de règles, il est nécessaire d'articuler la théorie de l'action « phénoménologique (point de vue des acteurs qui vivent la situation) et herméneutique (point de vue du sens que les acteurs fabriquent à mesure même qu'ils agissent) », que construit l'EC, et la mise au premier plan par la TR du conflit et des « relations de pouvoir (point de vue des asymétries des niveaux d'action) ».

- Hypothèse « Boyer (2006) » : EC et TR peuvent encore converger sur l'analyse de certains objets. C'est notamment le cas concernant l'organisation de l'entreprise. Toutefois, l'horizon d'une articulation complémentaire entre les deux courants semble s'éloigner : l'EC se disperse dans des ambitions démesurées – réunifier les sciences sociales par une théorie générale de l'action fondée sur les valeurs – au regard de la faiblesse de ses résultats. L'EC manque de cohérence interne et n'a toujours pas produit de théorie

aboutie. En outre, l'analyse conventionnaliste des institutions accorde une place de plus en plus importante aux jugements de valeur au détriment des arbitrages électoraux (raisonnement en termes de bloc hégémonique et de coalition politique) privilégiés par la TR.

Schématiquement, les deux chapitres qui suivent visent à étayer les hypothèses Postel--Sobel (2006) et Boyer (1995), en partant de l'opposition mise en lumière par Boyer (2006) – opposition à laquelle nous sommes également parvenu –, mais en reconnaissant à cette dernière la dimension heuristique que lui confère Favereau (1995) : une analyse en termes de conflit doit intégrer les représentations et jugements de valeur pour fonder la notion d'exploitation qui la sous-tend. A l'appui de la synthèse précédente, nous rejetons en revanche les doutes contenus dans l'hypothèse Boyer (2006) quant au statut théorique de l'EC, au même titre que la proposition d'Orléan (2004), déjà discutée en introduction. De l'hypothèse Orléan (2004) nous interrogerons également, en vue d'en faire un résultat, la prémisse selon laquelle il est possible de tenir compte du fait que la légitimité peut être manipulée sans la rabattre intégralement sur une opération de violence symbolique, c'est-à-dire tout en maintenant une distinction lourdes de conséquences pratiques entre légitimité et légitimation. En suivant l'hypothèse Billaudot (2004), nous commencerons, dans l'introduction de la seconde partie, à lever une partie des difficultés soulevées par les hypothèses Lipietz (1995) et Amable--Palombarini (2005). Le fondement de cette dernière – l'idée selon laquelle l'homo *conventionalis* n'est qu'une figure inversée (guidé en toutes circonstances par l'intérêt général) de l'homo *oeconomicus* (guidé en toutes circonstances par son intérêt personnel) – sera infirmée par le chapitre 3, tandis que la variation 3 fournira un nouvel éclairage sur l'opposition entre analyse positive et normative. Enfin, la variation 4 confortera partiellement Lipiez (1995), sa critique portant avant

tout sur les tentatives d'articulation entre l'EC et la TR effectuées à l'appui de la théorie des jeux.

SECONDE PARTIE

Pour un institutionnalisme radical unifié

INTRODUCTION

Le débat entre la Théorie de la Régulation (TR) et l'Économie des Conventions (EC) est organisé classiquement autour de l'opposition entre individualisme et holisme. Cette dernière croise, sans stricte complémentarité, des hypothèses sur le mode d'existence des objets collectifs (dimension ontologique) et des prises de position méthodologiques (Defalvard 1992). Sur le plan ontologique, faut-il reconnaître aux objets collectifs les mêmes attributs qu'aux sujets individuels ou les considérer comme le simple résultat de la somme des parties qui les constituent ? Sur le plan méthodologique, doit-on raisonner à partir d'objets collectifs déjà constitués ou bien ne considérer que les individus comme point de départ pertinent ? Cette source de divergence a soutenu initialement la perspective d'une complémentarité entre une microéconomie conventionnaliste à dominante individualiste et une macroéconomie régulationniste à dominante holiste.

Une telle opposition est toutefois trop schématique. A aucune étape de leur développement, et moins encore aujourd'hui, les deux courants ne peuvent rigoureusement être réduits à l'un de ces deux termes. De nombreuses réflexions ont permis de préciser et de nuancer les positions en présence. En vue d'apporter une contribution à ce mouvement constructif, nous procéderons par déplacements successifs des oppositions en nous appuyant sur les nuances déjà travaillées par d'autres auteurs ainsi que sur l'examen des tentatives effectives de théorisation de l'action au sein des deux approches. Le chemin que l'on propose de parcourir part, dans cette introduction, de la méthode, plus précisément de l'opposition entre individualisme et holisme, surmontée grâce à la mise en ordre fournie par Billaudot (2004a). De convergences en oppositions restantes, cette seconde partie traite ensuite, dans le chapitre 3, des tensions cristallisées autour de

l'œuvre de Pierre Bourdieu entre i) réflexivité et logique de la pratique, ii) justice et rapports de force et iii) déterminisme et libre-arbitre. Ces dépassements d'oppositions mettront à jour la possibilité d'une théorie de l'action commune aux deux constructions, qui apparaît encore comme « la pièce manquante du puzzle hétérodoxe » (Postel et Sobel, 2005) pour restituer le changement. Parvenus à ce résultat, nous proposerons, dans une troisième variation, de nuancer une autre opposition de méthode : celle qui porte sur la distance entre le chercheur et l'agent. A l'appui du compromis dégagé sur l'action (chapitre 3), le chapitre 4 terminera d'interroger l'opposition principale dégagée de nos synthèses (chapitre 1 et 2) – celle entre justice et rapport de force – en l'examinant directement à partir de la question des formes d'accord¹, soit des processus d'agrégation ou de construction de régulations collectives. Cette principale forme d'opposition sera traitée à partir d'une lecture critique du traitement du politique par chacun des deux courants. Côté TR, nous retrouverons le *modèle du soutien* présenté au chapitre 2. Ses silences sur l'action nous inciteront à le compléter par la théorie des institutions construite à partir de l'anthropologie du *conatus* (le *modèle de la puissance de la multitude*) adoptée au chapitre 3. Côté EC, nous retrouverons le *modèle des cités* présenté au chapitre 1. L'examen de ses modalités de mise en œuvre (passage des *cités* aux *mondes*) nous incitera à expliciter sa forme de dénouement privilégiée (le *compromis dans une logique de bien*) et à la relativiser, en la situant au sein d'une variété de formes d'accords (*compromis, entente, arrangement dans une logique de bien ou de moindre mal*) congruentes avec la pluralité des formes d'engagement

¹ Il s'agit plus précisément de la question des formes d'accord *et d'imposition* entre agents. Nous utilisons le terme de « forme d'accord » comme expression générique, étant entendu que l'accord peut être considéré par certains auteurs comme imposé - Lordon et Orléan (2006) parlent encore d'« assentiment contrarié ».

dans l'action dégagée au chapitre 3. Cette lecture servira de base à l'élaboration d'une conception des accords et de leurs dynamiques reprenant les apports respectifs des deux courants. Bien qu'elle ne revête pas la forme d'hypothèses modélisées, notre proposition de synthèse se présente comme une alternative aux tentatives d'articulation des deux courants, réalisées par Robert Boyer et André Orléan, à partir des outils de la théorie des jeux. La variation 4 présentera les limites, à nos yeux, de ces tentatives et justifiera alors le choix d'une autre voie.

Commençons maintenant ce parcours, comme annoncé, par les dépassements convergents de l'opposition entre individualisme et holisme méthodologique.

*De l'opposition individualisme/holisme
à l'opposition holisme faible/holisme normal*

L'absence de symétrie entre les principes méthodologiques individualistes (« on doit passer par les individus ») et holistes (« on ne doit pas partir des individus ») soulignée par Billaudot (2004a) permet de relativiser leur opposition en faisant apparaître un recoupement pour trois des cinq normes qui peuvent être générées sur la base de ces principes (voir figure 2 et tableau 9 repris de Billaudot (2004a)). Ces trois normes, considérées chacune avec la *vision* qui l'implique (relative à la dimension ontologique de l'opposition individualisme *versus* holisme), permettent de distinguer trois approches institutionnalistes : rationnelle, sociologique et historique.

La notion d'*approche*, comprise comme le couple formé par une vision et une méthode, est reprise à Schumpeter. Billaudot distingue également un second élément de la dimension ontologique de l'opposition individualisme/holisme, la *vision* plus générale afférant à la *problématique*, qui guide, ici sans détermination pure, le choix de la méthode. Autrement dit,

une problématique peut accueillir plusieurs approches, mais à chaque vision d'approche ne correspond qu'une norme méthodologique. La *problématique rationaliste* ne voit que de la rationalité, la *problématique structuraliste* ne voit que des règles, la *problématique institutionnaliste*, qui nous intéresse ici, tient compte à la fois des règles et de la rationalité.

L'opposition entre l'individualisme méthodologique (IM) de l'EC et le holisme méthodologique (HM) de la TR est ainsi déplacée vers l'opposition entre un *IM complexe* (ou *HM faible*) où l'« on doit partir à la fois des individus et d'objets collectifs » et un *HM normal* où l'« on doit partir d'objets collectifs et passer par les individus ».

Figure 2 : *Individualisme méthodologique / Holisme méthodologique* (repris de Billaudot (2004a))

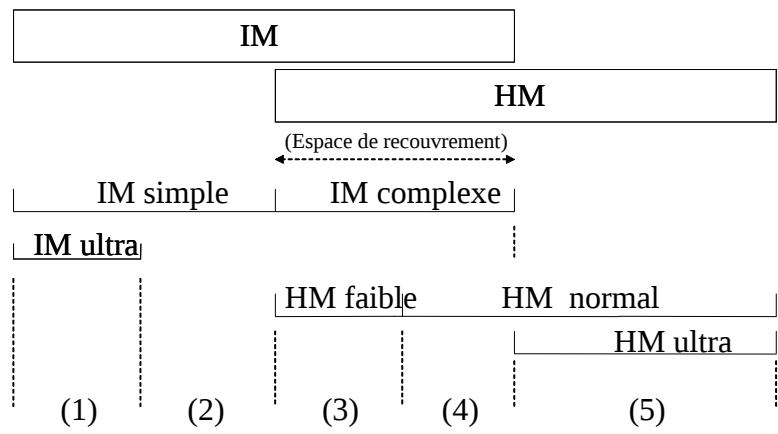


Tableau 9 : Les déclinaisons de l’IM et de l’HM (Billaudot, 2004a)

IM « On doit passer par les individus »	IM simple « On doit partir des individus ».	IM ultra (1) ...et « on ne doit pas passer par des objets collectifs »	H M
		(2) ...et « on doit passer par des objets collectifs »	
	IM complexe « On ne doit pas nécessairement partir des individus, mais on doit passer par les individus »	(3) « On part à la fois des individus et d’objets collectifs »	
		(4) « On part d’objets collectifs et on doit passer par les individus »	
HM « On ne doit pas partir des individus »	HM faible (3) (voir le correspondant en IM) « On ne part pas seulement d’objets collectifs »		IM
	HM normal « On doit partir d’objets collectifs »	(4) (voir le correspondant en IM) ...et « on doit passer explicitement par les individus »	
		HM ultra (5) ...et « il n’est pas nécessaire de passer explicitement par les individus »	

*De l'opposition holisme faible/holisme normal
à la convergence en institutionnalisme historique*

L'exercice de construction d'une typologie des problématiques et approches possibles en science sociale n'a pas pour but de figer des programmes de recherche en cours de développement en les assignant une fois pour toute à une catégorie. Les programmes sont susceptibles d'évoluer d'une approche à une autre selon leur état d'avancée ou d'éventuelles corrections. De fait, si les contributions à l'EC qui visent d'abord l'examen critique des développements néo-classiques peuvent paraître au plus près de la norme méthodologique de *l'approche institutionnaliste sociologique* (qui contient l'exigence de partir des individus), le fondement des hypothèses retenues sur les individus conduit à situer l'EC parmi les *approches (institutionnalistes) historiques* au côté de la TR. Ce point peut-être argumenté aux niveaux de la méthode et de la vision.

Au niveau de la méthode : dans le temps historique adapté à l'investigation du réel (par opposition au temps logique des modèles de reconstruction de situations originelles), l'EC considère des individus situés dans un environnement institutionnel minimal composé du langage, de la monnaie et du droit (Bessy et Favereau, 2003). Aussi bien les individus que les objets collectifs sont donc présents dès le départ. S'il n'est pas nécessaire de justifier la proposition selon laquelle l'existence d'individus est antérieure au langage, on doit à l'inverse insister sur la priorité des objets collectifs sur la constitution des individus théoriques. L'EC part d'un individu doté d'esprit critique conçu à partir de son accès à une certaine forme d'extériorité fournie par : i) la mise à distance de ses propres énoncés soumis à la possibilité de contrôle et contradiction par autrui (Bessis 2004), ii) la pluralité des principes de jugement activables dans les situations complexes (Boltanski 1990), ou

encore par iii) la possibilité de passer d'un niveau d'identité à un autre en lien avec des collectifs d'appartenance (Bessis et *alii*, 2005), possibilité qui ne peut être envisagée sans l'existence du langage (Favereau, 2003). En conséquence, l'hypothèse de rationalité postulée par l'EC présuppose au minimum l'existence du langage, mais aussi celle de plusieurs conceptions du juste (*cité*). La méthode consiste alors bien à partir d'objets collectifs et passer par les individus – sans toutefois se concentrer sur les positions sociales desquelles seraient déduites dispositions et prises de position selon un schéma sociologique plus classique.

Au niveau de la vision : les objets collectifs dans les *approches institutionnalistes sociologiques* (associée à la norme de l'IM complexe) sont conçus à partir des ressemblances entre caractéristiques propres aux éléments constitutifs de l'ensemble tandis que la vision de l'*approche historique* (associée à la norme de l'HM normal) pense l'ensemble à partir des relations entre ses éléments. Il s'agit de la distinction de Descombes (1996) entre *holisme collectiviste* et *holisme structural*, basée sur celle que travaille la logique des relations de Pierce entre *universel de relation* et *universel de ressemblance* associés respectivement à des *significations partagées*, correspondances entre opinions indépendantes, et des *significations communes* comme cadre commun institué¹. Ces différentes distinctions sont précisément celles mobilisées par Bessy et Favereau (2003) pour présenter les liens entre conventions et institutions. Elles complètent le *réalisme* sophistiqué rendu possible par la thèse des trois mondes (physique, subjectif, objectif) de Popper (voir l'introduction de la partie 1). L'autonomie des créations humaines objectivées parce que mises à distance de leurs créateurs

¹. Voir Bessy (2002) pour une présentation des correspondances entre ces différents couples de notions.

(situées dans le *monde 3*) correspond aux propriétés cachées de ces objets (comme conséquences non intentionnelles du produit d'actions intentionnelles) et à leurs relations. En suggérant que « les "institutions" sont dans le *monde 3*, tandis que les "conventions" ou les "cités" importent dans le *monde 2* des objets du *monde 3* (ainsi que du *monde 1*) pour leur donner vie, et les ré-exporter ensuite, après transformation », Bessy et Favereau (2003) adoptent donc la vision du holisme structural. En conclusion, l'EC se situe parmi les *approches institutionnalistes historiques*.

*De la convergence en institutionnalisme historique
à l'opposition restante sur les règles et la rationalité*

La typologie détaillée de Billaudot (2004a) permet de mettre un terme aux tensions entre la TR et l'EC relatives au débat individualisme/holisme. Par son entrée économique, l'EC part d'une critique interne à la théorie néo-classique et de l'individualisme propre à ce cadre, dont l'exposé des limites conduit à proposer un déplacement (vers l'*HM normal*). Pour diminuer les risques de résurgences de l'opposition primaire, il conviendrait de neutraliser le vocabulaire encore attaché à ses termes : *holisme* collectiviste, *holisme* structural, *individualisme méthodologique* complexe ou encore *holisme méthodologique* normal. L'opposition restante se situe dans un double fond partagé : une problématique institutionnaliste et une approche institutionnaliste historique. Cette communauté d'appartenance ménage différentes hypothèses sur les « règles » et la « rationalité » que l'on voit à l'amont des comportements, principalement au niveau de la place accordée à la réflexivité. Sur ce nouvel axe de distinction, la forme sophistiquée de dépassement de l'opposition individualisme/holisme que fournit la théorie de l'action de Bourdieu occupe une place centrale. Elle est la référence par rapport à laquelle les deux constructions affirment leurs complémentarités et

spécificités et constitue à ce titre notre point d'entrée dans le chapitre 3, qui vise à dégager une théorie commune de l'action.

CHAPITRE 3

Principe de rationalité : la théorie de la réflexivité limitée

La théorie de l'action de Pierre Bourdieu constitue l'une des sources d'inspiration majeures de la TR (vu au chapitre 2). L'EC entretient pour sa part des rapports à la fois moins conciliants et plus ambivalents avec cet héritage. Son versant sociologique (Boltanski et Thévenot, 1991) peut être lu autant comme un prolongement du travail de Bourdieu à travers son investigation de régimes d'action qui échappent à la logique de l'habitus et remplissent le « hors-champ »¹ (Lahire, 2001) que comme une prise de distance à travers son rejet d'une position en surplomb du chercheur qui conduit à préférer une *sociologie de la critique* à la *sociologie critique* (Boltanski, 1990). Ce rapport d'opposition est plus prégnant pour le versant économique de l'EC depuis la mise en question par Favereau (2001) de la capacité du couple *champ-habitus* à restituer analytiquement changements et failles de la reproduction. L'argumentation réaffirmée par Bessy et Favereau (2003) souligne les difficultés symétriques du couple rationalité-marché à rendre compte des défauts de coordination, sans pour autant réduire la théorie de l'*habitus* à une simple figure inversée de la théorie néoclassique². Le débat entre l'EC et la TR sur l'action passe donc en priorité par une discussion de

¹ Par cette expression, Lahire (2001) entend souligner que la notion de champ construite par Bourdieu (sur laquelle nous reviendrons) ne permet pas de restituer l'ensemble des contextes pertinents d'activité.

² « L'individu, dans le schéma Taylor-Bourdieu, diffère de l'individu de la théorie économique, qui n'est qu'un support de représentations, en ce qu'il a un corps. Il n'est pas question de nier que l'équation « individu = corps + représentations », entre les mains du sociologue, conduit à des résultats autrement plus riches et réalistes que l'équation « individus = représentations », entre les mains de l'économiste orthodoxe » (Favereau, 2001, p.290).

cette théorie. Construite afin de restituer la spontanéité de l'action réalisée dans l'urgence, par opposition au temps long de la réflexion élaborée par le chercheur, cette théorie s'interdit de penser les différents degrés de réflexivité critique nécessaires la restitution endogène du changement (section 1). C'est pourquoi nous proposerons de la réintégrer au sein d'une construction plus large basée sur la pluralité des régimes d'action mise en avant par l'EC et susceptible de ménager une place tant aux relations de domination non questionnées par l'*habitus* qu'aux contraintes de légitimité soulevées par les critiques auxquelles peuvent se livrer les agents (section 2). En tenant cette théorie pluraliste de l'action à distance de toute idée de libre-arbitre, nous la compléterons par une hypothèse anthropologique congruente avec la TR – l'anthropologie spinoziste du *conatus* –, pour expliciter une conception de la personne transversale à l'éventail des manières d'être engagés dans l'action et permettant de théoriser ces changements d'état (section 3).

1. Sortir de l'opposition entre logique théorique et logique pratique pour une théorie de la réflexivité limitée

1.1. Pas de changement sans réflexivité

1.1.1. Le domaine de pertinence de la notion d'habitus : une spontanéité sans conscience

Pierre Bourdieu a construit sa théorie sur l'opposition entre la perspective de l'agent pris dans l'action (*logique de la pratique*) et celle d'un observateur extérieur (*logique théorique*). Le recours à la notion d'*habitus* vise à rendre compte de régularités de comportement sans les concevoir comme i) le résultat d'un calcul systématique de stratégie optimale, ni ii) de l'application

mécanique d'une règle pré-établie, ni même iii) de l'interprétation *délibérée*¹ d'une règle.

i) Le calcul que postule la théorie du choix rationnel sur la base d'un processus bayésien de révision des croyances est inadapté à l'urgence de l'action, réfuté par l'expérience et requiert l'hypothèse d'une finalité clairement identifiée par l'agent, dont la logique de la pratique fait l'économie.

ii) L'application mécanique d'une règle n'est pas plus réaliste en vertu de l'impossible spécification de toutes les situations dans lesquelles cette règle interviendrait.

iii) L'interprétation de la règle associée à l'idée de délibération est encore étrangère à la logique de la pratique puisque celle-ci ne concerne pas d'abord l'existence d'une règle, explicite ou implicite, mais celle d'une régularité observable sans que la règle, que peut expliciter le théoricien pour en rendre compte, ne soit présente à l'esprit de l'agent.

Bien que conçu pour dépasser les alternatives qui structurent les débats sur l'action, dont celle entre la conscience et l'inconscient, l'*habitus* se présente comme une « spontanéité sans conscience » (Bourdieu, 1980, p.94) produite par l'expérience incorporée (et non théorisée) des situations passées (c'est ici qu'interviennent les *champs* qui structurent l'*habitus*) et par là accordée à ces règles qui n'existent pas pour l'agent.

La traduction de la régularité en règle par le théoricien n'épuise pas les marges d'action de l'*habitus*, capable en pratique de générer une infinité de variations de l'énoncé théorique en rapport avec l'infinité de variations possibles des situations dans lesquelles la régularité s'est jusque-là

¹ La notion d'*habitus* n'est pas étrangère à toute idée d'interprétation mais d'*interprétation délibérée*. L'interprétation produite par l'*habitus* ne souffre pas de la moindre hésitation, ni interrogation (voir 1.2.2.).

pertinemment manifestée. Par exemple, un sportif expérimenté reproduira avec réussite « le même » geste en l'adaptant au cours de différentes phases de jeu, en différents endroits du terrain, selon différentes conditions climatiques, etc.

1.1.2. Les difficultés à restituer le changement : une théorie de la créativité limitée

L'*habitus*, générateur de pratique, est, nous venons de le voir, source de créativité - « système acquis de schèmes générateurs, l'*habitus* rend possible la production libre de toutes les pensées, toutes les perceptions et toutes les actions... » - mais de *créativité limitée* - « ...inscrites dans les limites inhérentes aux conditions particulières de sa production »). Par cette créativité limitée, Bourdieu tente justement de dépasser l'alternative « du conditionnement et de la créativité » tout en reprenant chacun de ses termes opposés sans les rapporter à un cadre explicatif plus général. La production d'oxymores qui en résulte (« capacité infinie d'engendrer en toute liberté (contrôlée) »), si elle ne vaut pas dissolution du problème, commande au moins de maintenir une distinction entre cette créativité limitée, capacité à fournir dans l'action des variations adaptatives ajustées (l'exemple du sportif), et la création de nouveauté historique (innovation radicale par lesquelles les transformations continues deviennent rupture et sont identifiées comme telles) à laquelle peut être associé le *changement*. La « liberté conditionnée et conditionnelle [que l'*habitus*] assure est aussi éloignée d'une création d'imprévisible nouveauté que d'une simple reproduction mécanique de conditionnements initiaux » (Bourdieu, 1980, p.92). Elle ne permet donc pas de tenir compte de l'apprentissage comme création de nouvelle connaissance (*incertitude épistémique*).

En conséquence, l'*habitus* ne condamne pas à une reproduction mécanique mais il ne peut pour autant dépasser la reproduction adaptative des pratiques ajustées aux conditions qui l'ont produit....

« C'est dans la mesure [...] seulement où les *habitus* sont l'incorporation de la même histoire [...] objectivée dans des *habitus* et des structures [...] que les pratiques qu'ils engendrent sont mutuellement compréhensibles et immédiatement ajustées aux structures et aussi objectivement concertées et dotées d'un sens objectif à la fois unitaire et systématique, transcendant aux intentions subjectives et aux projets conscients, individuels et collectifs. » (Bourdieu, 1980, p.99)

...sauf à nier l'ajustement ou postuler d'abord un ajustement puis un changement de conditions...

« Il suffit d'évoquer d'autres formes possibles de la relation entre les dispositions et les conditions pour voir l'ajustement anticipé de l'*habitus* aux conditions objectives un « cas particulier du possible » et éviter ainsi d'universaliser inconsciemment le modèle de la relation quasi circulaire de reproduction quasi parfaite qui ne vaut complètement que dans le cas où les conditions de production de l'*habitus* et les conditions de son fonctionnement sont homothétiques » (Bourdieu, 1980, p.105)

...sans pour autant que ce changement soit expliqué.

On retrouve la critique de Favereau (2001) : l'*habitus* ne peut pas être présenté à la fois comme parfaitement (bien que non mécaniquement) ajusté à ses conditions de production d'une manière qui échappe entièrement à l'agent (absence de dimension réflexive), et comme désajusté à de nouvelles conditions tout en expliquant comment ces conditions ont changé. Dans ce schéma, le changement relève alors de dynamiques exogènes, ce qu'illustre la présentation par Boyer (2003) des différents travaux de Bourdieu dans lesquels est traitée cette question.

Le même constat semble réalisé par Lordon (2003a) et Billaudot (2001) puisque chacun à sa manière amende le cadre théorique initial en vu de lui apporter des éléments plus probants de dynamique. Que le désajustement soit présenté comme le cas général et l'ajustement comme le cas particulier d'occurrence exceptionnelle (Servais, 2005) ou l'inverse, cela ne change pas

fondamentalement le problème : en l'état, la construction ne donne pas suffisamment de marges de manœuvre aux individus pour pouvoir tenir ensemble reproduction et changement. Ce défaut de marges de manoeuvre est un défaut de réflexivité. La reconnaissance de capacités réflexives aux agents entre en tension avec la théorie de l'*habitus* construite d'abord pour rendre compte de la logique de la pratique, elle-même conçue comme radicalement distincte de la logique théorique. Ce dualisme est encore renforcé par la stigmatisation de l'erreur scolastique présentée maintenant.

1.2. Pas de réflexivité sans sortie de l'*habitus*

1.2.1. Le domaine interdit de la notion d'*habitus* : l'erreur scolastique

Bourdieu (1997) nomme *erreur scolastique* le raisonnement consistant à attribuer aux agents le rapport intellectuel au monde propre à un point de vue extérieur à l'action :

« [M]ettant en quelque sorte sa pensée pensante dans la tête des agents agissants, le chercheur donne le monde tel qu'il le pense (c'est-à-dire comme objet de contemplation, représentation, spectacle) pour le monde tel qu'il se présente à ceux qui n'ont pas le loisir (ou le désir) de s'en retirer pour le penser ; il place au principe de leurs pratiques, c'est-à-dire dans leur « conscience », ses propres représentations spontanées ou élaborées ou, pire, les modèles qu'il a dû construire (parfois contre sa propre expérience naïve) pour rendre raison de leurs pratiques » (Bourdieu, 1997, p.78).

Cette mise en garde recoupe deux interdits d'inégale portée. On peut en effet en distinguer une forme faible (S1), contrainte interne à la théorie de l'*habitus*, qui découle de la distinction entre logique pratique et logique théorique telle que conçue par Bourdieu, et une forme forte (S2-intellectualiste) valable pour toute théorie.

(S1) : Dans sa forme faible, l'erreur scolastique consiste à attribuer à l'agent une réflexion sur l'action qui n'est possible, selon Bourdieu, qu'en

dehors de l'action – tandis que l'*habitus* est une spontanéité sans conscience prise dans l'urgence de l'action.

(S2) : Dans sa forme forte, l'erreur scolastique consiste à attribuer à l'agent le même niveau de contrôle logique de ses actions et anticipations que celui que met en œuvre le chercheur dans une représentation idéale de la science. Elle vise en premier lieu la théorie du choix rationnel qui postule un préordre complet et transitif sur les préférences de l'agent et le processus bayésien de révision des anticipations.

La notion de réflexivité à ménager dans la théorie de l'*habitus* doit donc répondre à la double contrainte d'être suffisamment consistante pour contribuer à la dynamiser tout en restant contenue par la logique de la pratique telle que (strictement) délimitée par Bourdieu.

1.2.2. Les difficultés à restituer la réflexivité : une théorie (dé)limitée de la pratique

L'article de Servais (2000) témoigne de la difficulté à respecter à la fois les deux contraintes précédentes. L'auteur identifie un clivage interne à la TR entre, d'un côté un modèle d'action dual basé sur une hypothèse d'incomplétude des déterminants (des *structures*) qui supposerait la reproduction à partir de l'*habitus* dans les périodes normales et des innovations radicales échappant à l'*habitus* à partir de *prises de conscience* par certains agents de la nécessité d'amender les règles (voire de l'existence même de ces règles) dans les périodes de crise – ce serait la voie de l'*holindividualisme* empruntée par Billaudot (1996) et solidaire d'une forme de réflexivité proche de celle de l'EC –, et, d'un autre côté, un élargissement de la notion d'*habitus* (ou de sa compréhension) qui rendrait justice à sa dimension réflexive :

« Soutenir l'incapacité des *habitus* à se recomposer par eux-mêmes, nier leur possibilité d'auto-adaptation, s'oppose à une interprétation très différente de ce

concept comme processus réflexif d'ajustement spontané, générateur permanent de changements, modifiant en continu les structures, sans passage obligé par une délibération expresse ou même une décision volontaire » (Servais, 2000, pp.165-166).

Cette première solution n'est pas suffisante pour rendre compte du changement. Elle consiste à rabattre la réflexivité sur la reproduction adaptative et ajustée tandis que le changement résulte à l'inverse de *pratiques de désajustement* qui appellent une prise de distance par rapport aux pratiques et représentations spontanément produites par l'*habitus*.

L'auteur introduit alors une forme de réflexivité plus forte par l'évocation de la possibilité d'une *prise de conscience* définie comme « le travail de gestion de ses propres dispositions » ou encore l'« acte de distanciation par rapport aux déterminations internes propres à l'*habitus* » (Servais, 2000, p.171). Les exemples évoqués pour illustrer les moyens de cette prise de conscience – les « activités de gestion, en tant que pratiques d'objectivation » (Servais, 2000, p.172) et les « théories indigènes » produites par les agents (présentes notamment dans le *champ* économique (Bourdieu, 2000)) – témoignent de la possibilité pour les agents de déposer des connaissances hors d'eux-mêmes. Cette opération n'exige d'ailleurs pas toujours des *investissements de forme*¹ aussi importants que les méthodes de comptabilité puisque les pratiques ordinaires d'écriture peuvent suffire (Lahire, 1998). Le recours à de tels artefacts échappe pourtant à la notion d'*habitus* cantonnée à une logique de la pratique strictement délimitée par l'interdit scolastique. Pour être considérée comme une simple prise de distance et non comme en rupture avec l'*habitus*, cette prise de conscience doit procéder des représentations pratiques produites par l'*habitus*. Elle correspond alors à un

¹ Notion présentée au chapitre 1, section 3.3.

schème, une connaissance incorporée et non réfléchie¹ contradictoire avec l'interrogation sur l'action dont elle tente de rendre compte puisqu'elle ne permet aucune distanciation :

« Ce qui est appris par corps n'est pas quelque chose que l'on a comme un savoir que l'on peut tenir devant soi, mais quelque chose que l'on est » (Bourdieu, 1980, p.123).

L'agent n'ayant pas connaissance de ces représentations allant de soi, on conçoit mal comment elles pourraient lui permettre de prendre connaissance des déterminations propres à son *habitus*, ni de surcroît s'en distancier.

Le traitement des croyances comme dispositions générées par l'*habitus* illustre également ces difficultés. La reconnaissance de « critiques pratiques », « justifications » et « remises en cause » de la part des agents (Servais, 2004, p.28), bref d'une forme de réflexivité sur les croyances, devrait permettre de concevoir la capacité pour l'agent de changer ses croyances ; mais c'est sans compter sur le *rabattement de toutes les croyances sur un arrière-fond acritique*. Le savoir pratique, comme préjugé allant de soi, donc non questionné, pris comme modèle général de la croyance, ne laisse pas de place à la discussion :

« Étrangère à la logique de la justification rationnelle a posteriori ou de la réflexivité critique, la croyance relève plutôt d'une fonction transcendante par rapport à la pratique qu'elle institue. La croyance est un préjugé, une catégorie de la pensée

¹ « [L]a réflexion pratique, c'est-à-dire la prise de conscience d'un agent engagé dans l'action réelle. Celui-ci met en œuvre une forme de connaissance et de compréhension insaisissable à partir des concepts traditionnels des sciences cognitives (pensée, conscience, connaissance). L'activité cognitive de l'agent n'est pas assimilable à un travail de conception : il connaît le monde d'une connaissance allant de soi, acquise comme acteur, sans position objectivante et extérieure, précisément parce qu'il s'y trouve pris, qu'il fait corps. L'agent doté d'un *habitus* possède donc une véritable capacité corporelle de construction de la réalité sociale, il « apprend par corps » » (Servais 2000, p.175, nous soulignons).

collective par laquelle sa vérité est mise hors de toute discussion » (Servais, 2004, p.29).

Bien que ces préjugés (ou *croyances transcendantales*) ne forment qu'un sous-système dans l'ensemble des croyances, toutes les croyances sont conçues comme à l'abri d'une mise en question car dépendantes de ce sous-système – c'est en ce sens que l'on parle de rabattement sur un arrière fond acritique. Considérer que les critiques pratiques sont « immergées dans les croyances » (Servais, 2004, p.28) ne devrait pas leur empêcher de jouer *au moins* certaines croyances contre d'autres croyances – *au plus* que ces contradictions entre croyances suscitent en retour une interrogation de croyances plus fondamentales. Mais c'est l'existence même de ces critiques qui est niée par le cadre théorique à partir du rabattement de toutes les croyances sur les préjugés soutenu par deux arguments principaux : i) la non occurrence simultanée de croyances contradictoires assurée par l'homogénéité des positions sociales¹ et ii) la réaffirmation de la dichotomie entre logique pratique et logique théorique² qui contredit la reconnaissance d'une gradation de croyances des plus inconditionnelles aux plus réfléchies. Dans ces conditions, la prise de conscience réflexive est encore limitée, comme dans la construction de l'holindividualisme telle que la présente

¹ L'existence d'une position sociale cohérente est définie de manière « triplement relationnelle » : « la position sociale d'un individu est constituée par la relation d'homologie globale (position 1) qui existe entre les relations différentielles (relation 2) qui caractérisent chaque position sociale spécifique occupée par cet individu, à l'intérieur d'univers sociaux particuliers, ces dernières étant pondérées par la position que chacun de ces univers occupent par rapport aux autres (relation 3) » (E. Bourdieu, 1998, pp.258-259).

² « Il n'est possible d'avoir, comme le veut l'intellectualiste, des croyances conditionnelles, parfaitement mesurées et réflexives, que si l'on se place par rapport au monde et à soi-même, dans une relation purement contemplative et désengagée. Or cette attitude est l'antithèse de celle qu'on a dans la vie quotidienne et dans l'action » (E. Bourdieu, 1998, p.211)

Servais (2000), à des situations exceptionnelles de crise ou d'instabilité du contexte pratique¹...qui n'apparaîtront pas, sauf à les postuler de manière exogène, à partir d'une situation d'ajustement.

Ce traitement des croyances est encore renforcé par l'idée de violence symbolique, qui entre en contradiction avec la manière dont Bourdieu restitue le fonctionnement d'univers sociaux dans lesquels l'exercice d'une réflexivité est trop évident (science et art). Que le sociologue ait analysé ces univers, toujours à partir du couple *champ-habitus*, et qu'il ait, de surcroît, présenté le *champ* artistique comme un lieu de révolutions permanente, en vertu de la course à l'avant-gardisme qui y anime les *habitus*, voilà qui semble fournir un démenti à la critique développée ici (la notion d'*habitus* ne permet pas de restituer le changement parce qu'elle s'est construit contre l'idée de réflexivité).

« Dans les luttes qui, au sein de chaque genre, l'opposent à l'avant-garde consacrée, la nouvelle avant-garde est portée à remettre en question les fondements mêmes du genre, en se réclamant d'un retour aux sources, à la pureté des origines ; il s'ensuit que l'histoire [des genres] tend se présenter comme un processus de purification, par lequel chacun de ces genres, au travers d'un incessant retour critique sur soi, sur ses principes, ses présupposés, se réduit de plus en plus complètement à la quintessence la plus épurée » (Bourdieu, 1996, p.76, nous soulignons).

¹ « [L]a stabilité ordinaire des contextes pratiques auxquels est confronté l'agent fait qu'il agit, le plus souvent, de manière quasi-automatique, sans que sa conscience ait à intervenir. En revanche, dès que le cours habituel des occasions d'agir est modifié de manière significative, autrement dit, dès que le seuil d'acceptation acritique de nos dispositions est dépassé, tout se passe comme si la réflexion et la délibération consciente de l'agent prenait le relais de ses dispositions pour guider son action. Bref, la conscience critique est le fruit de situations critiques, c'est-à-dire de situations extraordinaires. [...] La réflexivité est donc un mode exceptionnel de la conscience pratique. Elle émerge uniquement lorsque les automatismes dispositionnels de l'agent sont pris en défaut, parce qu'il rencontre une situation soit totalement imprévue, soit pour laquelle l'usage ne donne pas de solution univoque. » (E. Bourdieu 1998, pp.166-167).

Cette lutte pour l'avant-garde n'est-elle pas d'ailleurs qu'une forme particulière de l'opposition, constitutive de chaque *champ*, entre les stratégies de conservation des dominants et celles de subversion des dominés ?

« Ceux qui, dans un état déterminé du rapport de force, monopolisent (plus ou moins complètement) le capital spécifique, fondement du pouvoir et de l'autorité spécifique caractéristique d'un champ, sont inclinés à des stratégies de conservation [...] tandis que les moins pourvus [...] sont enclins aux stratégies de subversion » (Bourdieu, 2002b, p.115)

Contre l'illusion produite ici que la théorie de l'action examinée pourrait dire tout et son contraire et pour rendre raison à notre critique, fondée, rappelons-le sur la définition originale de l'*habitus* (contre les torsions incohérentes auxquelles ont donné lieu par la suite ses tentatives d'extension), il convient de distinguer ce dont Bourdieu parle et ce dont ses instruments permettent de parler – un peu à la manière dont un tri peut s'avérer nécessaire entre les ambitions formulées en introduction des articles formalisés et ce que permet de dire le modèle qui suit. Si l'*habitus* interdit ce retour critique alors la théorie ne peut pas rendre compte de ces stratégies de subversion et de la dynamique qu'elles sont supposées produire. Et de fait, Bourdieu développe, dans la droite ligne de son traitement des croyances à partir des dispositions incorporées qui constituent l'*habitus*, une notion de violence symbolique qui renforce cet interdit.

« La violence symbolique est cette coercition qui ne s'institue que par l'intermédiaire de l'adhésion que le dominé ne peut manquer d'accorder au dominant (donc à la domination) lorsqu'il ne dispose [...] pour penser sa relation avec lui, que d'instruments de connaissance qu'il a en commun avec lui et qui, n'étant que la forme incorporée de la structure de la relation de domination, font apparaître cette relation comme naturelle » (Bourdieu, 2003, pp.245-246, nous soulignons, comme dans l'ensemble des citations à venir).

Plus simplement, la violence symbolique tient au fait que « [l]es dominés appliquent des catégories construites du point de vue des dominants aux relations de domination, les faisant ainsi apparaître comme naturelles » (Bourdieu, 2002, p.55).

Ainsi le pouvoir symbolique est un « pouvoir invisible qui ne peut s'exercer qu'avec la complicité de ceux qui ne veulent pas savoir qu'ils le subissent ou même qu'ils l'exercent » (Bourdieu, 2001, p.202).

Cet aveuglement, présenté comme consubstantiel à la relation de domination – « Le dominant, c'est celui qui a les moyens d'imposer au dominé qu'il le perçoive comme il demande à être perçu » (Bourdieu, 2002b, p.93) – finit alors d'anéantir toute possibilité de changement en transformant le *champ* en *appareil* :

« Un champ devient un appareil lorsque les dominants ont les moyens d'annuler la résistance et les réactions des dominés. C'est-à-dire lorsque [les dominés] ne peuvent que subir la domination ; lorsque [...] les effets de domination sont tels que cessent la lutte et la dialectique qui sont constitutives du champ. Il y a de l'histoire tant qu'il y a des gens qui se révoltent » (Bourdieu, 2002b, p.136).

L'ennui c'est que personne ne se révolte, violence symbolique oblige. D'autant qu'« il est tout à fait illusoire de croire que la violence symbolique peut être vaincue par les seules armes de la conscience et de la volonté, [car] les effets et les conditions de son efficacité sont durablement inscrits au plus intime des corps sous formes de dispositions » (Bourdieu, 2002, pp.60-61) – où l'on retrouve la « connaissance par corps » propre à l'*habitus* (voir 1.1.2.), connaissance pré-réflexive qui empêche à son tour toute distance critique.

En conclusion, l'opposition entre logique de la pratique et logique théorique conçue comme une dichotomie (S1), la réduction du sens pratique à de l'incorporé impensé qui en résulte et le renforcement cohérent de cet impensé par la violence symbolique inhérente à la domination, ferment toute possibilité d'accès à la réflexivité. Pour rendre compte des *pratiques* de réflexivité, la pertinence de cette opposition constitutive de l'*habitus*, et donc l'*habitus* lui-même doivent être relativisés. Au fond, parler de réflexivité pour l'*habitus* n'est pas faire moins violence à la construction que parler de sens pratique pour la théorie du choix rationnel.

1.3. La théorie de la réflexivité limitée

Après avoir souligné que l'introduction de la réflexivité nécessaire pour analyser le changement posait problème dans le cadre de l'*habitus* parce qu'elle nécessitait de lever S1, nous allons maintenant voir que l'EC, tout en s'affranchissant de S1, ne commet pas l'erreur scolastique dans sa forme forte (S2).

1.3.1. Un sens critique...

Toutes les régularités ne sont pas exemptes de règles directement perçues par les agents puisqu'il existe également des règles explicites. Leur interprétation passe par les représentations produites par l'*habitus* à côté des pratiques – les *habitus* fonctionnent comme « principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations » (Bourdieu 1980, p.88). L'EC met également l'accent sur cette dimension interprétative, mais, si pour l'approche conventionnaliste, l'agent peut travailler ses représentations, selon la logique de la pratique, seules les représentations travaillent l'agent :

« [L]'habitus permet l'économie de l'intention, non seulement dans la production, mais aussi dans le déchiffrement des pratiques et des œuvres. Automatiques et impersonnelles, signifiantes sans intention de signifier, les pratiques ordinaires se prêtent à une compréhension non moins automatique et impersonnelle » (Bourdieu 1980, pp.97-98)¹.

Ce constat ajouté à la reconstruction du projet initial (rendre compte de régularités sans règle) nous a incité à conclure que la réflexivité était constitutivement absente de la théorie de l'*habitus*². A l'inverse, la conception

¹ Cette dimension interprétative du sens pratique est également mobilisée par B. Reynaud (2004) qui reproche à l'EC sa conception scolastique de l'activité d'interprétation.

² « [L]'habitus ne s'oppose pas moins à la nécessité mécanique qu'à la liberté réflexive » (Bourdieu 1980, pp.95-96). Par cette proposition, Bourdieu écarte non pas

des règles comme repères collectifs *contingents* (ou construits), *nécessaires* (à la coordination) et *signifiants*, formulée par Postel (2005), fournit une caractérisation minimale de la réflexivité qui témoigne de sa présence immédiate dans le projet conventionnaliste : elle revient à « concevoir un acteur qui agirait à la fois dans et sur les règles » et qui en tiendrait compte (Postel et Sobel, 2005).

Cette hypothèse de réflexivité commet inévitablement l'erreur scolastique dans sa forme faible (S1); les quatre manières de la présenter que nous retenons déclinent la même idée d'accès à une extériorité :

(R1) : les agents peuvent tenir compte du fait qu'ils agissent à la fois dans et sur les règles (Postel et Sobel 2005)¹ ;

(R2) : les agents peuvent distinguer des arguments ou des agencements légitimes et illégitimes (Boltanski 1990, p.77) ;

(R3) : les agents peuvent tenir compte de la mise à l'épreuve des faits de leurs attentes et représentations conformément à la « quête poppérienne de falsification » (Favereau 2001) ;

(R4) : les agents peuvent formuler des désirs sur leurs propres désirs, selon l'idée de méta-préférence reprise par Eymard-Duvernay (2001), qui peut être associée à celle de plusieurs niveaux d'identité (Bessis et alii 2005).

Cette extériorité, et donc la réflexivité elle-même, est rendue possible par l'affirmation de la pluralité des ensembles de croyances (au cœur de R2) :

seulement un retour réflexif de l'agent sur sa pratique mais, plus encore, l'idée d'une liberté rendue possible par ce retour. Ces deux dimensions demeurent toutefois étroitement liées dans les deux constructions (on tâchera plus loin de les démêler, voir 2.3.), ce qui renforce le constat d'une absence de dimension réflexive dans l'habitus *d'abord* établi sur la base de l'opposition entre logique théorique et logique pratique.

¹. Cette caractérisation minimale de la réflexivité interroge déjà, comme le soulignent Postel et Sobel (2005) son incidence sur les motifs de l'action et ouvre sur la prise en compte de sa visée collective et de sa dimension éthique (R4).

« [L]a possibilité de mettre en œuvre la critique dépend [...] de la possibilité d'avoir accès à une extériorité depuis laquelle il est possible de désengager de la situation présente pour porter sur elle des jugements. C'est cette possibilité toujours ouverte d'un dégagement qu'offre l'existence d'une pluralité de mondes » (Boltanski 1990, p.87).

Ces croyances ne relèvent pas seulement de la subjectivité des agents mais disposent de points d'appui objectifs qui redoublent la possibilité de leur mise à distance, comme en témoigne la thèse des trois mondes déjà évoquée. Le produit des pratiques d'écriture de Lahire (1998) – pense-bêtes, itinéraires de voyage, calendriers, etc. – et les *investissements de forme* (qui portent notamment sur la qualification d'objets du monde 1) sont situés dans le monde 3, à distance des individus. Cette extériorité redonne du jeu aux critiques pragmatiques des agents. Bien qu'« immergées dans les croyances », ces critiques sont effectives lorsqu'elles jouent des croyances (présentes, du monde 2) contre d'autres croyances (antérieures, déposées dans les objets du monde 3). Elles acquièrent leur pleine efficacité, une fois reconnue la pluralité des dispositions activables au sein d'une même situation.

1.3.2. ...sans intellectualisme

C'est dans la mesure où elle considérerait cette « prise de conscience » qu'est la capacité critique systématique, totale et infaillible – réhabilitant ainsi la figure d'un sujet transparent à lui-même, faute de voir l'existence d'impensées toujours actives dans les manières de faire et de penser d'individus attachés à une présence et un point de vue dans le monde – que l'EC pourrait se voir encore reprocher de commettre l'erreur scolastique dans sa forme forte (S2).

La référence en (R3) à la philosophe des sciences (de Karl Popper) semble conforter ce point. C'est donc cette expression de la réflexivité que nous choisissons de développer. Cette référence vise moins la *logique de la*

découverte scientifique que la conception incertaine de la connaissance (objective) qui la soutient et peut admettre plusieurs logiques de la critique. Les discussions critiques n'ont pas, pour toutes les situations de problème, la même rigueur logique que l'établissement d'hypothèses scientifiques, même lorsqu'elle porte sur l'établissement de règles méthodologiques congruentes avec une représentation de la science, puisque dans ce dernier cas « il ne s'agit ni d'un rapport strictement déductif, ni d'un rapport logique. Ce rapport résulte plutôt du fait que les règles ont été élaborées en vue d'assurer l'applicabilité de notre critère de démarcation » (Popper 1934, p.51). En ce sens, Popper peut aussi être lu comme théoricien du sens pragmatique des chercheurs¹, qui, bien qu'évoluant dans des milieux scolastiques alternent également logique pratique et logique théorique². Sa conception incertaine et pragmatique de la connaissance repose sur l'affirmation de l'impossibilité du doute radical : pour discuter ou tester un ensemble d'énoncés, il faut toujours s'appuyer sur d'autres propositions tenues provisoirement pour vraies, consciemment ou inconsciemment (pour les propositions vécues comme allant de soi). Le chercheur, comme l'agent, est *toujours déjà* plongé dans un univers de croyances qu'il n'est possible de mettre à distance que partiellement³.

¹ Voir également sa notion pragmatique de « situation de problème » (Popper 1979).

² Afin de ne pas ranimer l'opposition dichotomique entre les deux logiques, nous préférons désormais réserver le terme de *sens pratique* au sens pré-reflexif/incorporé que lui a circonscrit Bourdieu et parler avec Salais (2004) de *sens pragmatique* pour tout ce qui ne relève pas de la pure logique (de la logique) mais permet de concevoir différents degrés de réflexivité selon le *régime d'action* considéré (voir 2.2.).

³ Les progrès de la connaissance scientifique passent par le contrôle critique des énoncés théoriques ainsi que de leurs procédures de contrôle. Mais tout ne peut pas être contrôlé en même temps. Les contrôles s'établissent sur la base d'hypothèses tenues pour acquises, parmi lesquelles figurent une infinité d'hypothèses implicites concernant les éléments qui n'importent pas dans la situation d'expérience. On fixe ainsi toujours

Néanmoins, aucune proposition n'est *a priori* soustraite à la critique, même si toutes ne peuvent être examinées en même temps. Reconnaître l'existence d'un cadre de référence tenu pour acquis ou impensé ne revient pas nécessairement à le considérer comme impensable (Popper, 1989). Au contraire, la part impensée du cadre de référence étant relative au problème considéré, il existe une pluralité de cadres de références garante d'une extériorité à partir de laquelle ces derniers peuvent être interrogés. Cette pluralité de cadres de références n'est pas incompatibles avec l'idée de croyances plus fondamentales, au sens de profondément ancrées, présentes dans tout ou parties de ces cadres, mais ne conduit pas nécessairement à postuler l'existence de croyances fondamentales, au sens de fondatrices de tous les cadres et donc absolument hors de portée. Une conception de la connaissance incertaine, soit sans fondement indubitable, incite plutôt à penser la pluralité des sources de justification et de critique des croyances.

1.3.3. De la spontanéité sans conscience à la temporisation réflexive : la convention comme notion dynamique.

Les limites de la réflexivité sont également pour partie les conséquences directes des limites reconnues à la rationalité – capacité de mémorisation et d'attention limitées – qui font de la convention (telle que travaillée par l'EC) une notion fondamentalement dynamique. Les cadres de référence pensés et

nécessairement et provisoirement un niveau de contrôle considéré comme satisfaisant – ceci doit être rapprochée d'une rationalité limitée qui procède par seuil, pendant d'une connaissance incertaine qui ne peut s'appuyer sur des énoncés au fondement indubitable. Ce niveau d'exigence du contrôle peut toujours être repoussé, ce qui défait pour un temps l'accord. Mais il faut bien s'arrêter quelque part puisqu'un contrôle total est hors de portée. A l'inverse, l'absence totale de contrôle critique relève d'une attitude dogmatique. L'accord rationnel se situe donc entre l'absence totale de contrôle et le contrôle total inaccessible. Dit autrement, le jugement raisonnable combine vigilance critique et tolérance pragmatique. Cette combinaison est contenue dans l'idée de *prudence* (voir section 2.2. du chapitre 4).

impensés sont deux formes que peuvent prendre la convention. Pour mieux distinguer ces formes, on peut préférer changer de vocabulaire et parler d'*institutions* pour des conventions durcies dans les choses/lois/règles écrites et de *routines, traditions, ou encore cultures* pour des conventions durcies, naturalisées, refroidies dans les corps/incorporées (en considérant donc également la « connaissance par corps »). On garde alors le terme de convention pour les moments où les individus *ouvrent les yeux* sur leur caractère construit (décelables dans l'analyse des interactions à chaud (Bessy et Favereau 2003)). Ainsi la transformation de la convention en routine témoignerait d'une appréhension différente du cadre de référence : les règles ne font pas l'objet d'un travail d'interprétation et de questionnement de tous les instants dans la mesure où la répétition non problématique d'actions qui s'y rapportent renforce leur présence tout en permettant leur oubli, soit leur déconnexion d'une saisie en terme de représentations; les conventions durcies deviennent des routines (Salais et Storper 1993 et Favereau et Le Gall 2002).

Ce changement de vocabulaire, s'il clarifie les choses, a le double inconvénient de focaliser l'attention sur deux formes rarement complètement réalisées (la convention vécue comme déterminant naturel et la convention perçue comme construit entièrement transparents aux acteurs) et de faire perdre de vue l'aspect dynamique de la convention comme processus réversible de consolidation ou de déconstruction, selon qu'elle passe à l'arrière-plan¹ ou est au contraire mise devant soi et en débat².

¹ Voir Bessy (2002), pour une présentation de l'intérêt de la mobilisation de la notion de *background* de Searle dans le cadre conventionnaliste.

² Pour filer la métaphore du cadrage, on pourrait dire que ce processus alterne, au niveau des perceptions des agents, entre des plans resserrés et des plans larges. La réflexivité aurait pour principal conséquence un élargissement des possibilités d'action par élargissement du champ de vision, de l'étendue des objets considérés par les agents comme construit (objets auquel au premier rang desquels l'EC placerait dans une perspective toute

En parlant de la convention comme processus, on parle à la fois d'une variation du regard que les agents portent dessus (comme naturel ou comme construit) et d'une variation de la convention elle-même sous l'impulsion des actions des agents et/ou du regard qu'il porte sur elle. Tout en prenant les conventions comme naturelles, les actions des agents peuvent générer une infinité de variantes de la même convention. Il s'agit de variation adaptative relative au fait qu'une situation ne se reproduit jamais à l'identique. En considérant les conventions comme construites, ils peuvent également procéder à un changement de conventions. Entre les variations adaptatives et le changement, il n'y a cette fois, en première approximation, non pas des différences de degré, mais bien une discontinuité qualitative. Pour identifier cette rupture, le chercheur n'a aucune priorité sur l'agent et la variation ne peut donc être comptée comme changement qu'à partir du moment où elle est perçue comme telle par l'agent. En ce sens, il est nécessaire de penser la possibilité pour les agents de percevoir les conventions comme construites (autrement dit de les doter d'une capacité réflexive) pour pouvoir penser le changement. Il ne faut pour autant en conclure que la seule source du changement passerait d'abord par une impulsion dans la tête des agents. Le moment de prise de conscience peut au contraire être impulsé par les conséquences de contradictions entre différentes institutions durcies et accompagner (et non précéder) le changement rendu nécessaire par cette contradiction – ce dont rendent compte les régulationnistes à partir notamment de la notion de crise du régime d'accumulation (voir variation 2). Ici le chercheur pourrait retrouver une priorité sur les acteurs en s'appuyant

keynésienne l'*horizon temporel* des agents), par laquelle hors champ et contrechamp peuvent faire leur entrée dans le champ (en entendant ici par contrechamp ce qui relève de l'allant de soi dans le champ – de l'*illusio*, et par hors champ tout ce qui n'intervient pas dans le champ, ni consciemment, ni inconsciemment).

sur les contradictions contenues dans les choses... encore faut-il, pour que ces contradictions achèvent de produire leurs effets (et fassent place à de nouvelles conventions), que tout ou partie des agents prenne acte de la contradiction et agisse différemment en fonction. A ce stade, l'analyse que produit le chercheur revêt sa dimension performative.

Au-delà des questions de vocabulaire, l'aspect dynamique de la convention comme processus tient donc par la voie d'articulation entre convention en débat et routine/cultures allant de soi en quoi consiste la réflexivité : capacité à pouvoir regarder derrière soi, faire retour sur les déterminants profonds, capacité à les mettre devant soi, à les changer et en créer de nouveaux.¹

Mais à cette idée de réflexivité peut être opposée la force d'inertie des choses incorporées et institutionnalisées (dans les corps et dans les choses). L'existence de ces sources de stabilité conduit non pas à voir la réflexivité comme une capacité inconditionnelle/illimitée de reconfigurer « à volonté » les cultures/routines, mais plutôt à identifier ses conditions de possibilité (la prise de conscience ponctuelle) et de réalisation effective (la prise du corps et des institutions sur la durée) – ses conditions nécessaires et suffisantes.

De là, deux manières alternatives de concevoir la réflexivité limitée : i) en insistant sur ses limites ou ii) en insistant sur l'existence de cette réflexivité malgré ses limites.

i) En mettant l'accent sur les limites de la réflexivité, on cherche d'abord à expliciter ce que les agents ne voient pas (ce qui échappe à leur conscience, ce sur quoi ils ferment encore les yeux) pour en faire les *vrais* déterminants

¹ Cette articulation entre culture et convention et cette formulation alternative de l'idée de réflexivité m'ont été suggérées par la discussion de l'approche culturaliste de Philippe d'Iribarne par François Eymard-Duvernay à l'occasion d'un séminaire Conventions. Je reste seul responsable de l'usage qui est en fait ici.

de l'action, profondément ancrés. C'est une vision excessivement statique dans la mesure où ce qui n'est pas présent à l'esprit des agents est considéré comme trop profondément ancré pour pouvoir advenir à leur esprit et en conséquence être changé. On voit les conditions d'accès à la réflexivité comme difficilement réalisables, bien loin d'être réalisées en pratique parce qu'on considère la réflexivité à partir de ce que l'agent ne semble pas pouvoir attraper en l'état (on lit les conventions durcies uniquement comme des contraintes telles que les inclinations du corps), sans prêter attention à ce qu'il attrape dans l'immédiat et donc à la réflexivité qu'il exerce déjà. Bourdieu (2002) insiste aussi sur le fait que tant qu'elle reste théorique, la prise de conscience à froid, en dehors de l'action est insuffisante face aux inclinations spontanées du corps¹. Une théorie de la réflexivité limitée ne peut que souscrire à cette réserve qui la conduit à mettre l'accent sur l'équipement des personnes en situation.

ii) En mettant l'accent sur la réflexivité malgré tout, on insiste sur les conventions les moins durcies et on souligne les conditions de la réflexivité déjà remplies en mettant l'accent sur l'aspect ressource des conventions durcies (les individus sont équipés par des dispositifs institutionnels, qui ne servent donc pas seulement de contraintes mais également de ressources) et sur le caractère cumulatif de ces ressources (les agents repoussent les limites de leur réflexivité selon la manière dont ils façonnent leurs conventions – quand la dénaturalisation/désincorporation de certaines conventions/routines passe par la dénaturalisation/désincorporation d'autres conventions/routines).

¹ Voir la note suivante.

2. *L'articulation des champs de la domination et des mondes justifiés*

De ce qui précède, nous pouvons retenir que la notion dynamique de convention et la théorie de la réflexivité limitée qui lui est solidaire permettent de dépasser l'opposition entre réflexivité et sens pratique en les comptant comme deux moments d'un même processus réversible. Dans ce qui suit, nous allons voir que ce cadre général ouvert par la notion de convention permet également d'articuler plutôt que d'opposer justice et rapports de force, la *violence symbolique* (ou domination) n'opérant pleinement qu'à la faveur d'agents systématiquement aveuglés, pris au jeu¹.

2.1. *Pluralité (interne) des dispositions et pluralité (externe) des formes de coordination*

En même temps qu'il systématise l'exposé de l'erreur scolastique, Bourdieu reconnaît la possibilité pour l'agent d'un point de vue extérieur à l'action en considérant l'existence de « dispositions critiques » (Bourdieu, 2003, p.12), « disposition permanente à opérer la mise à distance du réel »²,

¹ Des agents exerçant leur réflexivité peuvent-ils être victimes de violence symbolique ? Oui, dès lors que leur réflexivité ne porte dans le même temps sur toutes les catégories (sur tous les principes de classement) qui leur font apparaître l'ensemble des inégalités comme naturelles. Voilà pourquoi la violence symbolique n'opère *pleinement* qu'à la faveur d'agents *systématiquement* aveuglés. En outre, doit-on encore parler de violence symbolique lorsque le fondement d'une distribution hiérarchique est mis en cause sans succès, ni aucune forme de justification ? Sa mise en cause nous indique qu'elle n'est plus perçue comme naturelle, que le « dominé » n'adhère plus spontanément aux règles qui font le « dominant ». S'il y a bien ici encore une forme de violence, celle-ci ne répond plus à la notion de violence symbolique telle que définie par Bourdieu.

² « L'apprentissage scolaire qui, étant affranchi de la sanction directe du réel, peut proposer des défis, des épreuves, des problèmes, comme les situations réelles, mais en

ou encore « disposition scolastique »¹ à la fois répandue, et activée hors de ses conditions de production – « La disposition scolastique qui s’acquiert principalement dans l’expérience scolaire peut se perpétuer lors même que les conditions de son exercice ont plus ou moins complètement disparu. » – en infraction avec S1, la minoration qui suit limite toutefois les risques de dérapages vers S2 – « Mais elle ne s’accomplit vraiment que par l’inclusion dans un *champ* savant et tout spécialement dans un des *champs* qui, étant à peu près totalement circonscrits à l’univers scolaire, comme le *champ* philosophique et nombre de *champs* scientifiques, offrent les conditions favorables à son plein développement » (Bourdieu, 2003, pp.29-30).

La théorie de l’*habitus* ne peut rendre compte de ce point de vue contre lequel elle s’est précisément bâtie, en définissant la logique de toutes les pratiques par la généralisation d’une forme d’action particulière : « l’action de courte durée, réalisée dans l’urgence de l’action, sans possibilité de reprise ou de répétition » (Lahire, 1998, p.186). Les réponses de l’*habitus* se définissent « par rapport à un *à venir* probable qui [...] se propose avec une urgence et une prétention à exister excluant la délibération » (Bourdieu, 1980, p.89).

En même temps qu’il systématise l’exposé de la domination, Bourdieu reconnaît la possibilité d’une « mise en suspens de la force et des rapports de force ». Cette « sorte de trêve miraculeuse où la domination semble dominée

laissant la possibilité de chercher et d’essayer des solutions dans des conditions de risque minimal, est l’occasion d’acquérir par surcroît, avec l’accoutumance, la disposition permanente à opérer la mise à distance du réel directement perçu qui est la condition de la plupart des constructions symboliques » (Bourdieu, 2003, p.33).

¹. La disposition scolastique « incline à mettre en suspens les exigences de la situation, les contraintes de la nécessité économique et sociale, et les urgences qu’elle impose ou les fins qu’elle propose. » (Bourdieu, 2003, p.27)

ou, mieux, annulée » est en porte-à-faux avec l'économie générale des échanges symboliques¹.

La théorie du *champ* ne peut rendre compte de ce point de vue contre lequel elle s'est précisément bâtie, en définissant la logique de toutes les interactions comme généralisation d'une forme de coordination particulière « orientée vers l'accumulation du capital symbolique (l'honneur) » (Bourdieu, 2002, p. 67).

Il existe donc des formes d'action et de coordination² qui échappent au cadre théorique du couple *champ-habitus*.

Reconnaître la possibilité d'un point de vue ou d'une disposition scolastique permanente et accomplie hors de ses conditions de production (donc dans l'action) conduit alors à choisir entre maintenir l'unité de l'*habitus* (inclure cette disposition critique dans l'*habitus*) en concédant sa cohérence (reconnaître des contradictions possibles entre les dispositions pré-réflexives et réflexives qu'il génère) et maintenir la cohérence de l'*habitus* (alors circonscrite au *sens pratique* selon Bourdieu) en concédant sa généralité. Dans tous les cas, un travail d'approfondissement de la notion de disposition est requis (Servais, 2005). Mais dans tous les cas également, la généralité du *champ*, donc du couple *champ-habitus*, est contestée par

¹ Cette citation élargie (Bourdieu, 2002, pp.148-152), qui pourrait fournir une bonne introduction au régime d'agapè de Boltanski (1990), peut bien être considérée comme un hapax, ce n'est pas la surinvestir que d'affirmer qu'elle réfute l'idée selon laquelle, pour Bourdieu, le couple champ-habitus permettrait d'étudier l'ensemble des formes de coordination.

² Dans le langage général de la coordination employé par l'EC, action (ou rationalité) et coordination ne seront plus distingués. Toute action rationnelle est une coordination – avec soi-même (consistance temporelle du sujet), avec les objets (cognition située), avec les autres (cognition distribuée). Rappelons qu'il s'agit là d'une démarche inverse par rapport à la Théorie Standard qui s'appuie sur une axiomatique du choix rationnel conçue séparément de la théorisation de la forme de coordination « marché ».

l'existence de relations hors *champ*. Les développements de l'entrée sociologique de l'EC, la *sociologie des régimes d'action*, s'emploient ainsi à reconstruire un cadre théorique général susceptible d'intégrer les relations de domination propres au *champ* et les accords justifiés sur lesquels Boltanski et Thévenot (1991) ont d'abord mis l'accent. La prise en compte de ces développements va donc permettre de lever la fausse opposition entre, d'un côté une TR qui met l'accent sur les rapports de force et la violence symbolique des relations de domination propres aux interactions dans les *champs* et de l'autre côté, une EC qui ne verrait que des relations de justice entre individus égaux, oublieux de leur intérêt, délibérant inlassablement dans la perspective du bien commun.

2.2. Différents degrés de réflexivité appréhendés par les régimes d'action

2.2.1. L'action justifiée est une forme d'action parmi d'autres

L'approche pragmatique des régimes d'action s'est moins construite dans un souci d'opposition systématique que dans un rapport de filiation critique avec la théorie de l'action de Bourdieu à partir de l'analyse de formes de coordination qui échappent à la construction du couple *champ-habitus* (ce qui vaut notamment pour toutes les relations ne répondant pas une logique de domination). L'entrée dans la problématique de l'action par la coordination comprise dans un sens large (Thévenot 1994a) solidaire d'une attention à la pluralité de ses formes participe de manière décisive à la définition du programme de recherche de l'EC (Dupuy et *alii* 1989) selon chacune de ses entrées (économique et sociologique). Ce pluralisme de l'EC est trop souvent rabattu sur la diversité des principes d'évaluation légitime en même temps que son noyau dur est rapporté au *régime de justification* traité dans le cadre des *économies de la grandeur*. Les auteurs y soulignent pourtant la nécessité de resituer les moments de dispute « dans un cours d'action qui, en amont et

en aval, du moment du jugement, se déroule en dehors des contraintes fortes de réflexion et de justification » (Boltanski et Thévenot 1991, p.425). L'étude de l'action en justice n'est donc pas le noyau dur mais le point de départ d'une démarche qui, admettant la pluralité, doit tenir compte de la manière dont les agents gèrent cette source d'incertitude et jugent les coordinations dans lesquelles ils sont engagés. C'est ce régime qui donne à observer le plus aisément ces opérations de jugement dans la mesure où les contraintes y sont à la fois fortes et fortement explicitées (Thévenot 1994a). Mais la variété des manières de s'ajuster à l'environnement, de l'horizon public aux *convenances personnelles*, ouvre sur une gamme plus étendue d'états que les *grandeurs* pour l'*identification* des personnes – conformément aux formes de coordination locales présentées au point 2.2.2. du chapitre 1.

Nous avons vu que plusieurs principes de classification permettaient d'appréhender les différents régimes d'action en voie de recensement. Boltanski (1990) croise les oppositions entre paix et justice et absence ou présence d'une contrainte d'équivalence. Thévenot (1994a) restitue une *architecture*, « rendant compte des performances et limites de chaque régime et de la façon dont l'un s'élabore sur les limites de l'autre ». Eymard-Duvernay et Marchal (1997) s'appuient, quant à eux, sur des théories économiques concurrentes et construisent directement les régimes à partir d'une activité spécifique (le recrutement). Mais au-delà de cette prolifération, il est possible de relever les caractéristiques générales de ces régimes :

« On peut définir schématiquement un régime d'action comme la modélisation de l'action dans certaines situations à travers l'équipement mental et gestuel des personnes, dans la dynamique d'ajustement des personnes entre elles et avec les choses, en recourant donc à des appuis pré-constitués à la fois internes et externes aux personnes » (Corcuff 1996a, p.34).

Cette *dynamique d'ajustement* à l'environnement repose sur une dynamique d'interprétation de ses éléments oscillant entre « clôture d'un jugement

révisable » (Thévenot 1990, p. 47) et révision d'un jugement clos. La *clôture du jugement* repose sur les éléments (jugés) présents dans la situation et la poursuite d'un bien (commun dans le *régime de justification*, mais le bien visé peut demeurer local dans d'autres régimes). La *révision du jugement* peut intervenir suite au constat d'attentes contrariées par le déroulement de l'action qui l'éprouve, chaque régime ayant ses propres modalités d'épreuves. La stabilité relative des *appuis pré-constitués* ouvre sur différentes temporalités. Les *appuis externes* aux personnes sont des dispositifs conventionnels inégalement disponibles aux agents selon les situations. Ils peuvent résulter d'agencements susceptibles de ménager l'articulation entre plusieurs régimes. Les *appuis internes* sont des compétences ordinaires, au sens de « dotations de base de toute personne ordinaire » (Corcuff 1996a, p.34), telles que le sens de la justice et des dispositions et capacités inégalement acquises et assimilables mobilisées de manière consciente ou inconsciente. Ces appuis comprennent donc plusieurs sources d'*asymétrie* jusque dans l'exercice de la critique :

« [L]es acteurs disposent tous de capacités critiques, ont tous accès, bien qu'à des degrés inégaux, à des ressources critiques et les mettent en œuvre de façon quasi-permanente dans le cours ordinaire de la vie sociale, et cela même si leurs critiques ont des chances très inégales de modifier l'état du monde qui les entoure selon le degré de maîtrise qu'ils possèdent sur leur environnement social » (Boltanski 1990, p.54, nous soulignons).

Mais elles génèrent une « pluralité de modalités d'engagement dans l'action, qui ne peuvent pas toutes se connecter à la notion de domination » (Corcuff 1996b, pp.30-31) dans la mesure où celle-ci peut être rapportée aux dispositifs stables inégalement disponibles aux dispositions stables inégales. Le passage d'un régime à l'autre dépend de manière générale de ces différents appuis et de leur réévaluation par des épreuves, ainsi que de la « *force d'engagement* » des messages émis par d'autres personnes présentes dans l'environnement « et cela, évidemment, avec une intensité variable selon

les dispositions qu'elles doivent par exemple, à leurs appartenances sociales où à leur histoire personnelle » (Boltanski et alii 1995, p.38) sans que cette *force* ne soit pour tous les régimes réductible à ces dispositions stables, car il existe également des contraintes stables à respecter, « des *conditions de félicité* des propositions d'engagement dans différents régimes [...] assez stables pour faire l'objet d'une clarification, dégageant des règles organisables à la façon d'une grammaire » (Boltanski et alii 1995, p.33).

2.2.2. Régime de violence et formes d'engagement ambivalentes

La plasticité de l'approche par les régimes d'action permet de réhabiliter certaines modélisations rendues douteuses par un usage exclusif, telle que l'action planifiée (Thévenot 1995), en délimitant leur domaine de pertinence à un ou plusieurs régimes au lieu de les laisser seuls affronter l'incertitude d'une réalité sociale plurielle.

Elle ménage également une place à l'expression de la force brute avec le régime de violence dont la modélisation pourrait s'appuyer sur l'utilisation que fait Lordon (2002) de *L'Ethique* de Spinoza¹. Il s'agit d'un régime de dispute/conflit, où i) les personnes sont réduites à l'état de chose : « [l]eur mode d'être est celui de la force au sens de puissance inconnue qui ne se réalise que dans la rencontre avec d'autres forces » (Boltanski 1990, p.115) ; ii) aucun espace de calcul commun (régime hors équivalence) ne vient régler la coordination sur un mode apaisé : c'est un combat pour « le droit de son conatus, pour continuer de vivre, c'est-à-dire pour des choses si fondamentales que les énergies primales sont libérées et que rien ne peut se mettre en travers de leur flot, aucune solidarité de corps, au code de savoir-

¹ Dans la section 3, l'effort de persévérance dans l'être en quoi consiste le conatus sera plutôt considéré, dans toute sa généralité, comme une catégorie transversale aux régimes d'action.

vivre » (Lordon 2002, p.288), aucune convention en somme (Boltanski 1990, p.115), « mais non plus aucune éthique de l'argumentation » (Lordon 2002, p.288), puisqu'il ne s'agit pas d'établir l'accord par la discussion, mais de s'opposer à des forces, « choses en expansion » en se faisant « chose à son tour pour leur résister et les vaincre » (Boltanski 1990, p.118) ; mais où iii) l'affrontement établit une « équivalence résiduelle, inconnue avant l'épreuve, en l'espèce d'un rapport de force » (Boltanski 1990, p.111) qui semble bien correspondre aux échanges de politesse auxquels se livrent les *conatus* lors de leur rencontre : « réduire les autres à la transitivité et la subordonner à soit : c'est sur ce mode instrumental et belliqueux que les *conatus* sont le plus souvent voués à entrer en relation » (Lordon 2002, p.288).

La notion de politique comme composition de force, « travail d'accommodation du heurt des *conatus* » (Lordon 2003a, p.131), n'est pas limitée à ce régime par sa réduction à l'idée proche du sens ordinaire, mais non dénuée de pertinence, de politique politicienne (Lordon 2002, p.271). Elle témoigne également du travail, relativement et toujours imparfaitement contraint selon le degré de publicité des situations, de spécification des forces en vue d'apurer les épreuves pour les déplacer le long du continuum allant des *épreuves de forces* à des *épreuves institutionnalisées* plus légitimes (vu au point 4.1.1. du chapitre 1). Le rétablissement de l'équivalence par l'institutionnalisation de l'épreuve est une source de stabilité susceptible de rendre compte de la cristallisation des rapports de force que conçoit la TR, tout en transformant ces rapports. Mais tenir compte du régime de violence, c'est aussi envisager un continuum dans les différents usages du langage entre discours critiques et discours de violence, entendu comme manque d'ouverture aux différentes formes de défaillances de l'action et recours à des stratagèmes d'immunisation (figure opposée du rationalisme critique poppérien) visant à précipiter la clôture d'un jugement révisable et/ou à

repousser la révision d'un jugement clos à l'encontre d'éléments tenus pour preuves et épreuves par une partie des agents. Cette seconde source de cristallisation apparaît clairement moins stable (peut-elle à elle seule soutenir un mode de régulation ?), mais peut être pensée avec la précédente pour envisager la transformation des formes institutionnelles.

Etirée par ces deux continuums, la grille de lecture peut accueillir des formes d'engagement dans l'action plus ambivalente. Par exemple, le *régime tactique-stratégique* travaillé par Corcuff (1994) ménage un passage entre les deux précédentes conceptions de la politique, entre les scènes officieuses, « en coulisse » (Lordon 2002, pp. 282-283), et les scènes publiques et leurs contraintes propres¹.

Au final, la prise en compte d'asymétries différenciées selon les régimes permet d'envisager l'inversion des relations de domination dans le déroulement de l'action (Corcuff 1996a, p.34), mais invite également à tirer les implications pour le régime de la justification de l'existence d'asymétries dans les dispositions durables en matière de compétences argumentatives. La production d'agencement justifiés dépend donc à la fois de compétences ordinaires (la capacité de reconnaître la légitimité d'un agencement) et d'un rapport de domination (la capacité à mobiliser un principe légitime) bridé par des épreuves faisant intervenir d'autres appuis. Cette double détermination

¹ Ce régime « dote les acteurs d'un espace de calcul liant trois pôles : un horizon stratégique lointain associé à un intérêt collectif publiquement justifiable, des scènes publiques, où des contraintes pèsent sur l'« argumentable », et des scènes plus « officieuses », au sein desquelles les moyens et les arguments utilisés sont plus flexibles. Dans une telle logique, il s'agit souvent pour les acteurs de *saisir l'occasion* afin de faire advenir, à travers des tractations non nécessairement justifiables, un bien commun envisagé comme horizon, lui-même redéfinissable en cours d'action » (Corcuff et Sanier 2000, p.850).

peut être suffisamment ouverte pour rendre compte de coordinations légitimes et légitimées.

2.3. Un pluralisme sans libre-arbitre

2.3.1. Dispositions déterminées, dispositions déterminantes

L'architecture des régimes d'action ne limite pas la modélisation de l'acteur à l'hypothèse d'*habitus*, comme principe unifié de dispositions durables et transposables mais propose, au contraire, de relativiser cette notion en distinguant notamment des *dispositions-propensions*, valables « quelles que soient les situations et indépendamment d'une intention » et des *dispositions-compétences*, « savoir-faire mis en œuvre en fonction du contexte » (Corcuff 2003, pp.81-82). L'élargissement de la notion de disposition proposée par Servais rejoint ces préoccupations en ce qu'il vise à appréhender un continuum entre « dispositions fortement déterminées et dispositions indéterminées » (Servais, 2005, p.21) en s'appuyant sur l'*indétermination des lois dispositionnelles* (E. Bourdieu, 1998). Celle-ci tient à un double détachement relatif entre i) les conditions de production et d'actualisation des dispositions et ii) les conditions d'actualisation des dispositions et les actions qu'elles produisent.

i) Le déclenchement d'une disposition peut être plus ou moins sensible à la proximité entre les situations qui l'ont vu se former et la situation présente (les conditions de production et d'actualisation de la disposition peuvent être plus ou moins éloignées selon les dispositions). Lorsqu'une *forte* proximité (respectivement *faible* proximité) est requise, on parlera de *dispositions fortement déterminées* (respectivement *faiblement déterminées*).

ii) Le déclenchement d'une disposition peut donner lieu, dans une même situation, à un ensemble plus ou moins diversifié d'actions. Lorsque cet ensemble est étroit (à la limite, il se réduit à une seule action, une action

mécanique), on parlera de *dispositions déterminantes*. L'autre extrémité n'est pas simplement un ensemble large, mais un ensemble ouvert. On parlera dans ce cas de *dispositions non déterminantes*.

Cette double indétermination incite à préférer à l'unité de l'*habitus* l'idée d'une « coprésence de dispositions, plus ou moins durables et pas nécessairement intégrées » (Corcuff, 2003, p.80). Elle permet également de lever la dichotomie entre logique pratique et logique « théorique »¹. Il devient alors possible de mettre en parallèle la méta-disposition, disposition à acquérir des dispositions, dont « tout dispositionnaliste doit faire l'hypothèse qu'elle existe » (E.Bourdieu, 1998, p.22), et l'hypothèse conventionnaliste de sens critique à partir de leurs modalités d'effacement :

- « dans un contexte où les conditionnements sont longtemps invariants, les dispositions des agents perdent l'habitude d'être constamment reconditionnées et tendent à détruire la « méta-disposition fondamentale, où disposition à acquérir des dispositions, qui est au principe même de l'indétermination des dispositions » (E.Bourdieu, 1998). Dans ce cas limite, l'indétermination dispositionnelle, c'est-à-dire le fait que la disposition est un principe général de comportement non mécanique, peut perdre une bonne partie de son acuité et être complètement annihilé dans des activités où les déterminations structurelles sont particulièrement figées. » (Servais, 2004, p.41) ;

- dans un contexte où la règle d'action répond avec succès aux problèmes qui se présentent (dans un *régime de paix en justesse* qui se prolonge), les agents perdent l'habitude d'interroger et de *justifier* le sens de leur action et

¹ « [O]n peut distinguer, aux extrémités de la hiérarchie continue des dispositions, deux limites antithétiques ; à savoir, d'un côté, les dispositions invétérées, absolument rigides et déterminées du monde physique, et, de l'autre, les habitudes intelligentes et critiques du savant, prêtes, à tout moment, à être révisées » (E.Bourdieu, 1998, p.133).

tendent à détruire leur vigilance critique, ou sens critique qui est au principe même de leur capacité à trouver de nouvelles solutions (soit au principe même de l'apprentissage) (Favereau et Le Gall, 2003). Dans ce cas limite, la pluralité des formes de coordination peut être niée et la convention durcir en justesse jusqu'à être naturalisée (Batifoulier, 2004).

Ces deux présentations ne s'opposent plus dès lors qu'est réhabilitée, dans la conception de l'apprentissage, une distinction soutenable puisque limitée entre le corps et l'esprit :

« [B]eaucoup d'activités mentales sont inconscientes, beaucoup sont latentes et beaucoup ne sont que physiologiques. Mais beaucoup des activités qui, à un certain moment, sont physiologiques et « automatiques », dans la conduite d'une voiture par exemple ou la pratique du piano, ont été accomplies, *antérieurement*, dans cet état de concentration volontaire qui est tellement caractéristique de l'esprit en recherche, de l'esprit confronté à un problème difficile [...] toute interaction avec le monde 3 nécessite, à certains moments obligés, la présence de l'esprit » (Popper, 1974, p.271).

Ici, ce n'est pas l'autonomie inconditionnée du sujet qui réapparaît avec ce corps alternativement pris et dessaisi de conscience mais l'autonomie d'un sujet équipé par des moyens d'explicitation et d'objectivation (Eymard-Duvernay, 2004).

2.3.2. La critique sous conditions

Nous avons vu qu'il n'y avait pas d'opposition sur la reconnaissance d'un point de vue (relativement) extérieur à l'action (même si la notion d'*habitus* ne peut restituer ce point de vue). L'opposition restante résiderait plutôt dans les conditions de ce point de vue. Pour Bourdieu, il faut être dégagé de l'urgence de l'action pour pouvoir adopter une telle attitude critique, tandis que pour Boltanski, c'est l'attitude critique, associée à l'idée de libre-arbitre qui conduit à se retirer de la situation et renégocier son urgence :

« [L]es personnes ont toujours deux possibilités : *fermer les yeux* en s'engageant dans la nature de la situation et agir de façon à être ce qu'elles font ; ou, à l'inverse, *ouvrir les yeux*, c'est-à-dire se retirer de la situation et la dénoncer en la considérant depuis

une autre nature. C'est cette capacité critique, toujours ouverte, qui définit le libre-arbitre des personnes. » (Boltanski, 1990, p.94).

Dans ce second cas, les conditions de possibilité (conditions nécessaires) de l'attitude critique sont à la fois générales et peu contraignantes : elles se rapportent seulement à l'existence d'une pluralité de mondes (garantie d'extériorité minimale). Cette possibilité toujours ouverte (en admettant la pluralité) ne présage pas pour autant des conditions suffisantes d'adoption de cette attitude en vertu de l'hypothèse de libre-arbitre, ni de ses chances de succès (conditions de félicité). En conséquence, la disposition critique ne serait pas une *disposition-propension*, mais une *disposition-compétence* (une compétence critique). Une telle conception des dispositions comme compétence « sans grande puissance de contrainte et de disposition » fait « qu'elle ne sont plus des déterminants de l'action, mais seulement des options d'action ouvertes et incomplètes » (Servais, 2005, p.20). L'idée de libre-arbitre qui la sous-tend fait dépendre l'alternative entre *ouvrir* et *fermer les yeux* d'un simple décret de la volonté, a pour inconvénient de décourager toute tentative d'explication de cette attitude critique. Au niveau ontologique, la question du libre-arbitre ne peut pas et n'a pas à être tranchée ici, elle demeure acceptable puisque irréfutable. Au niveau méthodologique, postuler le libre-arbitre est un renoncement dont on peut faire l'économie sans sacrifier la pluralité (ni la réflexivité) :

« On pourrait dire que nous sommes trop *multisocialisés* et trop *multidéterminés* pour pouvoir nous rendre compte de nos déterminismes. S'il n'y avait qu'une seule force de détermination, puissante, qui s'exerçait sur nous, alors peut-être aurions-nous l'intuition, même vague du déterminisme. Si l'on tient à continuer à appeler « liberté » ou plus exactement « sentiment de liberté » le produit de cette multidétermination, c'est-à-dire de la complexité des déterminismes sociaux jamais facilement prévisible, pourquoi pas ? Mais cette liberté n'a rien à voir avec la liberté souveraine et consciente que certaines philosophies sociales nous décrivent. Le sentiment de liberté n'est que le produit de la complexité de la détermination. » (Lahire, 1998, pp.235-236).

Dès lors, on préférera une conception de la liberté compatible avec ce déterminisme méthodologique (voir la section 3) : si le sentiment de liberté résulte d'une méconnaissance des déterminations, le chemin d'une libération partielle passe par la connaissance de ces détermination – notion de liberté qu'on peut trouver chez Spinoza.

Le raisonnement n'est pas tout à fait symétrique concernant les chances de succès (conditions de félicité) de la critique. Là encore, Boltanski et Thévenot (1991) explicitent des conditions nécessaires (les contraintes à respecter pour que la dénonciation d'une injustice soit jugée normale et puisse être entendue sont des contraintes de généralités résumées par les règles grammaticales propres aux régime de l'action justifiée) sans aborder l'exploration de conditions suffisantes, en raison d'une nouvelle hypothèse théorique de large portée méthodologique : l'incertitude radicale. Tandis que l'hypothèse de libre-arbitre conduit à un renoncement sans contrepartie, l'hypothèse d'incertitude radicale s'avère nécessaire comme solidaire de la possibilité d'apparition de nouveauté historique, soit de changement et d'apprentissage (au sens fort).

TABLEAU 10
Les conditions de la critique

	Nécessaires	Suffisantes
Conditions de possibilité	Pluralité des mondes	Non spécifiées en raison de l'hypothèse de libre-arbitre
Conditions de félicité	Règles grammaticales	Non spécifiées en raison de l'hypothèse d'incertitude radicale

La mise en garde méthodologique précédente incite à considérer les *dispositions-compétences* comme des causes de l'action dont on ne connaîtrait pas les conditions *suffisantes* de réalisation. De fait, les

conventionnalistes ne renoncent pas entièrement à identifier des causes de déclenchement de la critique. Celles-ci sont avant tout associées au dépassement de seuils d'inégalités et d'échecs de coordination tenus pour acceptables (légitimes et soutenables) (Favereau, 2003). Le déterminisme comme principe méthodologique ne vaut toutefois que pour une entreprise théorique d'*explication*. A l'inverse, à partir d'une démarche *compréhensive*, les grandes oppositions métaphysiques, dont relève celle entre déterminisme et libre-arbitre, n'ont pas nécessairement à être tranchées en amont par le chercheur, qui gagne à étudier comment les individus gèrent pratiquement ces tensions¹. Dans une telle optique, la notion de disposition peut être relativisée pour s'intéresser à « d'autres langages qui visent à appréhender l'activité mentale et corporelle des acteurs pluriels, comme le langage des « compétences », des « émotions », des « désirs », des « passions » ou encore des « raisons » » (Corcuff, 2003, p.84).

3. *Le conatus transversal aux régimes d'action*

Pour compléter la théorie de la réflexivité limitée défendue dans ce chapitre comme une conception de l'action permettant d'articuler sens pratique et sens critique et de restituer ainsi la dynamique des règles et représentations comme construits sociaux saisis dans un processus réversible de consolidation à l'appui d'une pluralité de régimes d'action (explorée par l'EC), nous avons besoin d'une conception de la personne transversale à tous ces états susceptible de permettre un travail de recension des déterminants du passage d'une forme d'engagement à une autre. L'hypothèse anthropologique du *conatus* (travaillée par la TR et plus particulièrement par Lordon, mais

¹ C'est la démarche suivie par Desrosières (2002) pour l'opposition entre constructivisme et réalisme sur la question des catégories statistiques

d'abord à l'appui d'une analyse en terme de *champs*) peut remplir ce rôle à condition d'y retrouver la pluralité, condition nécessaire de la réflexivité critique.

Lordon (2003b et 2006b) insiste sur l'antihumanisme de l'ontologie déterministe de Spinoza pour l'opposer à une théorie consistante de l'acteur doté d'une liberté de délibération et de décision – précisément celle que semblent mobiliser par endroit les conventionnalistes avec le recours à l'idée de libre-arbitre. Toutefois nous avons vu (en 2.3.) que cette opposition métaphysique pouvait être levée sur un plan méthodologiques, en optant pour un point de vue déterministe qui endogénéise, par cette pluralité, la possibilité de création de nouveauté historique¹.

Ayant surmonté cette difficulté, nous présentons dans la présente section une tentative d'articulation entre l'hypothèse du *conatus* (exposée en 3.1.) et les régimes d'action à l'appui de la distinction établie par Spinoza entre *fortitude* (force d'âme) et *servitude* (3.2.) et d'un amendement justifiée de sa théorie de la connaissance (puisque basée sur une conception dépassée de l'intuition comme source indubitable de vérité) suffisant pour restaurer une figure de l'agent ouverte sur une pluralité de niveaux d'identité et d'intérêt en lien avec son appartenance à des collectifs (3.3.).

¹ A partir de ce point de vue, on peut relire l'évocation du libre-arbitre à un certain niveau d'explication comme la modalité d'arrêt provisoire dans la remontée de la chaîne infinie des causes.

3.1. L'hypothèse anthropologique du *conatus*

Le recours au *conatus* comme pulsion existentielle fondamentale vise à saisir dans une même notion motivation essentielle et dynamique de l'existence. Le mouvement de l'existence (l'existence comme action) est saisi par le choix de cette hypothèse anthropologique qui définit directement l'homme par ce qui le pousse à agir : le *conatus* est le moteur générique de l'action. Ainsi, l'existence est d'emblée action et l'action répond à une motivation essentielle autoréférentielle : la maximisation de la puissance d'agir comme moyen et comme finalité de l'action (*persévérance dans l'être*). Le *conatus* comme impulsion primordiale est un *élan* d'expansion orienté vers un surcroît de puissance, ce qui comprend, d'abord, un effort de conservation contre ce qui peut entraver cette puissance. Il témoigne ainsi de l'idée que l'action est toujours d'abord guidée par le souci de soi, « de ce qu'une existence est essentiellement préoccupée d'elle-même » (Lordon, 2006, p.37), et fournit à ce titre la notion fondatrice d'un utilitarisme élargi (*utilitarisme de la puissance*).

Ce postulat de préoccupation de l'existence pour elle-même en laquelle consiste le *conatus* doit, pour dépasser la tautologie (toute existence est action et toute action est perçue, impulsée, infléchie en rapport avec celui qui agit), s'accompagner de principes explicatifs des modalités de détermination des sources d'utilité et de désutilité (passage du *conatus essentiel* comme tendance à l'actualisation maximale de son être au *conatus actualisé* comme être socialement qualifié). L'un de ces principes explicatifs consiste dans le recours à la qualification sociale des individus par laquelle leur sont imputée une position permettant de subsumer leurs désirs concrets, indépendamment de leurs déclarations d'intention. Par exemple, en suivant ce principe, l'analyse des tentatives de fusion entre la BNP, la Société Générale et Paribas

intervenue en 1999, peut être lue comme mettant en scène un être en tant qu'actionnaire (*conatus* de la finance) visant la maximisation du profit et un être en tant qu'entrepreneur (*conatus* industriel) visant la maximisation du contrôle capitalistique (Lordon, 2002).

En tant que puissance en quête de puissance « fondamentalement autocentrée et intéressée à elle-même » (Lordon, 2006, p.50), le *conatus* exprime l'idée d'intérêt dans sa forme la plus générale, celle que lui confère Bourdieu en l'utilisant comme catégorie transversale à l'ensemble des *champs*. Le *conatus* comme motivation essentielle est donc « l'intérêt générique par excellence, intérêt de l'existence pour elle-même et de la persévérance dans l'être » (*Ibid*, p.51), « la forme la plus fondamentale de l'intérêt [...] dont dérivent toutes les autres expressions d'intérêts » (*Ibid*, p.149). L'action est expliquée par cette idée d'intérêt une fois celle-ci spécifiée par l'explicitation dans chaque cas du processus de sa mise en forme. La forme d'intérêt utilisée et critiquée traditionnellement en économie n'est alors qu'une déclinaison particulière de l'*intérêt-conatus* fondamental. Elle se limite à du calcul d'utilité conscient et/ou égoïste et/ou rationnel et/ou matériel. Ces restrictions sont dépassées par le recours à la notion d'intérêt fondamental plus générale et nécessairement complétée par ses modalités de mise en forme (d'actualisation du *conatus*, de détermination des désirs concrets).

La conception spinoziste de l'homme comme élan de puissance ou *conatus*, orienté par des affects conçus comme des variations de puissance¹,

¹ « [P]ar définition, [les affects] sont directement des quanta ajoutés ou retirés à la puissance d'agir, ou bien des auxiliaires ou des obstacles à son effectuation. Plus encore, ils sont également eux-mêmes des forces distinctes qui s'affrontent dans la psyché selon la loi de mesure des puissances » (Lordon, 2006, p.11).

ajoute aux déterminations de position¹ celles produites dans la dynamique de l'interaction selon les lois de la vie affective et leur mécanisme d'imitation des affects – Lordon (2006b, p.16) parle de « détermination affective-conative locale ». Pour identifier les désirs concrets des acteurs, c'est-à-dire la forme actualisée que prend l'intérêt fondamental du *conatus*, Lordon prend appui sur la sociologie de Bourdieu. La disposition à se prendre au jeu (*l'illusio*) fournit en effet « l'une des figures du *conatus* actualisé » (Lordon, 2003a, p.122). Cette disposition est elle-même socialement déterminée par la relation entre les *champs* et l'*habitus* considéré comme « l'opérateur de cette actualisation » (Lordon, 2003a, p.122). Le couple *champ-habitus* ne compte toutefois que comme l'une des modalités de détermination des désirs. Au niveau interpersonnel, complémentaire (en ce qu'il permettrait de détailler les modalités d'acquisition et de renforcement de l'*illusio*) ou alternatif (en ce que, relevant de mécanismes plus élémentaires, il permet d'envisager aussi les interactions hors *champ*) au précédent, Spinoza distingue trois affects primaires – la joie, la tristesse et le désir – dont sont déduits par composition des spécifications d'intérêt (affects déduits) à partir de deux mécanismes principaux d'association des affects : i) l'influence du contexte - « *Du seul fait que nous avons considéré un objet en même temps que nous étions affectés d'une joie ou d'une tristesse dont il n'était pourtant pas la cause efficiente, nous pouvons l'aimer ou le haïr* » (*Éthique*, III, 15) – et ii) l'influence interpersonnelle de type mimétique - « *Du fait que nous imaginons qu'un objet semblable à nous et pour lequel nous n'éprouvons aucun affect, est quant à lui affecté d'un certain affect, nous éprouvons un affect semblable* » (*Éthique*, III, 27). Dans ces conditions, toute action pour

¹ Il s'agit toujours ici d'une position dans un champ, à l'enjeu directif par lequel le désir intransitif est spécifié en désir de quelque chose.

autrui (sur les affects d'autrui) peut en dernière analyse être ramenée à une action pour soi (sur ses propres affects par la médiation des affects d'autrui), une action qui vise d'abord et toujours la satisfaction de son *intérêt-conatus*.

3.2. Du déterminisme à la rationalité collective

3.2.1. Un déterminisme ontologique compatible avec une hypothèse de pluralité minimale (réflexivité)

Selon l'hypothèse du *conatus*, les mouvements de l'esprit et du corps, conçus comme une même chose (le *conatus*) appartenant à la Nature, sont déterminés par ses lois¹. Les phénomènes sont exclusivement restitués par le langage mécaniste des *causes efficientes* (et non de finalités des agents ou de la Nature, ou *causes finales*). La force des affects détermine les désirs, seules raisons d'agir, et donc les actions. Cette nécessité s'oppose à toute idée de libre-arbitre comprise comme volonté libre agissant sur les passions (du corps) à partir de la raison (de l'âme). Dans sa forme canonique, en particulier chez Descartes avec qui Spinoza entretient explicitement le dialogue, cette capacité de vouloir indépendamment de toute causalité est associée à une vision dualiste (*dualisme corps/esprit*) selon laquelle l'esprit se distinguerait du corps en ce qu'il ne répondrait pas aux mêmes déterminations et pourrait ainsi agir sur le corps par libre décret. À l'inverse, pour Spinoza, l'esprit comme idée du corps est aussi déterminé par les lois de la nature.

L'anthropologie du *conatus* ménage toutefois une conception de la liberté compatible avec cette nécessité, une conception de la liberté qui maintient la spécificité du travail déterminé de la raison. L'homme est en effet déterminé par ses désirs systématiquement tournés vers ce qu'il pense être dans son

¹ Spinoza nomme Dieu la réalité dans sa totalité et parle indifféremment de lois divines et de lois scientifiques

intérêt (son « utile propre »), c'est-à-dire vers ce qui contribue à sa puissance d'agir. Mais ce qu'il pense être dans son intérêt peut provenir d'une *connaissance inadéquate* - produit de l'imagination, son désir n'est qu'une *passion*, un *affect passif* - ou d'une *connaissance adéquate* - produit de la *raison*, l'homme sait alors *en vérité* où est son intérêt, détourné des passions mais non des affects, il est libre d'agir pour sa plus grande utilité.

C'est cette dose minimale de pluralité interne, soit de réflexivité potentielle, que recouvre l'opposition entre le *régime de la fortitude*, action déterminée par les affects actifs en ce que l'agent en a une connaissance adéquate (il est alors cause adéquate de ses actions), et le *régime de la Servitude*, passion déterminée par les affects passifs en ce que l'agent en a une connaissance inadéquate (ses actions sont alors déterminées par des causes extérieures).

3.2.2. De la pluralité interne à l'intégration par l'individu du souci de la persévérance du groupe.

Le pluralisme introduit par la distinction entre *fortitude* et *servitude* soutient l'idée que l'individu ne connaît pas systématiquement son intérêt *a priori* mais que celui-ci peut être découvert, plus exactement selon nous construit, progressivement dans le déroulement de l'action. Cette proposition pragmatique ouvre la voie au rapatriement dans l'individu du souci pour le groupe, par lequel il pense son intérêt, au niveau du groupe, en tant que membre d'un collectif. Ce rapatriement est ensuite effectué de façon spectaculairement directe puisque, pour Spinoza, les hommes sous la conduite de la raison (*fortitude*) savent que leur intérêt réside dans l'association avec leurs semblables :

« A l'homme, rien de plus utile que l'homme; les hommes, dis-je, ne peuvent rien souhaiter de supérieur pour conserver leur être que d'être tous d'accord en toutes choses, de façons que les esprits et les corps de tous composent pour ainsi dire un

seul esprit et un seul corps, et qu'ils s'efforcent tous en même temps, autant qu'ils peuvent, de conserver leur être, et qu'ils cherchent tous en même temps ce qui est utile à tous » (*Éthique*, IV, 18, scolie).

Par cette affirmation, Spinoza donne donc un contenu substantiel au véritable intérêt. Celui-ci réside notamment dans le « vivre ensemble ». Sous la conduite de la raison, les individus pensent au niveau de l'humanité dans son ensemble. Bien sûr, les individus sont toujours d'abord guidés par leur intérêt, mais celui-ci est redéfini comme l'intérêt de tous. Par un renversement presque complet de la philosophie de l'immanence qui sous-tend l'hypothèse du *conatus*, ce contenu substantiel fixé *a priori* cantonne l'exercice de la raison à la recherche d'un accord généralisable. A l'absence de souci du collectif d'un *conatus* fondamentalement autocentrée se substitue entièrement le régime de l'action justifiée comme seule rationalité *vraie*. Revenir sur l'exclusivité entre ces deux alternatives tout en maintenant des modalités de passage entre les niveaux individuels et collectifs requiert d'interroger la théorie de la Vérité qu'elle sous-tend¹.

¹ Précisons que nous n'exploitons pas, avec cette distinction entre Fortitude et Servitude, un détail négligeable de son anthropologie. Cette distinction est d'ailleurs reprise par Lordon (2006), dans son analyse du don : « Si le couple intérêt/désintéressement ne fait plus ligne de partage, c'est en revanche la polarité actif/passif qui distribue les différentes espèces du don en don de Fortitude et don de Servitude, don sous la conduite de la raison et don sous l'emprise des affects passifs [...] Plus l'esprit comprend les choses et le monde, plus il a connaissance du véritable utile propre qui est l'accord des hommes entre eux et leur commerce sous la conduite de la raison. On peut maintenant citer (*Éthique*, IV, 37) dans son intégralité : « Le bien que tout homme recherchant la vertu poursuit pour lui-même, il le désirera aussi pour les autres, et cela d'autant plus qu'il aura une plus grande connaissance de Dieu. » *Ex ductu rationis*, c'est-à-dire conduits par la raison qui leur donne connaissance « des choses et du monde », les hommes donnent donc, non plus sous l'emprise d'affects passifs de toutes sortes (tristesse du spectacle de la misère, désir d'égards et de reconnaissance...), mais pour le partage universel d'un vrai bien qui est fondamentalement non rival. Le *conatus* éclairé a compris que le bien d'autrui accroît son propre bien : voilà la conclusion à laquelle doit parvenir l'utilitarisme de la puissance sous la conduite de la

3.3. L'identité plurielle dérivée de l'hypothèse du conatus

3.3.1. Amendement de la théorie de la connaissance

La pluralité ouverte par la distinction entre *fortitude* et *servitude* est directement guidée par une conception pluraliste de la connaissance. Plus précisément, le rejet du dualisme du corps et de l'esprit est tempéré par le maintien d'un dualisme au sein des produits de l'esprit entre d'une part la doxa incertaine et d'autre part l'épistémè. Du point de vue d'une conception moderne de la connaissance incertaine car sans fondement indubitable – la seule tenable comme l'a montré Popper – cette distinction entre doxa et épistémè ne peut être maintenue comme dualisme qu'au prix d'un dogmatisme dont A. Boyer (1978) souligne bien les ressorts et limites:

« La conception spinoziste de repose crucialement sur la thèse de la « recognoscibilité immédiate » du Vrai, ou encore, selon les termes de Popper, sur une conception au demeurant classique de la « vérité manifeste » » (p.266).

« Pour Spinoza, comme pour tous les classiques, savoir, c'est connaître avec certitude. Il ne saurait exister de « savoir conjectural » au sens de Popper. [...] Savoir, c'est posséder, ou plutôt être possédé par une idée vraie, c'est-à-dire une essence objective, c'est-à-dire une certitude. La certitude n'est pas un critère du vrai, mais le vrai lui-même » (p.267).

« Popper partage avec Spinoza une conception déductiviste de l'explication causale. Mais il tient que la vérité n'étant pas manifeste, aucune proposition synthétique transcendant les données n'est infaillible » (*Ibid*).

Ces réserves suggèrent d'amender les voies d'intégration du collectif dans l'individu. L'incertitude sur l'intérêt n'est jamais entièrement levée. Ni fixée *a priori*, ni déterminée une fois pour toute par un accès certain à la Vérité, la définition de l'intérêt de l'individu est l'objet d'un processus de connaissance pratique appelé à se stabiliser pour et par l'action mais potentiellement

raison. Mais, Servitude ou Fortitude, c'est toujours l'intérêt du conatus qui proclame son droit » (Lordon, 2006, p.161).

toujours révisable. La rationalité collective n'a donc pas de priorité systématique sur la rationalité individuelle du point de vue des intérêts pratiques. Toutefois, en l'absence de fondement sûr, le principal garant d'avancée dans ce processus est l'appui sur autrui, que celui-ci procède d'un échange d'arguments ou d'un mimétisme informationnel, autoréférentiel ou normatif (Orléan, 2001). *Ce n'est donc pas la certitude qui produit l'ouverture au collectif, mais l'ouverture au collectif qui réduit l'incertitude.* Du point de vue des intérêts de connaissance (de la quête de Vérité), l'attitude de raison est donc nécessairement orientée vers l'association par la construction de l'accord. Cet amendement renforce, sans le rendre inéluctable, le lien entre *fortitude* et intérêt pensé au niveau du groupe si l'on prend au sérieux le second contenu substantiel donné à l'intérêt véritable des individus par Spinoza, à savoir la connaissance de la Nature¹ - ce qu'il y a tout lieu de faire dans la mesure où celle-ci est i) un bien non rival, un bien commun, puisque ii) la condition d'une libération, et iii) comprend comme sous-ensemble, la connaissance de la nature de nos connaissances (incertaines) et indique à ce titre le chemin à emprunter pour y accéder (chemin qui passe par les autres).

3.3.2. Restitution de la pluralité ouverte des niveaux d'identité

L'hypothèse du *conatus*, enrichie de la distinction aménagée entre *fortitude* et *servitude*, contient donc la reconnaissance d'une capacité pour les individus à penser leur intérêt au niveau du groupe. A la recherche d'une éthique et non d'une théorie sociale, Spinoza centre son attention sur le groupe le plus large, celui constitué par l'humanité tout entière, sollicité par

¹ Ce second contenu substantiel est directement dérivé des propositions suivantes : « *Le souverain bien de l'esprit est la connaissance de Dieu, et la souveraine vertu de l'esprit est de connaître Dieu* » (Éthique, IV, 28) ; « *Le souverain bien de ceux qui pratiquent la vertu est commun à tous, et tous peuvent également y trouver leur joie* » (Éthique, IV, 36).

l'intermédiaire de la reconnaissance par l'individu de ses « semblables ». Cette catégorie du « semblable » ne saurait être naturalisée du point de vue des individus. Sa mise en question permet à la fois d'élargir le pluralisme (limité jusqu'ici à un dualisme) porté par les régimes de *servitude* et de *fortitude* et de soulever une nouvelle tension relative à l'absence de privilège ontologique donné à l'homme dans l'*Ethique*. Lordon le rappelle, « le conatus n'est pas le propre de l'homme, mais de *chaque chose* ». La capacité reconnue aux êtres humains d'identifier leurs semblables réintroduit pourtant une rupture entre l'homme et les autres *choses* de la nature (sauf à imputer à un caillou la capacité de reconnaître ses semblables), par laquelle peuvent être prises en compte les différentes modalités de catégorisation et différents niveaux de construction de groupes aux frontières changeantes selon les critères de catégorisation retenus :

« Le « semblable » [...] n'existe pas comme tel naturellement, au sens cette fois d'un être là donné. Mais il est constitué par un processus d'identification imaginaire, que Spinoza appelle « imitation affective » [...], et qui agit dans la reconnaissance mutuelle des individus aussi bien que dans la formation de la « multitude » comme agrégat instable de passions individuelles. Les hommes, pour autant qu'ils ont « la même nature », ne sont pas « semblables » ! Mais ils le deviennent. Et ce qui provoque l'identification, c'est une « cause extérieure », à savoir l'image de l'autre comme objet affectif. Mais cette image est profondément ambivalente : à la fois attractive et répulsive, rassurante et menaçante. » (Balibar, 1985, pp.103-104).

Tous les niveaux d'identité peuvent ainsi être restitués à partir de l'anthropologie spinoziste, dès lors qu'on tient compte des compétences interprétatives nécessaires aux agents pour catégoriser les autres et s'auto catégoriser en référence à des collectifs. Le même *conatus* peut persévérer dans son être en tant que père de famille, entrepreneur, détenteur de stock-option, humain, etc.

Une façon plus directe de restituer ces différents niveaux d'identité est de partir de la pluralité des modalités d'actualisation du *conatus* (de détermination des désirs) – le couple *champ-habitus* en fournissant une parmi

d'autres. Lordon présente ainsi la manière dont l'individu est affecté par ce qui lui arrive (*l'ingenium*) comme complexe – l'*ingenium* « rassemble des affectabilités nombreuses, une seule et même affection peut provoquer en lui des résonances multiples » (Lordon, 2006b, p.7), une même chose peut donc être à la fois source de joie et de tristesse selon le niveau d'identité, soit le système de préférence, considéré¹ – et évolutive – « l'*ingenium* n'est pas donné une fois pour toute, mais se constitue dynamiquement et se transforme sans cesse au fil des affections rencontrées et des affects éprouvés » (*Ibid*). Le dénouement de cette complexité, la détermination du niveau d'identité auquel l'individu éprouve finalement ce qui lui arrive, dépend de la force des différents affects.

Insister, comme nous l'avons fait, sur les compétences interprétatives des agents conduit à souligner l'intervention des forces cognitives aux côtés des forces affectives² : plutôt que de maintenir la distinction simple entre affects

¹ « Ainsi, par exemple, l'affection d'une réforme fiscale peut affecter joyeusement un même individu comme contribuable, mais aussi tristement s'il a contracté une manière de juger politiquement « à gauche » qui lui fait regretter le retrait de l'État social, de la solidarité redistributive, etc. » (Lordon, 2006, pp.7-8).

² Nous pouvons illustrer l'intérêt de maintenir une telle distinction (contre la réduction complète du cognitif à l'affectif à laquelle invite Spinoza) à partir de l'exemple de la note précédente. Dans une telle situation, pour analyser la détermination du niveau d'intérêt (être en tant que contribuable ou être en tant qu'homme « de gauche »), il ne suffit pas de noter que l'affect de joie pour l'être en tant que contribuable est plus fort que l'affect triste pour l'être en tant qu'homme « de gauche » (ou l'inverse). Il faut également tenir compte des éléments saillants dans la situation où l'agent rencontre la réforme fiscale, soit par exemple : d'une part, les locaux du parti dans lequel il milite et, d'autre part, le porte-monnaie présent dans une poche de sa veste. La force cognitive de ces repères (qui détermine leur caractère plus ou moins saillant) contribue à la détermination du niveau d'identité (être en tant que contribuable ou être en tant qu'homme « de gauche »). Cette force peut sans doute être réduite aux lois de la vie affective, mais elle fait alors entrer en jeu des affects différents de ceux directement produits par la réforme fiscale.

passifs et actifs, issue d'une conception de la connaissance déclassée, nous pouvons alors tenir compte, pour la détermination du niveau d'identité, de la force d'engagement des saillances de la situation, des discontinuités introduites par autrui (par ses gestes ou ses messages) dans le déroulement de l'action ainsi que des grammaires¹ en vigueur définissant les conditions de félicité des propositions d'engagement en quoi consiste ces discontinuités – où l'on retrouve les différents éléments intervenant dans le passage d'un régime d'action à un autre (vu en 2.2.1.).

Le fait que le processus de catégorisation soit imputé aux « causes extérieures », c'est-à-dire aux saillances de la situation, l'associe au régime de *servitude*, en vertu de la vérité supérieure attribuée par Spinoza au niveau humain. Cette priorité ne doit pas pour autant conduire à penser que l'individu peut *choisir librement* le niveau humain. Reconnaître la pluralité, c'est-à-dire la possibilité pour les individus de se représenter différemment la même situation à partir de différentes catégorisations n'implique pas le recours à une hypothèse de libre-arbitre. A un moment donné, le « choix » d'un individu de se représenter la situation d'une façon donnée (de se situer à un niveau d'identité donné) peut toujours être conçu comme déterminé par des causes externes et/ou internes².

¹ Rappelons que par *grammaire*, les conventionnalistes entendent un ensemble de règles propre à une forme d'engagement dans l'action.

² Toutefois, sans verser dans le libre-arbitre, l'idée de liberté ne peut être limitée à celle de connaissance adéquate de ses déterminations pour restituer le changement au sens de création de nouveauté historique : « la liberté n'est *pas seulement* la reconnaissance des déterminations, ni *seulement* l'absence de contraintes externes et le développement de ses propres tendances, mais c'est aussi la capacité de créer du nouveau, et de découvrir son chemin au sein même de la structure créée, comme si celle-ci préexistait à l'acte créateur » (A. Boyer, 1978, p.270). Cette liberté créatrice ainsi détachée de l'hypothèse de libre-arbitre permet de concevoir cette théorie de la réflexivité limitée comme un déterminisme ouvert sur la nouveauté historique (tel que présenté en 2.3.2.).

Adopter cette posture permet d'enrichir la compréhension du passage d'un régime d'action à l'autre et de ses ratés, parce qu'il autorise une mobilisation cohérente du *conatus* pour rendre compte de l'inertie relative des comportements en dépit des changements observable dans la situation. La notion de *conatus* n'est d'ailleurs pas complètement absentes des travaux de l'approche conventionnaliste : Lemieux (2000) place ainsi les élans conatifs aux sources des défauts de coordination – ou *fautes grammaticales*¹ – qui résultent du maintien de certains agents dans un régime d'action antérieurement partagé tandis que la situation a déjà basculé avec l'apparition de nouveaux êtres engagés différemment dans l'action.

¹ La démarche de Lemieux consistait « à analyser la *dynamique des investissements grammaticaux successifs* qui conduisent parfois les individus [...] en passant du respect d'un ensemble de règles au respect d'un autre ensemble, à commettre, à la fin, une confusion entre deux ensembles (ou faute grammaticale) et à se rendre ainsi vulnérable à la désapprobation et à la critique fondées de leurs partenaires » (Lemieux, 2000, p.14).

4. Synthèse

Nous entreprenons pour finir d'ordonner les principaux éléments de notre proposition de théorie de l'action commune à l'EC et à la TR en cinq propositions et huit corollaires :

1. L'environnement humain est incertain.

La prise en compte de toutes les conséquences de cette incertitude est la marque première de l'institutionnalisme radical. Cette incertitude porte sur les intentions des autres, leur modalité d'engagement dans l'action et le produit collectif des actions, donc sur l'avenir. En conséquence :

1.1. L'ajustement à l'environnement est toujours problématique.

1.2. L'ajustement suppose des jugements révisables.

2. L'agent en tant qu'élan d'expansion orienté vers un surcroît de puissance est toujours en mouvement, engagé dans l'action.

L'action est d'abord réaction aux affections (rencontre de forces) consubstantielles à la présence au monde. Les affects, en tant que modifications de puissance résultant de l'appréhension de cette rencontre, orientent les réactions, qui produisent de nouvelles affections. En conséquence :

2.1. L'incertitude ne bloque pas l'action.

2.2. Ce que l'agent perçoit être son intérêt est appelé à varier dans le cours de l'action.

3. L'action, en tant que rencontre de forces, produit des repères, qui correspondent à des variations de forces (compositions ou soustractions).

Les affects sont des repères internes aux personnes, en tant que souvenir d'affections qui orientent les désirs à venir. L'action produit aussi des repères externes qui orientent la révision des jugements : propositions d'engagement, régularités/discontinuités, mises en forme d'objets, épreuves, catégorisations. En conséquence :

3.1. L'individu est marqué de repères, qui résultent d'actions présentes et passées (d'expériences marquantes). Ces traces dessinent pour chaque personne une constitution affective complexe.

3.2. L'environnement est peuplé de repères qui résultent d'actions présentes et passées. Les objets produisent pour chaque situation une réalité cognitive complexe.

4. Il existe différentes formes d'engagement dans l'action associées à différents ensembles de repères internes et externes qui s'évoquent mutuellement (renforcent leur présence).

La pluralité de ces ensembles de repères fournit aux agents des ressources pour interroger une partie des repères en s'appuyant sur d'autres repères (donc sans pouvoir les interroger tous à la fois). Parmi les formes d'engagement, on peut distinguer celles dominées par des repères internes de celles dominées par des repères externes. En conséquence :

4.1. L'agent est doté d'une réflexivité limitée.

4.2. Les déterminations affectives et cognitives locales font la transition entre les déterminations de position et les déterminations grammaticales.

5. La réduction de l'incertitude passe par la mise en commun des repères.

La dynamique de mise en commun et de transformation des repères est l'objet du chapitre 4.

VARIATION 3

Langage de l'intérêt, langage des forces et rupture savante

Au niveau de généralité auquel elle est hissée par la sociologie de l'*habitus* et l'anthropologie du *conatus*, la notion d'intérêt semble mobilisable pour décrire n'importe quelle séquence d'actions. Par rapport aux développements conventionnalistes qui préfèrent en retenir une définition plus circonscrite et ainsi limiter le recours au langage de l'intérêt à certains régimes, le débat ne peut pas être réduit à une simple question de mots, mais doit au contraire être relié aux présupposés méthodologiques qui le traversent. De ce point de vue, l'*intérêt généralisé* répond à un principe de raison suffisante (d'économie de moyens), c'est-à-dire au souci de déduire les actions d'un ensemble restreint d'axiomes et d'entités théoriques premières (inexpliquées). Par opposition, cantonner le langage de l'intérêt à certains régimes d'action se justifie par le souci de maintenir le sens commun de cette notion à laquelle les agents ont également recours. Élargir avec Callon (1986) les réflexions de Weber (1965) sur la définition des problèmes étudiés permet de souligner que ces questions de mots ne sont pas neutres dans la mesure où elles opèrent, inévitablement, des découpages et réductions du réel guidés par le rapport aux valeurs du chercheur. Le renoncement de l'EC à une notion générale de l'intérêt est notamment motivé par le souci méthodologique de choisir un *répertoire* de descriptions susceptibles de « rendre visibles toutes les associations et toutes les mises en relation opérées par les acteurs eux-mêmes » (Callon 1986, note 14, p.176) sans pour autant se contenter de reprendre leurs analyses sous leurs formes brutes, hétérogènes et inarticulées. Il s'agit plutôt de reconstruire leur cohérence par l'élaboration de modèles de compétences (par exemple, le sens de la justice) appréhendés par des ensembles de règles (des *grammaires*). La notion d'intérêt n'a alors ni la

même définition, ni surtout le même statut dans les deux analyses : catégorie du sens commun dans le *répertoire des régimes d'engagement*, l'intérêt devient catégorie abstraite constitutive dans le *répertoire du conatus*. Comme il est encore possible de restituer l'intérêt tel que le perçoivent les acteurs dans le répertoire du *conatus* à partir de formes d'intérêt spécifiées (c'est-à-dire à partir de *conatus* actualisés), cette différence peut sembler secondaire, mais il est également possible, à partir de cette notion d'intérêt généralisé d'opérer des associations et mises en relation supplémentaires rendues invisibles aux acteurs eux-mêmes.

Cette différence soulève plus fondamentalement l'opposition entre deux conceptions du rapport du chercheur à son objet. L'approche grammaticale est un moment objectiviste de l'analyse par rapport à la retranscription d'une situation particulière telle que vécue par un agent (Boltanski, 2004). Elle suppose une asymétrie, ou encore une position d'extériorité *partielle* du chercheur par rapport à l'univers de sens invoqué par l'agent. Mais cette extériorité est construite de l'intérieur, c'est-à-dire à partir des différentes formes d'appréhension de la réalité par les agents¹. Une autre manière de doter l'analyse d'un moment objectiviste consiste à affirmer la supériorité d'un schéma d'interprétation (ou encore d'une forme d'appréhension de la réalité) posé indépendamment des représentations des agents et auquel ces derniers n'auraient pas accès. Celle-ci consiste en l'affirmation d'une asymétrie radicale, c'est-à-dire d'une position d'extériorité *totale* du chercheur. C'est cette forme d'asymétrie/d'extériorité que donne à penser l'opposition dichotomique entre logique pratique et logique théorique telle qu'initialement postulée par Bourdieu : le chercheur a accès à la réalité et aux

¹ « C'est [...] non depuis une position de surplomb, mais en partant d'une position correspondant à ce moment instable de passage entre deux régimes que notre analyse est déployée » (Boltanski, 2004, p.96).

univers de sens des agents qui eux n'ont pas accès à la réalité. C'est, plus généralement, une possibilité pour toute analyse qui rapporte l'ensemble des motifs d'action à un principe premier de détermination (la force ou l'intérêt généralisé), dès lors qu'elle nie la pertinence (mais non les effets concrets) des associations et mises en relation opérées par les agents au bénéfice de celles qu'ils ne voient pas – par exemple, en dévoilant des conduites intéressées ou des rapports de force sous des idéaux moraux.

Boltanski et Chiapello (1999) et Lordon (2006) illustrent que ces deux conceptions du rapport du chercheur à son objet sont également tenables, en ce qu'elles permettent toutes deux de rendre compte des mêmes choses – en l'occurrence, de l'« effet de construction objectif [des] élaborations subjectives » des agents (Lordon, 2006, p.223). La différence ne réside pas dans les outils d'analyse que permet de générer chaque posture, mais la manière dont elles orientent l'interprétation. De fait, les lectures en termes d'intérêt, en vertu de sa généralisation tautologique¹, ou de coup de forces, en vertu de leur primauté, sont irréfragables. Le rôle que joue l'intervention de forces non spécifiées dans la formation d'une nouvelle *cit*é confirme cette primauté :

« [L]a formation d'une nouvelle cité peut être vue aussi bien, et avec autant de bonnes raisons dans les deux cas, comme une opération de légitimation d'un nouveau monde et des nouvelles formes d'inégalités ou d'exploitation sur lequel il repose, que comme une entreprise visant à rendre ce monde plus juste en diminuant le niveau d'exploitation qu'il tolère et par là aussi, en limitant les profits que ceux qu'il favorise peuvent en attendre. Une fois la cité instaurée, se substitue, à un univers chaotique avec ses forts et ses faibles, un monde plus ordonné, comprenant des petits et des grands » (Boltanski et Chiapello, 1999, pp.627-628)

Côté légitimation, les agents reconnaissent (un bien commun associé à) un ordre advenu à partir de coups de force par lesquels certains ont réalisé des

¹ Par exemple, et au delà du don contre-don, Lordon (2006) explique le don anonyme et sans retour possible à partir de la gratification symbolique que le donateur paye à lui-même.

profits. Côté légitimité, cette reconnaissance assure une compétition réglée et la possibilité de contrôler les contributions consenties au bien commun (formule de sacrifice). La spécification progressive des forces intervenant dans les épreuves (en quoi consiste leur transformation graduelle d'épreuves de force en épreuves légitimes) est réalisée à la lumière d'une *cité* . En l'absence de cité (ou même de convention plus locale), il n'y a donc que des épreuves de force. Il en découle que la première *cité* (ou convention) a bien dû être érigée par la violence (par la force non spécifiée)¹. En conséquence, il est toujours possible de remonter au coup de force originel et arguer sur cette base que les améliorations en termes de justice qui suivent ne font que détourner l'attention des agents sur des enjeux secondaires – le chercheur procède alors à un dévoilement critique en substituant ses propres catégories au travail de catégorisation effectué par les agents. À l'inverse, en partant de l'existant (les inégalités, leurs critiques, les contraintes de légitimité), l'accent sera plutôt mis sur les améliorations en termes de justice. L'avantage de cette posture est de minimiser le risque que l'analyse écrase ces moments d'améliorations effectives. Surtout, objectiver ce moment (par la reconstruction de *grammaire*) permet d'être plus attentif aux coups de force à venir et de comprendre, à partir des catégories des agents, lesquels susciteront le plus de réactions critiques, là où la première posture tend à rabattre (sans toutefois être condamnée à ce rabattement) les gains en légitimité sur le coup de force originel, de telle sorte que la dynamique des épreuves se trouve écrasée.

1 Ce raisonnement n'invalide pas la nécessaire primauté du modèle des *économies de la grandeur* dans l'analyse conventionnaliste : les rapports de force sont premiers (dans la réalité). Les définir par distinction des rapports légitimes et analyser leur évolution requiert une définition de la légitimité. Les rapports légitimes sont donc premiers (dans l'analyse...et non dans la réalité selon l'analyse).

Sur un autre plan, les risques contenus dans la posture réductionniste d'écrasement du travail de spécification des forces et des mises en forme de l'intérêt, conduisent à un recours systématique aux catégories de l'« hypocrisie » et de la « mauvaise foi », qui, faute d'être elles-mêmes relativisées, à partir des différentes formes d'engagement dans l'action, impliquent pour l'analyse des résonances normatives non négligeables. La plus immédiate d'entre elles est sans doute l'entretien d'une « désaffectation à l'égard de l'investissement politique. Dans le prolongement d'un mouvement de relativisation des valeurs et de désenchantement auquel ont contribué les sciences sociales, on a pu en effet voir le soupçon sur les justifications publiques s'étendre dans un soupçon généralisé quant à l'action publique et à l'action politique » (Thévenot, 1996, p.148). A l'inverse, souligner la pluralité des formes de coordination et d'évaluation légitimes existantes revient, dans le même temps, à défendre le ménagement de cette pluralité. Quelle que soit l'option envisagée, l'analyse ne se défait donc pas aussi simplement de considérations normatives qu'elle invite à le penser la trop nette distinction entre jugements de fait et jugements de valeur.

CHAPITRE 4

Logiques de coordination : la viabilité des accords équivoques

Dans ce chapitre nous portons notre attention directement sur les produits de la coordination. L'EC et la TR fondent toutes deux les règles sur des compromis, mais cette dénomination commune ne ménage pas la même place aux conflits d'intérêts dans les deux constructions. Ceux-ci sont au fondement de la compréhension de la notion dans la TR, qui insiste sur les contradictions à l'œuvre dans les rapports sociaux, tandis que, pour l'EC, les compromis « visent non à réaliser un arrangement particulier entre des agents tenant compte de conflits d'intérêt, mais à dépasser la tension critique entre des modes de coordination différents » (Favereau et Thévenot, 1996, pp.291-292) – cette tension critique n'est pas exempte d'affrontements, mais ces derniers ne concernent pas que des intérêts¹. A cette opposition correspondent deux conceptions du politique : i) comme instance de validation (immédiate ou médiatisée par une logique autonome) des rapports de force dans la sphère économique (vu à la section 4.2. du chapitre 2), ii) comme élaboration d'un accord acceptable par les différentes parties (vu à la section 4.2. du chapitre 1).

Ces deux conceptions ne sont toutefois pas distribuées entre les deux programmes de manière exclusive puisque, pour la TR, le moment politique doit également être celui au cours duquel les agents peuvent s'extirper du « piège de leur individualisation » dans lequel ils « sont incapables de résoudre le moindre problème de coordination au-delà même de toute opposition d'intérêts » (Boyer, 2004b, pp.22-23). Et déjà au niveau de

¹ « Ce qui s'affronte ce ne sont pas seulement des intérêts, mais des prétentions aux règles, des volontés de régulation » (Reynaud (1995), p.25 cité par Favereau (2003)).

l'entreprise, « [l]a mise en cohérence des moyens utilisés avec la « stratégie de profit » poursuivie ne peut se faire et se perpétuer que si les principaux acteurs de l'entreprise s'accordent sur la stratégie et les moyens eux-mêmes » (Boyer et Freyssenet, 2000, p.19). Il est toutefois difficile de trouver dans les travaux régulationnistes les fondements théoriques de tels accords (section 1). Développé dans une logique de généralisation de la notion de mode de régulation aux dimensions politiques et symboliques des rapports sociaux, le *modèle du soutien* se concentre sur la question du maintien des dirigeants au pouvoir, sans s'interroger sur l'effectivité de ce pouvoir. Faute d'explicitement une théorie de l'action, il peine à restituer les processus conduisant à l'accord, par delà l'arbitrage imposé par le vote (1.2.). Cet examen du traitement du politique par la TR sera alors complété par une discussion de la théorie des institutions directement dérivée de la seule anthropologie du *conatus* (1.3.). En réduisant les modalités de construction de l'accord à un processus de convergence mimétique, nous verrons que cette dernière fait l'impasse sur le moment délibératif de la coordination. Les séquences de justification/critique jouent à l'inverse un rôle central dans le traitement du politique par l'EC (section 2), dont l'analyse critique (2.1) nous conduira à relativiser la place accordée par le *modèle des économies de la grandeur* au compromis pour le bien commun (2.2.). La mise en avant d'autres formes de dénouement des contradictions ouvrira la voie à une lecture de la coordination en termes d'*accords équivoques*, permettant d'articuler les apports des deux courants dans un même cadre visant l'explication de la dynamique institutionnelle (section 3).

1. Critique du traitement du politique par la TR

1.1. Le modèle du soutien ou l'approche néo-réaliste

La mise en œuvre des décisions politiques conçues par le *modèle du soutien* (vu section 4.2. du chapitre 2) rencontre une difficulté qui met en doute la pertinence de son analyse de la légitimité (rôle et source). Pour l'EC, cette dernière résulte principalement d'une délibération à l'appui de preuves et de principes de justice et de coordination généraux, c'est-à-dire acceptables par tous. Amable et Palombarini résument l'opposition en jeu : dans leur approche, les « exigences de la *justification* sont remplacées par celle de la *validation politique* des structures sociales, et celle-ci est beaucoup moins liée à la persuasion rationnelle atteinte par la confrontation des opinions que par des mécanismes d'échange politique » (Amable et Palombarini, 2005, p.192), c'est-à-dire de satisfaction de demandes politiques en échange de soutien. Dans ces conditions, l'arbitrage est imposé par une majorité à une minorité. Autrement dit, les lois promulguées par le gouvernement ont, pour une partie (minoritaire) des acteurs, le statut de *règles-contrainte*. Leur « acceptation » par les individus est « extorquée en vertu d'une situation préalable de dissymétrie factuelle des pouvoirs » (Colliot-Thélène, cité par Amable et Palombarini, 2005, pp.183). On peut envisager différentes décisions pour lesquelles ce statut n'aura, en effet, aucune incidence directe sur la mise en œuvre des règles, qu'il s'agisse de fixer le montant d'une augmentation du salaire minimum, de supprimer des postes dans la fonction publique ou encore de changer de parité entre monnaie dans le cadre d'un système de change fixe. Il s'agit là de *règles ponctuelles à faibles marges d'interprétation, qui n'appellent pas la participation active de ceux à qui elles s'appliquent*. Toutefois l'idée consensuelle, du moins au sein de

l'hétérodoxie, selon laquelle les règles ne s'appliquent pas de façon mécanique, suggère que l'autorité politique, au même titre que n'importe quelle autorité, produit en majorité des règles incomplètes. Celles-ci peuvent également être ponctuelles – qu'on pense aux modalités d'application d'une réduction du temps de travail –, mais elles soulèveront des problèmes d'interprétation d'autant plus importants qu'elles seront confrontées, du fait de leur permanence relative¹, à des situations éloignées de celles à l'aune desquelles elles auront été conçues – qu'on pense à l'élargissement progressif des différences de traitement comptées comme discriminations. Le problème posé par l'*incomplétude de la règle*, qui se double de celui de l'*incomplétude du contrôle*, indique que *l'imposition ne suffit pas* à garantir l'effectivité des règles émises par la coalition politique au pouvoir. Cet écart justifie *a minima* (par défaut) la nécessité de tenir compte du degré de légitimité de la règle. Il établit dans l'argumentation conventionnaliste un lien entre la contestation de la légitimité du pouvoir et sa vulnérabilité.

Le problème de la *vulnérabilité du pouvoir* ne se pose pas tant ici en termes de renversement de gouvernement que d'*ineffectivité du pouvoir*² :

i) Le *renversement ou le maintien d'une coalition* au pouvoir est bien d'abord une *question de soutien*, relative à des échéances électorales. Il résulte du mécanisme du vote, qui à l'instar de la coordination marchande restituée par la théorie néoclassique, fonctionne à la *défection (exit)* comme seule modalité d'expression du mécontentement. A la différence de ce qui se passe sur un marché, la défection ne peut ici être opératoire que ponctuellement (lors

¹ Cette permanence ne caractérise-t-elle pas les codifications susceptibles de réguler des rapports sociaux fondamentaux ?

² L'histoire est riche de gouvernements qui, faute de légitimité, peinent à mener à terme leurs projets de loi.

d'élections) et collectivement (tant que l'*exit* est minoritaire, le gouvernement reste en place), sauf à envisager l'exil.

ii) L'*effectivité* ou l'*ineffectivité* du pouvoir est pour sa part une *question de légitimité* posée indépendamment de la temporalité électorale puisque renouvelable en toutes circonstances. Hors élection, la manifestation du mécontentement par la défection étant relativement hors d'atteinte (selon le coût de l'exil), reste, à la minorité ou à la majorité qui attend son heure (la prochaine échéance électorale), la solution de la *prise de parole* (*voice*) à l'appui d'*épreuves de grandeurs* (manifestation). L'absence de réponse à la critique, si elle ne peut produire la défection peut basculer dans l'*épreuve de force* (de l'émeute non concertée comme manifestation collective primaire ou ultime de l'indignation à la tentative organisée de renversement du gouvernement par la violence), ou conduire au *désengagement*, soit à l'exploitation opportuniste systématique, notamment par rétention d'effort et d'information, des marges de manœuvre produites par un système de règles et de contrôle incomplets. En transposant aux institutions publiques les observations effectuées par Argyris (2000) dans des entreprises, on note que la dernière réaction mentionnée (le désengagement) limite avec une grande économie de moyens les chances d'un changement réussi, soit l'effectivité des nouvelles règles instaurées, dès lors que l'on tient compte du rôle des agents opérationnels de l'Etat dans la mise en œuvre effective des décisions politiques.

La légitimité du pouvoir doit donc être prise en compte pour apprécier sa vulnérabilité. Elle est évaluée à partir de l'ensemble des règles produites, y compris celles à faible marge d'interprétation. Elle intervient d'ailleurs dans le *modèle du soutien*, mais de deux manières aussi peu satisfaisantes.

1.1.1 Première difficulté : la conception de légitimité comme attribut des actions émanant d'une source d'autorité légitime n'a pas de fondement et n'est pas transposable

Dans le *modèle du soutien*, les choix collectifs « s'imposent à l'ensemble des acteurs sociaux non seulement grâce à leur adhésion spontanée et réfléchie aux décisions politiques, mais aussi parce que l'Etat est [...] le détenteur du monopole de la violence légitime » (Amable et Palombarini, 2005, p.179). L'adhésion « spontanée et réfléchie » fait référence à la satisfaction d'intérêts filtrés par la médiation de l'idéologie et de l'offre politique. Elle concerne donc exclusivement les membres du bloc dominant. Les autres agents se font imposer des règles par la majorité et les respectent sous la menace du recours à la violence légitime de l'Etat. Prise comme hypothèse ontologique, cette idée wébérienne d'Etat détenteur du monopole de la violence légitime, conduit à supposer une conception de la légitimité comme attribut des actions émanant d'une source d'autorité légitime : ce qui définirait la légitimité de la violence, ce serait le fait qu'elle émane de l'Etat¹.

Une telle conception empêche de penser que la légitimité de cette violence puisse être remise en question par son usage, dans la mesure où elle fixe la légitimité *a priori*. Tout au plus peut-on l'asseoir sur la légitimité de la procédure de vote, mais le problème n'est alors que déplacé d'un niveau. Dans les deux cas, cela revient à supposer une sorte d'accord préalable sur les modalités de traitement du désaccord, par la constitution d'un arbitre ou par l'institutionnalisation d'une procédure². En outre, cette autorité légitime posée par hypothèse n'est pas transposable aux autres instances d'arbitrage

¹ Par contraste, la distinction opérée par l'EC entre forces légitimes et illégitimes – non pas en soi, mais selon les règles du jeu qui spécifient les forces pouvant intervenir – conduit à opposer violence et légitimité : la violence est l'usage de forces illégitimes.

² Pour l'EC cet accord repose sur la cité civique.

que sont, par exemple, les groupes sociopolitiques et les entreprises. D'où une seconde idée de légitimité associée à la médiation idéologique.

1.1.2. Deuxième difficulté : la légitimité contenue dans l'idéologie ne se limite pas à une opération de violence symbolique

Cette seconde source de légitimité intervient en priorité au niveau de la formation des demandes politiques. Par elle est mise de côté une partie des intérêts contradictoires des membres des groupes sociaux :

« De même que la formation de groupes sociaux, les demandes politiques ne sont pas simplement la réflexion des intérêts économiques « objectifs » des agents concernés. L'expression d'une demande politique dépend de ce qui est perçu comme « légitime » par les groupes sociopolitiques. Cette perception et l'expression de la demande politique elle-même prennent forme sous l'influence des idées dominantes » (Amable, 2005, p.70, nous soulignons).

Les intérêts sont donc spécifiés par l'idéologie selon qu'ils doivent être défendus collectivement ou poursuivis à titre privé. L'orientation prise par l'idéologie, qui façonne les intérêts, est expliquée par la position de l'agent dans la structure : « l'intérêt individuel se forme dans la dynamique sociale, ce qui oblige à penser le moment « objectif » avant le moment « subjectif » » (Amable et Palombarini, 2005, p.168). L'analyse minore donc l'incidence des intérêts matériels objectivement identifiables par le théoricien (selon la position de l'agent), au bénéfice des intérêts perçus par l'agent (selon cette même position). Comment alors distinguer ces « vrais faux » intérêts socialement déterminés des « faux vrais » intérêts matériels ?

Faute d'explicitation d'une théorie de l'action par les auteurs, nous devons d'abord interroger sur ce point la solution fournie par leur source d'inspiration principale : l'analyse en termes de *champ* de Pierre Bourdieu¹.

¹ Les auteurs présentent la notion d'intérêt qu'ils mobilisent comme « très proche de celle élaborée par Pierre Bourdieu » (Amable et Palombarini, 2005, p.168), sans fournir d'examen systématique des proximités et différences en jeu.

Dans cette dernière, la légitimité n'est que le résultat du travestissement d'un rapport de domination. Nous retrouvons alors la réduction (non probante) de l'analyse (pertinente, conditionnellement à sa délimitation) aux *champs* de lutte pour la domination (vue au chapitre 3). Selon cette conception, penser le moment « objectif » avant le moment « subjectif » revient à construire la structuration du *champ* avant (parce que déterminant) la représentation idéologique de l'intérêt généré par l'*habitus* au contact de ce *champ*, conformément à l'objectif de traiter de manière endogène les représentations. Mais faute de source de changement interne au couple *champ-habitus*, le système de préférences endogènes est stabilisé par la position sociale en amont du déroulement de l'action (et de la rencontre du collectif). Dans ces conditions, les seules alliances concevables sont le résultat fragile de la convergence occasionnelle d'intérêts fixés *a priori*, telle que peut les restituer la théorie néo-classique – ce que nous appellerons plus loin des *arrangements*.

En dehors de la théorie de l'*habitus*, il semble toutefois y avoir quelque chose de plus dans le processus de traduction des intérêts socio-économiques en attentes sociales, en quoi consiste l'idéologie telle que conçue par les auteurs. Celle-ci n'agrège que par redéfinition de l'identité de l'agent corrélativement à sa prise de conscience de l'appartenance à un collectif :

« Les idées, ou les idéologies si l'on se réfère à un corps organisé d'idées, fournissent le cadre dans lequel les intérêts des agents peuvent être collectivement exprimés sous la forme de demande politique. En partant d'une grande diversité d'intérêts individuels exprimés dans un espace multidimensionnel, les idéologies agissent comme des dispositifs concentrant, rétrécissant la définition des identités sociales des agents, leur faisant prendre conscience qu'ils appartiennent au groupe des salariés, ou des consommateurs, ou des entrepreneurs... et facilitent ainsi la coalescence dans des corps organisés. Ce processus dépend de la structure institutionnelle de l'économie. L'existence et l'expression des demandes politiques de certains groupes sont placées sous l'influence de la représentation des intérêts tels qu'ils sont pris en compte dans la structure institutionnelle » (Amable, 2005, p.70, nous soulignons).

Cette prise de conscience par laquelle l'intérêt perçu par l'agent peut changer de niveau – l'agent peut concevoir son intérêt en tant que salarié, ou bien en tant que membre d'un établissement, ou encore en tant que membre d'une entreprise, etc. – est hors de portée de l'*habitus* non réflexif, dont l'activation critique de la pluralité interne au système de dispositions est empêchée par l'homogénéité des positions sociales (vu au chapitre 3). De tels changements de niveau correspondent, en revanche, précisément à ce dont tâche de rendre compte la théorie de l'identité sociale congruente avec l'*homo conventionnalis* (voir chapitre 3 et Bessis et *alii* (2006))¹.

Le processus de traduction idéologique (ou de redéfinition d'un intérêt/d'une identité), formé au croisement d'un *habitus* et d'un *champ*, pour être restitué comme processus, doit passer par la dynamique de l'action, ce qui oblige également à compléter la position dans le *champ* par les équipements objectifs présents dans la situation – comme contraintes et comme ressources pour la coordination – et les contraintes objectives transversales aux champs (règles grammaticales) au rang desquelles figurent les contraintes de justification². Autrement dit, le « moment objectif » ne doit pas être limité au positionnement social, si l'on souhaite restituer, non pas un système de préférence fixé une fois pour toute, mais une pluralité de systèmes de préférences que les individus affinent et mobilisent au gré des saillances de la situation et de l'apprentissage par la délibération.

¹ Plus que chez Bourdieu, les sources de cette correspondance seraient à chercher chez Pizzorno (1986), auquel le modèle du soutien emprunte d'ailleurs l'idée d'échange politique.

² L'idée d'« équilibre des pouvoirs », sur laquelle insiste Amable et Palombarini (2005), ne se limite pas aux procédures de vote mais aux conditions du débat, qui permettent ou non des séquences de justification/critique, qui sont elles aussi, à côté de la souveraineté du peuple, au fondement du modèle démocratique (du point de vue encore une fois de sa mise en œuvre effective).

En résumé, bien qu'elle parte d'un constat ayant force d'évidence – les procédures de vote rendent nécessaire au maintien des dirigeants en place seulement le soutien de leur action par une majorité d'électeurs et non sa légitimité aux yeux de l'ensemble de ces électeurs – l'analyse néo-réaliste du politique bute sur la question de l'effectivité du pouvoir, faute d'une conception satisfaisante de la légitimité et sur la question de la dynamique d'agrégation des jugements et choix politiques, faute d'une théorisation suffisante de l'action. Nous allons maintenant voir de quelle manière le recours à l'anthropologie spinoziste, initialement mobilisée dans l'intention de dynamiser le cadre de référence bourdieusien, permet de repousser ces limites, tout en générant deux nouvelles difficultés.

1.2. Le modèle de la potentia multitudinis ou l'approche spinoziste

L'opérationnalisation pour les sciences sociales de l'anthropologie du *conatus* (vue à la section 3 du chapitre 3) débouche sur une esquisse de théorie des institutions à l'appui d'une théorie générale des normes amorcée à partir de l'étude du don contre-don (Lordon, 2006). L'absence, propre à l'état de nature, de norme ou d'institution maintient les *conatus* sous leur forme brute, c'est-à-dire sous la forme d'un « vouloir pour soi sans aucun principe de réfrènement ni de modération » (Lordon, 2006b, p.10). Le geste de « prendre pour soi » est ainsi l'expression la plus élémentaire du *conatus* – « le conatus est pulsion préhensive », Lordon, 2006, p.20) – mais aussi « le péril social par excellence dès lors qu'il menace de prendre des mains d'autrui ce qu'il ne peut pas prendre à la nature » (Lordon, 2006, p.11), puisque, faute de règle, la rivalité se traduit par un basculement des protagonistes dans le régime de violence (voir la section 2.2.2. du chapitre

3)1. Dans l'état de nature, il n'y a en effet ni principe d'équivalence, ni rôle assigné, ni limite aux efforts de persévérance des *conatus*, autre que la rencontre d'une force plus grande. Chaque homme, en tant que *conatus*, suit son droit naturel, soit « sa capacité effective de satisfaire ses revendications dans un milieu où d'autres peuvent les lui contester : [le droit naturel] est la positive et brutale mesure des puissance » (Lordon, 2006b, p.10).

Dans ces conditions, les normes et institutions sont d'abord conçues comme des opérateurs de renoncement à vivre selon son droit naturel. Le travail de civilisation consiste à canaliser les mouvements des *conatus*, qui doivent faire l'objet « d'une mise en forme suffisamment élaborée pour rejeter à bonne distance la perspective de la pronation anarchique » (Lordon, 2006, p.11). Ce travail de mise en forme de l'*intérêt-conatus* consiste en une prohibition ou une redirection des élans du *conatus* vers des finalités compatibles avec la survie (ou persévérance) du groupe lui-même. La mise en forme n'empêche pas les agents de poursuivre leur intérêt, mais un intérêt transformé, non plus matériel immédiat, mais symbolique médiatisé par la reconnaissance du groupe.

1.2.1. Relecture de la genèse de la monnaie

Le *modèle de la puissance de la multitude* dérivé de l'anthropologie spinoziste se présente à la fois comme un approfondissement et une

¹ La prégnance de cette menace ne doit toutefois pas faire perdre de vue la neutralité axiologique de l'hypothèse du *conatus* : « L'homme n'est ni bon ni méchant ; il est élan. Ne préjugant rien sous le rapport des conséquences morales, l'onto-anthropologie du *conatus* n'exclut rien également. Aussi bien d'ailleurs permet-elle d'envisager l'entrechoc de ces pôles d'activité que leurs affinités spontanées, puisque la recherche de la puissance peut tout autant passer par le conflit que par l'association. L'homme n'est donc ontologiquement l'incarnation ni d'une violence aveugle ni d'une sociabilité essentielle, mais il peut être historiquement et l'une et l'autre » (Lordon, 2006, p.18). Et de fait, régime d'agapè et régime de violence, en tant que régimes d'actions hors équivalence, ne sont jamais bien loin.

généralisation de l'analyse régulationniste « classique » de la monnaie (Aglietta et Orléan, 1982 et 2002). Lordon et Orléan (2007) établissent cette continuité en argumentant la similitude entre deux genèses conceptuelles :

i) la genèse régulationniste de la cité marchande qui explique le passage d'un état de nature marchand (caractérisé par l'absence d'expression reconnue de la valeur et un rapport de séparation entre les individus, produit de la division du travail et produisant la nécessité d'échanger) à l'état monétaire ;

ii) la genèse spinoziste de la cité politique (d'où est tiré, par généralisation et amendement, le *modèle de la puissance de la multitude*) qui explique le passage de l'état de nature (caractérisés par l'absence totale de lois, qui ménage toutes les issues possibles pour la rencontre des *conatus*), à l'état civil.

Les affects qui déterminent les conduites individuelles (vu au chapitre 3, section 3.3.) jouent également l'un des tout premiers rôles dans ce modèle. Plus précisément, l'institution repose de manière cruciale sur la *domination d'un affect commun*, qui est d'abord un *affect de crainte relatif à l'incertitude* qui pèse sur le sort de chacun lorsqu'elle vient à manquer et un *désir corrélatif de sécurité*. En l'absence de monnaie, domine la concurrence de tous les candidats à l'expression de la richesse. Chacun cherche à augmenter sa puissance de transaction et doit pour ce faire reconnaître et détenir les biens acceptés le plus largement comme moyen de paiement¹, c'est-à-dire, i)

¹ En quoi consiste la richesse, qui contient donc, par définition, l'idée d'autoréférentialité : « Chercher la richesse, c'est chercher ce que les autres considèrent qu'est la richesse, car la richesse est ce qui est recherchée par le plus grand nombre. Cette circularité se retrouve dans le processus lui-même de concurrence des prétendants-richesses qui a pour particularité que, plus un bien est considéré comme richesse par le groupe, plus il le devient effectivement » (Lordon et Orléan, 1996, p.21).

deviner la conception de la richesse la plus répandue chez les autres pour suivre cette opinion majoritaire, mais aussi, ii) tenter de l'orienter de manière à faire élire ses propres biens, comme expression adéquate de la richesse. Cette attitude étant partagée par tous, elle engendre une dynamique mimétique convergente sur fond de rivalité (Orléan, 1985). « La quête de l'unité monétaire est donc inséparablement cognitive et agonistique » (Lordon et Orléan, 2006, p.19). Ce sont pour l'essentiel les rendements d'adoption, croissants à mesure que s'affirme la polarisation sur un même signe monétaire, qui conduisent finalement les porteurs de conceptions concurrentes de la monnaie à renoncer à leur solution initialement privilégiée pour rallier l'opinion majoritaire et par là laisser place à une norme commune. Un affect commun initialement présent – le désir de richesse comme forme spécifiée du désir de sécurité produit par la crainte relative à l'incertitude associée à l'état de nature marchand – engendre ainsi la communauté monétaire (plus généralement le groupe), à partir d'une dynamique mimétique qu'il impulse et qui le charge en retour d'un contenu substantiel – le désir de tel objet particulier comme représentant reconnu de la richesse – devenant la *norme commune*.

Les auteurs relisent également l'incertitude propre à l'absence d'une institution comme expérience de ce que Spinoza nomme la *puissance de la multitude* (ou puissance de tous) : « dépendance fluctuante aux autres, c'est-à-dire mettant en jeu des personnes aux identités variables et imprévisibles » (*Ibid*, p.13). Ce serait donc d'emblée la présence du collectif qui se manifesterait par cette incertitude, mais d'un collectif anonyme et imprévisible. Plus précisément, la puissance de la multitude doit être comprise comme une *composition de puissances individuelles*, celles-là mêmes qui correspondent au droit naturel de chacun (qui correspond quant à lui, dans l'état de nature marchand, à la puissance de transaction de chacun,

défini par la capacité à faire admettre ses propres biens comme moyens d'échange en l'absence d'expression reconnue de la valeur), et auquel tous renoncent en entrant sous le rapport institutionnel (en adhérant à la norme monétaire). Son expression concentrée dans le signe monétaire élu au terme du processus mimétique contraste avec son expression antérieure, diffuse et chaotique, mais la puissance de tous manifeste bien sa présence dès le départ par l'incertitude qui pèse sur chacun.

1.2.2. Mise à distance et confiscation : les institutions comme appareil de pouvoir séparé

Ayant retraduit l'analyse de l'émergence de la monnaie d'Aglietta et Orléan (2002) dans les termes du *modèle de la puissance de la multitude*, nous pouvons désormais nous intéresser à la dynamique de la norme (comme état concentré de la puissance de tous) à partir d'une gradation des degrés de composition des puissances individuelles. Cette étape va nous permettre de compléter cette présentation de la conception des institutions issue de l'approche spinoziste à partir d'une définition du pouvoir dérivée de cette idée centrale de puissance de la multitude.

Bien qu'émanant des choix individuels (bien que composée des puissances individuelles), la norme monétaire une fois advenue (expression concentrée de la puissance de la multitude), s'impose à tous comme tiers médiateur ayant acquis une certaine extériorité par rapport au jeu des interactions mimétiques. Cette extériorité n'est que partielle dans la mesure où la manière dont est gérée la monnaie peut produire des réactions critiques à son égard. En effet, le dénouement du conflit (primaire) sur la définition de la monnaie, laisse place à d'autres conflits (secondaires) portant sur sa gestion et les contraintes de paiement et de solvabilité associées, c'est-à-dire sur les règles monétaires. L'issue de ces derniers peut aboutir à une réouverture du conflit primaire en conduisant à réviser l'arbitrage [timesis] en faveur de la

norme commune : un agent ne renforcera la norme, c'est-à-dire l'expression concentrée de la puissance de la multitude, que pour autant « que les gains qu'engendre l'adhésion à l'ordre monétaire existant l'emportent sur le poids des contraintes » (*Ibid*, p.23), mais dès lors que s'inverse ce rapport, il se retirera du rapport institutionnel pour exercer à nouveau son droit naturel, c'est-à-dire pour faire valoir hors contrainte sa puissance propre de transaction, soustrayant ainsi d'autant la force d'adhésion à la norme commune. Le droit naturel étant « la marque même du conatus, l'expression d'une aspiration fondamentale à vivre selon son inclination » (p.42) et le *conatus* étant l'essence de l'homme, le renoncement à ce droit en quoi consiste l'entrée sous le rapport institutionnel ne vaut, comme nous venons de l'illustrer, jamais transfert définitif. Il est au contraire continuellement conditionné au respect de l'*intérêt-conatus*. Ainsi, « la puissance de la multitude n'est pas en permanence à son maximum de composition, et elle connaît des degrés » (Lordon et Orléan, p.35). Voilà pourquoi les auteurs préfèrent substituer à l'idée de transfert de droit naturel au souverain celle de circulation de puissances individuelles – la puissance individuelle pouvant successivement renforcer la norme ou s'y opposer – et de compositions de puissance – la puissance de la multitude pouvant se concentrer successivement dans différents biens comptés alors comme monnaie, mais aussi, simultanément, dans différentes normes (juridique, monétaire, morale).

L'extériorité du produit de la puissance de la multitude par rapport aux agents correspond à un rapport de méconnaissance de la multitude à sa propre puissance par lequel elle s'en trouve séparée. Cette séparation fait de la puissance de la multitude « une ressource disponible à qui saura la capter » (Lordon et Orléan, p.36). Séparation et captation permettent de comprendre le pouvoir politique et l'effet de l'institutionnalisation de la manière suivante :

« « le pouvoir politique [...] est la confiscation par les dirigeants de la puissance collective de leurs sujets »; et, dans l'ordre politique, cette confiscation est solidifiée par le fait spécifique de l'institutionnalisation qui fige la *potentia multitudinis* en un appareil de pouvoir séparé, coupant davantage encore la multitude de sa propre puissance. » (Lordon et Orléan, 2006, pp.36-37)

Le rapport préalable à l'institutionnalisation de méconnaissance de la multitude par rapport à sa propre puissance correspond au durcissement cognitif pris en compte par l'EC qui souligne l'extériorisation des conventions par la validation des anticipations croisées, puis leur naturalisation. L'institutionnalisation ajoute un durcissement coercitif par l'explicitation et le renforcement des sanctions associées aux déviations. Celles-ci ne se limitent plus au défaut de coordination résultant *ex-post* de la divergence des attentes et comportements, mais apparaissent désormais comme prémisses pour les séquences d'action à venir.

1.2.3. Troisième difficulté : la déconstruction des valeurs n'implique pas la négation de leur légitimité

Bessy et Favereau (2003) rattachent cette même théorie de la monnaie – telle que formulée par Aglietta et Orléan (2002) – au programme conventionnaliste sur les institutions. Cette convergence conforte à première vue notre choix de retenir le *conatus* comme notion transversale aux différentes formes d'engagement dans l'action pour l'élaboration d'une théorie de la réflexivité limitée commune à l'EC et à la TR. Cette convergence demeure toutefois peu assurée dans la mesure où, à partir de l'anthropologie du *conatus*, Lordon (2006b) entend se débarrasser complètement de l'idée de légitimité pour rendre compte de la dynamique des institutions à partir du seul état des forces en présence.

Le légitime, défini comme ce qui fait l'accord, poserait plus de problèmes qu'il n'apporterait d'éclairages dans la mesure où, l'accord unanime n'étant jamais atteint, son utilisation nécessiterait le choix arbitraire d'un critère de

majorité suffisante ou l'évocation de valeurs transcendantes (qui ne feraient que refléter les conceptions particulières du bien du théoricien). La perspective spinoziste de l'immanence tiendrait cette dernière solution à bonne distance en opérant une inversion du lien entre valeur et désir :

« Loin que le désir se règle sur des valeurs préétablies, ce sont, au contraire, les investissements du désir qui sont instituteurs de la valeur [...]. Il n'y a pas de valeurs déjà données, il n'y a que des processus de valorisation » (Lordon et Orléan, 2006, p.5).

Toutefois le modèle proposé vise bien l'explication du « paradoxe d'une production immanente et pourtant devenue extérieure et comme étrangère » (*Ibid*, p.29), ce que les auteurs appellent encore une « transcendance immanente » et qui, en cela, correspond à ce que vise à restituer l'EC à partir de la notion de « convention »¹. De surcroît cette production consiste en une « norme commune, d'ailleurs mutuellement avantageuse » (*Ibid*, p.41), bien que les auteurs préfèrent parler d'« assentiment contrarié » (*Ibid*, p.20) pour rappeler la rivalité qui a prévalu entre les individus détenteurs de conceptions différentes de la richesse antérieurement à la convergence. Est donc bien reconnue (et démontrée, ici, sur la base d'une dynamique mimétique) la possibilité d'une représentation (au moins provisoirement) unanimement partagée d'une valeur – « C'est seulement parce que tous les individus partagent une même représentation de ce que « valoir » veut dire que l'économie marchande peut exister » (*Ibid*, p.5) – qui transcenderait (toujours provisoirement) ses créateurs.

En outre, les investissements du désir instituteurs de valeur ne sont pas choisis mais déterminés par les affects, plus précisément par ce qui affecte positivement les agents, c'est-à-dire par ce qui a une valeur à leurs yeux. Or,

¹ « [L]a convention doit être appréhendée à la fois comme le résultat d'actions individuelles et comme un cadre contraignant les sujets » (Dupuy et alii, 1989, p.143).

pour déterminer ce qui a une valeur à leurs yeux, il convient d'interroger leur constitution affective (*ingenium*). Cette dernière n'exclut pas des affects communs à tous sur la base de transcendances immanentes antérieurement constituées. C'est ainsi que l'on peut retrouver les principes de valorisation légitimes, parce qu'acceptables par tous, en quoi consistent les *cités* qui bien que supposés persistantes dans une temporalité longue, sont comprises comme historiquement situées, donc périssables, au même titre que la norme monétaire. Cette légitimité est d'ailleurs prise en compte par Aglietta et Orléan (2002), qui distinguent différentes formes de confiance dans la monnaie, dont la confiance éthique qui « borne l'exercice de l'autorité politique sur la monnaie » (p.105).

La prise en compte des valeurs (légitimes), déjà là mais appelées à évoluer, ne vient pas contredire le *modèle de la puissance de la multitude* mais permet plutôt de le compléter en spécifiant la troisième grande série de détermination, celle par les grammaires (de justice), répertoires de significations et de valeurs (légitimes), à côté des déterminations de position et des déterminations affectives-conatives locales (vues à la section 3.1 du chapitre 3). Remplacer simplement, comme le suggère Lordon¹, la notion de légitimité par celle d'état des forces marque une régression dans l'analyse, puisque le point de départ des développements sur la légitimité de l'EC est précisément que l'épreuve est toujours une confrontation de forces (vu section 4.1.1. du chapitre 1). L'étape suivante consiste à distinguer le degré

¹ « [S]i dans le monde institutionnel et social il n'y a que le jeu des puissances et des affects, alors la légitimité n'existe pas. Il n'y a que l'état des forces – pour autant qu'on sache voir leur diversité, bien au-delà des forces de domination brute » (Lordon, 2006b, p.18). Or, voir leur diversité est précisément ce que permet de faire une idée de légitimité non réduite à celle de domination symbolique.

de légitimité de ces épreuves¹ afin d'identifier les plus sujettes à une indignation partagée², donc susceptible de décomposer la *puissance de la multitude*. L'idée de légitimité complète donc celle d'état des forces plus qu'elle ne s'y oppose.

1.2.4. Quatrième difficulté : le mimétisme peut-il expliquer la genèse de toutes les institutions ?

Le mimétisme aboutit à un processus de sélection/exclusion rendant compte de la genèse de la monnaie seulement dans la mesure où il possède la propriété supplémentaire d'être autoréférentiel. Il faut qu'il soit dans l'intérêt de chaque agent de découvrir ce que pense la majorité et que tous prévoient que les autres feront de même. Cette structure autoréférentielle, qui correspond au concours de beauté imaginé par Keynes dans le chapitre 12 de la *Théorie Générale*, est garantie par la définition circulaire de la richesse et l'indifférenciation des personnes (qui recherchent tous la richesse). On la retrouve également dans la genèse spinoziste de l'État où la rencontre des

¹ C'est-à-dire distinguer ces mesures de puissance selon le niveau de contrôle des forces intervenant conformément ou non à un accord préalable sur ce qui est mesuré. Cet accord rendra d'autant plus acceptable la hiérarchie qui en résulte (l'état des forces) si le principe d'équivalence retenu vise la mesure de forces contribuant à une composition mutuellement avantageuse.

² Lordon et Orléan (2006, p.25) considèrent que cette indignation « conduit à une expression publique qui est productrice d'agrégation mimétique : « *chacun, à partir du moment où il sait que d'autres que lui s'indignent du mal qui lui est fait, commence à s'apercevoir qu'il n'est pas seul en face du tyran, qu'il peut compter sur l'aide d'autrui et qu'une résistance collective est possible* » (Matheron (1994)) » (Lordon et Orléan, 1996, p.25). Les auteurs passent ici sous silence les opérations discursives auxquelles doivent procéder les personnes pour que l'expression de leur indignation dépasse leur cas particulier et mobilise sur la base de cause collective. Ces opérations ne procèdent pas de la logique de l'imitation. Le mimétisme ne suffit donc pas à lui seul à restituer l'ensemble des modalités de production des collectifs comme l'argumente la section qui suit.

conatus plongés dans l'état de nature peut successivement prendre la forme de l'affrontement ou de l'alliance, de telle sorte que chacun, affecté ici par la menace sur sa survie que fait peser cette incertitude, va chercher la protection de la coalition majoritaire en se ralliant à ses côtés. Il doit ainsi « imaginer ce que la majorité approuve et blâme » (Matheron, cité par Lordon et Orléan, 2006, p.18).

Ce parallèle entre État et monnaie ne nous semble toutefois pas suffisant pour convaincre de l'exclusivité de la dynamique mimétique autoréférentielle comme modalité de production de l'accord. Comme avancé dans la variation 1, la logique d'imitation est aujourd'hui à l'œuvre en premier lieu dans les marchés organisés que sont les marchés financiers. Elle s'oppose à la logique de délibération présente dans les organisation anti-marché que sont les entreprises (où elle est le plus souvent arbitrée en dernier ressort par l'autorité, dans les limites du droit) et dans les diverses arènes politiques (où elle est le plus souvent arbitrée en dernier ressort par le vote). L'un de nos deux auteurs oppose d'ailleurs explicitement mimétisme autoréférentiel et délibération pour critiquer le fonctionnement des marchés financiers source d'instabilité :

« [O]n voit périodiquement le marché se polariser sur certaines interprétations macroéconomiques [...], mais cette polarisation parce qu'elle procède du mimétisme autoréférentiel et non de la délibération rationnelle fondée sur l'attachement à des valeurs reconnues et affirmées ne produit que des consensus instables et précaires. Elle n'a pas la puissance normative et intégratrice de l'accord démocratique, délibératif et argumenté » (Orléan, 1999, p.255).

Cette critique ne peut pas être fondée sur la base d'un modèle ne reconnaissant que le mimétisme comme forme de convergence vers une norme commune. Elle appelle la prise en compte d'une rationalité argumentative (Laville, 1999) par laquelle les membres d'un collectif se réapproprient leurs règles par leur mise en débat, autrement dit, par laquelle la multitude se réapproprie sa propre puissance en étant, sous la conduite de la

raison (voir le régime de *fortitude*, section 3.2. du chapitre 3), cause adéquate de ses actions¹. Permise par la théorie de l'action proposée au chapitre 3 dans la mesure où celle-ci ménage une place à la réflexivité, cette idée de rationalité argumentative est précisément celle à l'œuvre dans le *modèle des économies de la grandeur*, à partir duquel nous allons maintenant procéder à l'examen du traitement du politique dans l'EC.

2. Critique du traitement du politique dans l'EC

C'est à un examen critique du *modèle des économies de la grandeur* que nous procédons dans cette deuxième section (2.1.), examen qui va nous conduire à restituer sa forme de composition privilégiée, le compromis, dans une gamme plus large de dénouement des « tensions » (2.2.).

Les formes de coordination associées au régime de l'action justifiée qu'explore ce modèle sont les plus générales. Elles reposent sur les *cités*, qui sont les principes d'équivalence les mieux fondés car tenus pour justifiables, objectivables et, en conséquence, acceptables par tous. L'axiomatique des cités permet de distinguer, parmi l'ensemble des valeurs, le sous-ensemble des valeurs légitimes dont la confrontation, à l'inverse des autres, peut se dénouer dans un accord généralisable. Ces valeurs légitimes sont des

¹ Lordon et Orléan (2006) mentionnent cette possibilité mais en considèrent les chances d'occurrence négligeables : « La question des « régimes » de la *potentia multitudinis* est donc celle de la séparation ou de la pleine appropriation par la multitude de sa propre puissance. Or, pour être de plain-pied avec cette puissance actualisée au maximum, la multitude, comme l'homme, doit avoir atteint cet état que Spinoza nomme la « sagesse », celui-là dans lequel l'individu, humain ou collectif, est cause adéquate de ses propres actions. Mais Spinoza nous dit assez que c'est très rarement le cas, et que ce pourrait même ne jamais l'être tout à fait (*E*, IV, 4 et son corollaire). De fait nous constatons le plus souvent que la multitude vit sa propre puissance sous l'espèce de l'hétéronomie, et qu'elle entretient avec elle un rapport d'étrangeté et de méconnaissance » (p.29).

conventions d'équivalence. Elles fondent, donc stabilisent, des rapprochements et des classements auxquels sont associés des distributions d'états (par définition) et d'objets – les objets les plus importants seront mis entre les mains des personnes les mieux classées –, c'est-à-dire des inégalités entre les personnes. Ces principes permettent ainsi l'identification commune des éléments qui importent dans la situation, soutiennent la coordination et sont en cela tenus pour des *biens communs*.

Précisons cette idée de bien commun. Les personnes les moins bien classées au regard du principe qui prévaut (les *petits*) ne sont pas exclues comme peuvent l'être des objets non qualifiés, présents mais dont on ne tient pas compte (des *machins*) ; elles sont rattachées à l'ordre en vigueur par la modalité, propre à chaque cité, selon laquelle « les grands comprennent les petits » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.100)¹. Les personnes les moins bien classées bénéficient alors au même titre que les autres de la stabilisation d'une modalité commune d'évaluation et d'orientation des actions. Cette stabilisation étant rendue possible par la présence des personnes et des objets qui importent le plus selon le principe d'équivalence retenu, « la grandeur correspond à une notion de *bien commun*. « Grands » objets et « grandes » personnes sont les points d'appui nécessaires à une action justifiable, et leur qualité bénéficie donc à tous. » (Thévenot, 1989, p.162). Autrement dit, ce qui fait d'abord bien commun, c'est la stabilisation d'un principe de coordination qui ménage à chacun une place identifiée (les grands comprenant les petits), et la possibilité d'améliorer cette place (les règles et la formule de sacrifice étant établies, chacun peut jouer de sa puissance identique d'accès à tous les états). Les grands contribuent le plus à cette

¹ Par exemple, au regard de la prééminence des collectifs, les grands comprennent les petits en les représentants légalement ; au regard de la réalité de l'opinion, les grands comprennent les petits selon un rapport d'identification (voir tableau 4, chapitre 1).

stabilisation en tant que repères qui écartent activement (par leurs sacrifices) les références à d'autres principes susceptibles de remettre en cause cette stabilité¹.

¹ Si l'on souhaite rapprocher cette idée de bien commun du langage de l'intérêt, doit-on conclure que les personnes les mieux classées agissent par désintéressement ? Une clause dans la présentation de l'axiome pourrait conforter pareille interprétation : « Le *bien commun* s'oppose à la jouissance égoïste qui doit être sacrifiée pour accéder à un état de *grandeur* supérieur » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.99). Mais ce serait négliger que l'état de grand, outre la stabilisation du principe qui profite à tous, « dispense plus de bien-être à ceux qui y accèdent » (*Ibid*, p.100), d'où l'*intérêt* de consentir au sacrifice (axiome de formule d'investissement) que cette clause ne fait que rappeler et préciser. Ce qui doit être sacrifié, la « jouissance égoïste », correspond au bien-être associé aux objets et manières de se comporter relevant d'autres principes : « La réduction de la pluralité des biens communs s'opère par la construction d'un ordre entre eux, l'inférieur étant traité de bien particulier [...] l'une des formes de généralité est dotée de la légitimité du *bien commun* de la cité, alors que toutes les autres sont réduites à des biens particuliers auxquels ne sont attachées que des jouissances égoïstes. Les autres biens communs ne sont pas complètement évacués, on en trouve la trace dans la description du bonheur des petits. Ils sont réduits à des jouissances singulières » (*Ibid*, p.101), d'où l'*intérêt* de ne pas consentir au sacrifice. Ce rapprochement avec le langage des intérêts rencontre toutefois une limite tenant à l'absence d'arbitrage généralisé : les intérêts peuvent être clairement identifiés au sein d'un monde, mais ne préexistent pas à l'établissement d'un espace de valorisation. Tant que le principe n'est pas mis en application, une incertitude demeure sur l'état des personnes et des objets. Dans un monde, il y a des intérêts associés au sacrifice (le bien-être dispensé par l'état de grand) et des intérêts associés aux choses sacrifiées (la jouissance singulière), l'arbitrage privé entre jouissance générale et jouissance singulière est, de fait, réalisé : dans une société marchande, l'artiste qui néglige la dimension commerciale de son projet au profit de son authenticité fait un arbitrage. Mais il ne peut pas mettre en balance sa jouissance singulière et sa requalification suite à un retournement de situation (changement de monde), car ce retournement s'accompagne d'une redistribution incertaine des états qui l'empêche de connaître l'issue d'une épreuve et la distribution associée des objets dans un autre monde.

2.1. *Le modèle des économies de la grandeur ou la mise en œuvre des principes légitimes*

La mise en œuvre des principes légitimes rencontre quatre difficultés qui renversent la perspective du régime de l'action justifiée. C'est à cette perspective renversée que nous nous référerons en parlant du *modèle des économies de la grandeur* pour marquer la différence avec l'axiomatique de la justice (ou *modèle des cités*).

2.1.1. Première difficulté : les preuves de l'ordre sont toujours contestables

L'attribution des états repose sur un sacrifice. Mais comment s'entendre sur l'appréciation de l'effort consenti ? Il faut des preuves extérieures aux arguments pour sortir d'un simple jeu rhétorique. Celles-ci sont construites à l'aide des objets qui importent au regard d'un principe.

« La référence à des choses *qualifiées* entraîne donc une extension du cadre de cohérence par laquelle les *cités* se déploient dans des *mondes communs* » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.165).

Les personnes les mieux classées sont celles qui mettent le plus en valeur ces objets relativement à d'autres, sans importance, dont elles se tiennent à distance (*sacrifice*). La justification du classement des personnes est ainsi mise à l'épreuve, mais le résultat n'a jamais une force d'évidence indiscutable. Une première raison¹ à cela est que les objets eux-mêmes peuvent faire défaut au cours de l'épreuve. Dans ces conditions, les agents ne peuvent jamais être certains qu'un mauvais résultat est imputable à la personne plutôt qu'à l'objet. Ainsi, même à ce niveau élémentaire (élémentaire en ce qu'il ne fait pas intervenir la pluralité), l'accord n'est

¹ Une deuxième raison est que le principe d'ordre est toujours contestable (voir 2.1.3.)

jamais complètement garanti et le renouvellement de l'épreuve pourra être systématiquement revendiqué.

2.1.2. Deuxième difficulté : La tension entre mémoire des épreuves et non attachement des états aux personnes

L'épreuve n'a de raison d'être que si le repère que peut fournir son résultat est crédité d'une certaine stabilité dans le temps. Mais cette stabilité, même minimale, s'oppose à l'axiome de commune humanité qui interdit l'attachement des états aux personnes. L'égalité fondamentale entre les membres de la cité, condition de la justice, requiert que l'issue de chaque nouvelle épreuve demeure incertaine, soit qu'aucune marque d'épreuves antérieures n'intervienne.

« Le principe d'incertitude, dans sa forme radicale, suppose donc bien que soit effacée la mémoire des épreuves antérieures. Mais il s'ensuit aussi que les résultats de l'épreuve actuelle ne peuvent pas non plus faire l'objet d'inscriptions » (Boltanski, 1990, p.99).

Cette contradiction ouvre la voie à une présélection des candidats à une épreuve présente sur la base des résultats mémorisés des épreuves antérieures, visant à maintenir l'incertitude du résultat. Un second argument en faveur de la présélection repose sur l'exigence de sécurité :

« Celui qui les met en valeur est par là responsable de ses actes devant les autres personnes que l'activation de ces objets est susceptible d'affecter » (Boltanski, 1990, p.100).

Ces amendements renvoient à des situations familières mais éloignent de l'idéal de justice restitué par le modèle des *cités*.

2.1.3. Troisième difficulté : le principe d'ordre est toujours contestable

Les principes sont, en toute généralité, incompatibles. Il n'existe pas de principe commun (ou de commune mesure) à partir duquel tous les membres de la cité pourraient s'entendre pour les classer et arbitrer entre eux. Sur

quelle base en privilégier un ? Les objets ont ici encore un rôle essentiel, mais non déterminant. L'ordre selon un principe et une épreuve associée peut toujours être contesté en faisant valoir d'autres principes et d'autres épreuves. Cette opération est facilitée par la présence effective, dans les situations concrètes, de plusieurs ensembles d'objets associés à différents mondes. Des situations *pures*, composées d'objets relevant d'un seul principe, laisserait peu de doutes quant au type d'épreuves à mettre en place (quant aux types d'objets à faire valoir), bien que, même dans ce cas, les autres mondes peuvent être invoqués à distance pour contester le résultat. Dans les situations concrètes, la présence d'objets étrangers à la nature de l'épreuve privilégiée peut connaître différents traitements :

i) personne ne les relève ; ils n'importent pas au regard du principe d'équivalence qui fait l'accord ;

ii) leur présence est suspectée de parasiter l'épreuve, mais le principe même de l'épreuve n'est pas mis en question, seule sa mise en œuvre effective jette un doute sur sa légitimité ; ces objets seront écartés pour apurer l'épreuve ;

iii) leur présence est prise à témoin pour faire valoir le principe selon lequel ils importent et ainsi changer d'épreuve, mais la présence simultanée de l'ensemble d'objets sur lequel s'appuie l'épreuve en place fournit autant d'arguments dans l'autre sens.

L'issue du *différend* est donc incertaine.

2.1.4. Quatrième difficulté : les frontières des collectifs interrogent l'idée de bien commun

Si l'établissement d'un principe d'ordre légitime, en quoi consiste le bien commun, diffère selon les situations, il peut également différer selon les collectifs, de telle sorte que ce qui vaudra bien commun dans un collectif sera considéré comme bien particulier dans l'autre. Dans la perspective d'une

action justifiée, ce cas ne pose pas de difficultés particulières si l'on envisage une interaction entre tout ou partie des membres de ces deux collectifs puisque cette interaction concerne une nouvelle situation (à distinguer des situations de coordination interne à ces collectifs) qui peut aboutir à un recours à n'importe lequel des principes (selon les objets engagés). En l'absence d'interaction, une nouvelle difficulté née de la tension entre les frontières d'un collectif et l'idée que le bien commun profite à tous les membres de la cité (par opposition à l'*arrangement* qui n'implique que les bénéfices des parties en cause, voir 2.2.1.). La mobilisation des principes étant située, le principe légitime dans une situation peut être réduit du point de vue d'une autre situation par un autre principe légitime. En conséquence, la qualité de bien commun ne peut pas être reconnue par tous, mais seulement par ceux qui s'inscrivent dans la situation. Il convient alors de distinguer en pratique l'accord généralisable, parce que basé sur un principe légitime ayant prétention à l'universalité, de l'accord généralisé, qui impliquerait effectivement de manière profitable la population dans son ensemble. Tout nouvel entrant dans l'accord généralisable peut se voir attribué une place de manière juste par le jeu des épreuves. Il n'en demeure pas moins que cet accord n'impliquera « que les bénéfices des parties en cause ». Ce raisonnement suggère que la contribution à un *intérêt général* (que nous distinguerons désormais, pour tenir compte de la tension induite par les frontières du collectif, de l'*intérêt collectif*), sans lui être complètement étrangère puisque ancrée dans la cité civique, relève d'une logique différente de la stricte application des principes.

La version minimaliste de l'idée de bien commun qui a guidé notre discussion jusqu'à présent est aussi la plus facilement acceptable. Elle limite le bien commun à la réussite de la coordination sans interroger la visée de cette coordination. En effet, les principes d'ordre et de coordination légitime

sont des biens communs d'une nature particulière. Ils sont plus assimilables à des moyens (de coordination) qu'à des fins, tandis que des objectifs tels que le plein-emploi ou la réduction des inégalités se voient également qualifiés de biens communs dans d'autres travaux conventionnalistes (par exemple, Salais, 1998). Pour établir un lien entre ces deux conceptions, on ne doit pas se contenter de considérer la coordination comme un bien, mais poser en plus que le produit de la (forme de) coordination (légitime) est lui-même reconnu comme un bien. Franchissons ce pas supplémentaire dans la perspective d'une version plus exigeante de l'idée de bien commun en identifiant un bienfait substantiel différent produit par chaque forme de coordination : outre un ordre, la coordination industrielle produit le progrès technique ; la coordination civique la cohésion du groupe (ou la solidarité) ; la coordination domestique l'expérience (ou la confiance) ; la coordination marchande un surplus (les avantages mutuels de l'échange concurrentiel) ; la coordination par l'opinion la réputation (des modèles) ; la coordination par l'inspiration le témoignage de la singularité (ou la créativité). De tels produits peuvent-ils être considérés comme des biens communs ? Autrement dit profitent-ils à tous ? Il n'y a à vrai dire aucune garantie pour que de tels biens profitent aux personnes extérieures au collectif qui œuvrent à leur réalisation (ni même qu'ils profitent à l'ensemble des membres de ces collectifs), seule peut être maintenue l'idée que l'existence de ces produits est susceptible d'améliorer le sort de chacun, sans que les modalités de mise en œuvre effective de cette potentialité ne soit assurée par la simple mise en œuvre des principes. Une lecture en termes de valeurs suggère toutefois que l'existence même de ces produits peut être une source de satisfaction en soi pour tous. Il est au moins possible de combiner ces deux voies en notant que les perspectives ouvertes

pour l'avenir peuvent être source de satisfaction immédiate¹. Cette solution met l'accent sur les dimensions dynamique et incertaine de l'idée de bien commun.

2.2. Les contradictions et leurs dénouements

Les modalités de mise en œuvre des principes légitimes fait ainsi apparaître plusieurs écarts entre la cohérence abstraite du modèle des cités et les *contradictions* portées par la complexité des situations concrètes. Ce décalage est une première fois pris en compte par le *modèle des économies de la grandeur* dans les compétences attribuées aux agents qui sont dotés à la fois d'un sens critique, - la critique se définissant précisément « par le dévoilement d'un écart entre la réalité et des idéaux » (Boltanski, 2002, p.283) et d'une capacité de tolérance par rapport à ces mêmes écarts. Ces deux mouvements sont compris dans l'idée de *prudence*, dont l'importance pour la TR et l'EC a bien été soulignée par Postel et Sobel (2006). La prudence traite de l'écart entre savoir général et circonstances particulières et peut en cela être rapprochée de l'équité, opposé à la généralité de la loi et définie comme la « capacité à s'ajuster aux circonstances » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.187).

« La prise en compte de la pluralité est ce par quoi cette prudence se distingue des justices qui figurent dans les philosophies politiques » (*Ibid*, p.286).

La prudence comprend, outre la critique, la tolérance aux « imperfections » (ou impuretés) du réel au regard d'un seul principe et de la parfaite cohérence (ou de la nature pure) du monde qu'il déploie. Il s'agit de pouvoir laisser de côté (dans la *contingence*) les éléments qui, bien que présents, n'interviennent

¹ Par exemple, le *petit* pas de l'homme sur la lune serait bien, dans cette optique, un *grand* pas pour l'humanité.

pas directement dans le déroulement de l'épreuve plutôt que de s'interdire l'engagement selon un principe en les relevant systématiquement. Cette tolérance est seule capable de produire un arrêt du jugement, qu'une enquête se voulant exhaustive repousserait indéfiniment.

Dit autrement, les personnes sont supposées capables, « tour à tour, de *fermer les yeux* [sur les autres mondes] (pour être à ce qu'elles font dans les situations où elles sont plongées, résister à la distraction, et s'engager dans les épreuves que ces situations leur ménagent), et d'*ouvrir les yeux* (pour contester la validité de l'épreuve et, en se soustrayant à l'empire de la situation, distinguer les êtres relevant d'autres mondes). » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.286).

Avec l'idée de réflexivité développée au chapitre 3, nous avons insisté sur le moment où les agents « ouvraient les yeux ». En soulignant les limites de cette réflexivité (soit l'impossibilité d'un contrôle total) et la reconnaissance de ces limites par les agents (réflexifs sur les limites de leur réflexivité), nous aboutissons logiquement à cette tolérance pragmatique par laquelle ils passent d'un *régime de dispute en justice* à un *régime de paix en justesse* (voir section 2.2.2. du chapitre 1). La prudence correspond ainsi à une déclinaison particulière (d'un haut degré de réflexivité puisque associée au régime le plus réflexif, celui de l'action justifiée) de la réflexivité limitée, dans laquelle le défaut de contrôle n'échappe pas aux agents.

A principe indiscuté, la revendication permanente du renouvellement de l'épreuve (déjà répétée plusieurs fois sous une forme probante suite aux premières demandes de renouvellement) et le relevé systématique d'objets étrangers plongés dans la contingence (dont il a été vérifié qu'ils n'intervenaient pas dans l'épreuve) se heurtent ainsi à la contrainte de tolérance pragmatique. De telles attitudes peuvent apparaître, mais elle ne relève pas de l'action justifiée. Il en va autrement des dévoilements visant à faire valoir un autre principe. Le décalage entre les *modèles des cités* et celui des *économies de la grandeur* est une seconde fois attesté ici par la présentation d'une nouvelle figure d'accord légitime, le *compromis*, qui ne

répond pas aux propriétés de l'accord pur, propre à une cité. Le passage d'un modèle à l'autre s'accompagne d'une *redéfinition de l'idée de légitimité*. *Est légitime le déploiement prudent des principes* ; la prudence permet l'ouverture sur la pluralité des principes et la gestion des contradictions. Nous allons alors finaliser le retournement de perspective amorcé par le passage de l'analyse des *cités* à celle des *mondes* par une présentation des formes de coordination restituables, qui part, non plus de l'*ordre juste*, mais de la *contradiction*, point de départ mieux adapté au schéma régulationniste¹.

2.2.1. Trois formes d'accord dans une logique de bien : compromis, ententes, arrangements

Dans les situations *complexes*, caractérisées par la présence d'ensembles d'objets de différents mondes, la *contradiction entre les principes légitimes* empêche de fonder la justification en rattachant l'accord à une épreuve pure et un bien commun stabilisé par l'expression systématique d'une cité. Deux voies d'accord restent possibles : le *compromis* et l'*arrangement*.

Compromis – La différence entre les deux tient au maintien dans le *compromis* « d'une disposition intentionnelle vers le bien commun » (Boltanski et Thévenot 1991, p.408), visant à dépasser la contradiction entre les principes et ainsi susceptible de le rendre publiquement défendable, bien

¹ Avant de quitter l'entrée par l'ordre juste, il convient de prévenir un risque de malentendu : le fait (avéré) qu'il y a des situations d'injustices (des inégalités illégitimes) et même le fait (potentiel) que la réalité ne soit faite que d'injustices n'invalident pas le fait (impliqué par la reconnaissance du premier) que les personnes ont une conception de la justice qui sert de référence à leurs critiques, ni le fait que cet idéal est commun et correctement restitué, selon ces différents principes, par le modèle des cités. Le retournement de perspective n'implique donc pas le rejet de ce modèle. La critique se définit comme le dévoilement d'un écart entre la réalité et des idéaux. Si la critique importe, il convient d'avoir une définition des idéaux. Or la critique importe.

que non justifiable (au sens rigoureux où a été défini la justification dans le modèle des cités : une justification repose sur un principe légitime).

« Cet objectif est réalisé en recherchant l'intérêt général, c'est-à-dire non seulement l'intérêt des parties prenantes mais aussi l'intérêt de ceux qui ne sont pas directement touchés par l'accord » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.338).

Le compromis fait donc porter le jugement normatif sur le produit de la coordination, et non exclusivement sur sa réussite (l'accord) par le recours à un principe stabilisé. Ce produit doit contribuer à l'intérêt général conformément à la manière dont nous l'avons défini par distinction de l'intérêt collectif. C'est la version exigeante de l'idée de bien commun qui est ici retenue, ce que confirment Boltanski et Chiapello (1999), tout en introduisant une nuance :

Les jugements des membres d'une entreprise (plus particulièrement des cadres) se rapportent d'abord « au degré auquel les décisions prises en son nom sont défendables quant à leurs conséquences par rapport au bien commun des salariés qu'elle emploie et, secondairement, par rapport au bien commun de la collectivité géographique et politique dans laquelle elle est insérée » (Boltanski et Chiapello, 1999, p.52).

Une telle exigence contraste avec la faiblesse des garanties possibles :

« [P]our que le compromis tienne, il ne faut pas chercher à avancer dans le sens d'une clarification, puisqu'il n'existe pas de cité de rang supérieur en laquelle les mondes incompatibles, associés dans le compromis, pourraient converger » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.408).

Explorer les bases de l'accord sur lequel repose le compromis en cherchant à rattacher le bien commun visé à un principe légitime fait voir son manque de fondement et incite alors à mettre en doute la possibilité même du bien commun, donc du compromis. Ce dernier pourra donc toujours être dénoncé comme simple arrangement.

Arrangement – L'*arrangement* repose quant à lui sur des concessions mutuelles et des intérêts partagés par lesquels les individus renoncent à la possibilité d'étendre leur accord à tous et « transigent momentanément dans

la définition d'un bien qui leur soit commun dans la situation » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.408). Cet éloignement de l'action justifiée se double logiquement d'une mise à l'écart du public (l'arrangement ne fait « l'objet d'aucune convention explicite » (*Ibid*, p.409)) et d'une absence de généralité. L'arrangement demeure local et instable. L'extension à un tiers relance le jeu des intérêts privés et, en l'absence d'intérêt collectif, les marges d'incertitude seront plus probablement exploitées de manières opportunistes. Dans le cas contraire, c'est-à-dire en cas d'émergence d'un niveau proprement collectif, l'arrangement accède au statut de compromis.

Entente – Il manque toutefois un niveau intermédiaire entre ces deux figures, que permet de mettre à jour notre distinction entre intérêt collectif et intérêt général issus de la prise en compte des frontières du collectif. Le compromis vise l'intérêt général. L'arrangement repose sur la convergence d'intérêts privés. Nous parlerons d'*entente* pour caractériser la « clôture de l'évaluation sur un bien commun local » (Livet et Thévenot, 1994, p.154), c'est-à-dire l'accord pour un intérêt collectif délimité.

2.2.2. La possibilité du compromis

La différence entre les trois formes de dénouement des contradictions qui viennent d'être présentées peut être réduite *a priori* aux *dispositions intentionnelles* (orientées vers un intérêt général, collectif ou individuel) des agents et donc ramenée à des différences de perception (de ce qui est visé collectivement). L'*arrangement*, l'*entente* et le *compromis* ne seraient que trois façons d'envisager le même accord entre lesquels pourrait arbitrer le choix d'un principe de rationalité, d'autant plus enclin à réduire le compromis à l'arrangement que la contradiction entre les principes condamne, du moins en statique, la possibilité logique du bien commun. Des différences apparaissent toutefois également dans les conséquences pratiques de ces formes d'accord qui encouragent le rejet d'une telle réduction *a priori* pour

s'interroger sur comment les agents gèrent en pratique les tensions entre principes contradictoires. Répondre à cette question revient à montrer ce qui fonde la possibilité du compromis en pratique, soit pourquoi s'impose la *prudence* gérant l'écart aux principes.

C'est chez Livet (1994) dont le travail « peut se lire comme une sorte de soubassement aux réflexions de L. Boltanski et L. Thévenot dans *De la Justification* » (p.19) que l'on trouve l'argumentation la plus complète de la possibilité du compromis¹, de sa réalité d'un point de vue cognitif individuel et, corrélativement, de la nature du « partage » des représentations². Nous allons maintenant restituer les principales étapes de cette argumentation.

La visée du bien commun maintenue dans le compromis relève des intentions. Or les intentions ne sont jamais garanties, ni dans l'action ni dans la communication. Autrement dit, il est impossible d'être assuré des intentions d'autrui. Prendre en compte cette impossibilité dans une interaction

¹ Des éléments de la dynamique à l'œuvre sont aussi clairement présentés par Salais et Storper (1993). Favereau (1995) développe un argument similaire par une illustration circonscrite : « L'incertitude n'est pas le problème, c'est la solution ».

² Les conventionnalistes définissent, le plus souvent indifféremment, la convention comme « représentation collective », « représentation partagé du collectif » ou encore « monde commun ». Les approximations de ces expressions synthétiques ne mettent pas également l'accent sur la dimension partagée et les supports objectifs de la convention, qui ne doit pourtant pas être assimilé à l'harmonie d'une norme intériorisée une fois pour toutes par tous sans quoi l'analyse retomberait dans un holisme simple. Le postulat d'incertitude qui est au cœur de la démarche tempère toutefois les expressions précédentes. S'il y a bien par moment clôture du jugement, celle-ci est toujours révisable : « Nous n'emprunterons pas les voies d'un « conventionnalisme » classique qui stipule que des conduites se coordonnent parce que les agents se conforment à des conventions. Si notre objet d'étude touche bien au collectif, il s'agit d'en rendre compte à partir de conduites personnelles, en spécifiant les contraintes pragmatiques qui sont impliquées par le recours à des formes de collectif elles-mêmes diverses. Cette démarche suppose que le caractère commun, partagé, général, des croyances reste toujours douteux » (Thévenot, 2006, p.134).

stratégique revient à lever l'hypothèse de *common knowledge* (CK, par la suite) sur la rationalité d'autrui pour laisser place à la possibilité d'erreur et à une incertitude fondamentale sur les principes qui guident la coordination (délibérées, selon une logique réflexive, ou non, selon une logique pratique). Cette incertitude fournit en même temps une information symétrique correspondant à deux repères communs (*premier type de repère*) : chacun sait que personne ne peut vérifier les intentions des autres, et chacun sait que lui-même et les autres sont faillibles.

Chaque individu doit alors se contenter d'hypothèses (interprétatives) sur le comportement d'autrui et chacun s'en contente effectivement parce qu'il sait qu'il ne peut pas obtenir de connaissances plus solides préalablement à l'action. Ces hypothèses faites par chacun portent non pas sur des intentions précises mais sur les repères (*deuxième type de repère* – ce sont des énoncés d'engagement, objets et discontinuités ou régularités observables, des conventions₂) par rapport auxquels les autres règlent leurs actions conformément à une orientation générale (c'est-à-dire, une ébauche initiale du but, sans description précise de la fin de l'action - « on va voir ce que ça donne »)) supposée commune car « les intentions de nos actions ne sont pas des représentations parfaitement définies qui préexistent à l'action et l'anticipent » (Livet, 1994, p.19), elles se concrétisent dans l'action par l'explicitation de *conditions limites* (*troisième type de repère*) suscitées par les circonstances. Ces conditions limites correspondent aux seuils, estimés individuellement, d'un intervalle à l'intérieur duquel la révision des repères et des actions demeure possible sans mettre en question l'orientation générale. Une fois cette hypothèse établie, chacun anticipe quel sera le résultat collectif de l'action (*quatrième type de repère*) si tous prennent ces repères pour acquis (et passent ainsi à une représentation hypothétique du collectif, convention₁, congruente avec l'orientation supposée). Si ces attentes

rencontrent le résultat effectif de l'interaction, la coordination sera supposée effective (la convention₁ partagée, le collectif réalisé), bien que rien ne garantisse l'identité des représentations.

La *prudence* est ici sollicitée à travers le remplacement de la notion de CK par celle de *tolérance mutuelle* qui suppose de rechercher des repères accessibles et d'accepter des marges de variation autour de ces repères, soit la possibilité d'erreur de la part d'autrui, qui ne seront pas systématiquement interprétées comme défection ou conflit d'interprétation. Les comportements individuels en contradiction avec les conditions limites supposées peuvent être traités comme erreur, si n'étant pas suivis par les autres, ils sont abandonnés par leur auteur, ou admis dès lors que ces déviations restent compréhensibles dans la perspective de l'orientation générale, ou que l'on anticipe qu'elles ne changeront pas le résultat collectif. Ces comportements peuvent ainsi conduire à une redéfinition des conditions limites, ou plus précisément à des réévaluations individuelles des limites de l'intervalle (selon la nécessité de détours non perçue initialement). La *tolérance mutuelle* ménage donc une place aux défaillances et aux processus de révision critique par seuils révisables en chemin (inhérents à l'exercice d'une rationalité limitée), c'est-à-dire à des plages de défaillances admissibles délimités sur des espace d'indécidabilité, qui permettent, par définition, différentes interprétations.

Ainsi, le renoncement à spécifier plus précisément que par une formule vague le bien commun, motivé par l'impossibilité de le rattacher en propre à un principe légitime, ne constitue pas un obstacle indépassable à la possibilité de sa concrétisation, donc à la possibilité que les agents le prennent au sérieux, même si, du point de vue individuel, savoir si sa poursuite oriente effectivement les actions reste indécidable tant que celle-ci n'entre pas directement en contradiction avec l'orientation générale. La coordination (ou

convergence) des représentations est relative à l'espace d'indécidabilité, elle ne vaut pas uniformisation. Le compromis est une hypothèse incomplète et révisable.

Le compromis est également une hypothèse consolidable d'au moins trois façons (Boltanski et Thévenot, 1991, pp.338-342) :

i) par le recours à des *objets équivoques* ou des expressions du bien commun pouvant relever de différents mondes selon des acceptions différentes (ce qui veut dire qu'ils peuvent appartenir à des espaces d'indécidabilité) ;

ii) « en critiquant ce qui est le plus grand dans le monde depuis lequel on tend la main vers une nature étrangère » ce qui revient à expliciter des conditions limites excluant la clarification de la situation dans un seul monde ;

iii) par le recours à « des objets composés d'éléments relevant de différents mondes et [dotés] d'une identité propre en sorte que leur forme ne soit plus reconnaissable si on leur soustrait l'un ou l'autre des éléments disparates dont ils sont constitués », c'est-à-dire en s'appuyant sur des repères collectifs produits par la mise en œuvre même du compromis.

2.2.3. Les arrangements dans une logique de moindre mal

Seules les considérations en termes de bien commun sont traitées par le *modèle des économies de la grandeur*, mais les contradictions entre les conceptions du bien ne sont pas les seules à l'œuvre dans l'EC. Avec la notion d'*esprit du capitalisme* (vue section 4.2.3. du chapitre 1), Boltanski et Chiapello (1999) présentent trois types d'exigence (en termes d'enthousiasme, de sécurité et de bien commun) animant la critique. L'*esprit* repose donc sur les cités (pour les exigences en termes de bien commun) sans s'y réduire. Cette prise en compte d'autres exigences que la justice se traduit par un dédoublement de la critique (distinction entre une critique sociale et

une critique artiste) basé sur quatre sources d'indignation en tension : i) le désenchantement et l'inauthenticité, ii) l'oppression ; iii) la misère et les inégalités ; iv) l'opportunisme et l'égoïsme. En conservant la définition minimale de la critique comme dévoilement d'un écart entre la réalité et des idéaux, la *critique artiste* peut être associée aux idéaux d'enchantement, d'authenticité et de liberté à même de susciter l'enthousiasme et la *critique sociale* aux idéaux d'égalité et de solidarité contenus dans l'idée de justice. Plus schématiquement, la première est d'abord soucieuse de liberté individuelle, la seconde de solidarité collective. Bien qu'elle puisse être appréhendée à travers ces deux types de critique (en particulier à travers la critique sociale attentive au respect de l'axiome de commune humanité sur lequel reposent les cités), l'exigence d'une sécurité minimale semble suffisamment prégnante pour que puisse être identifié un troisième type de critique qui lui serait associé en propre¹. Nous parlerons alors de *critique vitale* pour rendre compte de cette troisième série d'exigences, sans supposer pour autant de hiérarchie absolue entre les contraintes associées aux trois types de critique².

¹ Ce complément s'avère d'autant moins problématique que ce souci de sécurité revêt également une dimension atemporelle sous sa forme minimale du respect des contraintes de survie. Le minimum attendu par les personnes de leur engagement dans le capitalisme n'est-il pas de leur assurer les conditions matérielles de leur survie ? - même si on ne néglige pas le fait que la perception de ces conditions varie selon les époques, il existe aussi des limites naturelles clairement identifiables.

² Même si à première vue, l'exigence de survie peut paraître radicalement inconditionnelle au regard de celle de la vie enthousiaste ou de la société juste, l'histoire fournit des exemples de dilemme dans lesquelles la vie d'autres (guerre, terrorisme, peine de mort, avortement, etc.) ou de soi-même (suicide dans les régimes totalitaires, grève de la faim, etc.) sont sacrifiées à titre de moyen pour faire valoir les idéaux qui fondent les critiques artiste et sociale.

Cette pluralité de critiques contient la possibilité de situations dans lesquelles les exigences ou contraintes relatives aux différents types de critique entrent en contradiction et conduisent ainsi à devoir accepter un mal pour éviter un mal plus grand, soit, par exemple, accepter une restriction des libertés pour éviter certaines inégalités (ou l'inverse). Cette logique du moindre mal a été théorisée par Boltanski (2004) à propos de la question de l'avortement. Elle est complémentaire à la logique de bien explorée dans le *modèle des économies de la grandeur*. La *logique de bien* consiste à dénouer les contradictions entre cités (c'est-à-dire entre conceptions du biens) en distribuant « entre des situations et des séquences temporelles différentes, différents types d'exigences normatives, également dotées par les personnes d'une validité universelle bien qu'elles soient incompatibles entre elles » (Boltanski, 2004, p.16). Dans la *logique de moindre mal*, les contraintes en contradiction ne se présentent pas comme différents types de bien, principalement du fait que le choix en faveur de l'une d'entre elles s'accompagne de *conséquences irréversibles*¹.

¹ Plus précisément dans le cas de l'avortement, c'est la destruction du fœtus qui est en jeu selon l'état dans lequel il sera qualifié en fonction de la contrainte privilégiée : « Chaque être humain peut être considéré sous deux rapports : en tant qu'il est humain *par la chair*, [...] issu du ventre d'une femme, fécondée par le moyen de relations sexuelles [...], et en tant qu'il est humain *par la parole*. » (Boltanski, 2004, p.63) L'humanité par la parole tient aux « gestes symboliques de reconnaissance [qui] marquent l'entrée de l'enfant dans la société des humains, c'est-à-dire, avant toute chose, dans la parenté, et secondairement, dans la cité, où il est censé bénéficier d'un traitement semblable à celui de ses agnats » (*Ibid*, p.64). « [S]eule la confirmation par la parole confère aux êtres une propriété essentielle à leur reconnaissance en tant qu'être humains et qui est la singularité » (*Ibid*, p.71). Pour que la confirmation par la parole ait un sens, « *il est nécessaire que soit marquée la différence entre les être engendrés par la chair et les êtres engendrés par la parole* » (*Ibid*, p.69), c'est la première contrainte de la grammaire de l'engendrement (chacune des deux contraintes est considérée comme constitutive du sens commun de l'engendrement). La deuxième contrainte pose au contraire que « *les êtres par la chair ne peuvent être distingués des êtres*

En vue de compléter notre élargissement des formes d'accord restituables à partir des développements conventionnalistes, nous proposons une généralisation de cette logique de moindre mal selon deux voies complémentaires.

i) La logique de moindre mal peut être généralisée en tenant compte de différents degrés de réversibilité des états. Elle permet, sous cette forme, de caractériser les situations intermédiaires entre, d'une part, l'épreuve renouvelée en permanence qui ne marque d'aucune façon les personnes et par laquelle les états sont parfaitement réversibles et, d'autre part, le choix entre les deux contraintes de la grammaire de l'engendrement¹ qui peut aboutir à une irréversibilité totale. On retrouve ici, pour développement, la quatrième difficulté rencontrée pour la mise en œuvre des principes légitimes du *modèle des cités* (vue en 2.1.4), celle relative aux frontières du collectif et à l'idée (minimaliste ou plus exigeante) du bien commun. Dans sa version minimaliste, l'idée de bien commun correspond à la stabilisation d'un principe d'évaluation légitime, donc généralisable, bien que non généralisé (il ne s'applique qu'aux membres du collectif considéré). Aussi, suite à une épreuve, le déclassement à l'intérieur d'un monde commun est un

par la parole, en sorte que vous ne devez pas faire subir aux premiers un traitement que vous ne voudriez pas faire subir aux seconds » (*Ibid*, p.80). En effet, « pour que la différence entre les êtres par la chair et les êtres par la parole soit une pure différence, constitutive de la pleine humanité des seconds, il faut que cette élection soit opérée *sous un voile d'ignorance* [...], c'est-à-dire sans tenir compte de propriétés qui seraient préalablement attachées aux êtres par la chair élus et que ne posséderaient pas les êtres par la chair rejetés. On a vu en effet que si la sélection suivait et entérinait un découpage préalable [...] – comme c'est le cas dans sélection eugéniste – la différence introduite par l'opération d'élection serait contingente. Elle ne ferait que valider une différence préalable [...], en sorte que la réussite de l'opération conduisant à instituer une pure différence – c'est-à-dire une différence trouvant son principe en elle-même – ne serait pas assurée » (*Ibid*, pp.81-82).

¹ Voir la note précédente.

changement d'état plus facilement réversible que l'exclusion de ce monde (qu'on pense au licenciement), puisque la personne exclue n'est plus, dans la période qui suit, soumise directement à évaluation selon le principe qui prévaut au sein du collectif. Et rien ne garantit qu'elle aura l'opportunité de réintégrer ce collectif ou d'être évaluée selon le même principe au sein d'un autre collectif (d'une autre entreprise)¹. En conséquence, le licenciement comme exclusion d'un monde commun faiblement réversible peut être associé à une logique du moindre mal du point de vue du collectif considéré.

ii) La logique de moindre mal peut également être généralisée aux cas où ne sont pas « sacrifiés », du moins directement, des personnes, mais des impératifs attenants aux différents types de critique². On retrouve ici pour illustration la deuxième difficulté rencontrée pour la mise en œuvre des principes légitimes du modèle des cités (vue en 2.1.2), celle relative à la tension entre mémoire des épreuves et non attachement des états aux personnes. L'impératif de sécurité (critique vitale) incite dans de nombreux cas (par exemple, pour les médecins) à attribuer des statuts, soit à contrevenir à la parfaite réversibilité des états exigée par l'idéal de justice (critique

¹ D'autant que, comme le montre l'étude des *Façons de recruter* menée par Eymard-Duvernay et Marchal (1997), selon qu'elles appartiennent à un collectif constitué où qu'elles souhaitent en intégrer un, les personnes ne sont pas nécessairement soumises aux mêmes modalités d'évaluation, c'est-à-dire qu'elles ne bénéficient pas au même titre de la stabilisation d'un (du même) principe d'évaluation tenu pour bien commun dans une acception minimale de cette idée (voir la section 2.3. du chapitre 1).

² La logique de bien n'entre pas dans ce cas de figure puisque le compromis vise à faire tenir ensemble différents principes (différentes conceptions du bien) et non à faire valoir l'un(e) au détriment d'autres tenu(e)s pour pertinent(e)s par tout ou partie des personnes dans la situation. Surtout, l'absence de mobilisation d'une conception particulière du bien dans une situation ne se traduit pas par un mal, contrairement à l'absence de prise en compte des exigences des différents types de critique (par exemple, les revendications de liberté non satisfaites se traduisent par un sentiment d'oppression).

sociale) restitué par l'axiomatique des cités. La possibilité que les exigences de sécurité et de bien commun s'opposent justifie de surcroît notre identification d'une critique vitale différente des critiques artiste et sociale qui renforce l'« incomplétude de la critique », c'est-à-dire « l'impossibilité de construire une critique totale parfaitement articulée s'appuyant équitablement sur les quatre sources d'indignation » (Boltanski et Chiapello, 1999, p.87).

L'incomplétude de la critique souligne la dépendance de la logique (de bien ou de moindre mal) de l'accord aux anticipations des agents, dont nous avons souligné au chapitre précédent les limites de la réflexivité. Une logique de moindre mal est suivie seulement lorsque sont perçues des contradictions. A l'inverse, une logique de bien peut être maintenue en raison de la « faillibilité de la critique qui peut [...] considérer d'un œil favorable les changements en cours à un moment donné, parce qu'ils amènent une amélioration sur un point important qui motivait l'indignation, sans voir que, dans le même temps, la situation se dégrade sous un autre rapport » (*Ibid*, p.87).

En résumé, nous avons identifié trois types de contradiction et quatre formes d'accord.

(1) Les contradictions entre cités peuvent être atténuées dans une logique de bien par l'élaboration d'un *compromis* orienté vers un *bien commun*. La clôture du bien peut également demeurer locale dans le cadre d'une *entente* ou d'un *arrangement*.

(2) Les contradictions entre les exigences des différents types de critique (artiste, sociale, vitale), lorsqu'elles sont perçues, ne peuvent être atténuées que dans une logique de moindre mal par laquelle une partie des exigences est sacrifiée pour en satisfaire d'autres.

(3) Les contradictions entre des contraintes porteuses d'irréversibilité imposent également une logique de moindre mal. Cette logique peut être

inversée (passage d'une logique de moindre mal à une logique de bien) en soutenant l'accord par l'élaboration de dispositifs valables hors du collectif considéré (passage du niveau de l'entreprise à celui de la société).

3. *Éléments pour une théorie commune du changement institutionnel : la viabilité des accords équivoques*

Nous arrivons au terme de ce parcours. A l'appui de la théorie de la réflexivité limitée développée au chapitre 3 et de l'examen critique du traitement du politique par la TR et par l'EC qui vient d'être réalisé, nous sommes à présent en mesure de suggérer les linéaments d'une explication du changement institutionnel articulant les apports de chaque courant. Pour ce faire, notre source d'inspiration principale est l'hypothèse « Boyer (1995) », présentée en conclusion de la première partie :

« les idées forces des conventionnalistes pourraient s'appliquer à la macroéconomie conçue comme un équilibre de règles et de formes d'organisation [...]. Au demeurant, c'est retrouver l'inspiration initiale des modèles macroéconomiques régulationnistes qui examinent [...] la compatibilité [...] de compromis institutionnalisés qui ne font que codifier des principes partiels et qui doivent faire la preuve de leur acceptabilité grâce à la viabilité du mode de régulation qu'ils sous-tendent »

L'idée de *viabilité des accords équivoques* consiste en un amendement de la notion conventionnaliste d'*équilibre de règles*, par la prise en compte des relations asymétriques (en particulier, celle constitutive du mode de production capitaliste) et des formes variées de dénouement des contradictions, en vue d'approfondir celle de mode de régulation, enrichie des mécanismes du soutien électoral et de la composition de la *puissance de la multitude*.

3.1. La coordination produite par les entreprises...

3.1.1. Transposition de la logique de moindre mal : la grammaire de l'accumulation

La généralisation de la logique de moindre mal (réalisée en 2.2.3.) permet de la transposer de la problématique de l'avortement et sa grammaire de l'engendrement à celle du capitalisme en spécifiant les contraintes potentiellement en contradiction dans le processus d'accumulation. Cette grammaire de l'accumulation doit être comprise comme constitutive du sens commun des contraintes générales qui pèsent sur les foyers d'accumulation. Elle ne concerne pas directement le régime d'accumulation, puisque cette « notion est éminemment abstraite et ne prétend pas décrire le comportement des agents économiques » (Boyer, 2004, p.53), mais plutôt la transposition de ses catégories au niveau de l'entreprise et de ses conséquences pratiques pour les agents.

A l'exception de l'horizon temporel de valorisation du capital, Boyer et Freyssenet (2000) fournissent tous les éléments de cette transposition, qui permet de ménager la diversité au sein d'un mode de développement¹. En

¹ On remarque une forte correspondance entre les modalités de construction des *mondes de production* (Salais et Storper, 1993) et celles des *modèles productifs*. Dans les deux cas, le facteur clé de différenciation est le traitement de l'incertitude inhérente au double problème de coordination que doit résoudre l'entreprise, d'une part avec la demande et d'autre part dans l'activité de production (Suivant la distinction de Knight, Salais et Storper retiennent deux principes de traitement de l'incertitude : la *spécialisation* et la *consolidation*. La consolidation consiste à reconnaître plus de pertinence aux similitudes qu'aux particularités. Elle permet d'agréger des éléments et de ne considérer que les caractéristiques de l'ensemble. Les écarts à cette tendance seront alors considérés en termes de risque probabilisable. La spécialisation traduit la logique opposée : chaque chose est unique et comparable à aucune autre. Cette distinction doit permettre de compléter la construction des modèles productifs en fournissant un principe théorique unique de construction des idéaux-

nous appuyant sur leur analyse, nous avancerons que la grammaire de l'accumulation repose sur trois séries de contraintes. Celles-ci visent à mobiliser respectivement les salariés, la demande et le capital.

(C1) *Contraintes de mobilisation du capital* : « La concurrence impose les lois immanentes de la production capitaliste comme lois coercitives externes à chaque capitaliste individuel. Elle ne lui permet pas de conserver son capital sans l'accroître, et il ne peut continuer de l'accroître à moins d'une accumulation progressive » (Le Capital, p.428). Cette contrainte de rentabilité, qui se double, en guise de figure inversée, d'une contrainte de solvabilité, est relative, tant pour son horizon que pour son niveau, à la situation des autres foyers d'accumulation.

(C2) *Contraintes de mobilisation de la demande* : l'entreprise doit obtenir un avantage concurrentiel en termes de prix (de coûts) ou de qualité (au sens large).

(C3) *Contraintes de mobilisation des salariés* : la direction doit financer des contrats de travail et, compte tenu de l'incertitude propre aux situations de travail et de l'incomplétude des contrats qui en découle, rendre effectif le principe formel de la subordination contenu dans ces contrats.

La réussite de l'entreprise se traduit par une vitesse d'accumulation satisfaisante, au regard de la concurrence, qui, pour être entretenue de période en période, doit reposer sur la complémentarité entre les trois contraintes (C3 comme condition de C2 et C2 comme condition de C1). L'échec de

types générés par la spécification empirique des différentes formes de politiques-produit, organisation productive et relation salariale, principe qui viendrait alors spécifier l'opérationnalisation de ce principe). Dans les deux cas aussi, les institutions privilégient l'accès à certains mondes de production ou modèles productifs (restent sur ce point des différences quant aux modalités de construction et finalités des institutions). Dans les deux cas enfin, l'horizon temporel de valorisation du capital est négligé, tandis qu'il doit être pris en compte dans l'explicitation d'une grammaire de l'accumulation.

l'entreprise peut à l'inverse faire entrer C3 et C1 en contradiction de telle sorte qu'il faudra choisir à court terme entre la destruction d'une partie du capital (plus les menaces sur l'entreprise que ce dernier soutient) et l'exclusion de l'entreprise d'une partie de ses membres. L'appréciation de la réussite ou de l'échec de l'entreprise dépendant de la vitesse d'accumulation du capital, elle repose notamment sur l'horizon de valorisation que prennent pour référence les détenteurs du capital et qui résume leur degré d'exigence. Au sein du collectif constitué par les membres de l'entreprise, les conditions sont réunies pour une logique de moindre mal – qui consiste à accepter des exclusions et une réorganisation d'autorité du collectif, ce qui suppose que l'autorité soit maintenue, pour éviter sa disparition, c'est-à-dire maintenir une logique de coopération malgré les coups portés à l'entente ou au compromis – dès lors que l'horizon de valorisation apparaît comme une contrainte qui lui est extérieure – par exemple, si les créanciers resserrent la contrainte de solvabilité ou si les actionnaires élèvent l'exigence de rentabilité.

3.1.2. Amendement de l'équilibre de règles à la lumière de la pluralité des formes d'accord : les accords équivoques

La possibilité du compromis est fondée sur l'ouverture d'espaces d'indécidabilité ménageant différentes interprétations de la coordination (vu en 2.2.2.). Cela veut dire non seulement que les agents prenant part à un compromis peuvent ne pas avoir la même idée du bien commun, mais aussi que ce compromis peut toujours être perçu comme une entente ou un arrangement dans une logique de bien, ou de moindre mal, dès lors que sont perçus certains effets de l'accord comme indésirables et inévitables compte tenu des marges de manœuvre¹. L'idée d'accords équivoques viables élargit

¹ Dès lors, présenter, comme le fait l'EC, l'entreprise comme un dispositif de compromis laisse également ouverte la possibilité des autres formes d'accord. Toutes les

ainsi la notion d'équilibre de règles au-delà de la formalisation des compromis et témoigne également d'une compatibilité entre différentes règles d'ajustement « suivies », les unes dans la perspective de l'entente, les autres dans la perspective du compromis, voire de l'arrangement, selon les personnes, la séquence d'action et la portée de l'accord considérées¹. Autrement dit, les différentes interprétations de l'accord peuvent coexister dans une même séquence d'action, portée par différents agents, ainsi que dans un même agent, engagé dans différentes séquences d'action. En vertu de sa réflexivité limitée, l'agent ne remet pas en question tous les arrangements institutionnels à la fois. Aussi peut-il retrouver une perspective de compromis au sein d'un ensemble de règles perçues en d'autres temps et par d'autres aspects comme produits d'une entente ou d'un arrangement. L'accord équivoque généralise ainsi également l'idée d'assentiment contrarié (vu en 1.2.) – ne sont plus seulement abandonnés des intérêts définis au niveau individuel, mais également des spécifications du bien commun – et dynamise son ambivalence en permettant de penser une alternance réflexive entre les mises au premier plan de l'assentiment et de la contrariété.

situations dans une entreprise ne sont pas redevables d'une interprétation en termes de compromis ; elles donnent probablement plus souvent lieu à des *ententes* – l'idée de marché interne qui repose sur l'exclusion d'une partie de la population active en constitue peut-être le meilleur exemple –, ces deux formes d'accord maintenant la possibilité de la coopération, c'est-à-dire de l'engagement dans le travail. La définition conventionnaliste de l'entreprise comme dispositif de compromis est donc à comprendre au même niveau de généralité que la définition néoclassique de l'entreprise comme nœud de contrats, c'est-à-dire réduite à des arrangements entre intérêts particuliers et sensibles à l'exploitation opportuniste de l'incertitude.

¹ Notons que cet élargissement est implicitement présent chez Favereau (1995b), qui applique la notion d'équilibre de règles au cas d'économies marquées par la corruption (considéré comme un type de règles d'ajustement).

3.1.3. Adaptation de l'équilibre de règles à une économie capitaliste : l'arbitrage autoritaire

Pour prendre en compte la *relation asymétrique*, propre au capitalisme, entre les détenteurs des moyens de production et ceux qui leur vendent leur travail, c'est-à-dire du lien de subordination compris dans le rapport salarial, il convient de tirer les conséquences du fait que la *détermination des règles d'orientation*, sur lesquelles portent les accords équivoques, est à *l'initiative de l'employeur*. Ces règles d'orientation concernent en premier lieu la détermination d'une stratégie de profit (C2) dans la visée de l'accumulation (C1), en second lieu, la mise en œuvre de cette stratégie. Le modèle productif (ou modèle d'entreprise) fait l'objet de débats en amont entre direction et représentants des salariés. Les désaccords sont arbitrés en dernière instance par la direction. Cet arbitrage peut susciter des défections (sortie de l'entreprise) et doit pour cette raison atteindre un niveau de légitimité suffisant (répondre dans une certaine mesure à la critique) pour préserver le consentement de ceux qu'elle doit mobiliser (C3).

Cette légitimité ne fonctionne pas sur un mode binaire (légitime, pas légitime). C'est une question de degrés. Degré de contrôle des forces au regard d'un principe de mise en équivalence (c'est le continuum entre épreuve de force et épreuve légitimes) mélangeant vigilance critique et tolérance pragmatique (mise en œuvre prudente des principes), mais aussi degré de partage de la représentation du fonctionnement du collectif et du principe de mise en équivalence devant y prévaloir. La légitimité est une force de stabilisation de l'état des forces. Elle connaît des degrés par lesquels elle renforce la relation d'autorité par l'adjonction d'un degré donné de composition des puissances individuelles.

Ceux qui restent, malgré des désaccords plus ou moins importants, marquent un consentement de fait, une reconnaissance de l'avantage mutuel

par delà la divergence des intérêts définis au niveau individuel. Comme l'ont montré Lordon et Orléan (section 1.2.) pour l'appartenance à la communauté monétaire, il s'agit d'un « assentiment contrarié » à différents degrés.

A ce niveau, l'obtention d'un accord est facilité par le fait que cet arbitrage sur la mise en œuvre de la stratégie reste une orientation générale, détachée des situations concrètes de travail (et par la présence des institutions, voir 3.2.1.). La signature (ou la non rupture) du contrat de travail vaut de fait assentiment du salarié aux règles formelles. Dans tous les cas, les salariés qui maintiennent leur attachement à l'entreprise acceptent, au moins un temps (« pour voir »), de « jouer le jeu » tel qu'ils en conçoivent les règles, sur la base de l'arbitrage effectué par la direction. Selon le déroulement de la délibération ayant précédé cet arbitrage, certains seront dans la perspective du *compromis*, d'autres de l'*entente*, d'autres encore de l'*arrangement*, selon une hypothèse d'interprétation du collectif vague et appelée à se préciser dans le déroulement de l'action.

3.2. ...à partir des repères institutionnels

3.2.1. L'arbitrage organisationnel sous contraintes institutionnelles

L'obtention de l'accord au niveau de l'entreprise est facilitée, on l'a vu, par sa formulation formelle et équivoque, mais aussi par le fait que l'arbitrage sur la mise en œuvre de la stratégie i) est déjà contraint par des règles institutionnelles à un certain niveau de légitimité et ii) peut prendre appui sur ce même environnement institutionnel pour maintenir une logique de bien. L'institution apparaît ainsi à la fois comme une contrainte et une ressource. Précisons ces deux points.

i) En fournissant des prises à la critique, les institutions répondent à l'attente de plus de justices face aux inégalités (attente d'un minimum de failles dans la reproduction). L'institutionnalisation des épreuves permet de

mieux les contrôler et d'éviter ainsi que des forces non identifiées parasitent leur déroulement (vu section 4.2.3. du chapitre 1). Les institutions apparaissent ainsi comme des points focaux sur lesquels peut se concentrer la critique. A côté des durcissement cognitifs et coercitifs associés respectivement à l'extériorisation de la convention puis à sa confiscation par un appareil de pouvoir séparé de la multitude en quoi consiste l'institutionnalisation (vu en 1.2.2.), cette dernière produit donc dans le même temps une nouvelle forme de mise à distance (par objectivation) propice à l'exercice de la réflexivité critique.

ii) L'extériorité de la contrainte par rapport au collectif est radicale lorsqu'elle prend la forme de l'accident ou de la faillibilité, par exemple en cas d'un choc de demande ou d'une mauvaise anticipation qui mettrait C1 et C3 en contradiction. Ce constat de l'absence de marges de manœuvre, qui conduit à une logique de moindre mal au niveau de l'entreprise, incite ses membres à reporter leur critique, en particulier leur exigence en terme de sécurité, sur le niveau de collectif où peut demeurer la possibilité d'une logique de bien. On retrouve ici l'une des fonctions attribuées par l'EC aux institutions : elles « répond[ent] à l'attente d'un secours extérieur face à une défaillance de la coordination » (Salais et Storper, 1993, p.95). Les dispositifs institutionnels tels que l'assurance-chômage complètent ainsi l'accord au niveau de l'entreprise, en garantissant à la personne licenciée des ressources nécessaires à la survie. Ils illustrent la possibilité de retrouver dans certains cas des marges de manœuvres pour une logique de bien en changeant de niveau de collectif, c'est-à-dire en passant du niveau de l'entreprise, confrontée à une logique de moindre mal, au niveau de la société. Le

compromis au sein de l'entreprise reste alors possible en prenant appui sur des dispositifs institutionnels qui lui sont extérieurs¹.

3.2.2. La viabilité macroéconomique des accords équivoques

Comment passer des accords équivoques au niveau de l'entreprise à la viabilité macroéconomique ? Nous n'avons pas besoin de supposer des catégories d'agents procédant aux mêmes ajustements. Il suffit d'envisager des repères communs inspirés par des règles d'orientation qui, bien que différentes, ménagent et délimitent un espace d'indécidabilité commun (intervalle de variation de ces repères), au sein duquel la mise en œuvre de la variété des ajustements ne fait pas apparaître de contradictions (ne fait pas sortir ces repères des intervalles).

Dans les interactions locales où les comportements peuvent être directement observables, l'attention des agents peut porter directement sur les formes d'ajustement – avant de porter sur le produit de la coordination, le jugement sera attentif à son déroulement. L'ensemble de ces interactions produit un résultat collectif observable, non directement, mais par ses répercussions au niveau local et ses traductions conventionnelles (mesure du PIB, etc.) – chacune de ces observations permettant d'éclairer (l'interprétation de) l'autre. Dès lors, c'est l'intervalle de variation des repères qui devient l'objet de toutes les attentions. Le recoupement des différentes marges de tolérance autour de repères communs permet ainsi d'envisager une compatibilité entre les règles d'ajustement, mais ne la présuppose pas. Les repères, au niveau macroéconomique, sont rendus communs par leur association à des « classes d'épreuves relativement stabilisées » (Boltanski et Chiapello 1999, p.75) et instituées. L'institutionnalisation des épreuves

¹ C'est à la lumière de ce changement de niveau pour le maintien de la possibilité du compromis que nous relisons la convention de chômage de Salais (1989).

objective des conditions limites sur les agrégats et explicite les actions prohibées.

3.2.3. L'arbitrage institutionnel sous contraintes organisationnelles

Les institutions sont le lieu de production de règles d'orientation et de repères, qui font l'objet de délibérations et d'un arbitrage d'autorité par les représentants politiques et/ou une procédure de vote. La délibération n'aboutit pas à un accord unanime (qui annulerait le besoin d'un arbitrage), mais les partis ne peuvent pas, non plus, élaborer leur programme sur la seule base d'une logique corporative. Pour réduire l'objectif des agents prétendant à la conquête du pouvoir par l'élection à la satisfaction de demandes politiques, il faudrait concevoir des intérêts déjà constitués, tandis que ceux-ci s'élaborent pour partie dans le moment de délibération qui précède le vote. À cela, deux raisons principales peuvent être avancées :

i) D'abord, le non renouvellement systématique de l'épreuve civique en laquelle consiste l'élection allonge l'horizon temporel des agents et réduit d'autant leur perception de l'utilité à attendre des orientations alternatives.

ii) Ensuite, le problème bien connu du paradoxe du vote démontre par l'absurde que les agents, lorsqu'ils remplissent leur devoir civique, ne mettent pas en acte les conséquences d'un calcul d'intérêt déterminé au niveau individuel, mais collectif. Ce changement de niveau d'intérêt est imputable à la formulation de l'ensemble de choix puisqu'il s'agit de déterminer des règles d'orientation pour la société dans son ensemble.

Les orientations générales demeurent ainsi produites dans la perspective de la plus grande mise en commun. C'est cette perspective qui maintient également, par delà les contraintes de maintien propres à l'élection, les plus grandes chances d'effectivité du pouvoir dans son usage quotidien. Car c'est aux agents qu'il revient de mobiliser ou non les repères institutionnels pour leur coordination. Du point de vue de l'intervalle de variation des repères, les

déplacements peuvent, au moins provisoirement, produire des résultats respectant les conditions limites d'épreuves institutionnalisées tout en étant prioritairement orientés vers d'autres types d'épreuves moins formalisées.

3.3 La dynamique des institutions comme dynamique des accords équivoques

Une orientation générale est constituée par la finalisation d'une logique délibérative au moyen d'un arbitrage autoritaire sous contraintes. Dans l'action, chacun cherche ensuite les repères (dont ceux qui comptent comme épreuves) par rapport auxquels les autres règlent leurs actions conformément à cette orientation générale et à l'interprétation qu'il en fait (en termes d'arrangement, d'entente ou de compromis). Ces repères émergent selon une logique mimétique d'ajustement mutuel, tandis que le traitement des écarts aux repères (l'explicitation progressive des *conditions limites*) peut susciter de nouvelles séquences de justifications/critiques selon qu'ils maintiennent ou invalident les interprétations supposées partagées par certains en termes de compromis – l'équilibre de règles étant d'autant plus restrictif que l'on passe de l'arrangement à l'entente puis de l'entente au compromis¹.

Si l'interprétation en termes de compromis est invalidée, la nouvelle séquence de justifications/critiques appelle une clarification de la règle d'orientation pouvant aboutir à sa révision (par laquelle l'apparition de conflits secondaires débouche sur une réouverture du conflit primaire). En effet, en dehors de l'équilibre de règles (lorsque les conditions limites, bornes de l'intervalle, sont atteintes) l'orientation générale est mise en cause, soit par correction (précision de l'objectif et changement de statut de l'accord, c'est-à-dire passage d'un arrangement à un compromis ou inversement), et révision

¹ En effet, si un compromis peut toujours être dénoncé comme arrangement, un arrangement ne peut quant à lui systématiquement être perçu comme un compromis pour le bien commun.

corrélative des conditions limites, soit par changement, et définition corrélative de nouveaux intervalles.

Si les interprétations en termes de compromis (et avec elle, les autres formes d'interprétation) sont maintenues, une régulation conjointe émerge, assimilable à une convention comme monde commun (convention₁), « à partir de deux éléments, indissociables – d'abord des règles communes, « effectives » [...], ensuite le « consentement » qu'elles demandent pour être suivies » (Favereau, 2003). Celle-ci correspond à la reconnaissance d'un niveau proprement collectif à l'appui d'anticipations convergentes sans nécessaire harmonisation des représentations.

Le prolongement de l'accord dans et par l'action s'accompagne du basculement progressif des personnes de la *justification* à la *justesse* et d'une diminution corrélative de leur réflexivité critique. Toutes les défaillances ne seront pas comptées comme épreuve ou désaccord, et ne conduiront donc pas systématiquement à l'interruption de l'action par la relance de la critique. Un certain niveau d'erreurs est admis par la *tolérance pragmatique* propre à la *prudence*. Par exemple, l'urgence de l'action peut être privilégiée dans certaines situations et inspirer l'idée que l'incident est purement accidentel et qu'il n'a donc pas plus de raisons de se reproduire qu'il n'en avait d'apparaître au regard des équivalences retenues.

La moindre réflexivité à l'œuvre dans l'action portée par les équivalences inscrites dans les objets est propice à *des déplacements* (voir section 4.2.3. du chapitre 1) passant inaperçus. Ce double basculement de la justice à la justesse puis de la justesse au déplacement est facilité par les compromis puisque ces derniers, ne permettant pas de stabiliser l'épreuve dans un seul monde, s'accompagnent de marges de tolérance plus grandes non seulement à l'égard des défaillances, et de délimitations moins strictes des forces supposées intervenir de manière légitime. Ces déplacements sont le fait des

personnes maintenues dans la perspective de l'arrangement, sans rien renier de la forme d'engagement dans laquelle elles ont consenti à l'orientation générale.

4. Synthèse

Nous entreprenons pour finir d'ordonner les principaux éléments de dynamique institutionnelle à l'œuvre dans notre idée de *viabilité des accords équivoques* en développant une définition des institutions acceptable à la fois par l'EC et par la TR :

Une institution est une réalisation du collectif.

Cette définition synthétique souligne l'aspect dynamique des institutions et le rapport de causalité circulaire qu'elles entretiennent avec les individus par la médiation des collectifs formés par eux :

i) Aspect dynamique : En comprenant la réalisation à la fois comme un processus et comme le résultat de ce processus, nous pouvons préciser :

Une institution est le résultat provisoire d'un processus toujours partiellement relancé de réalisation du collectif.

ii) Causalité circulaire : En comprenant cette réalisation du collectif à la fois comme un collectif réalisé par l'institution et comme une réalisation par le collectif de l'institution, nous pouvons encore préciser :

- Du collectif vers l'institution : Le collectif manifeste d'emblée sa présence par l'incertitude (expérience de la *puissance de la multitude* sous une forme anonyme et diffuse) ou à l'état de régularités de comportements et d'attentes individuelles supposées partagées (on part d'une collection de pratiques d'ajustements et de représentations individuelles) mais continuellement modifiées dans l'action – modifications par lesquelles ressurgit l'incertitude à des degrés divers. Le va-et-vient entre ces deux expressions donne une

existence abstraite au collectif sous la forme d'un processus (en cours de réalisation) intersubjectif, qui participe à la réalisation de l'institution.

- De l'institution vers le collectif : L'institution réalise le collectif comme entité partiellement autonome. Elle fixe pour un temps son expression (incomplète) en lui donnant une forme d'existence objective indépendante de l'idée évolutive que peuvent en avoir les agents. La multitude se trouve ainsi mise à distance de sa propre puissance.

L'institution réalise le collectif : elle le fige en l'objectivant.

Le collectif réalise l'institution : il l'anime en la saisissant dans une dynamique d'ajustement

iii) Objectivation de rapport : Par l'idée de collectif à l'état de régularités de comportements et d'attentes, nous mobilisons d'abord la notion de *rapport social* (dont la reconnaissance par les agents fait partie du rapport lui-même) en amont de toute codification, étant entendu que cette notion de rapport social, à la différence de celle de *convention*, n'intègre pas de dimension normative. La codification d'un rapport social peut se limiter à l'enregistrement du résultat d'un affrontement de forces indéterminées.

La codification est l'opération par laquelle le collectif est réalisé/objectivé.

iv) Niveaux de codification : Avec la TR, nous retenons trois principaux niveaux de codification des rapports. A un premier niveau (codifications primaires), les rapports de production et d'échange, sont codifiés en rapport capital/travail et rapport marchand. A un deuxième niveau (codifications secondaires), la codification de ces rapports sociaux fondamentaux est précisée par les formes institutionnelles. A un troisième niveau (codifications tertiaires), elle est encore précisée par les dispositifs et organisations : règles, épreuves, objets qualifiés, soit autant de repères pour la coordination, mais aussi des dispositifs de contrôle et de sanction. Chaque niveau de codification

vaut définition d'une *règle d'orientation* et de *conditions limites* précisées au niveau suivant.

Chaque institution se caractérise par une hiérarchie de niveaux de codifications des rapports, soit différents degrés de réalisation/ objectivation du collectif, qui déterminent des règles d'orientation et des conditions limites pour l'action.

v) Sujet de l'objectivation : L'idée de réalisation ou d'objectivation du collectif par le collectif requiert l'explicitation du sujet de l'objectivation, c'est-à-dire d'une instance d'arbitrage qui procède à la codification. La codification primaire des rapports de production et d'échange définit le mode de production capitaliste. La codification du rapport de production en rapport capital/travail donne *autorité* aux détenteurs du capital pour une partie des codifications tertiaire. Pour expliciter le sujet des codifications primaires, il convient de mettre à jour un troisième rapport social fondamental, irréductible au mode de production capitaliste : le *rapport de souveraineté*. Au premier niveau, dans la plupart des économies développées, le rapport de souveraineté est codifié aujourd'hui en souveraineté du peuple à l'appui d'une délibération arbitrée par le vote. Cette codification primaire définit la démocratie. Au deuxième niveau, le rapport de souveraineté est codifié selon une forme d'élection, séparation et répartition de l'autorité (législatif, exécutif, judiciaire, différents échelons territoriaux, démocratie représentative, etc.), à partir de règles électorales (durée des mandats, proportionnelle ou majorité, etc.). La Constitution et les règles supranationales par lesquels l'État procède à des transferts de souveraineté correspondent à la forme institutionnelle associée à cette codification secondaire. Au troisième niveau, le rapport de souveraineté est codifié par l'ensemble des interventions de l'État dans les

autres rapports¹. Ces interventions vont de la codification primaire des rapports de production et d'échange à la modification d'un taux d'imposition, en passant par la détermination des modalités de gestion de la monnaie (qui correspond à la codification secondaire du rapport marchand).

La réalisation du collectif est d'abord du ressort des représentants de la souveraineté qui peuvent intervenir à tous les niveaux de codification.

La codification primaire du rapports de production institue l'entreprise (plus précisément les détenteurs du capital) comme instance de codification tertiaire.

vi) Saisie normative des rapports codifiés : Par l'idée de collectif à l'état de comportements et d'attentes, nous mobilisons ensuite la notion de *convention* (une convention₁ et des conventions₂ solidaires) qui mêle des attentes normatives en terme d'efficacité et d'équité associées à une forme de bien (ou de moindre mal). Avec l'EC nous retenons trois principaux niveaux de clôture du bien visé (associée chacune à l'une des formes d'accord présentées en 2.2.1. ; en laissant de côté, pour simplifier, les biens du proche) : un bien commun (*compromis*), un bien collectif (*entente*), un intérêt individuel ou une intention réalisée (*arrangement*).

Les codifications sont appréhendées par les agents dans une logique de bien ou de moindre mal.

vii) Objet de l'action : Le découpage analytique en niveaux de codification ne doit pas faire perdre de vue qu'une institution n'a d'incidence directe sur l'action économique qu'à partir des codifications tertiaires. Pour se

¹ La prise en compte de ce troisième rapport est une conséquence logique de la remise au premier plan de la dimension politique du mode de régulation. Elle nécessite une remise en question des codifications secondaires retenues par la TR. En effet, dans notre perspective, la « forme de l'État » présentée à la section 3.1. du chapitre 2, c'est-à-dire les règles régissant les dépenses et recettes publiques, relèverait du troisième niveau de codification, tandis que l'État en tant que forme institutionnelle (codification secondaire) devrait plutôt être associé à la « forme d'adhésion au régime international » à laquelle il faudrait ajouter la Constitution.

coordonner, les agents prennent appui sur ces repères (règles, épreuves, objets qualifiés). Ce niveau de codification est celui sur lequel porte directement les séquences de justification/critique dans l'entreprise.

viii) Action publique : L'incertitude sur le résultat d'un changement de codification augmentant avec les niveaux, les représentants de la souveraineté modifient en priorité les codifications tertiaires sous contrainte d'effectivité. Les codifications primaires et secondaires font quant à elles l'objet de délibérations directement dans l'arène politique arbitrée par le vote. Elles demeurent inchangées tant que leur soutien électoral est suffisant.

viii) Animation des institutions : Les agents contribuent, selon leur modalité d'engagement dans l'action (en lien avec le bien visé), à transformer une partie de ces repères par des déplacements et des contrôles critiques.

Au dernier niveau de codification, la réflexivité se traduit par l'interrogation concomitante de la règle d'orientation et de certains repères. L'*accord équivoque* demeure viable au sein de l'entreprise tant que les transformations de repères ne remettent pas en cause ses règles d'orientation.

Entre les niveaux, les limites de la réflexivité des agents se traduisent par la méconnaissance de l'effet des modifications de repères sur les codifications secondaire. Le *mode de régulation* demeure viable tant que les transformations de repères ne remettent pas en cause les règles d'orientation des formes institutionnelles.

*Le processus de réalisation du collectif est toujours partiellement relancé
par les déplacements et la critique.*

VARIATION 4

Limites des tentatives d'articulation par la théorie des jeux

L'utilisation par Robert Boyer et André Orléan (1991, 1992, 1994) des outils de la théorie des jeux pour rendre compte de la dynamique de la convention salariale fordienne est comptée comme l'une des principales tentatives de rapprochement entre l'EC et la TR¹. L'approche conventionnaliste mobilisée n'est pourtant pas celle de l'EC. L'ouvrage paru en 2001 sous la direction de Philippe Batifoulier vise précisément à clarifier les oppositions entre les différentes approches des conventions en économie. Outre l'approche interprétative et pluraliste de l'EC, les auteurs identifient deux approches utilitaristes des conventions mieux adaptées au cadre de la théorie des jeux :

- i) l'approche *stratégique*, initiée par le philosophe du langage Lewis, évince en amont la question du partage des représentations par le recours à l'hypothèse de common knowledge qui participe à la définition de la convention². Cette approche constitue l'illustration

¹ Boyer et Orléan (1995, 1997) prolonge ce travail par l'examen des possibilités et difficultés de la coopération qui souligne en creux l'importance d'éléments de nature sociale ou institutionnelle venant rompre l'anonymat (relations de voisinage) ou la symétrie (reconnaissance d'une souveraineté) entre les agents.

² « une régularité R dans l'action, ou dans l'action et la croyance, est une convention dans la population P si et seulement si, dans P, les six conditions suivantes sont remplies [...] :

- (1) Chacun se conforme à R ;
- (2) Chacun croit que les autres se conforment à R ;
- (3) Cette croyance que les autres se conforment à R donne à chacun une bonne et décisive raison de se conformer à R [...] ;
- (4) Tous préfèrent une conformité générale à R plutôt qu'une conformité légèrement moindre que général – notamment plutôt qu'une conformité de tous sauf une personne [...] ;

par excellence de l'erreur scolastique dénoncée par Bourdieu (voir chapitre 3). L'hypothèse de common knowledge est rejetée par l'EC en raison de son absence de réalisme, d'autant qu'elle n'a pas valeur de cas limite (Dupuy, 1989).

- ii) l'approche *mécanique* de la théorie évolutionniste (initiée par Sugden et Young) s'appuie sur une hypothèse de rationalité limitée. Les agents ne connaissent pas le modèle du théoricien, mais se contentent de suivre des routines simples¹. Toutefois, le suivi de ces routines reste conditionné en dernière analyse à un calcul d'espérance d'utilité (Larquier, 2004).

Ces deux dernières approches, précisément parce qu'elles mobilisent les outils de la théorie des jeux et sa temporalité logique, sont incompatibles avec l'accent mis par l'EC sur l'incertitude, l'ajustement et la révision du jugement en cours d'action (voir chapitre 4) :

« [L]e jugement évaluatif, dans une action effective, est surtout rétrospectif. Il n'intervient que si des problèmes de coordination surviennent en cours d'action. C'est au prix de ce renversement de perspective qu'on peut tenir compte de la temporalité de l'action, ce que la théorie des jeux a du mal à faire puisque

(5) R n'est pas la seule régularité possible à remplir ces deux conditions. Il existe au moins une alternative R' telle que la croyance que les autres s'y sont conformés donnerait à tout le monde une bonne et décisive raison, pratique ou épistémique, de s'y conformer aussi [...] ;

(6) Pour finir, les différents faits énumérés dans les conditions (1) à (5) sont affaire de « common (or mutual knowledge » : tout le monde les connaît, tout le monde sait que tout le monde les connaît, et ainsi de suite [...]. »

¹ Comme dans l'approche précédente, la convention est un équilibre de Nash. Elle est définie plus précisément comme une « stratégie évolutionnairement stable », soit une stratégie insensible aux déviations d'un « petit » nombre d'individus au sein de la population dans laquelle elle est établie.

l'interaction y est complètement anticipable, et qu'il n'y a pas place pour une révision en cours d'action » (Livet, 1994, p.153)¹.

Cette critique, radicale du point de vue de notre problématique de l'articulation entre les deux courants, justifie la place marginale que nous accordons à ces développements. Il convient toutefois de leur prêter attention parce qu'ils participent à l'histoire du dialogue entre les deux courants. Plus précisément, une partie des réticences régulationnistes vis-à-vis de ce dialogue porte exclusivement sur la version particulière, et non représentative de l'EC, de l'analyse conventionnaliste que permet le cadre de la théorie des jeux. Symétriquement, dans ces travaux, la TR est peu reconnaissable. Comme le note Coriat (1994), dans l'article de 1991, les conventions fordistes et toyotienne sont assimilées au prix d'une focalisation exclusive sur un nombre restreint de caractéristique faisant abstraction des modalités différentes d'obtention de la productivité. Lipietz (1995) pourfend pour sa part « l'article « révisionniste » de Boyer et Orléan » pour sa réduction du rapport capital/travail à une interaction horizontale :

« Là où nous avons su lire il y a 20 ans, dans les textes de Ford, le double souci de la rationalité de l'exploitation *et* de la stabilité macro-économique, le conventionnalisme ne sait plus lire qu'une règle de coordination proposée aux salariés pour travailler de bonne humeur tout en échappant à l'accusation de « jaunes » de la part de leurs camarades (à moins que la règle ne soit proposée aux patrons !) » (Lipietz, 1995, p.46).

¹ Comme nous l'avons vu au chapitre 4, la conception de l'équilibre s'en trouve sensiblement modifiée. « L'équilibre de la théorie des jeux permet de rester dans le domaine de la pure pensée : c'est une forme de relation faite exclusivement de calculs qui s'interconnectent, chacun calculant en intégrant les calculs des autres. Cette approche réduit le social à sa plus simple expression [...]. Notre approche de la coordination laisse toute leur place aux formes de coordination stabilisées par des dispositifs. L'« équilibre » est alors une situation de stabilité, toujours précaire, des dispositifs de coordination. » (Eymard-Duvernay, 2006d, p.14)

Des ambitions des deux courants demeure la mise en avant du rôle des règles dans la détermination des régularités économiques et le projet de restituer la dynamique endogène de ces règles – ambitions qui ne sont pas propres à l'EC et/ou à la TR, mais caractéristique de toute approche institutionnaliste.

Malgré la critique qu'elle adresse à cette tentative de rapprochement, la présente variation est peu porteuse de controverses, ce qui justifie une deuxième fois la place que nous lui accordons. Ses auteurs mettent en effet eux-mêmes l'accent, dans leur conclusion, sur le caractère exploratoire et incomplet de leur recherche :

« [L]a richesse des conventions salariales n'a pas été explorée puisqu'elles combinent non seulement l'équivalent d'un jeu de coordination mais aussi des configurations de type dilemme du prisonnier, et plus encore des *asymétries de pouvoir et d'information*. » (Boyer et Orléan 1991, pp.268-269).

Aussi, Orléan insiste-t-il sur une limite fondamentale du cadre mobilisé :

« [L]es jugements individuels portent exclusivement sur l'utilité. Il n'est fait aucune place à l'évaluation normative des stratégies. La question de savoir si une conduite est juste, normale ou conforme n'est jamais abordée : celle-ci est uniquement jugée en fonction des gains qu'elle engendre » (Orléan, 1997, p.178).

Autrement dit, dans ce cadre, les normes sont pensées « en faisant l'impasse totale sur toute notion de normativité » (*Ibid*). En mobilisant ce cadre, les auteurs se privent ainsi des motifs d'action que sont les principes normatifs, de leur pluralité, et du sens critique dont elles sont la principale condition de possibilité (voir le chapitre 3). En l'absence de cette garantie de réflexivité chère à l'EC, l'ambivalence des conventions, porteuse à la fois de controverses et de conformisme, vécue tantôt comme naturelles, tantôt comme artificielles (construites), s'efface au bénéfice des seules « pressions extrêmement puissantes en faveur du conformisme » (Boyer, Orléan, 1991, p.245), celles générées par la perte d'utilité, certaine et immédiate, provoquées par la déviation unilatérale, seule dimension prise en compte dans le modèle.

Dès lors le changement de convention est au pire complètement exogène – ce sont les scénarios, déjà répertoriés par Boyer et Orléan (1991), de l'*effondrement général* et de l'*invasion* qui correspondent à une diminution de l'espérance d'utilité associée au suivi de la convention, directe dans le premier cas, via l'intervention d'agents ayant adopté une convention alternative dans le second cas -, au mieux basés sur des compétences qui requièrent élargissement et remise en cause de l'hypothèse de rationalité initialement postulée : les agents délibèrent (scénario de l'*accord*), mettent en équivalence (scénario de la *traduction*)¹ ou s'identifie comme membre d'un collectif (scénario de la reconnaissance sociale)². Dans ces trois cas, il leur faut élaborer un cadre commun, ou s'appuyer sur un tel cadre élaboré antérieurement (et stabilisé par des procédures collectives), qui ne peut se réduire à un calcul d'utilités incommensurables par définition.

« Pour l'essentiel, il s'agit de prendre en compte le fait que le jugement sur lequel repose la décision de se conformer à une convention R ne se réduit pas exclusivement à un calcul d'utilité comme dans l'approche évolutionniste, mais peut également porter sur la « légitimité » des conduites prescrites par R [...]. On cherche à intégrer les évaluations individuelles du type : « R est la manière dont il *convient* d'agir ». Faire cela, c'est supposer que s'affirme entre les acteurs, un cadre commun de principes communs qui autorise les acteurs à réprouver ceux qui ne respectent pas la convention, dimension absente de l'approche évolutionniste » (Orléan, 2004, p.15).

¹ La traduction établit une équivalence qui a pour conséquence un changement de la matrice des gains. Elle peut être considérée comme un *investissement de forme*, mais le modèle étudié n'explicite pas le coût associé cette mise en forme.

² L'explicitation par la psychologie sociale de cette opération consistant à se reconnaître mutuellement comme membres d'un groupe conduit là encore à mettre l'accent sur une rationalité interprétative en amont de l'action stratégique. Une telle opération consiste à déterminer d'une certaine manière le niveau auquel sera effectué un éventuel arbitrage coût/avantage (au niveau individuel ou au niveau d'un groupe). La théorie de l'identité sociale permet ainsi de rendre compte de la coopération d'agents intéressés, à différents titres, selon le niveau d'identité auquel ils se situent (voir Bessis et alii, 2006).

En conséquence, la question est déplacée d'un cran : il ne s'agit non plus seulement d'endogénéiser les règles ou conventions, mais aussi d'endogénéiser ces données extra individuelles (sociales, institutionnelles, historiques) qui participent au cadre commun (bref, de rendre compte de la dynamique du cadre commun). Ceci passe par une analyse directe des représentations. On serait alors plus proche de l'exploration des conventions₁ telles que définies par l'EC au sein desquelles sont non seulement intégrés des jugements normatifs, mais aussi des asymétries de position.

Cette impasse ne doit pas faire perdre de vue l'ambition de modéliser les processus à l'œuvre dans la dynamique des conventions. Mais en récupérant pour ce faire les outils de la théorie des jeux évolutionnistes et les limites de ses hypothèses sur l'acteur, la démarche des auteurs consistent plus en un prolongement des analyses régulationnistes du fordisme (au prix de leur inévitable réduction) à partir de la TJE qu'à partir d'une articulation entre la TR et l'EC. Enfin, même à supposer que cette voie soit la moins insatisfaisante en vue d'accéder à un discours formalisé, la nécessaire réduction qu'opère l'exercice de modélisation situe ces travaux à un autre niveau d'analyse que celui des schémas généraux auquel nous nous plaçons pour rapprocher les deux courants (ce qui justifie une troisième fois la place réservée à ces travaux). Comme le note Orléan (1997, p.185), une fois qu'est prise en compte la dimension normative des convention, « les difficultés théoriques sont nombreuses, non seulement concernant la compréhension théorique fondamentale des ressorts de la légitimité, mais également à propos des outils permettant une modélisation satisfaisante ». On l'aura compris, nous nous sommes attachés dans cette thèse à clarifier le premier point, préalable au traitement du second, pour lequel il sera par la suite sans doute moins difficile de faire l'accord que de trouver les instruments de modélisation adéquats.

CONCLUSION

Le puzzle hétérodoxe

La métaphore du « puzzle hétérodoxe » (Postel et Sobel, 2006) permet un dernier éclairage de notre cheminement.

Puzzle :

1. *sens littéral*. Éléments à assembler pour reconstituer une image

Nous avons sélectionné un ensemble de pièces parmi les travaux conventionnalistes et régulationnistes et dû en laisser d'autres de côté – parce qu'elles ne correspondaient pas au niveau d'analyse retenu, parce que l'intégration de leur approche au schéma général était moins assurée, ou encore parce qu'elles nous apparaissaient redondantes avec d'autres pièces prises en compte. Il a fallu ensuite assembler une première fois ces pièces pour reconstituer une image de l'EC et de la TR fidèle à l'idée que s'en font leurs contributeurs, malgré les divergences internes. Mises côte à côte, ces deux images font apparaître une même appréhension de la réalité économique à partir de l'incertitude ; des problèmes de coordination qu'elle génère à différents niveaux ; de l'importance des représentations qui en résultent ; de l'objectivation de ces représentations dans des règles et des dispositifs ; du premier rôle accordé aux processus politiques dans la dynamique de ces ancrages objectifs. Ces éléments communs sont généralement négligés au profit d'une opposition saillante sur la nature des processus politiques : l'EC privilégie leur dimension légitime, la TR leur dimension conflictuelle. Nos synthèses ont permis également de retrouver ce constat.

Puzzle :

2. *fig.* Vérité à reconstituer à partir d'un grand nombre d'éléments disparates

Le pari de cette thèse était le suivant : montrer que la reconstitution réaliste de la dynamique des institutions requiert *à la fois* les pièces conventionnalistes et régulationnistes. Pour assembler ces pièces, nous sommes partis de la seconde opposition principale généralement retenue entre les deux courants : l'opposition entre individualisme et holisme. Le constat de son dépassement par les deux approches nous a permis de confronter directement leurs hypothèses sur l'action et de mettre ainsi à jour d'autres tensions successivement dénouées – entre réflexivité et sens pratique ; légitimité et légitimation ; libre-arbitre et déterminisme ; déterminisme et réflexivité. Ce parcours nous a permis de retravailler les contours des principales pièces alternatives à la théorie du choix rationnel et de reconstituer ainsi une conception de l'action mobilisable par les deux approches pour restituer le changement : la théorie de la réflexivité limitée.

A l'appui de cette théorie, nous sommes revenus sur la première opposition principale en procédant à un examen critique du traitement du politique par l'EC et par la TR. Le *modèle du soutien* et celui de la *puissance de la multitude* ne fournissent pas un traitement satisfaisant des différentes formes de légitimité parce qu'ils négligent la part délibérative de la coordination. Le *modèle des économies de la grandeur* ne fournit pas un traitement satisfaisant des différentes formes de conflit parce qu'il privilégie l'étude des compromis pour le bien commun. En essayant de faire tenir ensemble les éléments d'explication pertinents contenus dans ces deux modèles, nous avons développé l'idée de *viabilité des accords équivoques* comme condition d'existence et grille de lecture de l'évolution des modes de régulation. Cette idée aboutit à une proposition de définition de l'institution qui résume les dynamiques à l'œuvre : *l'institution est le résultat provisoire*

d'un processus toujours partiellement relancé par les déplacements et la critique de réalisation du collectif.

L'avenir de l'hétérodoxie comme indiscipline

Le lecteur étranger aux deux approches économiques placées au centre de cette thèse aura sans doute été frappé par l'usage abondant que chacune fait de réflexions développées hors de sa discipline. Bien que son analyse des conventions lui soit d'abord inspirée par Keynes, l'EC s'est d'emblée positionnée par rapport à Lewis. Bien que son analyse des rapports du capitalisme lui soit d'abord inspirée par Marx, la TR s'est d'emblée positionnée par rapport à Althusser. Ces deux positionnements étaient indispensables au regard de la conjoncture intellectuelle de l'époque¹. Depuis, le détour par la philosophie a été répété à maintes reprises sous différentes formes : importation d'une expression (par exemple, celle de *monde commun* d'Arendt), opérationnalisation d'une notion (celle de *conatus* de Spinoza), interprétation de la pensée d'un économiste à partir de ses influences philosophiques (Keynes à partir de la seconde philosophie de Wittgenstein), amendement d'une philosophie politique (Machiavel) ou d'une théorie de la justice (Rawls), etc. La sociologie ne fut pas en reste comme en témoigne l'importance de la théorie de l'*habitus* pour la TR² et l'existence pour l'EC d'une branche ancrée dans cette discipline.

Plus généralement, nous avons vu que la démarche explicite de Boltanski et Thévenot (1991) était de resituer les deux grands principes explicatifs

¹ Lewis fait d'ailleurs toujours figure de référence pour les analyses qui utilisent les outils de la théorie des jeux.

² Nous aurions aussi pu présenter des emprunts à Giddens (Billaudot, 1996) ou Elias (Théret, 1992), mais ceux-ci ne nous sont pas apparus devoir figurer au fond commun de la TR.

traditionnellement associés à l'économie (rationalité) et à la sociologie (norme) par rapport à leur problématique commune (la possibilité d'un ordre social) héritée de la philosophie politique, dont ces deux disciplines s'étaient affranchies en transformant un principe normatif en loi positive. Cette démarche fonde la défense de l'unité des deux disciplines (Orléan, 2005) contre un strict partage des tâches dans lequel le sociologue analyserait la construction des marchés tandis que l'économiste se limiterait à l'étude du fonctionnement de marchés constitués... sans qu'aucun ne centre directement son attention sur les opérations de déconstruction/reconstruction intervenant dans le fonctionnement même des marchés.

C'est donc à une remise en cause de la division cognitive du travail que nous invitent ces deux hétérodoxies. Plus précisément, le refus du cadre néoclassique hérité de la révolution marginaliste de la fin du XIX^e siècle, s'accompagne d'un retour à l'économie politique telle qu'elle était pratiquée par les « philosophes-économistes-sociologues » qu'étaient les classiques. En raison de l'évolution qu'ont connu ces trois disciplines depuis ces auteurs, un tel projet s'accompagne de plusieurs difficultés. L'une d'elles concerne le maintien d'un fond commun de connaissance. En l'état, les importations et discussions de théories s'accompagnent du double risque de se voir i) réduites à des arguments d'autorité aux yeux des chercheurs appartenant à la discipline d'arrivée et ii) contestées à partir du même type d'argument par les chercheurs appartenant à la discipline de départ. Toutefois ce problème ne doit pas être exagéré. Comme le souligne Robert Boyer, dans son article intitulé « L'avenir de l'économie comme discipline », l'économiste le mieux discipliné est lui aussi confronté à cette difficulté depuis la « fragmentation des approches théoriques au sein même de la théorie néoclassique » produite par le relâchement des hypothèses de concurrence pure et parfaite.

La conclusion étant un lieu dédié pour partie aux ouvertures plus ou moins générales, nous profitons de cette espace pour avancer, sur la base de ce constat, une suggestion de dénouement cohérente avec nos deux hétérodoxies : la pérennité des courants « unidisciplinaires » ne repose pas sur l'affirmation d'une approche au sein d'une discipline, mais sur l'institution d'une nouvelle discipline ouverte sur le pluralisme des formes de raisonnement et méthodes d'investigation empiriques. Les travaux de l'EC et de la TR invitent ainsi à une réorganisation du découpage disciplinaire des sciences sociales, celles-ci ayant moins de raison d'être séparées par des théories ou des méthodes (complémentaires ou du moins qui gagnent à être confrontées) que par des objets, dont l'appréhension requiert à la fois les ressources de l'historien, du philosophe, du sociologue et de l'économiste. Aussi démesurément ambitieuse que puisse paraître à première vue cette proposition, elle nous semble dans le prolongement logique du développement des parcours d'enseignement pluridisciplinaires.

Prolongements

A un niveau d'action plus proche et dans un horizon temporel plus court, nous évoquons pour finir les suites que nous entendons donner à ce travail. Nous envisageons deux chantiers à mener de front.

Le premier va dans le sens d'une concrétisation. L'articulation proposée doit être complétée par un retour dans l'espace prix-quantité afin d'analyser l'incidence des dynamiques institutionnelles sur l'évolution des variables économiques. En nous concentrant sur une période historique donnée et en changeant de niveau de théorisation, nous pourrions ainsi revenir à la modélisation et accepter les hypothèses simplificatrices qui en découlent. Ce sera l'occasion de mobiliser des travaux régulationnistes (en particulier les modélisations) non traités dans le cadre de cette thèse ainsi que d'élargir la

« confrontation/coopération » au sein de l'*institutionnalisme radical* en ajoutant les thèses postkeynésiennes au débat.

Le second chantier augmente le niveau d'abstraction. La mise en amont de notre construction de la force des affects appelle une enquête ontologique sur la puissance et les émotions. Ce sera l'occasion de mobiliser des travaux conventionnalistes ou affiliés non traités dans le cadre de cette thèse (en particulier ceux qui portent directement sur les émotions) ainsi que d'élargir la « confrontation/coopération » à la sociologie de la traduction (Callon, 1986 ; Latour 2001) qui nous semble précisément à la jonction des développements conventionnalistes et régulationnistes sur l'action.

BIBLIOGRAPHIE

- AGLIETTA, M., 1976, *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Calmann-Lévy.
- AGLIETTA, M. et BRENDER, A., 1984, *Les métamorphoses de la société salariale. La France en projet*, Calman-Lévy, coll. « Perspectives de l'économie ».
- AGLIETTA, M. et ORLÉAN, A., 1982, *La violence de la monnaie*, Paris, PUF.
- AGLIETTA, M. et ORLÉAN, A., 2002, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob.
- AGLIETTA, M. et REBÉRIOUX, A., 2004, *Dérives du capitalisme financier*, Albin Michel.
- ALLAIRE, G. et BOYER, R. (eds), 1995, *La grande transformation de l'agriculture, lectures conventionnalistes et régulationnistes*, INRA, Paris, Economica.
- ALTHUSSER, L., 1965, *Pour Marx* [1986, Paris, La découverte].
- AMABLE, B., 2005, *Les cinq capitalismes*, Paris, Seuil.
- AMABLE, B., BARRÉ, R. et BOYER, R., 1997, *Les Systèmes d'innovation à l'ère de la globalisation*, Paris, Economica.
- AMABLE, B., ERNST, E. et PALOMBARINI, S., 2002, « Comment les marchés financiers peuvent-ils affecter les relations industrielles ? Une approche par la complémentarité institutionnelle », *L'année de la régulation 2002*, vol 6, pp.285-302.
- AMABLE, B. et PALOMBARINI, P., 2005, *L'économie n'est pas une science morale*, Paris, Raisons d'agir, collection Cours et Travaux.
- AOKI, M., 1993, « The Contingent Governance of Team Production : Analysis of Institutional Complementarity », in *Discussion Paper Series CEPR*, n°358.
- ARGYRIS, C., 2000, *Savoir pour agir. Surmonter les obstacles à l'apprentissage organisationnel*, Paris, Dunod [1993]
- BALIBAR, E., 1985, *Spinoza et la politique*, Paris, PUF.
- BARTOLI, P. et BOULET, D., 1990, « Conditions d'une approche en termes de régulation sectorielle : le cas de la sphère viticole », *Cahier d'économie et de sociologie rurale*, n° 17, pp.7-38.
- BATIFOULIER, P. (ed), 2001, *Théorie des conventions*, Paris, Economica.
- BATIFOULIER, P., 2004, « Une approche conventionnaliste des politiques sociales: le cas de la réforme de l'assurance maladie », Communication au *Séminaire Conventions*.
- BENETTI, C. ET CARTELIER, J., 1980, *Marchands, salariat et capitalistes*, Paris, Maspero.
- BESSIS, F., 2004, « Karl Popper et la dynamique des conventions », Document de travail *Capitalisme(s) et Démocratie(s)*.

BESSIS, F., CHASERANT, C., FAVEREAU, O. ET THEVENON, O., 2006, « L'identité sociale de l'homo conventionalis », in F. Eymard-Duvernay et O. Favereau (eds.), *L'économie des conventions. Méthodes et résultats, tome 1, Débats*, Paris, éditions La découverte, pp.181-195.

BESSY, C., 2002, *Représentation, convention et institution : des repères pour l'économie des conventions*, Document de travail du Centre d'Étude de l'Emploi, n°20, décembre.

BESSY, C. et FAVEREAU, O., 2003, « Institutions et économie des conventions », *Cahier d'économie politique*, n° 44, Paris, L'Harmattan, pp.119-164.

BILLAUDOT, B., 1976, *L'accumulation intensive du capital*, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris I.

BILLAUDOT, B., 1996, *L'ordre économique de la société moderne*, Paris, L'Harmattan.

BILLAUDOT, B., 2001, *Régulation et croissance. Une macroéconomie historique et institutionnelle*, Paris, L'Harmattan, 304 p.

BILLAUDOT, B., 2004a, « Institutionnalismes, rationalisme et structuralisme en science sociale », *Document de travail LEPII*, Grenoble.

BILLAUDOT, B., 2004b, « Signification, justification d'une activité et règles. Un éclairage du débat entre l'Economie des conventions et la Théorie de la régulation », *Document de travail LEPII*, Grenoble.

BOCCARA, P., 1973, *Études sur le Capitalisme Monopoliste d'État, sa crise, son issue*, Paris, éditions Sociales.

BOLTANSKI, L., 1984, « La Dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, pp.3-40.

BOLTANSKI, L., 1993, « Dissémination ou abandon : la dispute entre amour et justice. L'hypothèse d'une pluralité de régimes d'action », in LADRIÈRE, P., PHARO, P. et QUÉRÉ, L. (eds), *La théorie de l'action. Le sujet pratique en débat*, Paris, CNRS Editions, pp. 235-259.

BOLTANSKI, L., 1990, *L'amour et la justice comme compétence*, Paris, Métailié.

BOLTANSKI, L., 2000, « La cause de la critique (I) », *Raisons politiques*, 3, pp.159-184.

BOLTANSKI, L., 2004, *La condition foetale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement*, Paris, Gallimard.

BOLTANSKI, L. et THÉVENOT, L., 1983, « Finding one's Way in Social Space ; a Study Based on Games », *Social Science Information*, vol. 22, n°4-5, pp.631-679.

BOLTANSKI, L. et THÉVENOT, L. (eds), 1989, *Justesse et Justice dans le travail*, Cahiers du CEE n°33, Paris, PUF.

BOLTANSKI, L. et THÉVENOT, L., 1991, *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

BOLTANSKI, L., GODET, M.-N., LATOUR, C. et CARTRON, D., 1995, « Message d'amour sur le Téléphone du dimanche », *Politix*, n°31, pp. 30-76.

- BOLTANSKI, L. et CHIAPELLO, E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- BOURDIEU, E., 1998, *Savoir faire*, Paris, PUF.
- BOURDIEU, P., 1980, *Le sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit.
- BOURDIEU, P., 1987, *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit.
- BOURDIEU, P., 1996, *Raisons pratiques : Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil [1994].
- BOURDIEU, P., 2000, *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU, P., 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU, P., 2002, *La Domination masculine*, Paris, Seuil [1998].
- BOURDIEU, P., 2002b, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit [1984].
- BOURDIEU, P., 2003, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil [1997].
- BOYER, A., 1978, *K.R.Popper. Une épistémologie laïque*, Presses de l'école normale supérieure, Paris.
- BOYER, A. 1978, *Karl Popper : une épistémologie laïque ?* Paris, Presses de l'école normale supérieure.
- BOYER, R. 1986, *Théorie de la régulation. Une analyse critique*, Agalma, Paris, La Découverte.
- BOYER, R. 1995, «Secteurs, régions et mode de régulation », in Allaire, G. et Boyer, R. (eds), *La grande transformation de l'agriculture : Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris, Economica.
- BOYER, R. 2002, *La croissance début de siècle. De l'octet au gène*, Albin Michel.
- BOYER, R., 2003, « L'anthropologie économique de Pierre Bourdieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°150, décembre, pp.65-78.
- BOYER, R., 2003b, « L'avenir de l'économie comme discipline », *L'Économie politique*, n°19, 3^{ième} trimestre, pp.33-45.
- BOYER, R., 2004, *Théorie de la régulation, 1. Les fondamentaux*, Paris, La découverte, collection Repères.
- BOYER, R., 2004b, *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?* Paris, Odile Jacob.
- BOYER, R., 2005, « La théorie de la régulation », entretien avec Noureddine El Aoufi, in *Critique économique*, n°15, Printemps 2005.
- BOYER, R., et ORLÉAN, A., 1994, « Persistance et changement des conventions. Deux modèles simples et quelques illustrations », in Orléan, A. (ed), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, pp.219-247.
- BOYER, R., et FREYSSINET, M., 2000, *Les modèles productifs*, Paris, La découverte, collection Repères.
- BOYER, R., et MISTRAL, J., 1978, *Accumulation, inflation et crises*, Paris, PUF (2^{ième} édition en 1983).

BOYER, R., et SAILLARD, Y. (eds), 2002, *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La découverte, collection Recherches.

CALLON, M., 1986, « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs en baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, vol 36, pp.169-208.

CEPREMAP, 1977 : *Approches de l'inflation : l'exemple français*, rapport au CORDES par Benassy J.P., Boyer, R., Gelpi R.M., Lipitez A., Mistral J., Munoz J., Ominami C., Paris, mimeo.

CHATEL, E., ET RIVAUD-DANSET, D., 2006, « L'économie des conventions : une lecture critique à partir de la philosophie pragmatique de John Dewey », in *Revue de Philosophie économique*, n°13, 2006/1.

CORCUFF, P., 1995, *Les nouvelles sociologie. Construction de la réalité sociale*, Paris, Nathan.

CORCUFF, P., 1996a, « Théorie de la pratique et sociologie de l'action. Anciens problèmes et nouveaux horizons à partir de Bourdieu », *Actuel Marx*, n°20, pp. 27-38.

CORCUFF, P., 1996b, « Ordre institutionnel, fluidité situationnelle et compassion »

CORCUFF, P. et SANIER, M., 2000, « Comment se prend une décision publique aujourd'hui », *Annales. Histories, Sciences sociales*, n°4/55, pp. 845-869.

CORCUFF, P., 2003, *Bourdieu autrement*, Paris, Textuel, collection La Discorde.

CORIAT, B., 1979, *L'atelier et le chronomètre*, Paris, Christian Bourgois.

CORIAT, B., 1994, « La théorie de la régulation. Origines, spécificités et perspectives », in SEBAÏ, F. et VERCELLONE, C. (eds), *Ecole de la régulation et critique de la raison économique*, *Futur Antérieur*, Paris, L'Harmattan, pp.71-99.

CORIAT, B., 1994b, *L'atelier et le robot*, Christian Bourgois.

DEFALVARD H., 1992, « Critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions », *Revue économique*, n° 1, janvier, pp.127-143.

DELEUZE, G., et GUATTARI, F., 1991, *Qu'est-ce que la philosophie ?*, Paris, Éditions de Minuit.

DESCOMBES, V., 1996, *Les institutions du sens*, Paris, Gallimard.

DESROSIÈRES A., 2002, « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », *Enquête*, Paris, Editions de l'EHESS.

DESROSIÈRES A. et THÉVENOT, L., 1988, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La découverte, collection Repères.

DODIER, N., 1991, « Agir dans plusieurs mondes », *Critique*, série « Sciences humaines, sens social », n°529-530, pp. 427-458.

DODIER, N., 1993, « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique. », *Réseaux*, n°62, pp. 63-85.

DOSSE, F., 1992, « De la reproduction à la régulation », chap.28 de *Histoire du structuralisme, II. Le chant du cygne, 1967 à nos jours*, Paris, La Découverte, pp.362-377.

- DOSSE, F., 1997, *L'empire du sens. L'humanisation des sciences humaines*, Paris, La Découverte, [1995].
- DUPUY, J.-P., 1989, « Convention et Common knowledge », *Revue économique*, vol 40, n°2, pp.361-400.
- DUPUY, J.-P., EYMARD-DUVERNAY, F., FAVEREAU, O., ORLÉAN, A., SALAIS, R. et THEVENOT, L., 1989, « Introduction » au numéro spécial *Économie des conventions*, *Revue économique*, vol. 40, n°2, mars, pp. 141-145.
- EYMARD-DUVERNAY, F. (eds), 1987, *Entreprises et produits*, Cahiers du CEE n°30, Paris, PUF.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 1989, « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue économique*, vol 40, n°2, pp.329-360.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 1990, « Modèles d'entreprises et ajustement des politiques d'emploi », *La lettre d'information du CEE*, n°16.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 1999, « Les compétences des acteurs dans les réseaux », in Callon, M., Cohendet, P., Curien, N., Dalle, J.-M., Eymard-Duvernay, F., Foray, D. et Schenk E., *Réseaux et coordination*, Economica, pp.153-189.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2001, « L'économie des conventions a-t-elle une théorie politique ? », in Batifoulier, P. (ed) *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp.279-297.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2002, « Les qualifications des biens », contribution au dossier-débat « la qualité », *Sociologie du travail*, vol. 44, n°2, pp. 267-272.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2004, *Economie politique de l'entreprise*, Paris, La découverte, collection Repères.
- EYMARD-DUVERNAY, F. (ed), 2006a, *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 1 Débats*, Paris, La découverte, collection Recherches.
- EYMARD-DUVERNAY, F. (ed), 2006b, *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 2 Développements*, Paris, La découverte, collection Recherches.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2006c, « Introduction », in Eymard-Duvernay, F. (ed), *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 1 Débats*, Paris, La découverte, collection Recherches, pp.11-20.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2006d, « Introduction », in Eymard-Duvernay, F. (ed), *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 2 Développements*, Paris, La découverte, collection Recherches, pp.11-16.
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2006e, « Les enfants des cités », in Breviglieri, M., Lafaye, C. et Trom, D. (eds), *Sens critique, sens de la justice*, Paris, Economica (à paraître).
- EYMARD-DUVERNAY, F. et THÉVENOT, L., 1985, « L'économiste et son modèle », in *Conventions économiques*, Cahiers du CEE, Paris, PUF, pp.129-150.

EYMARD-DUVERNAY, F., FAVEREAU, O., ORLÉAN, A., SALAIS, R. et THÉVENOT, L., 2006, « Valeur, coordination et rationalité : trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions », in Eymard-Duvernay, F. (ed), *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 1 Débats*, Paris, La découverte, collection Recherches, pp.23-44.

EYMARD-DUVERNAY, F., FAVEREAU, O., ORLÉAN, A., SALAIS, R. et THÉVENOT, L., 2006b, « Des contrats incitatifs aux conventions légitimes. Une alternative aux politiques néolibérales », in Eymard-Duvernay, F. (ed), *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 2 Développements*, Paris, La découverte, collection Recherches, pp.17-42.

EYMARD-DUVERNAY, F. et MARCHAL, E., 1997, *Façons de recruter : le Jugement des compétences sur le marché du travail*, Paris, Métailié.

FAVEREAU, O., 1985, « L'incertain dans la « révolution keynésienne » : l'hypothèse Wittgenstein », in *Economies et sociétés : série PE (Economica)*, n°3, pp. 29-72.

FAVEREAU, O., 1986, « La formalisation du rôle des conventions dans l'allocation des ressources », in Salais, R. et Thévenot, L. (eds.) *Le Travail : marchés, règles, conventions*, Paris, INSEE - Economica, pp. 249-267.

FAVEREAU, O., 1988, « La « Théorie Générale » : de l'économie conventionnelle à l'économie des conventions », *Cahier d'économie politique*, n°14-15, Paris, L'Harmattan, pp.197-220.

FAVEREAU, O., 1989, « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol 40, n°2, pp.273-328.

FAVEREAU, O., 1994, « Règles, organisation et apprentissage collectif : un paradigme non standard pour trois théories hétérodoxes », in Orléan, A. (ed), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, pp.113-137.

FAVEREAU, O., 1995, « Conventions et Régulation », Chap. 52 de : Boyer R., et Saillard Y. (eds), *Théorie de la Régulation : état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp.511-520.

FAVEREAU, O., 1995b, « Développement et économie des conventions », in Hugon, P., Pourcet, G., et Quiers-Valette, S. (eds), *L'Afrique des incertitudes*, Paris, PUF, pp.179-199.

FAVEREAU, O., 1997, « L'incomplétude n'est pas le problème, c'est la solution. », in B. Reynaud (ed.), *Les limites de la rationalité. Tome 2. Les figures du collectif*, Paris, La Découverte, pp.219-233.

FAVEREAU, O., 1997b, « Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions », in P. Petit (éd), *L'économie de l'information : les enseignements des théories économiques*, Paris, La Découverte, pp. 195-238.

FAVEREAU, O., 1999, « Salaire, emploi et économie des conventions », *Cahier d'économie politique*, n°34, Paris, L'Harmattan, pp.163-194.

FAVEREAU, O., 2001, « L'économie du sociologue ou : penser (l'orthodoxie) à partir de Pierre Bourdieu », in LAHIRE, B. (ed), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques.*, Edition revue et augmentée, Paris, La découverte.

- FAVEREAU, O., 2003, « La Théorie de la Régulation Sociale est-elle au centre de l'Économie des Conventions ? », chap.24, in de Terssac G. (éd.), *La Théorie de la Régulation Sociale de Jean-Daniel Reynaud : débats et prolongements*, Paris, La Découverte.
- FAVEREAU, O., 2003b, « La pièce manquante de la sociologie du choix rationnel », *Revue Française de Sociologie*, 44(2), pp. 71-91.
- FAVEREAU, O., 2004, « Economie des conventions », entretien avec Mohammed Bensaïd, in *Critique économique*, n°12, Hiver-printemps 2004, pp. 127-152.
- FAVEREAU, O., 2005, « Quand les parallèles se rencontrent : Keynes et Wittgenstein, l'économie et la philosophie », *Revue de métaphysique et de morale*, n°3, juillet 2005, pp.403-427.
- FAVEREAU, O., 2006, « L'économie des conventions et la théorie des salaires », paru en anglais dans *Sociologia del Lavoro*, numéro spécial consacré à l'économie des conventions.
- FAVEREAU, O., et MOUILLART, M., 1988, « Une approche de la régulation des comportements par les interdépendances macroéconomiques. », in Kessler, D. (ed.), *Economie sociale*, Paris, Meudon, édition du CNRS, pp.461-478.
- FAVEREAU, O., et THÉVENOT, L., 1994, « Réflexions sur une notion d'équilibre utilisable dans une économie de marchés et d'organisations. », in Ballot, G. (ed), *Les marchés internes du travail : de la microéconomie à la macroéconomie*, Paris, PUF, pp.273-313.
- FAVEREAU, O. et LE GALL, J.-M., 2002, « Règles, Normes et Routines », in *Encyclopédie des Ressources Humaines* [Théories-Concepts-Méthodes].
- FAVEREAU, O., EYMARD-DUVERNAY, F. et BIENCOURT, O., 2002, « Where do markets come from ? From (quality) conventions! » in Favereau O., Lazega E., 2002, *Conventions and structures in economic organization. Markets, networks and hierarchies*, Cheltenham, Edward Elgar, Coll. New horizons in institutional and evolutionary economics, pp.213-252.
- FRANKFURT, H. G., 1971, « Freedom of the Will and the Concept of a Person », *The Journal of Philosophy*, vol. 68, n°1, pp. 5-20.
- HACKING, I., 2001, *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi?*, Paris, Éditions La Découverte, collection textes à l'appui / anthropologie des sciences et techniques [1999].
- HACKING, I., 2003, *Philosophie et histoire des concepts scientifiques*, Les leçons inaugurale du Collège de France, n°157, Paris, Éditions du Collège de France.
- HIRSCHMAN A.O., 1970, *Défection et prise de parole*, traduction française 1995, Fayard éditions.
- HIRSCHMAN A.O., 1980, *Les passions et les intérêts*, traduction française 2001, Paris, PUF.
- HIRSCHMAN A.O., 1982, *Bonheur public et action privée*, traduction française 2006, Hachette Pluriel Référence.
- JEFFREY, R. C., 1974, « Preference Among Preferences », *The Journal of Philosophy*, vol. 71, n°13, pp. 377-391.

KEYNES, J. M., 1936, *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, traduction française, 1968, Payot.

KEYNES, J. M., 1937, « The general theory of employment », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 51, pp. 209-223.

KOUMAKHOV, R., 2006, « Herbert Simon et l'économie des conventions », in Eymard-Duvernay, F. (ed), *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 1 Débats*, Paris, La découverte, collection Recherches, pp.197-210.

LAHIRE, B., 1998, *L'homme pluriel*, Paris, Nathan.

LAHIRE, B., 1999, « Champ, hors-champ, contrechamp », in LAHIRE, B. (ed), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La découverte, pp.23-57.

LATOUR, B., 2001, *Pasteur : guerre et paix des microbes, suivi de Irréductions*, Paris, La Découverte.

LAVILLE, F., 1999, *Les voies de la rationalité procédurale*, Thèse de doctorat de sciences économiques, École des Hautes Études en Sciences Sociales.

LAVILLE, F., 2000, « La cognition située. Une nouvelle approche de la rationalité limitée », *Revue économique*, vol 51, n°6, pp.1301-1331.

LEMIEUX, C., 2000, *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Paris, Métailié.

LEWIS, D.K., 1969, *Convention, a philosophical study*, Cambridge, Harvard University Press.

LIPIETZ, A., 1979, *Crise et inflation : pourquoi ?*, Paris, Maspéro.

LIPIETZ, A., 1983, *L'envol inflationniste*, Paris, Maspéro - La Découverte.

LIPIETZ, A., 1983b, « Le débat sur la valeur : bilan partiel et perspectives partiales », Couverture orange du CEPREMAP n°8306.

LIPIETZ, A., 1984, « Accumulation, crises et sorties de crise : quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de « régulation » », Couverture orange du CEPREMAP n°8409.

LIPIETZ, A., 1987, « Régulation : les mots et les choses », Note de lecture de Boyer (1986), *Revue économique*, n°5, septembre.

LIPIETZ, A., 1989, « De l'althussérisme à la « théorie de la régulation », Intervention au Forum : The Althusserian legacy. Stony Brook, S.U.N.Y., 23-24 septembre 1988, Couverture orange du CEPREMAP n°8920.

LIPIETZ, A., 1992, « La trame, la chaîne et la régulation : un outil pour les sciences sociales », *DEES*, n°87, mars [1988].

LIPIETZ, A., 1994, « De l'approche de la régulation à l'écologie politique : une mise en perspective historique. La formation de l'école de la régulation : conjoncture, politique et programme de recherche théorique. », Interview d'A. Lipietz par G. Cocco, F. Sebaï et C. Vercellone, in SEBAÏ, F. et VERCELLONE, C. (eds), *Ecole de la régulation et critique de la raison économique, Futur Antérieur*, Paris, L'Harmattan, pp.71-99.

- LIPIETZ, A., 1995, « De la régulation aux conventions : Le grand bond en arrière ? », *Théorie de la régulation et théorie des conventions*, *Actuel Marx*, n°17, premier semestre, pp.39-48.
- LIVET, P., 1994, *La communauté virtuelle*, *Action et communication*, Combas, L'éclat.
- LIVET, P., 1997, « Dynamique des règles, incomplétude et espace d'indécidabilité. Réponse à Favereau et Reynaud. », in Reynaud, B. (ed.), *Les limites de la rationalité. Tome 2. Les figures du collectif*, Paris, La Découverte, pp.255-261.
- LIVET, P., et THÉVENOT, L., 1994, « Les catégories de l'action collective. », in Orléan, A. (ed), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, pp.139-167.
- LORDON, F., 1996, « Formaliser la dynamique historique », *Economie appliquée*, tome 49, N°1, pp.55-84.
- LORDON, F., 1997, *Les quadratures de la politique économique, Les infortunes de la vertu*, Paris, Albin Michel.
- LORDON, F., 2002, *La politique du capital*, Paris, Odile Jacob.
- LORDON, F., 2003a, « Conatus et Institutions : pour un structuralisme énergétique », in *L'année de la régulation 2003*, 7, Paris, Presse de Science Po, pp. 111-146.
- LORDON, F., 2003b, « Revenir à Spinoza dans la conjoncture intellectuelle présente », in *L'année de la régulation 2003*, 7, Paris, Presse de Science Po, pp. 147-166.
- LORDON, F., 2006, *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, Paris, La découverte.
- LORDON, F., 2006b, « La légitimité n'existe pas. Eléments pour une théorie des institutions », *Working Papers Recherche & Régulation, série Institution, Convention et théorie de la Régulation*, n°2006-1.
- LORDON, F. et ORLÉAN, A., 2006, « Genèse de l'État et Genèse de la monnaie : le modèle de la *potentia multitudinis* », *Working Papers Recherche & Régulation, série Monnaie, Finance internationale*, n°2006-1 à paraître in Citton, Y. et Lordon, F. (éds.), *Spinoza et les sciences sociales*, Editions d'Amsterdam.
- MALOLO DISSAKÈ, E., 2004, *Langage, falsificationnisme et science objective*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MONTAGNE, S., 2003, *La métamorphose du trust : les fonds de pension américains entre protection et spéculation*, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- NORTH D., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ORLÉAN, A., 1985, « Monnaie et spéculation mimétique », in Dumouchel, P. (ed), *Violence et vérité*, Paris, Grasset, pp.147-158.
- ORLÉAN, A., 1988, « L'auto-référence dans la théorie keynésienne de la spéculation », *Cahier d'économie politique*, n° 14-15, Paris, L'Harmattan, pp.229-242.
- ORLÉAN, A., 1989, « Pour une approche cognitive des conventions économiques », *Revue économique*, vol 40, n°2, pp.241-272.

- ORLÉAN, A., 1999, *Le pouvoir de la finance*, Paris, Odile Jacob.
- ORLÉAN, A., 2001, « Comprendre les foules spéculatives », in Gravereau, J. et Trauman, J. (éds), *Crises financières*, Paris, Economica, pp.105-128.
- ORLÉAN, A., 2004, « L'économie des conventions : définitions et résultats. », in Orléan, A. (ed), *Analyse économique des conventions*, deuxième édition, Paris, PUF.
- ORLÉAN, A., 2005, « La sociologie économique et la question de l'unité des sciences sociales », in *L'année sociologique*, vol. 55, n°2.
- PALOMBARINI, S., 2001, *La rupture du compromis social italien : un essai de macroéconomie politique*, Paris, CNRS éditions.
- PALOMBARINI, S. et THÉRET, B., 2001, « La politique, l'économique et la difficile émergence des nouvelles régulations », *Communication au Forum de la Régulation*, Paris, 11-12 octobre 2001)
- PETIT, P., 2005, *Croissance et richesse des nations*, Paris, La découverte, collection Repères.
- PIZZORNO, A., 1986, « Sur la rationalité du choix démocratique », in P. Birnbaum et J. Leca (eds.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de Sc-Po, pp.330-369.
- POPPER, K.R., 1973, *La logique de la découverte scientifique*, Payot [1934].
- POPPER, K., 1985, *Conjectures et Réfutations : La croissance du savoir scientifique*, Payot, [1963].
- POPPER, K., 1974, « Replies to my critics », in Schilpp, P.A. (ed.), *The philosophy of Karl Popper*, The Open Court Publishing.
- POPPER, K.R., 1991, *La connaissance objective*, Paris, Champs-Flammarion. [1979].
- POPPER, K., 1989a, *La quête inachevée*, Pocket, [1974].
- POPPER, K., 1989b, « Le mythe du cadre de référence », in Bouveresse, R. (ed) [1989], *Karl Popper et la science aujourd'hui*, Paris, Aubier.
- POSTEL, N., 2005, *Les règles dans la pensée économique contemporaine*, Paris, CNRS éditions.
- POSTEL, N., SOBEL, R., 2006, « Quelle théorie hétérodoxe de l'acteur économique ? », in F. Eymard-Duvernay et O. Favereau (eds.), *Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, à paraître aux éditions La Découverte.
- REBÉRIOUX, A., 2002, *Gouvernance d'entreprise et théorie de la firme*, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- REYNAUD, B., 2004, *Les règles économiques et leurs usages*, Paris, Odile Jacob.
- SALAI, R., 1989, « L'analyse économique des conventions du travail », *Revue économique*, vol. 40, n°2, pp. 199-240.
- SALAI, R., 1998, « A la recherche du fondement conventionnel des institutions », in Salais R., Chatel, E. et Rivaud-Danset, D. (eds), 1998, pp.255-291.

- SALAI, R., 1998b, *Action publique et convention : état des lieux*, in Commaille, J. et Jobert, B., *Les métamorphoses de la régulation politique*, LGDJ, pp.55-81.
- SALAI, R., 2004, « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) », in Zimmermann, B., *Action publique et sciences sociales*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- SALAI, R., BAVEREZ, N. et REYNAUD, B., 1986, *L'invention du chômage*, Paris, Presses universitaires de France, collection Quadrige.
- SALAI, R. et THÉVENOT, L. (eds), 1986, *Le Travail : marchés, règles, conventions*, INSEE, Paris, Economica.
- SALAI, R. et STORPER, M., 1993, *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Editions de l'EHESS.
- SALAI, R., CHATEL, E. et RIVAUD-DANSET, D. (eds), 1998, *Institutions et conventions, La réflexivité de l'action économique*, Paris, Editions de l'EHESS, collection Raisons Pratiques.
- SAVAGE, L.J., 1954, *The Foundations of Statistics*, New York, Dover Publication.
- SEBAÏ, F. et VERCELLONE, C. (eds), 1994, *Ecole de la régulation et critique de la raison économique, Futur Antérieur*, Paris, L'Harmattan.
- SEN, A., 1993, « Capability and Well-Being », in Nussbaum M. Et Sen A. (eds), *The Quality of life*, Oxford University Press, pp.30-53.
- SERVAIS, O., 2000, « Les modèles d'action dans la théorie de la régulation. Habitus, rationalité, routine », *Economies et Sociétés*, Tome XXXIV, n° 1, Janv. 2000, Série Théorie de la régulation, R, n° 11, pp.145-182.
- SERVAIS, O., 2004, « Dispositions et détermination de l'action dans la théorie de la régulation », *Cahiers d'épistémologie*, n°2004-09, Publication du Groupe de Recherche en Epistémologie Comparée, Université du Québec à Montréal.
- SERVAIS, O., 2005, « Economie institutionnaliste des croyances. Essai de fondement à partir de l'habitus et de la disposition pragmatique », Communication à la journée d'étude IDHE *Les philosophes pragmatistes et les économistes : quelles proximités ?* Paris Cachan, 11 avril.
- SPINOZA, B., 1954, *Éthique*, Paris, Gallimard [1677].
- THÉRET, B., 1992, *Régimes économiques de l'ordre politique*, Paris, PUF.
- THÉVENOT, L., 1985, « Les investissements de forme », in *Conventions économiques*, Cahiers du CEE, Paris, PUF, pp.21-71.
- THÉVENOT, L., 1989, « Équilibre et rationalité dans un univers complexe », *Revue économique*, vol 40, n°2, pp.147-198.
- THÉVENOT, L., 1990, « L'action qui convient », in PHARO, P. et QUÉRÉ, L. (eds), *Les formes de l'action. Sémantique et sociologie*, série « Raisons pratiques », n°1, Paris, Editions de l'EHESS, pp. 36-69.
- THÉVENOT, L., 1994a, « Le régime de familiarité ; des choses en personnes », *Genèses*, n°17, pp. 72-101.

THÉVENOT, L., 1995, « L'action en plan », *Sociologie du travail*, vol. 37, n°3, pp. 411-434.

THÉVENOT, L., 1995b, « Rationalité ou normes sociales : une opposition dépassée ? », in GÉRARD-VARET, L.-A. et PASSERON, J.-C. (eds), *Le modèle et l'enquête. Les usages de principe de rationalité dans les sciences sociales*, Paris, Editions de l'EHESS, pp. 149-189.

THÉVENOT, L., 1996, « Stratégies, Intérêts et justifications à propos d'une comparaison France – États-Unis de conflits d'aménagement », *Techniques, Territoires et Sociétés*, n°31, pp.127-150.

THÉVENOT, L., 1998, « Pragmatique de la connaissance » in BORZEIX, A., BOUVIER, A. et PHARO, P., *Sociologie et Connaissance. Nouvelles approches cognitives*, Paris, CNRS Editions, pp.101-139.

THÉVENOT, L., 2006, *L'action au pluriel, Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, collection Textes à l'appui, série « politiques et sociétés ».

VILLEVAL, M.-C. et BAZZOLI L., 1993, « Conventions, régulation, institutions, pour une confrontation élargie » in *La lettre de la régulation*, n°8, septembre.

WEBER, M., 1965, « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales », in *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.

ZERBIB, N., 2005, « Réflexions autour de la notion de collectif : Du « partage » espace de la convention au « commun » espace de l'institution », Communication aux *Journées FORUM-TIPS*, 3 février.